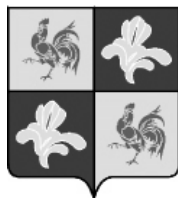


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 juin 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

**BULLETIN DES
QUESTIONS ET REPONSES**

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

**La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique,
Mme Barbara Trachte**

L'abandon du projet de création d'un « agent de liaison » entre entités francophones (n° 201 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	7
Les projets initiés par la Commission communautaire française dans le cadre de la promotion de la vaccination COVID-19 (n° 213 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	7

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

Le renouvellement des réseaux "santé" agréés dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires (n° 185 de Mme Barbara de Radiguès)	8
Les subsides octroyés par la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie pour le développement d'un numéro vert pour les urgences sociales (n° 214 de Mme Delphine Chabbert)	8
Les maladies sexuellement transmissibles en hausse (n° 220 de Mme Dominique Dufourny)	8

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

La candidature du cabinet de la ministre-présidente à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-1° de M. Emin Ozkara)	9
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1102 relatif à un ajustement budgétaire décrétable des voies et moyens (n° 154 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	9
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1017 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire destiné à l'octroi de différentes subventions (n° 155 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven).....	11
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1019 relatif à un ajustement budgétaire décrétable destiné à l'octroi de différentes subventions (n° 156 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	13
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/549 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire pour faire face aux contraintes liées à la crise de la COVID-19 (n° 157 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	15
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/547 relatif à un ajustement budgétaire décrétable pour faire face aux contraintes liées à la crise de la COVID-19 (n° 158 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	17
Les bâtiments de la Commission communautaire française (n° 160 de M. Geoffroy Coomans de Brachène) ..	19
L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre-présidente (n° 161-1° de M. Emin Ozkara)	20
Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2020 (n° 163 de Mme Aurélie Czekalski)	21
La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail (n° 165-1° de M. Mohamed Ouriaghli)	22
La participation de l'administration de la ministre-présidente et des services publics bruxellois qui dépendent de ses compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens (n° 168-1° de M. Emin Ozkara)	24
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente ministre (n° 169-1° de M. Emin Ozkara)	24
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 170-1° de M. Marc Loewenstein)	25
Le label concernant l'Education à la Vie Relationnelle, Affective & Sexuelle (EVRAS) (n° 171 de Mme Aurélie Czekalski)	25
L'information et la sensibilisation des citoyens au sujet des perturbateurs endocriniens (n° 173 de Mme Françoise Schepmans)	26
Les subsides accordés par l'administration Trachte aux structures schaarbeekoises (n° 176-1° de Mme Latifa Aït Baala)	28
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020 (n° 177-1° de M. Emin Ozkara)	28
La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre-présidente (n° 182-1° de M. Emin Ozkara)	28
Les centres de planning familial en Région bruxelloise (n° 184 de M. Mohamed Ouriaghli)	30
Le soutien aux associations d'aide aux victimes d'incestes (n° 187-1° de Mme Céline Fremault)	32
Les aides accordées par la Commission communautaire française dans la lutte contre l'addiction au tabac (n° 190-1° de M. David Weytsman)	33
Le baromètre de confiance relatif à la vaccination (n° 191 de Mme Latifa Aït-Baala)	34
Les services de cybersécurité pour le cabinet de la ministre-présidente (n° 198-1° de M. Emin Ozkara)	35
Les autorités administratives et l'utilisation d'algorithme (n° 203 de Mme Céline Fremault)	35
La simplification administrative en temps de crise (n° 212 de Mme Delphine Chabbert)	37

[Annexe à la question 169-1°](#)

[Annexe à la question 170-1°](#)

[Annexe à la question 176-1°](#)

[Annexe à la question 212](#)

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

La sensibilisation des élèves et des étudiants aux gestes barrières et à la prévention contre la propagation de la COVID-19 (n° 135 de M. Christophe Magdalijs)	39
La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-2° de M. Emin Ozkara)	40
L'avancement sur la création du musée des migrations (n° 159 de M. Ahmed Mouhssin)	40

Les conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement à l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne (n° 164 de Mme Céline Fremault)	41
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 169-2° de M. Emin Ozkara)	42
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 170-2° de M. Marc Loewenstein)	44
Les subsides accordés par l'administration Trachte aux structures schaerbeekoises (n° 176-2° de Mme Latifa Aït Baala)	45
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020 (n° 177-2° de M. Emin Ozkara)	45
La carte européenne d'invalidité (n° 181 de M. Geoffroy Coomans)	48
La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 182-2° de M. Emin Ozkara)	49
L'inventaire du parc immobilier de la Commission communautaire française pour le Street art (n° 183 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	51
Le harcèlement scolaire des enfants intersexes, pour les élèves et l'enseignement dépendant de la Commission communautaire française (n° 188 de Mme Nicole Nketo Bomele)	52
Les subsides alloués pour la formation de chiens guides (n° 197 de M. Johathan de Patoul)	52
Les services de cybersécurité pour le cabinet du ministre (n° 198-2° de M. Emin Ozkara)	53
L'aide au secteur culturel en 2021 (n° 200 de Mme Clémentine Barzin)	54
L'accès aux sites spéciaux franchissables de la STIB des véhicules de transport scolaire de la Commission communautaire française (n° 202 de M. Ahmed Mouhssin)	55
La fréquentation des bibliothèques en temps de crise sanitaire (n° 204 de M. Mohamed Ouriaghli)	55
Les missions du CCBPH (n° 208 de Mme Aurélie Czekalski)	57
Les mesures pour accompagner les structures souhaitant accueillir des enfants et adolescents en situation de handicap lors de leurs stages (n° 209 de M. David Weytsman)	58
La subvention de 129 ASBL bruxelloises – Lutte contre le décrochage (n° 211-1° de Mme Françoise Schepmans)	60
Les avancées réalisées en matière d'habitats inclusifs solidaires pour les personnes en situation de Handicap (n° 215 de M. Emin Ozkara)	61
La rénovation des bâtiments scolaires (n° 217 de M. David Weytsman)	65
L'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone, organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs (n° 219 de M. Ahmed Mouhssin)	66

[Annexe 1 à la question 169-2°](#)

[Annexe 2 à la question 169-2°](#)

[Annexe 3 à la question 169-2°](#)

[Annexe 4 à la question 169-2°](#)

[Annexe 5 à la question 169-2°](#)

[Annexe 6 à la question 169-2°](#)

[Annexe 7 à la question 169-2°](#)

[Annexe 1 à la question 170-2°](#)

[Annexe 2 à la question 170-2°](#)

[Annexe 3 à la question 170-2°](#)

[Annexe 4 à la question 170-2°](#)

[Annexe 1 à la question 176-2°](#)

[Annexe 2 à la question 176-2°](#)

[Annexe 3 à la question 176-2°](#)

[Annexe 4 à la question 176-2°](#)

[Annexe 1 à la question 200](#)

[Annexe 2 à la question 200](#)

Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt

L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (n° 161-3° de M. Emin Ozkara)	67
La participation de l'administration de la ministre-présidente et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens (n° 168-3° de M. Emin Ozkara)	68
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 169-3° de M. Emin Ozkara)	69
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 170-3° de M. Marc Loewenstein)	69
Les subsides accordés par l'administration Trachte aux structures schaerbeekoises (n° 176-3° de Mme Latifa Aït Baala)	70

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020 (n° 177-3° de M. Emin Ozkara)	71
La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 182-3° de M. Emin Ozkara)	72
L'avis de Brupartners en matière d'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap en Région de Bruxelles-Capitale (n° 195 de M. Emin Ozkara)	73
Les services de cybersécurité pour le cabinet de la ministre-présidente (n° 198-3° de M. Emin Ozkara)	73
Les formations aux métiers du cycle (n° 207 de Mme Barbara de Radiguès)	74
Les avancées réalisées en matière d'habitats inclusifs solidaires pour les personnes en situation de handicap (n° 216 de M. Emin Ozkara)	75

[Annexe 1 à la question 169-3°](#)

[Annexe 2 à la question 169-3°](#)

[Annexe à la question 170-3°](#)

[Annexe à la question 182-3°](#)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

La candidature du cabinet de la ministre-présidente à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-4° de M. Emin Ozkara)	77
Les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées durant le confinement (n° 152 de Mme Céline Fremault)	77
L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (161-4° de M. Emin Ozkara)	78
La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail (n° 165-2° de M. Mohamed Ouriaghli)	79
La participation de l'administration de la ministre-présidente et des services publics bruxellois qui dépendent des compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens (n° 168-4° de M. Emin Ozkara)	81
L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 169-4° de M. Emin Ozkara) 55	81
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 170-4° de M. Marc Loewenstein)	81
La lutte contre l'isolement en période de pandémie (n° 172 de Mme Dominique Dufourny)	82
Les subsides accordés par l'administration Trachte aux structures schaarbeekoises (n° 176-4° de Mme Latifa Aït Baala)	83
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020 (n° 177-4° de M. Emin Ozkara)	83
La santé mentale chez les jeunes et les points d'écoute gratuits (n° 178 de Mme Elisa Groppy)	83
La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre (n° 182-4° de M. Emin Ozkara)	85
Les centres d'accueil pour femmes migrantes (n° 186 de Mme Margaux de Ré)	86
Le soutien aux associations d'aide aux victimes d'incestes (n° 187-2° de Mme Céline Fremault)	87
Les aides accordées par la Commission communautaire française dans la lutte contre l'addiction au tabac (n° 190-2° de M. David Weytsman)	88
Les interventions précoces, préventives et ciblées en santé mentale pour les nouveaux publics cibles (n° 193 de M. David Weytsman)	88
Les soins palliatifs en Région bruxelloise (n° 194 de M. Mohamed Ouriaghli)	90
L'annonce de l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour femmes sans abri en juillet 2021 (n° 196 de Mme Céline Fremault)	95
Les services de cybersécurité pour le cabinet de la ministre-présidente (n° 198-4° de M. Emin Ozkara)	96
Les femmes en errance en Région de Bruxelles-Capitale (n° 221 de M. Emin Ozkara)	96
Les soins palliatifs en Région de Bruxelles-Capitale (n° 223 de M. Emin Ozkara)	97

[Annexe 1 à la question 169-4°](#)

[Annexe 2 à la question 169-4°](#)

[Annexe 1 à la question 170-4°](#)

[Annexe 2 à la question 170-4°](#)

[Annexe à la question 176-4°](#)

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

La participation de l'administration de la ministre et des services publics bruxellois qui dépendent de ses compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens (n° 168-5° de M. Emin Ozkara)	102
---	-----

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 169-5° de M. Emin Ozkara)	102
Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative (n° 170-5° de M. Marc Loewenstein)	102
Les subsides accordés par l'administration Trachte aux structures schaerbeekoises (n° 176-5° de Mme Latifa Aït Baala)	103
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020 (n° 177-5° de M. Emin Ozkara)	104
Les subventions pour du matériel sportif durable et des petits travaux (n° 179 de Mme Aurélie Czekalski)	104
L'aide aux clubs sportifs bruxellois ayant été impactés par la crise de la Covid-19 : demande exceptionnelle de subside Covid-19 (n° 180 de M. Emin Ozkara)	104
La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre (n° 182-5° de M. Emin Ozkara)	106
Le bilan de la prime d'aide aux clubs sportifs (n° 189 de Mme Françoise Schepmans)	108
Le soutien aux clubs sportifs durant la crise (n° 192 de Mme Gladys Kazadi)	109
Les services de cybersécurité pour le cabinet de la ministre-présidente (n° 198-5° de M. Emin Ozkara)	110
L'appel à projet destiné aux clubs sportifs : financement de matériel ou petits travaux (n° 199 de Mme Françoise Schepmans)	110
Les résultats du projet « Sport au féminin » (n° 206 de M. Bertin Mampaka Mankamba)	111
Les mesures pour accompagner les structures souhaitant accueillir des enfants et adolescents en situation de handicap lors de leurs stages, dans un objectif de cohésion sociale (n° 210 de M. David Weytsman)	112
La subvention de 129 ASBL bruxelloises – Lutte contre le décrochage (n° 211-2° de Françoise Schepmans)	114
L'installation de pistes finlandaises et les initiatives en matière de course à pied (n° 218 de M. David Weytsman)	114
L'appel à projets « sport féminin » (n° 229 de Mme Françoise Schepmans)	115

[Annexe 1 à la question 169-5°](#)

[Annexe 2 à la question 169-5°](#)

[Annexe 1 à la question 170-5°](#)

[Annexe 2 à la question 170-5°](#)

[Annexe 3 à la question 170-5°](#)

[Annexe 4 à la question 170-5°](#)

[Annexe 1 à la question 176-5°](#)

[Annexe 2 à la question 176-5°](#)

[Annexe 3 à la question 176-5°](#)

[Annexe à la question 179](#)

[Annexe 1 à la question 180](#)

[Annexe 2 à la question 180](#)

[Annexe 1 à la question 189](#)

[Annexe 2 à la question 189](#)

[Annexe à la question 199](#)

**I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES**

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

**Question n° 201 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 1^{er} avril 2021 :**

L'abandon du projet de création d'un « agent de liaison » entre entités francophones

Dans un article de presse paru à la fin du mois de mars (<https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/pourquoi-maingain-desavoue-publiquement-son-successeur-a-la-tete-de-defi-6062135d7b50a6051756673f7fbclid=IwAR2lmXBZkwPZD0w6I0EHG1nlt921gzKjt5ybYzxAqscWjAbiLC0kZAhdSVM>) et relatif à l'ancien président de la formation politique amarante, un témoignage fait état de cette considération :

« Il est frustré de ne pas avoir décroché le poste d'agent de liaison des francophones qu'on lui a promis lors de la formation du gouvernement bruxellois, et il ne supporte pas de voir son bébé évoluer sans lui", confie un ténor du parti ».

En janvier 2020, Madame la Ministre-Président, vous aviez confirmé avoir reçu la lettre d'intention de l'intéressé relatif à ce poste d'« agent de liaison » ou de « Délégué aux solidarités Wallonie-Bruxelles ». Le dossier n'avait depuis lors connu aucune évolution, comme vous l'avez précisé en juin de l'année passée (<https://www.parlementfrancophone.brussels/document/s/compte-rendu-de-la-seance-pleniere-du-26-juin-2020/document>).

Pourriez-vous confirmer que les déclarations reprises ci-dessus sont exactes et que la création de cette fonction d'« agent de liaison » a été définitivement abandonnée ?

Pourriez-vous nous apporter plus de précisions sur la manière dont ce dossier a évolué depuis l'année passée ?

**Question n° 213 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
du 28 avril 2021 :**

Les projets initiés par la Commission communautaire française dans le cadre de la promotion de la vaccination COVID-19

Les dernières statistiques relatives aux taux de vaccination en Région de Bruxelles-Capitale font état de différences sensibles en fonction des communes concernées. Elles démontrent que l'adhésion vaccinale augmente avec le degré de scolarité et le niveau socio-économique des citoyens. Des barrières numériques et linguistiques rendent en outre l'accès à l'information relative aux vaccins plus problématique pour certaines catégories de personnes.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics, à différents niveaux de pouvoir, ainsi que de multiples associations se mobilisent en lançant différentes campagnes de communication dans différentes langues ainsi que des modules d'accompagnement à destination de publics fragilisés.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, au-delà des actions concertées avec les autres niveaux de pouvoir et des subsides généraux accordés aux associations actives en promotion de la santé, j'aurais souhaité savoir :

1. Quels sont les actions et les projets qui ont été directement initiés par le Collège de la Commission communautaire dans le cadre de la promotion de la vaccination ?
2. Quelles ont été les demandes spécifiquement formulées par la Commission communautaire française à l'adresse d'associations ou de structures publiques ou privées pour ce qui concerne la promotion de la vaccination ?
3. Pourriez-vous nous dresser la liste exhaustive des associations spécifiquement soutenues par la Commission communautaire française pour contribuer à la stratégie de promotion de la vaccination ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

Question n° 185 de Mme Barbara de Radiguès du 15 février 2021 :

Le renouvellement des réseaux "santé" agréés dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires

Un appel à candidatures a été lancé en juin dernier pour le renouvellement des réseaux "santé" agréés dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Pourriez-vous détailler les dossiers introduits, les réseaux retenus, les montants sollicités et les montants octroyés ?

Pourriez-vous également détailler les réseaux agréés lors du triennat précédent et le montant de leur subvention ?

- Pourriez-vous nous informer du nombre d'appels reçu depuis la création de ce numéro vert ?
- Pourriez-vous nous donner des informations sur le type de demandes exprimées par les appelants ?
- Pourriez-vous nous donner des informations sur le profil des personnes qui recourent à ce numéro vert ?
- Pourriez-vous nous informer de la proportion d'appels supplémentaires reçus suite à la campagne d'information portée par la FDSS ?

Enfin, nous savons que ce numéro vert bénéficie du soutien financier de la part de la Commission communautaire française jusqu'au 31 décembre 2021. Pourriez-vous nous dire s'il est prévu de prolonger ce projet à l'aune des besoins et des difficultés sociales qui s'accroissent et continuent à émerger ?

Question n° 214 de Mme Delphine Chabbert du 29 avril 2021 :

Les subsides octroyés par la Commission communautaire française dans le cadre de la pandémie pour le développement d'un numéro vert pour les urgences sociales

Il y a un tout petit peu plus d'un an, un numéro vert bruxellois a été mis en place à votre initiative et avec le soutien de la Commission communautaire française par les acteurs de l'associatif afin d'orienter les demandes sociales et d'apporter une écoute professionnelle ainsi que des réponses aux situations de détresse sociale suite à la pandémie.

Au mois de mars 2021, ce numéro vert comptabilisait près de 4.000 appels. Il nous revient que ces appels concernent en majorité des difficultés en matière de logement et d'alimentation et que certains publics sont davantage représentés.

Nous savons que la Fédération des Services Sociaux, qui porte ce projet, plaide pour le maintien de ce numéro vert ainsi qu'une meilleure connaissance de celui-ci, notamment pour les publics les plus éloignés des aides existantes. C'est pourquoi une campagne massive a été réalisée il y a peu, pour faire connaître l'existence de ce numéro vert.

Monsieur le Ministre, voici mes questions :

Question n° 220 de Mme Dominique Dufourny du 18 mai 2021 :

Les maladies sexuellement transmissibles en hausse

Les maladies et les infections sexuellement transmissibles sont en recrudescence en Belgique. Par exemple, nous constatons un retour en force des infections liées au chlamydia, une bactérie qui représente la moitié des nouvelles infections sexuellement transmissibles. Le problème est que les citoyens sont moins prudents avec les progrès médicaux en matière de VIH.

Je voudrais dès lors, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes :

1. Quel a été le taux de fréquentation des centres de planning familial pour ces dépistages ?
2. Quelles sont les analyses des campagnes d'information et de prévention déployées sur le territoire bruxellois ? Quels sont les moyens investis en la matière ?
3. Quelles sont les actions entreprises avec la Ministre de l'Education pour que cette problématique puisse notamment être abordée dans les écoles lors des cours d'éducation à la vie relationnelle, active et sexuelle ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ,
DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
MME BARBARA TRACHTE

Question n° 146-1° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

*La candidature du cabinet de la ministre-présidente
à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique
- suivi*

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 03 décembre 2019, ici:
<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=12>

Madame la Ministre-Présidente, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite savoir :

1. Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
2. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

Aucun membre du cabinet n'a participé à la formation « communication et environnement : comment mobiliser les équipes », ni à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020.

Le dossier de labellisation est en cours de réalisation. L'échéance pour l'introduction de la candidature est le 2 juin 2022. Le projet d'écogestion se poursuit sur différents volets, notamment, la politique de mobilité interne, les politiques d'achat et d'approvisionnement des consommables et des produits d'entretien, la récupération du mobilier pour l'aménagement des cabinets et la gestion des déchets.

Question n° 154 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

*L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1102 relatif à un
ajustement budgétaire décréteil des voies et moyens*

L'arrêté 2020/1102 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 13, modifiant l'arrêté 2020/548 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à l'ajustement du budget décréteil des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, réévalue les recettes ainsi que la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la gestion de la crise de la COVID-19.

Les recettes sont ainsi modifiées à la hausse avec un montant complémentaire de 31.273.000 €.

Nous constatons que l'évolution de la dotation de la Région est marquée par une augmentation considérable au fur et à mesure des arrêtés des pouvoirs spéciaux.

J'aurais dès lors souhaité vous poser les questions suivantes :

1. Est-ce que cette tendance s'explique par l'évolution de la crise ou par des besoins exprimés par les acteurs de terrains ? Pourriez-vous développer votre réponse ?
2. Concrètement, quelle a été la méthodologie visant à estimer les moyens nécessaires afin de lutter contre la crise du Covid-19 tout au long de cette période ?
3. Nous constatons par ailleurs que cet arrêté de pouvoirs spéciaux est un des seuls à ne pas être daté. S'agit-il d'une omission ?

Réponse des questions 154 à 158 :

Je me permets de vous répondre en regroupant vos questions écrites 154, 155, 156, 157 et 158 relatives aux arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Collège dans le cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de la COVID 19.

Comme vous le savez, le Collège contraint par l'urgence sanitaire, a recouru à la technique des pouvoirs spéciaux pour ajuster en urgence son budget 2020 en vue de répondre aux indéniables besoins d'un secteur associatif bruxellois confronté, en première ligne, aux réalités de cette pandémie.

La gestion de crise exige par définition une grande agilité dans la réponse que doivent donner les pouvoirs publics face à une situation qui évolue très rapidement.

D'une manière générale, les besoins des différents secteurs associatifs sont remontés au Collège par l'entremise de contacts directs entre les secteurs et les différents cabinets ainsi que par un dialogue constant entre lesdits secteurs et l'administration. C'est ainsi que les différents montants que vous trouverez dans les allocations de base relatives aux subventions exceptionnelles accordées dans le cadre de cette crise tant en décret qu'en règlement ont été estimés.

Ceci étant dit, malgré l'urgence, il fallut du temps pour que les besoins se précisent, ce qui explique la raison pour laquelle trois décisions du Collège ont été nécessaires, les 26/03, 28/04 et le 14/05 pour fixer définitivement le budget à 16.274.000 euros en décret et 2.046.000 euros en règlement. Les besoins étant mieux définis, les crédits de certaines allocations de bases trop générales comme la 11.001.01 0100 ou la 30.001.0021.0100 ont été transférées vers des allocations de bases avec des codes économiques plus adéquats. Ceci répond à votre question 154. J'ajoute qu'il est possible qu'il existe une omission de date pour l'arrêté 2020/1102.

Les critères d'octroi des subventions dépendent des besoins des différents secteurs et je vous invite à interroger chaque Ministre pour les compétences qui les concernent.

En ce qui concerne votre question écrite 155 :

Le budget règlementaire s'est construit en deux décisions. 784.000 euros décidés en un premier train de mesures le 26 mars et 1.262.000 euros le 14 mai 2020. Ces crédits destinés exclusivement à des asbl ont été imputés à une AB avec code économique 3300, ce qui a nécessité de mettre l'AB 11.001.01 0100 à zéro. Comme j'ai pu déjà vous l'indiquer, la même logique a prévalu pour l'AB 30.001.0021.0100.

En ce qui concerne la liste des opérateurs subventionnés, je vous renvoie vers les arrêtés :

- 2020/1530 pour un montant total de 559.016,64€ en faveur de 165 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1764 pour un montant total de 132.412,05€ en faveur de 40 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1389 pour un montant total COVID de 137.986 € en faveur de 85 opérateurs (La Culture a de la Classe : le montant total de l'arrêté est de 606.276 €, la différence est à charge d'une AB ordinaire, non-Covid) ;
- 2020/1193 pour un montant total de 163.188 € en faveur de 18 opérateurs sportifs (baux commerciaux) ;

- 2020/1317 modifié par 2020/2375 pour un montant total de 203.329,66 € en faveur de BX 1 pour « La Guinguette ».

En ce qui concerne votre question écrite 156 :

5 allocations de base sont concernées par les trois trains de mesures précités, ce pour un budget total de 16.274.000 €.

- 1) AB 30.001.00.21.0100 avec 10.174.000 € qui représente le cumul des mesures du 1er train pour toutes les matières décret (social, santé, ISP, cohésion, enseignement, personnes handicapées). Les besoins ayant été mieux définis lors des 2ème et 3ème trains de mesures, cette allocation de base a été mise à 0 et les crédits ont été transférés vers d'autres Ab avec les codes économiques corrects ;
- 2) AB 30.001.00.23. de 36.000 € CAP concerne l'Aide aux Personnes handicapées pour des mesures de mise à l'emploi. Un arrêté de 104.000 euros (2020/2021) a complété la somme pour permettre une dépense globale de 139.300 € (119.925,55 € via arrêté global PH n°2020/2267 annexe 3 = +/- 60 opérateurs et 19.374,45 € via arrêté global PH n°2020/1813, annexe 3 = +/- les 60 mêmes opérateurs) ;
- 3) AB 30.001.00.24 : subventions aux associations de 15.518.000 € qui représentent le cumul des décisions des 3 séries de mesures :

Il s'agit pour la plupart d'arrêtés collectifs pour l'ensemble d'un secteur dont voici la liste :

En social :

- les 9 CASG (arrêtés 2020/873, 2020/1976) et individuels (2020/1365 à 1373) ;
- Les 27 centres de planning familial via leur fédération (2020/891 et 2020/2286) ;
- Les 14 maisons d'accueil ;
- Les 7 SAD (arrêtés 2020/921, 2020/2370, 2020/2526) ;
- Les services de médiation de dettes (arrêtés 2020/882, 2020/1900 et 2020/1723 à 1728).

Autres bénéficiaires :

- La Fédération des centres de services sociaux (FDCSS) pour l'aide alimentaire (2020/730, 2020/1918, 2020/948) ;
- Le centre d'appui médiation de dettes (2020/2055) ;
- Praxis pour la ligne écoute (2020/973) ;
- Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales pour l'hôtel (violences faites aux femmes (2020/649, 2020/1214, 2020/1372) ;
- 3 services d'Accueil pour personnes âgées (2020/1854 à 1856 Versailles Séniors, Les œuvres paroissiales Saint Gilles, la Maison de la Famille) ;
- 4 associations d'Aide aux Personnes prostituées (2020/1404 à 1407 Espace P, Alias, Isala, l'Union des Travailleuses du sexe).

En santé :

- Le Centre de prévention du suicide, le Centre Télé-accueil, la Ligue pour la santé mentale, la maison médicale « le 35 » ;
- Les Réseaux « Entr'Aide des Marolles » et « La Guise » ;
- Les centres de coordination « CSD » et « Soins chez soi » ;

Ainsi que collectivement :

- les 22 services de santé mentale,
- les 5 services de soins palliatifs,
- les services toxicomanies.

En aide aux personnes handicapées :

- 120 associations, dont l'ensemble des centres et services des différents secteurs agréés ont bénéficié de subventions au travers de 2 arrêtés globaux (2020/1813 et 2020/2267 - cfr leurs annexes).

En ISP :

- Des arrêtés collectifs ont été adoptés (2020/917 + 50 asbl, 2020/1285 = EFP et 2020/2434 = 40 opérateurs) ;

En cohésion sociale :

- Arrêté collectif (2020/751 en faveur de 225 asbl différentes) - 2020/1076 ;

En enseignement :

Différentes asbl actives dans le champ du « Raccrochage scolaire » comme :

- Mwana Afrika 1200 euros - 2020/2552 ;
- Teach for Belgium 8400 euros - 2020/2352 ;
- Propaganda 5009 euros - 2020/2329 ;
- Scripa Linaa 2180 euros - 2020/2425 ;
- Les ambassadeurs d'expression citoyenne 3260 euros - 2020/2453 ;
- Centre permanent pour la citoyenneté et la participation 2700 euros - AR 2020/2395 ;
- Gym Equilibre 5600 euros - 2020/2378 ;
- Provélo institut de recherche et de promotion du vélo 4500 euros - 2020/2411 ;
- Arts et Publics 3000 euros - 2020/2477 ;
- Pierre de Lune 2440 euros - 2020/2454 ;

4) sur l'AB 30.001.00.25 : cette allocation de base concerne une subvention exceptionnelle couvrant les frais de fonctionnement de la « Ligne Numéro vert » pour 120.000 €.

5) AB 30.001.00.26 : subventions aux communes pour 600.000 € (2020/1076).

Toutes les communes sont bénéficiaires, y compris celles ne possédant pas de coordination communale de cohésion sociale.

Je vous invite à consulter les annexes des arrêtés susmentionnés qui reprennent en détail tous les opérateurs subventionnés.

100% des crédits ont été engagés et les liquidations sont soit réalisées ou en cours d'exécution. Par ailleurs il est répondu aux questions 157 et 158.

Question n° 155 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1017 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire destiné à l'octroi de différentes subventions

L'arrêté 2020/1017 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 9 du 11 juin 2020, modifiant l'arrêté 2020/549 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 3 relatif à l'ajustement du budget général réglementaire des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée deux nouvelles allocations de base (AB) pour un montant total de 2.046.000 €.

Afin de compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir certains éclaircissements relatifs à ces deux AB :

1. AB 11.001.00.01.0100 dénommée «subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire de la Covid-19 » dotée de 0 euro en crédits d'engagement et de liquidation

Pourquoi cette AB contient 0 euros alors que l'arrêté 2020/549 du 2 avril créant cette AB indiquait un montant de 784.000 € ?

2. AB 11.001.00.02.33000 dénommée « subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 » dotée de 2.046.000 € en crédits d'engagement et de liquidation. Pouvez-vous nous fournir la liste des associations ayant reçu lesdites subventions ?

Pouvez-vous ventiler votre réponse par association ? Pourriez-vous indiquer les critères de subsidiarité ? Pourriez-vous indiquer si les critères liés aux subsides aux associations ont évolué durant la pandémie ? Si oui, comment ?

Réponse des questions 154 à 158 :

Je me permets de vous répondre en regroupant vos questions écrites 154, 155, 156, 157 et 158 relatives aux arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Collège dans le cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de la COVID 19.

Comme vous le savez, le Collège contraint par l'urgence sanitaire, a recouru à la technique des pouvoirs spéciaux pour ajuster en urgence son budget 2020 en vue de répondre aux indéniables besoins d'un secteur associatif bruxellois confronté, en première ligne, aux réalités de cette pandémie.

La gestion de crise exige par définition une grande agilité dans la réponse que doivent donner les pouvoirs publics face à une situation qui évolue très rapidement.

D'une manière générale, les besoins des différents secteurs associatifs sont remontés au Collège par l'entremise de contacts directs entre les secteurs et les différents cabinets ainsi que par un dialogue constant entre lesdits secteurs et l'administration. C'est ainsi que les différents montants que vous trouverez dans les allocations de base relatives aux subventions exceptionnelles accordées dans le cadre de cette crise tant en décret qu'en règlement ont été estimés.

Ceci étant dit, malgré l'urgence, il fallut du temps pour que les besoins se précisent, ce qui explique la raison pour laquelle trois décisions du Collège ont été nécessaires, les 26/03, 28/04 et le 14/05 pour fixer définitivement le budget à 16.274.000 euros en décret et 2.046.000 euros en règlement. Les besoins étant mieux définis, les crédits de certaines allocations de bases trop générales comme la 11.001.01 0100 ou la 30.001.0021.0100 ont été transférées vers des allocations de bases avec des codes économiques plus adéquats. Ceci répond à votre question 154. J'ajoute qu'il est possible qu'il existe une omission de date pour l'arrêté 2020/1102.

Les critères d'octroi des subventions dépendent des besoins des différents secteurs et je vous invite à interroger chaque Ministre pour les compétences qui les concernent.

En ce qui concerne votre question écrite 155 :

Le budget règlementaire s'est construit en deux décisions. 784.000 euros décidés en un premier train de mesures le 26 mars et 1.262.000 euros le 14 mai 2020. Ces crédits destinés exclusivement à des asbl ont été imputés à une AB avec code économique 3300, ce qui a nécessité de mettre l'AB 11.001.01 0100 à zéro. Comme j'ai pu déjà vous l'indiquer, la même logique a prévalu pour l'AB 30.001.0021.0100.

En ce qui concerne la liste des opérateurs subventionnés, je vous renvoie vers les arrêtés :

- 2020/1530 pour un montant total de 559.016,64€ en faveur de 165 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1764 pour un montant total de 132.412,05€ en faveur de 40 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1389 pour un montant total COVID de 137.986 € en faveur de 85 opérateurs (La Culture a de la Classe : le montant total de l'arrêté est de 606.276 €, la différence est à charge d'une AB ordinaire, non-Covid) ;
- 2020/1193 pour un montant total de 163.188 € en faveur de 18 opérateurs sportifs (baux commerciaux) ;
- 2020/1317 modifié par 2020/2375 pour un montant total de 203.329,66 € en faveur de BX 1 pour « La Guinguette ».

En ce qui concerne votre question écrite 156 :

5 allocations de base sont concernées par les trois trains de mesures précités, ce pour un budget total de 16.274.000 €.

- 1) AB 30.001.00.21.0100 avec 10.174.000 € qui représente le cumul des mesures du 1er train pour toutes les matières décret (social, santé, ISP, cohésion, enseignement, personnes handicapées). Les besoins ayant été mieux définis lors des 2ème et 3ème trains de mesures, cette allocation de base a été mise à 0 et les crédits ont été transférés vers d'autres Ab avec les codes économiques corrects ;
- 2) AB 30.001.00.23. de 36.000 € CAP concerne l'Aide aux Personnes handicapées pour des mesures de mise à l'emploi. Un arrêté de 104.000 euros (2020/2021) a complété la somme pour permettre une dépense globale de 139.300 € (119.925,55 € via arrêté global PH n°2020/2267 annexe 3 = +/- 60 opérateurs et 19.374,45 € via arrêté global PH n°2020/1813, annexe 3 = +/- les 60 mêmes opérateurs) ;
- 3) AB 30.001.00.24 : subventions aux associations de 15.518.000 € qui représentent le cumul des décisions des 3 séries de mesures :

Il s'agit pour la plupart d'arrêtés collectifs pour l'ensemble d'un secteur dont voici la liste :

En social :

- les 9 CASG (arrêtés 2020/873, 2020/1976) et individuels (2020/1365 à 1373) ;
- Les 27 centres de planning familial via leur fédération (2020/891 et 2020/2286) ;
- Les 14 maisons d'accueil ;
- Les 7 SAD (arrêtés 2020/921, 2020/2370, 2020/2526) ;
- Les services de médiation de dettes (arrêtés 2020/882, 2020/1900 et 2020/1723 à 1728).

Autres bénéficiaires :

- La Fédération des centres de services sociaux (FDCSS) pour l'aide alimentaire (2020/730, 2020/1918, 2020/948) ;
- Le centre d'appui médiation de dettes (2020/2055) ;
- Praxis pour la ligne écoute (2020/973) ;
- Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales pour l'hôtel (violences faites aux femmes (2020/649, 2020/1214, 2020/1372) ;
- 3 services d'Accueil pour personnes âgées (2020/1854 à 1856 Versailles Séniors, Les œuvres paroissiales Saint Gilles, la Maison de la Famille) ;
- 4 associations d'Aide aux Personnes prostituées (2020/1404 à 1407 Espace P, Alias, Isala, l'Union des Travailleuses du sexe).

En santé :

- Le Centre de prévention du suicide, le Centre Télé-accueil, la Ligue pour la santé mentale, la maison médicale « le 35 » ;

- Les Réseaux « Entr'Aide des Marolles » et « La Guise » ;
- Les centres de coordination « CSD » et « Soins chez soi » ;

Ainsi que collectivement :

- les 22 services de santé mentale,
- les 5 services de soins palliatifs,
- les services toxicomanies.

En aide aux personnes handicapées :

- 120 associations, dont l'ensemble des centres et services des différents secteurs agréés ont bénéficié de subventions au travers de 2 arrêtés globaux (2020/1813 et 2020/2267 - cfr leurs annexes).

En ISP :

- Des arrêtés collectifs ont été adoptés (2020/917 + 50 asbl, 2020/1285 = EFP et 2020/2434 = 40 opérateurs) ;

En cohésion sociale :

- Arrêté collectif (2020/751 en faveur de 225 asbl différentes) - 2020/1076 ;

En enseignement :

Différentes asbl actives dans le champ du « Raccrochage scolaire » comme :

- Mwana Afrika 1200 euros - 2020/2552 ;
- Teach for Belgium 8400 euros - 2020/2352 ;
- Propaganda 5009 euros - 2020/2329 ;
- Scripa Linaa 2180 euros - 2020/2425 ;
- Les ambassadeurs d'expression citoyenne 3260 euros - 2020/2453 ;
- Centre permanent pour la citoyenneté et la participation 2700 euros - AR 2020/2395 ;
- Gym Equilibre 5600 euros - 2020/2378 ;
- Provélo institut de recherche et de promotion du vélo 4500 euros - 2020/2411 ;
- Arts et Publics 3000 euros - 2020/2477 ;
- Pierre de Lune 2440 euros - 2020/2454 ;

4) sur l'AB 30.001.00.25 : cette allocation de base concerne une subvention exceptionnelle couvrant les frais de fonctionnement de la « Ligne Numéro vert » pour 120.000 €.

5) AB 30.001.00.26 : subventions aux communes pour 600.000 € (2020/1076).

Toutes les communes sont bénéficiaires, y compris celles ne possédant pas de coordination communale de cohésion sociale.

Je vous invite à consulter les annexes des arrêtés susmentionnés qui reprennent en détail tous les opérateurs subventionnés.

100% des crédits ont été engagés et les liquidations sont soit réalisées ou en cours d'exécution. Par ailleurs il est répondu aux questions 157 et 158.

Question n° 156 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1019 relatif à un ajustement budgétaire décretaal destiné à l'octroi de différentes subventions

L'arrêté 2020/1019 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 7 du 11 juin 2020, modifiant l'arrêté 2020/547 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 1 relatif à l'ajustement du budget général décretaal des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée cinq nouvelles allocations de base (AB) pour un montant total de 16.274.000 €.

Afin de compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir certains éclaircissements relatifs à ces différentes AB :

1. AB 30.001.00.21.0100 « subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire de la Covid-19 » dotée de 0 euro en crédits d'engagement et de liquidation

Pourquoi cette AB contient 0 euros alors que l'arrêté 2020/547 du 2 avril créant cette AB indiquait un montant de 10.173.000 € ?

2. AB 30.001.00.23.3200 dénommée « subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire Covid-19 » dotée de 36.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Pouvez-vous nous indiquer qui a pu profiter desdites subventions ?

Pouvez-vous ventiler votre réponse par entreprise bruxelloise ? Pourriez-vous par ailleurs indiquer les critères de subsidiation qui ont été retenus ?

3. AB 30.001.00.24.3300 dénommée « Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19 » dotée de 15.518.000 € en crédits d'engagement et de liquidation. Pouvez-vous nous fournir la liste des associations ayant reçu lesdites subventions ?

Pouvez-vous ventiler votre réponse par association ? Pourriez-vous indiquer les critères de subsidiation qui ont été retenus ? Quel est le taux de réalisation de cette AB ?

4. AB 30.001.00.25.1211 dénommée « subventions de toutes nature au numéro vert en lien avec la crise sanitaire Covid-19 » dotée de 120.000 euros en crédit d'engagement et de liquidation.

Pouvez-vous indiquer ce que recouvre exactement cette AB ? Quels sont les frais de fonctionnement du numéro vert ? Cela recouvre-t-il des dépenses éventuelles de personnel ?

5. AB 30.001.26.4322 dénommée « subventions de toutes natures aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID-19 » dotée de 600.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Pourriez-vous fournir la liste des communes ayant reçu cette subvention ?

Pourriez-vous ventiler le montant pour chacune des communes ? Quels ont été les critères d'octroi de ces subventions ? Quelle information a-t-elle été donnée aux communes dans ce cadre ?

Réponse des questions 154 à 158 :

Je me permets de vous répondre en regroupant vos questions écrites 154, 155, 156, 157 et 158 relatives aux arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Collège dans le cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de la COVID 19.

Comme vous le savez, le Collège contraint par l'urgence sanitaire, a recouru à la technique des pouvoirs spéciaux pour ajuster en urgence son budget 2020 en vue de répondre aux indéniables besoins d'un secteur associatif bruxellois confronté, en première ligne, aux réalités de cette pandémie.

La gestion de crise exige par définition une grande agilité dans la réponse que doivent donner les pouvoirs publics face à une situation qui évolue très rapidement.

D'une manière générale, les besoins des différents secteurs associatifs sont remontés au Collège par l'entremise de contacts directs entre les secteurs et les différents cabinets ainsi que par un dialogue constant entre lesdits secteurs et l'administration. C'est ainsi que les différents montants que vous trouverez dans les allocations de base relatives aux subventions exceptionnelles accordées dans le cadre de cette crise tant en décret qu'en règlement ont été estimés.

Ceci étant dit, malgré l'urgence, il fallut du temps pour que les besoins se précisent, ce qui explique la raison pour laquelle trois décisions du Collège ont été nécessaires, les 26/03, 28/04 et le 14/05 pour fixer définitivement le budget à 16.274.000 euros en décret et 2.046.000 euros en règlement. Les besoins étant mieux définis, les crédits de certaines allocations de bases trop générales comme la 11.001.01 0100 ou la 30.001.0021.0100 ont été transférées vers des allocations de bases avec des codes économiques plus adéquats. Ceci répond à votre question 154. J'ajoute qu'il est possible qu'il existe une omission de date pour l'arrêté 2020/1102.

Les critères d'octroi des subventions dépendent des besoins des différents secteurs et je vous invite à interroger chaque Ministre pour les compétences qui les concernent.

En ce qui concerne votre question écrite 155 :

Le budget règlementaire s'est construit en deux décisions. 784.000 euros décidés en un premier train de mesures le 26 mars et 1.262.000 euros le 14 mai 2020. Ces crédits destinés exclusivement à des asbl ont été imputés à une AB avec code économique 3300, ce qui a nécessité de mettre l'AB 11.001.01 0100 à zéro. Comme j'ai pu déjà vous l'indiquer, la même logique a prévalu pour l'AB 30.001.0021.0100.

En ce qui concerne la liste des opérateurs subventionnés, je vous renvoie vers les arrêtés :

- 2020/1530 pour un montant total de 559.016,64€ en faveur de 165 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1764 pour un montant total de 132.412,05€ en faveur de 40 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1389 pour un montant total COVID de 137.986 € en faveur de 85 opérateurs (La Culture a de la Classe : le montant total de l'arrêté est de 606.276 €, la différence est à charge d'une AB ordinaire, non-Covid) ;
- 2020/1193 pour un montant total de 163.188 € en faveur de 18 opérateurs sportifs (baux commerciaux) ;
- 2020/1317 modifié par 2020/2375 pour un montant total de 203.329,66 € en faveur de BX 1 pour « La Guinguette ».

En ce qui concerne votre question écrite 156 :

5 allocations de base sont concernées par les trois trains de mesures précités, ce pour un budget total de 16.274.000 €.

- 1) AB 30.001.00.21.0100 avec 10.174.000 € qui représente le cumul des mesures du 1er train pour toutes les matières décret (social, santé, ISP, cohésion, enseignement, personnes handicapées). Les besoins ayant été mieux définis lors des 2ème et 3ème trains de mesures, cette allocation de base a été mise à 0 et les crédits ont été transférés vers d'autres Ab avec les codes économiques corrects ;
- 2) AB 30.001.00.23. de 36.000 € CAP concerne l'Aide aux Personnes handicapées pour des mesures de mise à l'emploi. Un arrêté de 104.000 euros (2020/2021) a complété la somme pour permettre une dépense globale de 139.300 € (119.925,55 € via arrêté global PH n°2020/2267 annexe 3 = +/- 60 opérateurs et 19.374,45 € via arrêté global PH n°2020/1813, annexe 3 = +/- les 60 mêmes opérateurs) ;
- 3) AB 30.001.00.24 : subventions aux associations de 15.518.000 € qui représentent le cumul des décisions des 3 séries de mesures :

Il s'agit pour la plupart d'arrêtés collectifs pour l'ensemble d'un secteur dont voici la liste :

En social :

- les 9 CASG (arrêtés 2020/873, 2020/1976) et individuels (2020/1365 à 1373) ;
- Les 27 centres de planning familial via leur fédération (2020/891 et 2020/2286) ;
- Les 14 maisons d'accueil ;
- Les 7 SAD (arrêtés 2020/921, 2020/2370, 2020/2526) ;
- Les services de médiation de dettes (arrêtés 2020/882, 2020/1900 et 2020/1723 à 1728).

Autres bénéficiaires :

- La Fédération des centres de services sociaux (FDCSS) pour l'aide alimentaire (2020/730, 2020/1918, 2020/948) ;
- Le centre d'appui médiation de dettes (2020/2055) ;
- Praxis pour la ligne écoute (2020/973) ;
- Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales pour l'hôtel (violences faites aux femmes (2020/649, 2020/1214, 2020/1372) ;
- 3 services d'Accueil pour personnes âgées (2020/1854 à 1856 Versailles Séniors, Les œuvres paroissiales Saint Gilles, la Maison de la Famille) ;
- 4 associations d'Aide aux Personnes prostituées (2020/1404 à 1407 Espace P, Alias, Isala, l'Union des Travailleuses du sexe).

En santé :

- Le Centre de prévention du suicide, le Centre Télé-accueil, la Ligue pour la santé mentale, la maison médicale « le 35 » ;
- Les Réseaux « Entr'Aide des Marolles » et « La Guise » ;
- Les centres de coordination « CSD » et « Soins chez soi » ;

Ainsi que collectivement :

- les 22 services de santé mentale,
- les 5 services de soins palliatifs,
- les services toxicomanies.

En aide aux personnes handicapées :

- 120 associations, dont l'ensemble des centres et services des différents secteurs agréés ont bénéficié de subventions au travers de 2 arrêtés globaux (2020/1813 et 2020/2267 - cfr leurs annexes).

En ISP :

- Des arrêtés collectifs ont été adoptés (2020/917 + 50 asbl, 2020/1285 = EFP et 2020/2434 = 40 opérateurs) ;

En cohésion sociale :

- Arrêté collectif (2020/751 en faveur de 225 asbl différentes) - 2020/1076 ;

En enseignement :

Différentes asbl actives dans le champ du « Raccrochage scolaire » comme :

- Mwana Afrika 1200 euros - 2020/2552 ;
- Teach for Belgium 8400 euros - 2020/2352 ;
- Propaganda 5009 euros - 2020/2329 ;
- Scripa Linaa 2180 euros - 2020/2425 ;
- Les ambassadeurs d'expression citoyenne 3260 euros - 2020/2453 ;
- Centre permanent pour la citoyenneté et la participation 2700 euros - AR 2020/2395 ;

- Gym Equilibre 5600 euros - 2020/2378 ;
- Provélo institut de recherche et de promotion du vélo 4500 euros - 2020/2411 ;
- Arts et Publics 3000 euros - 2020/2477 ;
- Pierre de Lune 2440 euros - 2020/2454 ;

4) sur l'AB 30.001.00.25 : cette allocation de base concerne une subvention exceptionnelle couvrant les frais de fonctionnement de la « Ligne Numéro vert » pour 120.000 €.

5) AB 30.001.00.26 : subventions aux communes pour 600.000 € (2020/1076).

Toutes les communes sont bénéficiaires, y compris celles ne possédant pas de coordination communale de cohésion sociale.

Je vous invite à consulter les annexes des arrêtés susmentionnés qui reprennent en détail tous les opérateurs subventionnés.

100% des crédits ont été engagés et les liquidations sont soit réalisées ou en cours d'exécution. Par ailleurs il est répondu aux questions 157 et 158.

Question n° 157 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/549 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire pour faire face aux contraintes liées à la crise de la COVID-19

L'arrêté 2020/549 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 3 du 2 avril 2020, relatif à l'ajustement du budget général réglementaire des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée une allocation de base (AB) : 11.001.00.01.0100 dénommée « dépenses de toutes nature liées à la crise sanitaire de la Covid19 » et dote cette AB d'un montant de 784.000 €.

Cette allocation a donc été prévue pour faire face aux contraintes exceptionnelles liées à la crise de la COVID-19.

Pour compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir les informations suivantes :

1. Comment le montant de 784.000 € a-t-il été estimé ?
2. Pourriez-vous ventiler les politiques qui ont été financées grâce à cette AB ?
3. Quel est le montant véritablement réalisé de cette AB ?
4. Quel est le taux de réalisation ?

Réponse des questions 154 à 158 :

Je me permets de vous répondre en regroupant vos questions écrites 154, 155, 156, 157 et 158 relatives aux arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Collège dans le

cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de la COVID 19.

Comme vous le savez, le Collège contraint par l'urgence sanitaire, a recouru à la technique des pouvoirs spéciaux pour ajuster en urgence son budget 2020 en vue de répondre aux indéniables besoins d'un secteur associatif bruxellois confronté, en première ligne, aux réalités de cette pandémie.

La gestion de crise exige par définition une grande agilité dans la réponse que doivent donner les pouvoirs publics face à une situation qui évolue très rapidement.

D'une manière générale, les besoins des différents secteurs associatifs sont remontés au Collège par l'entremise de contacts directs entre les secteurs et les différents cabinets ainsi que par un dialogue constant entre lesdits secteurs et l'administration. C'est ainsi que les différents montants que vous trouverez dans les allocations de base relatives aux subventions exceptionnelles accordées dans le cadre de cette crise tant en décret qu'en règlement ont été estimés.

Ceci étant dit, malgré l'urgence, il fallut du temps pour que les besoins se précisent, ce qui explique la raison pour laquelle trois décisions du Collège ont été nécessaires, les 26/03, 28/04 et le 14/05 pour fixer définitivement le budget à 16.274.000 euros en décret et 2.046.000 euros en règlement. Les besoins étant mieux définis, les crédits de certaines allocations de bases trop générales comme la 11.001.01 0100 ou la 30.001.0021.0100 ont été transférées vers des allocations de bases avec des codes économiques plus adéquats. Ceci répond à votre question 154. J'ajoute qu'il est possible qu'il existe une omission de date pour l'arrêté 2020/1102.

Les critères d'octroi des subventions dépendent des besoins des différents secteurs et je vous invite à interroger chaque Ministre pour les compétences qui les concernent.

En ce qui concerne votre question écrite 155 :

Le budget réglementaire s'est construit en deux décisions. 784.000 euros décidés en un premier train de mesures le 26 mars et 1.262.000 euros le 14 mai 2020. Ces crédits destinés exclusivement à des asbl ont été imputés à une AB avec code économique 3300, ce qui a nécessité de mettre l'AB 11.001.01 0100 à zéro. Comme j'ai pu déjà vous l'indiquer, la même logique a prévalu pour l'AB 30.001.0021.0100.

En ce qui concerne la liste des opérateurs subventionnés, je vous renvoie vers les arrêtés :

- 2020/1530 pour un montant total de 559.016,64€ en faveur de 165 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1764 pour un montant total de 132.412,05€ en faveur de 40 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1389 pour un montant total COVID de 137.986 € en faveur de 85 opérateurs (La Culture a de la Classe : le montant total de l'arrêté est de 606.276 €, la différence est à charge d'une AB ordinaire, non-Covid) ;

- 2020/1193 pour un montant total de 163.188 € en faveur de 18 opérateurs sportifs (baux commerciaux) ;
- 2020/1317 modifié par 2020/2375 pour un montant total de 203.329,66 € en faveur de BX 1 pour « La Guinguette ».

En ce qui concerne votre question écrite 156 :

5 allocations de base sont concernées par les trois trains de mesures précités, ce pour un budget total de 16.274.000 €.

- 1) AB 30.001.00.21.0100 avec 10.174.000 € qui représente le cumul des mesures du 1er train pour toutes les matières décret (social, santé, ISP, cohésion, enseignement, personnes handicapées). Les besoins ayant été mieux définis lors des 2ème et 3ème trains de mesures, cette allocation de base a été mise à 0 et les crédits ont été transférés vers d'autres Ab avec les codes économiques corrects ;
- 2) AB 30.001.00.23. de 36.000 € CAP concerne l'Aide aux Personnes handicapées pour des mesures de mise à l'emploi. Un arrêté de 104.000 euros (2020/2021) a complété la somme pour permettre une dépense globale de 139.300 € (119.925,55 € via arrêté global PH n°2020/2267 annexe 3 = +/- 60 opérateurs et 19.374,45 € via arrêté global PH n°2020/1813, annexe 3 = +/- les 60 mêmes opérateurs) ;
- 3) AB 30.001.00.24 : subventions aux associations de 15.518.000 € qui représentent le cumul des décisions des 3 séries de mesures :

Il s'agit pour la plupart d'arrêtés collectifs pour l'ensemble d'un secteur dont voici la liste :

En social :

- les 9 CASG (arrêtés 2020/873, 2020/1976) et individuels (2020/1365 à 1373) ;
- Les 27 centres de planning familial via leur fédération (2020/891 et 2020/2286) ;
- Les 14 maisons d'accueil ;
- Les 7 SAD (arrêtés 2020/921, 2020/2370, 2020/2526) ;
- Les services de médiation de dettes (arrêtés 2020/882, 2020/1900 et 2020/1723 à 1728).

Autres bénéficiaires :

- La Fédération des centres de services sociaux (FDCSS) pour l'aide alimentaire (2020/730, 2020/1918, 2020/948) ;
- Le centre d'appui médiation de dettes (2020/2055) ;
- Praxis pour la ligne écoute (2020/973) ;
- Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales pour l'hôtel (violences faites aux femmes (2020/649, 2020/1214, 2020/1372) ;
- 3 services d'Accueil pour personnes âgées (2020/1854 à 1856 Versailles Séniors, Les œuvres paroissiales Saint Gilles, la Maison de la Famille) ;

- 4 associations d'Aide aux Personnes prostituées (2020/1404 à 1407 Espace P, Alias, Isala, l'Union des Travailleuses du sexe).

En santé :

- Le Centre de prévention du suicide, le Centre Télé-accueil, la Ligue pour la santé mentale, la maison médicale « le 35 » ;
- Les Réseaux « Entr'Aide des Marolles » et « La Guise » ;
- Les centres de coordination « CSD » et « Soins chez soi » ;

Ainsi que collectivement :

- les 22 services de santé mentale,
- les 5 services de soins palliatifs,
- les services toxicomanies.

En aide aux personnes handicapées :

- 120 associations, dont l'ensemble des centres et services des différents secteurs agréés ont bénéficié de subventions au travers de 2 arrêtés globaux (2020/1813 et 2020/2267 - cfr leurs annexes).

En ISP :

- Des arrêtés collectifs ont été adoptés (2020/917 + 50 asbl, 2020/1285 = EFP et 2020/2434 = 40 opérateurs) ;

En cohésion sociale :

- Arrêté collectif (2020/751 en faveur de 225 asbl différentes) - 2020/1076 ;

En enseignement :

Différentes asbl actives dans le champ du « Raccrochage scolaire » comme :

- Mwana Afrika 1200 euros - 2020/2552 ;
- Teach for Belgium 8400 euros - 2020/2352 ;
- Propaganda 5009 euros - 2020/2329 ;
- Scripa Linaa 2180 euros - 2020/2425 ;
- Les ambassadeurs d'expression citoyenne 3260 euros - 2020/2453 ;
- Centre permanent pour la citoyenneté et la participation 2700 euros - AR 2020/2395 ;
- Gym Equilibre 5600 euros - 2020/2378 ;
- Provélo institut de recherche et de promotion du vélo 4500 euros - 2020/2411 ;
- Arts et Publics 3000 euros - 2020/2477 ;
- Pierre de Lune 2440 euros - 2020/2454 ;

4) sur l'AB 30.001.00.25 : cette allocation de base concerne une subvention exceptionnelle couvrant les frais de fonctionnement de la « Ligne Numéro vert » pour 120.000 €.

5) AB 30.001.00.26 : subventions aux communes pour 600.000 € (2020/1076).

Toutes les communes sont bénéficiaires, y compris celles ne possédant pas de coordination communale de cohésion sociale.

Je vous invite à consulter les annexes des arrêtés susmentionnés qui reprennent en détail tous les opérateurs subventionnés.

100% des crédits ont été engagés et les liquidations sont soit réalisées ou en cours d'exécution. Par ailleurs il est répondu aux questions 157 et 158.

Question n° 158 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/547 relatif à un ajustement budgétaire décréteil pour faire face aux contraintes liées à la crise de la COVID-19

L'arrêté 2020/547 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 1 du 2 avril 2020, relatif à l'ajustement du budget général décréteil des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée une allocation de base (AB) : 30.001.00.21.0100 : « dépenses de toutes natures liées à la crise sanitaire de la Covid19 » et dote cette AB d'un montant de 10.173.000 €.

Cette allocation a donc été prévue pour faire face aux contraintes exceptionnelles liées à la crise de la COVID-19.

Pour compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir les informations suivantes :

1. Comment le montant de 10.173.000 € a-t-il été estimé ?
2. Pourriez-vous ventiler les politiques qui ont été financées grâce à cette AB ?
3. Quel est le montant véritablement réalisé de cette AB ?
4. Quel est le taux de réalisation ?

Réponse des questions 154 à 158 :

Je me permets de vous répondre en regroupant vos questions écrites 154, 155, 156, 157 et 158 relatives aux arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Collège dans le cadre de la gestion de la crise liée à la pandémie de la COVID 19.

Comme vous le savez, le Collège contraint par l'urgence sanitaire, a recouru à la technique des pouvoirs spéciaux pour ajuster en urgence son budget 2020 en vue de répondre aux indéniables besoins d'un secteur associatif bruxellois confronté, en première ligne, aux réalités de cette pandémie.

La gestion de crise exige par définition une grande agilité dans la réponse que doivent donner les pouvoirs publics face à une situation qui évolue très rapidement.

D'une manière générale, les besoins des différents secteurs associatifs sont remontés au Collège par l'entremise de contacts directs entre les secteurs et les différents cabinets ainsi que par un dialogue constant entre lesdits secteurs et l'administration. C'est ainsi que les différents montants que vous trouverez dans les allocations de base relatives aux subventions exceptionnelles accordées dans le cadre de cette crise tant en décret qu'en règlement ont été estimés.

Ceci étant dit, malgré l'urgence, il fallut du temps pour que les besoins se précisent, ce qui explique la raison pour laquelle trois décisions du Collège ont été nécessaires, les 26/03, 28/04 et le 14/05 pour fixer définitivement le budget à 16.274.000 euros en décret et 2.046.000 euros en règlement. Les besoins étant mieux définis, les crédits de certaines allocations de bases trop générales comme la 11.001.01 0100 ou la 30.001.0021.0100 ont été transférés vers des allocations de bases avec des codes économiques plus adéquats. Ceci répond à votre question 154. J'ajoute qu'il est possible qu'il existe une omission de date pour l'arrêté 2020/1102.

Les critères d'octroi des subventions dépendent des besoins des différents secteurs et je vous invite à interroger chaque Ministre pour les compétences qui les concernent.

En ce qui concerne votre question écrite 155 :

Le budget réglementaire s'est construit en deux décisions. 784.000 euros décidés en un premier train de mesures le 26 mars et 1.262.000 euros le 14 mai 2020. Ces crédits destinés exclusivement à des asbl ont été imputés à une AB avec code économique 3300, ce qui a nécessité de mettre l'AB 11.001.01 0100 à zéro. Comme j'ai pu déjà vous l'indiquer, la même logique a prévalu pour l'AB 30.001.0021.0100.

En ce qui concerne la liste des opérateurs subventionnés, je vous renvoie vers les arrêtés :

- 2020/1530 pour un montant total de 559.016,64 € en faveur de 165 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1764 pour un montant total de 132.412,05 € en faveur de 40 opérateurs (Affaires culturelles générales) ;
- 2020/1389 pour un montant total COVID de 137.986 € en faveur de 85 opérateurs (La Culture a de la Classe : le montant total de l'arrêté est de 606.276 €, la différence est à charge d'une AB ordinaire, non-Covid) ;
- 2020/1193 pour un montant total de 163.188 € en faveur de 18 opérateurs sportifs (baux commerciaux) ;
- 2020/1317 modifié par 2020/2375 pour un montant total de 203.329,66 € en faveur de BX 1 pour « La Guinguette ».

En ce qui concerne votre question écrite 156 :

5 allocations de base sont concernées par les trois trains de mesures précités, ce pour un budget total de 16.274.000 €.

- 1) AB 30.001.00.21.0100 avec 10.174.000 € qui représente le cumul des mesures du 1er train pour toutes les matières décret (social, santé, ISP, cohésion, enseignement, personnes handicapées). Les besoins ayant été mieux définis lors des 2ème et 3ème trains de mesures, cette allocation de base a été mise à 0 et les crédits ont été transférés vers d'autres Ab avec les codes économiques corrects ;
- 2) AB 30.001.00.23. de 36.000 € CAP concerne l'Aide aux Personnes handicapées pour des mesures de mise à l'emploi. Un arrêté de 104.000 euros (2020/2021) a complété la somme pour permettre une dépense globale de 139.300 € (119.925,55 € via arrêté global PH n°2020/2267 annexe 3 = +/- 60 opérateurs et 19.374,45 € via arrêté global PH n°2020/1813, annexe 3 = +/- les 60 mêmes opérateurs) ;
- 3) AB 30.001.00.24 : subventions aux associations de 15.518.000 € qui représentent le cumul des décisions des 3 séries de mesures :

Il s'agit pour la plupart d'arrêtés collectifs pour l'ensemble d'un secteur dont voici la liste :

En social :

- les 9 CASG (arrêtés 2020/873, 2020/1976) et individuels (2020/1365 à 1373) ;
- Les 27 centres de planning familial via leur fédération (2020/891 et 2020/2286) ;
- Les 14 maisons d'accueil ;
- Les 7 SAD (arrêtés 2020/921, 2020/2370, 2020/2526) ;
- Les services de médiation de dettes (arrêtés 2020/882, 2020/1900 et 2020/1723 à 1728).

Autres bénéficiaires :

- La Fédération des centres de services sociaux (FDCSS) pour l'aide alimentaire (2020/730, 2020/1918, 2020/948) ;
- Le centre d'appui médiation de dettes (2020/2055) ;
- Praxis pour la ligne écoute (2020/973) ;
- Le Centre de prévention des violences conjugales et familiales pour l'hôtel (violences faites aux femmes (2020/649, 2020/1214, 2020/1372) ;
- 3 services d'Accueil pour personnes âgées (2020/1854 à 1856 Versailles Séniors, Les œuvres paroissiales Saint Gilles, la Maison de la Famille) ;
- 4 associations d'Aide aux Personnes prostituées (2020/1404 à 1407 Espace P, Alias, Isala, l'Union des Travailleuses du sexe).

En santé :

- Le Centre de prévention du suicide, le Centre Télé-accueil, la Ligue pour la santé mentale, la maison médicale « le 35 » ;
- Les Réseaux « Entr'Aide des Marolles » et « La Guise » ;
- Les centres de coordination « CSD » et « Soins chez soi » ;

Ainsi que collectivement :

- les 22 services de santé mentale,
- les 5 services de soins palliatifs,
- les services toxicomanies.

En aide aux personnes handicapées :

- 120 associations, dont l'ensemble des centres et services des différents secteurs agréés ont bénéficié de subventions au travers de 2 arrêtés globaux (2020/1813 et 2020/2267 - cfr leurs annexes).

En ISP :

- Des arrêtés collectifs ont été adoptés (2020/917 + 50 asbl, 2020/1285 = EFP et 2020/2434 = 40 opérateurs) ;

En cohésion sociale :

- Arrêté collectif (2020/751 en faveur de 225 asbl différentes) - 2020/1076 ;

En enseignement :

Différentes asbl actives dans le champ du « Raccrochage scolaire » comme :

- Mwana Afrika 1200 euros - 2020/2552 ;
- Teach for Blegium 8400 euros - 2020/2352 ;
- Propaganza 5009 euros - 2020/2329 ;
- Scripa Linaa 2180 euros - 2020/2425 ;
- Les ambassadeurs d'expression citoyenne 3260 euros - 2020/2453 ;
- Centre permanent pour la citoyenneté et la participation 2700 euros - AR 2020/2395 ;
- Gym Equilibre 5600 euros - 2020/2378 ;
- Provélo institut de recherche et de promotion du vélo 4500 euros - 2020/2411 ;
- Arts et Publics 3000 euros - 2020/2477 ;
- Pierre de Lune 2440 euros - 2020/2454 ;

4) sur l'AB 30.001.00.25 : cette allocation de base concerne une subvention exceptionnelle couvrant les frais de fonctionnement de la « Ligne Numéro vert » pour 120.000 €.

5) AB 30.001.00.26 : subventions aux communes pour 600.000 € (2020/1076).

Toutes les communes sont bénéficiaires, y compris celles ne possédant pas de coordination communale de cohésion sociale.

Je vous invite à consulter les annexes des arrêtés susmentionnés qui reprennent en détail tous les opérateurs subventionnés.

100% des crédits ont été engagés et les liquidations sont soit réalisées ou en cours d'exécution. Par ailleurs il est répondu aux questions 157 et 158.

Question n° 160 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 3 décembre 2020 :

Les bâtiments de la Commission communautaire française

En 1935, le Gouvernement belge avait entrepris la construction d'un espace administratif pour la Régie des Téléphones et Télégraphes. À l'époque, l'organisme est en pleine expansion, travaillant à la couverture complète du réseau national de téléphonie. Le projet est confié à Michel Polak, l'architecte suisse installé à Bruxelles, qui a réalisé précédemment une série de bâtiments prestigieux comme le complexe Art déco du Résidence Palace et l'Hôtel Empain sur l'ancienne avenue des Nations (devenue Roosevelt) (<http://www.jc.be/sites/default/files/palais.pdf>).

Restauré en profondeur, l'immeuble a conservé le charme intact et la beauté des détails anciens : la ligne élégante des halls, les escaliers stylisés, les châssis ouvragés. Il se partage en plusieurs affectations dont des étages de bureaux occupés par la Commission communautaire française (<https://www.dhnet.be/archiveda-cocof-rejoint-la-rue-des-palais-51b85e2ae4b0de6db9a40023>) (Commission communautaire française) depuis près de 20 ans. Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. L'immeuble dans lequel l'administration de la Commission communautaire française est installée est-il propriété de celle-ci ? Si non, est-il possible de connaître le propriétaire, ainsi que les conditions de location ?
2. Depuis combien de temps la Commission communautaire française occupe-t-elle ce bâtiment ?
3. Serait-il possible de connaître le niveau de performance énergétique et la classe à laquelle cela correspond pour le siège de la Commission communautaire française ?
4. Cet immeuble dispose-t-il d'un certificat PEB bâtiment public valide ? Si non, pourquoi ? Si oui, pourquoi n'est-il pas repris parmi la « liste des bâtiments publics disposant d'un certificat PEB bâtiment public valide » publiée par Bruxelles Environnement ? (<https://www.peb-epb.brussels/pub-frontoffice/pages/anybody.xhtml>)
5. Quelles surfaces occupe la Commission communautaire française au sein de cet immeuble de la rue des Palais ?
6. Combien de fonctionnaires et agents de la Commission communautaire française y travaillent au total ?
7. Outre cet immeuble, l'administration de la Commission communautaire française occupe-t-elle d'autres édifices, pour son administration ou pour sa

logistique notamment ? Si oui, est-il possible de disposer d'une liste exhaustive ?

8. Des travaux ont-ils été effectués récemment sur ce bâtiment, notamment en termes de sécurisation et d'isolation ? Si oui, quel en a été le coût ?
9. La Commission communautaire française a-t-elle effectué un audit énergétique ces dernières années afin de vérifier les améliorations possibles et éviter les déperditions d'énergie ?
10. Quelles mesures ont été prises afin de sécuriser le bâtiment, de jour comme de nuit ? Disposez-vous d'un budget à cet égard ?
11. Des caméras ont-elles été installées ? Si oui, combien ? Répondent-elles actuellement à la législation stricte en matière de protection de la vie privée ?
12. Dans le cadre de la crise sanitaire, quel pourcentage de l'administration de la Commission communautaire française effectue quotidiennement du télétravail ? Savez-vous s'il sera possible de conserver une part de télétravail pour le personnel qui le souhaite après cette crise ? Quel pourcentage du personnel est demandeur d'au moins une journée de télétravail par semaine ?

Réponse :

La Commission communautaire française occupe l'ex-bâtiment des Radio Télécommunications (RTT) depuis près de 20 ans, suite à une rénovation qu'elle a elle-même commanditée.

Je vous confirme que la Commission communautaire française est bien propriétaire depuis le 21/12/2001 du bâtiment de la rue des Palais qu'elle occupe.

Par ailleurs, les services administratifs du Collège utilisent un autre bâtiment situé rue du Meiboom, également propriété de la Commission communautaire française.

Le certificat PEB 2019 relatif au bâtiment du siège de la Commission communautaire française indique une performance énergétique moyenne correspondant à la classe C+. Ce certificat était valide jusqu'au 31/12/2020. Le renouvellement de ce certificat a été demandé en automne 2020.

La superficie des locaux occupés par la Commission communautaire française est de 14.934 m².

Un audit énergétique du bâtiment situé rue des Palais a été réalisé en 2017 ; plusieurs actions recommandées par cet audit ont déjà été réalisées (par exemple le placement de détecteurs de mouvement dans les sanitaires, ou encore le remplacement de l'éclairage par des ampoules LED), d'autres sont planifiées pour les mois et années à venir. De même, une rénovation des espaces intérieurs est en cours d'étude et devrait mener notamment à une modernisation générale de l'éclairage.

Près de 400 agents travaillent sur le site de la rue des Palais. Au niveau global, 49% des agents de la Commission communautaire française, soit 484 agents, sont en télétravail. Il s'agit des agents qui travaillent sur nos deux sites administratifs ainsi que sur les sites d'enseignement (hors enseignants). Le télétravail était déjà implémenté avant le confinement. Des engagements ont notamment été pris dans l'Accord sectoriel 2020-21 pour continuer l'évaluation de la mesure, pour notamment tirer des leçons de l'expérience de la crise et aménager la pratique (via une amélioration des textes réglementaires). A titre d'exemples, une réflexion est en cours quant à son extension à des fonctions jusqu'ici réputées incompatibles (chefs de services, direction, etc.) et la problématique du défraiement pour le télétravail occasionnel est également à l'étude pour favoriser la pratique.

Au niveau de la sécurisation du bâtiment, 3 caméras sont installées sur le site et respectent la législation sur la vie privée. Un concierge est présent sur place la nuit et les weekends. Le bâtiment est en outre muni d'un système d'alarme anti-intrusion. Enfin l'accès au bâtiment se réalise au moyen d'un transpondeur.

Question n° 161-1° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre-présidente

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici : <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28>

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 11 mars 2020,

1. Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming a-t-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Réponse :

La question du Handistreaming a pour vocation la transversalité et l'implémentation de processus inclusif dans l'ensemble des compétences de la Commission communautaire française. Ma réponse s'inscrit donc dans cette logique commune en prévoyant une seule réponse pour tous les services.

Le décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française et l'arrêté d'application 2017/881 du 30 novembre prévoit une procédure de rapportage au Parlement.

Un rapport complet est précisément en voie d'être transmis au Parlement.

Ce rapport complet sera déposé au Parlement après avoir été approuvé par le Conseil consultatif de la politique des personnes handicapées le 2 juin. Ce rapport permettra de répondre dans le détail, à chacune des questions posées.

Il sera ensuite présenté au Collège, puis soumis au Parlement. Sans doute après la rentrée parlementaire.

Enfin, en ce qui concerne mon Cabinet, voici mes réponses :

Aucun collaborateur de mon Cabinet n'est en situation de handicap. Il n'y donc pas d'initiatives spécifiques qui ont été initiées ou mises en œuvre prenant compte du handicap en son sein. Nous n'avons pas désigné de référent handistreaming. A ce jour, nous n'avons pas détecté de difficultés particulières en termes d'accessibilité. Il n'y a pas au niveau du cabinet de budget spécifique réservé à la prise en compte du handicap.

Question n° 163 de Mme Aurélie Czekalski du 18 décembre 2020 :

Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2020

Le cancer du col de l'utérus n'est heureusement pas très fréquent en Belgique, grâce aux dépistages précoces pratiqués depuis longtemps dans notre pays. Néanmoins il y a quand même 643 nouveaux cas par an dans notre pays et il est malheureusement encore responsable de près de 190 décès par an. On considère que près de 90 % d'entre eux pourraient être évités grâce à un dépistage régulier.

Madame la Ministre-Présidente, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

1. Quel est le bilan en 2020 du programme de dépistage à Bruxelles ?
 - En quoi ce programme a consisté ?
 - Qu'est-ce qui a été mis en place ?
2. Quel est, pour l'année 2020, le taux de couverture de personnes mineures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH dans les écoles ?
3. Quel est, pour l'année 2020, le taux de couverture de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH ?
4. Combien de dépistage ont lieu en 2020 ? Suite à ces dépistages, combien de diagnostics se sont avérés positifs en 2020 ?
5. Avez-vous eu des contacts avec vos collègues des autres régions à ce sujet ? Des campagnes communes ont-elles été menées ?
6. Quels sont les moyens (financiers, techniques et humains) qui ont été mis en place par la Commission communautaire française en 2020 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois ? Particulièrement, l'information transmise aux jeunes femmes sur l'importance de procéder au dépistage qui doit être effectué tous les trois ans, même si la patiente a été vaccinée.

Réponse :

Madame la Députée s'est déjà inquiétée du dépistage de cancer du col de l'utérus en décembre 2019.

A ce jour, un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus par frottis tous les 3 ans est organisé par le fédéral et remboursé par l'INAMI. Ce dépistage ne relève donc pas de la Commission communautaire française.

Etant donné le lien entre le virus HPV (papillomavirus) et le cancer de l'utérus, la vaccination contre le HPV est préconisée entre 13 et 14 ans ;

Depuis septembre 2019, le vaccin contre le HPV est accessible gratuitement pour tous les enfants entre 13 et 14 ans. Ceux-ci peuvent donc se faire vacciner via les services en charge de la promotion de la santé à l'école (PSE) ou par le médecin de famille.

Pour promouvoir ce vaccin, l'ONE mène régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès de ce public et dans les écoles vis-à-vis de ce vaccin.

Plus un nombre important de filles et de garçons entre 13 et 14 ans seront vaccinés, plus les chances de voir le virus disparaître complètement de nos régions augmentera.

Cela aura pour conséquence d'éliminer les infections et complications liées aux HPV dont les cancers.

Pour rappel, la Commission communautaire française ne dispose d'aucune compétence en matière d'organisation de la vaccination ; cette compétence est une prérogative de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les mineurs et de la Commission communautaire commune pour les majeurs.

Cependant, dans le cadre de nos compétences en promotion de la santé, nous cofinancions le site web « vaccination-info.be » qui a été totalement réécrit en 2018 par l'asbl Question-santé, un service pilier du dispositif de promotion de la santé.

Cette nouvelle version du site, ses contenus et sa mise en ligne ont été financés par l'AVIQ, l'ONE et la Commission communautaire française, laquelle participe activement à ce projet.

La question du HPV chez les jeunes y est spécifiquement traitée dans un onglet du site via une fiche très complète : https://www.vaccination-info.be/wp-content/uploads/2019/03/vaccination_13-14_ans.pdf.

Précisons également qu'il existe une concertation régulière sur ces sujets entre le secteur de la promotion de la santé, des centres de planning familial, le secteur scolaire (PSE, PMS), l'extra-scolaire, le secteur jeunesse.

Le Centre Bruxellois de Promotion de la Santé, service d'accompagnement du dispositif de promotion de la santé met à disposition des ressources sur ce sujet pour tous les services de promotion de la santé et de santé bruxellois.

Par ailleurs, en 2021, j'ai obtenu demandé d'obtenir un budget additionnel de 50.000 euros pour développer une campagne d'information sur l'importance du dépistage du cancer du col de l'utérus

Par ailleurs, nous finançons également des asbl comme O'YES qui s'attachent à développer des campagnes de prévention des infections sexuellement transmissibles de manière générale.

Actuellement, en l'état de la répartition des compétences, il n'est donc pas envisagé de développer plus avant d'autres actions de prévention du cancer du col (et de dépistage) au départ du secteur de la

promotion de la santé car cela est principalement du ressort de l'ONE.

Question n° 165-1° de M. Mohamed Ouriaghli du 18 décembre 2020 :

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail

Nous connaissons toutes et tous au moins une personne qui souffre de migraine. Et pour cause, en Belgique, on estime qu'une personne sur cinq est migraineuse (https://www.rtb.be/info/societe/detail_un-belge-sur-cinq-souffre-de-migraines-quels-conseils-pour-les-eviter?id=10216110).

La migraine est la maladie neurologique la plus fréquente au monde qui peut être épisodique ou chronique (plus de 8 crises et plus de 15 jours de maux de tête par mois), elle nécessite un traitement curatif personnalisé. Une crise de migraine dure entre 4 et 72 heures et la douleur s'accompagne de symptômes périphériques gênants comme la nausée ou une intolérance à la lumière, aux bruits, aux odeurs. Dans sa forme chronique, la violence de la crise est particulièrement invalidante et une prise en charge multimodale est nécessaire. En France, 15% des patients atteints de migraine chronique auraient déjà songé au suicide (<https://www.lavoixdesmigraineux.fr>).

On compte 3 fois plus de femmes que d'hommes parmi les migraineux, en raison certainement de leur variation hormonale. L'âge de survenue se situe entre 20 et 45 ans, avec la plupart du temps un terrain génétique familial.

Les causes de la maladie mettent en relief des facteurs neurologiques, vasculaires et chimiques mais elles ne sont pas encore totalement connues.

Plusieurs traitements existent pour soulager les personnes migraineuses mais celles-ci n'y ont parfois pas accès. Soit parce qu'elles ne sont pas diagnostiquées correctement, soit parce qu'elles ne disposent pas des moyens financiers suffisants : plusieurs traitements novateurs sont malheureusement non remboursables dans notre pays ... La migraine affecte la vie familiale et personnelle de ceux qui en souffrent et impacte aussi leur vie professionnelle.

La 8ème édition de la Semaine de la Migraine organisée par GSK a eu lieu, cette année, du 28 septembre au 2 octobre (<https://weber-shandwick-brussels.prezly.com/la-semaine-de-la-migraine--la-8eme-edition-reportee-a-septembre-2020>).

Cette campagne de sensibilisation s'est concentrée sur l'impact de la migraine sur le lieu de travail. La migraine traîne encore cette réputation de « fausse maladie » alors que certaines de ses victimes sont contraintes de changer de perspective professionnelle voire renoncer à leurs ambitions à cause d'elles (par exemple, lorsque travailler sur un écran devient juste insoutenable) !

Dans ce cadre, une étude a été menée par *Indiville* sur 1.061 belges actifs de plus de 20 ans sur les conséquences sur le travail (<https://indiville.be/fr/>). Celle-ci renseigne qu'environ 75% des migraineux ont déjà expérimenté une migraine au travail. Lors d'une crise migraineuse, 1 personne sur 2 continue de travailler, mais adapte ses tâches et/ou son emploi du temps en raison de l'inconfort ressenti. 1 personne sur 3 continue cependant à travailler sans changer ses tâches ou ses horaires.

Les maux de tête et la migraine occupaient les 4^{ème} et 5^{ème} places des raisons les plus fréquentes d'absentéisme au travail en 2019, précédés par les maladies saisonnières, les troubles gastro-intestinaux, la grippe saisonnière et les problèmes de santé mentale (e.a. stress et burn-out) (<https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travail-par-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-en-souffrent--1061018.aspx>).

Six employés sur dix souffrant de migraines s'absentent une semaine par mois. La migraine survient fréquemment à l'âge où la productivité est à son apogée : entre 35 et 45 ans. Les migraines ont dès lors inévitablement un impact sur la productivité puisqu'elles sont responsables, en Belgique, de la perte de 1.650.000 jours de travail par an en moyenne (<https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travail-par-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-en-souffrent--1061018.aspx>).

Outre ses conséquences physiques, sociales et émotionnelles, la migraine entraîne un impact économique considérable puisque son coût total est évalué à 985 millions d'euros par an (<https://www.lalibre.be/debats/opinions/nous-devons-tenir-tete-a-la-banalisation-de-la-migraine-5d9b6e1bd8ad5841fc5788cc>). Les employeurs ont donc tout intérêt à être sensibles aux difficultés rencontrées par les employés sujets aux migraines, mais 34% des personnes sondées déclarent encore cacher leur migraine à leur hiérarchie par tabou ou de peur qu'elle pense qu'elles exagèrent.

Madame la Ministre-Présidente,

La migraine est un problème de santé publique, par son poids individuel et sociétal. Il semble donc important de la considérer comme une maladie à part entière avec ses complications très invalidantes sur les plans médical, social, professionnel et financier.

L'OMS (Organisation mondiale de la Santé) a d'ailleurs classé la migraine dans le top 20 des maladies qui ont le plus d'impact sur la qualité de vie (<https://www.saintluc.be/actualites/newsletters/092/index.php>).

J'aimerais dès lors vous interroger sur les mesures que le Collège peut prendre afin de sensibiliser à cette maladie qui touche entre 6 à 7 millions de personnes à travers le monde :

- Le Plan Stratégique de promotion de la santé 2018-2022 identifie une série d'objectifs tels la « contribution de manière ciblée à la prévention des maladies chroniques », « la promotion de la santé dans toutes les politiques » ou encore « la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre ». La migraine - qui peut être chronique, invalidante au travail et qui touche et précarise davantage les femmes – pourrait, me semble-t-il, trouver sa place dans ce Plan.

De manière générale, quelle importance accordez-vous à cette maladie et quelle stratégie le Collège pourrait-il déployer pour sensibiliser la population à, d'une part reconnaître les signes avant-coureurs de la maladie vu que près de 50% des migraineux ne se savent pas atteints par cette pathologie, et d'autres part, à démythifier la migraine ?

- En septembre 2018, une table ronde sur la migraine a été organisée au Parlement fédéral. Les acteurs du monde médical et de la société civile ont appelé à agir sur 3 axes : l'information et la sensibilisation du patient et de son entourage, la formation permanente de la première ligne de soins ainsi que la gestion de la migraine sur le lieu de travail.

Quelle est la marge de manœuvre de la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ces recommandations ?

- Par ailleurs, seriez-vous en mesure de porter une réflexion sur l'intégration des malades chroniques dans le monde du travail, en ce compris les migraineux, en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ?

Aménager des situations de confort de vie au travail et promouvoir le télétravail, de façon à éviter autant que possible les facteurs déclenchants et éviter l'engrenage de la maladie migraineuse, serait bénéfique autant pour le travailleur que pour l'employeur-même quand on lit les chiffres sur la productivité. Qu'en pensez-vous ?

- En outre, des associations françaises se battent pour que la migraine soit officiellement reconnue comme un handicap et que ce statut permette aux migraineux chroniques de bénéficier d'aides qui les soulageraient dans leur vie quotidienne.

Plaideriez-vous dans ce sens, auprès de l'autorité fédérale ?

- Enfin, la Semaine de la Migraine 2021 ne semble pas encore agendée. Toutefois, j'aurai aimé savoir (et je vous y encourage vivement) si la Commission communautaire française s'impliquera d'une manière ou d'une autre dans cet événement ?

Réponse :

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail relève de la santé au travail, ce qui est hors scoop des compétences actuellement prises en charge en Promotion de la santé.

Cependant, un projet mené par l'asbl Question Santé est financé par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé; il s'intéresse à des questions de santé globale en entreprise. <https://www.7jsante.be/>. Je me permets donc de vous renvoyer vers ce site très instructif et complet.

La marge de manœuvre de la Commission communautaire française pour aborder la problématique spécifique de la migraine est extrêmement limitée. Même si les objectifs transversaux et les objectifs thématiques du plan stratégique de promotion de la santé rejoignent les 3 axes de travail ressortant de ces recommandations, le plan de promotion de la santé n'a pas pour objectif de s'attaquer à une problématique de santé spécifique.

L'intégration et la reconnaissance des maladies chroniques dans le monde du travail est une compétence fédérale. L'intégration des malades chroniques dans le monde du travail a déjà fait l'objet de réglementations fédérales.

L'administration, en tant qu'employeur, dispose d'outils pour permettre cette intégration en tenant compte des besoins spécifiques des travailleurs souffrant de maladies chroniques :

- le SIPP est régulièrement amené à émettre des recommandations concernant l'aménagement d'un poste de travail ou d'une organisation du travail pour des travailleurs souffrant de maladies chroniques ou de retour d'absences de longue durée pour raison de santé. Il s'agit d'examen et de recommandations individuelles, travailleur/travailleuse. L'autorité administrative met en œuvre ces recommandations.
- Le règlement de travail tient compte des besoins de travailleurs souffrant de maladies chroniques, notamment pour la neutralisation de leur temps de travail lié aux traitements et consultations spécifiques
- le service RH a mis en place un parcours de réintégration qui s'adresse notamment à des malades chroniques pour veiller à une réintégration harmonieuse, tenant compte des spécificités de la pathologie
- La Commission communautaire française, en tant qu'employeur, a mis en place un programme bien-être qui doit permettre aux travailleurs de diminuer leur stress (cours de yoga, massage AMA, programme « je cours pour ma forme »,)

En ce qui concerne la reconnaissance de la migraine, nous ne disposons pas d'information concernant une telle revendication. Mon administration ne connaît pas non plus le positionnement des organisations représentatives des personnes handicapées par rapport à ce type de reconnaissance.

Ce type de reconnaissance devrait de toute façon faire l'objet d'une instruction tant scientifique qu'administrative avec toutes les autorités concernées. Ce serait donc à mettre sur la table d'une Conférence interministérielle.

Concernant l'organisation d'une semaine de la migraine, il existe la possibilité d'utiliser les « espaces

gratuits » pour la diffusion de message de santé publique. A ce stade, nous n'avons été saisis d'aucune demande à ce sujet.

Question n° 168-1° de M. Emin Ozkara du 21 décembre 2020 :

La participation de l'administration de la ministre-présidente et des services publics bruxellois qui dépendent de ses compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens

Je vous questionne ce mardi 22 décembre 2020 en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2020.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic_fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), budget afférent ?

Réponse :

Dans les matières de la Promotion de la santé, des familles, du Budget et de la fonction publique, l'administration ne participe directement à aucun appel à propositions de financement européen et n'est pas informée de telles participations dans le chef des associations qui sont agréées ou subventionnées par la Commission communautaire française.

Pour rappel, l'administration de la Commission communautaire française a décidé de se doter d'un expert dont le rôle sera de dynamiser l'accès à ces subventions européennes.

Question n° 169-1° de M. Emin Ozkara du 4 janvier 2021 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

En date du 9 mars 2020, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides

relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 5 mai 2020, voir ici :

<https://drive.google.com/file/d/1FOzSX3Y8yzJYSXgS5zyLLL6wy1PswQyj/view?usp=sharing>

Ce 4 janvier 2021, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 5 mai 2020 avec les derniers subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle octroyés pour l'année 2020 (ventilation des données : secteur par secteur, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s)) ?

Réponse :

En 2020, un montant total de 908.294 € a été réparti entre différents opérateurs pour contribuer à la mise en œuvre du Plan de promotion de la santé. Une partie de ces crédits couvrent également des subventions octroyées dans le cadre de la crise sanitaire afin de soutenir le secteur par l'achat de matériel complémentaire, comme du matériel de protection et/ou désinfection mais aussi du matériel informatique ou téléphonique pour organiser au mieux le télétravail des équipes.

Monsieur le Député trouvera en annexe de la présente le listing reprenant les opérateurs subventionnés en 2020.

Question n° 170-1° de M. Marc Loewenstein du 5 janvier 2021 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?

3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :

- le montant de la subvention allouée ?
- depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet ?

Réponse :

Je vous propose la synthèse suivante qui a été réalisée par l'administration, au regard de mes compétences.

La cellule Egalité des chances et Lutte contre les discriminations dispose d'un budget, jusqu'en 2020, de 90.000 euros pour les subventions destinées à lutter pour l'égalité des chances et contre les discriminations. Sur ce budget, deux subventions sont chaque année octroyées à UNIA et l'IEFH pour des montants prévus dans un accord de collaboration conclu entre la Commission communautaire française et chacun de ces deux organismes pour lutter contre certaines formes de discrimination et pour la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement. Le montant annuel alloué à UNIA est de 35.000 euros et de 40.000 euros indexés chaque année pour l'IEFH. Sur les 90.000 euros en 2020, une fois ces deux subventions octroyées, il restait un montant disponible de 14.730,75 euros.

L'Association Bricophonik a bénéficié en 2020 d'une subvention d'un montant de 13.420 euros pour couvrir les frais liés à la création d'un kit mobile de l'exposition « i.v.g. - intime vulnérabilité gynécologique. C'est la première fois que cette asbl reçoit une subvention de la Commission communautaire française.

Ce subside est consécutif d'une proposition de l'administration et d'une demande de subvention.

Pour les matières relatives à la Politique générale, vous trouverez en copie un tableau reprenant l'ensemble des subventions 2020, proposé par le Secrétariat général qui gère l'allocation budgétaire concernée.

Question n° 171 de Mme Aurélie Czekalski du 11 janvier 2021 :

Le label Education à la Vie Relationnelle, Affective & Sexuelle (EVRAS)

L'EVRAS est une priorité du Collège de la Commission communautaire française pour cette législature. Dans ce cadre, chers membres du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Combien de labels EVRAS ont-été octroyés depuis le début de la législature ?
- Quelle est l'évolution du nombre de labels octroyés ? Comment s'explique cette évolution ?

- Quel est l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur l'objectif qui vise à généraliser l'Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle et d'en faire une des pierres angulaire du dispositif de promotion de la santé à Bruxelles ?

Réponse :

La Commission communautaire française ne délivre pas en tant que tel de label « EVRAS ».

En effet, la Commission communautaire française n'est compétente en matière d'EVRAS que via les centres de planning familial.

L'EVRAS fait partie des missions qui sont attribuées aux centres de planning dans le cadre du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Dans le cadre de leur agrément et de l'octroi de leur subside, la Commission communautaire française vérifie donc chaque année le nombre d'animations dispensées dans les écoles et leur contenu grâce à un logiciel dénommé JADE. A ce titre, on pourrait donc indiquer que l'agrément des centres de planning et le contrôle effectué par l'administration est plus contraignant qu'un simple label.

Le projet d'une labélisation tel qu'indiqué dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française porte plutôt sur les autres associations qui offrent des animations EVRAS dans les écoles mais qui ne sont pas agréées par un pouvoir public.

Le cabinet de la ministre de l'enseignement de la communauté française est en train de travailler sur ce label EVRAS à l'école.

Concernant l'impact de la pandémie Covid sur l'EVRAS, sachez que pour l'année scolaire 19-20, 66% des animations prévues ont pu avoir lieu, le taux de couverture des élèves est d'environ 8%. L'administration ne dispose pas encore des chiffres pour le deuxième semestre 2020, les CPF devant rentrer leur rapport d'activités fin avril 2021.

D'autres projets participant à la généralisation de l'EVRAS ont eu lieu ou se déroulent néanmoins : les stratégies concertées visant à la construction d'un cadre de référence de l'EVRAS, la réalisation d'un guide d'outils pédagogiques EVRAS à l'attention des CPF, l'achat d'outils pédagogiques pour les CPF, la recherche en économie de la santé sur la modélisation du coût de la généralisation de l'EVRAS.

De nouvelles formations par la Fédération laïque des centres de planning familial et par la Fédération des centres pluralistes de planning familial à l'attention des animateurs-trices EVRAS sont programmées.

Question n° 173 de Mme Françoise Schepmans du 13 janvier 2021 :

L'information et la sensibilisation des citoyens au sujet des perturbateurs endocriniens

En juin 2020, les Mutualités Libres ont organisé une enquête sur le problème des perturbateurs endocriniens, ces substances chimiques qui mettent à mal le fonctionnement de notre système hormonal. Un échantillon de 1.000 Belges avait alors été interrogé.

Les chiffres parlent d'eux même : 48% des personnes interrogées n'ont pas entendu parler des perturbateurs endocriniens (<https://www.rtl.be/info/belgique/societe/pres-de-la-moitie-des-belges-n-ont-jamais-entendu-parler-des-perturbateurs-endo-crinien-1259741.aspx>). Près de 60 % ignorent qu'ils peuvent avoir des conséquences sur la santé (Ibid).

La problématique est suffisamment importante que pour faire l'objet d'une conférence interministérielle où plusieurs plans d'actions ont été mis en place. Dans le cadre des compétences régionales, votre collègue Alain Maron est conscient de la problématique et a notamment pris des mesures. Il a d'ailleurs participé au dernier symposium des Mutualités Libres sur le sujet (https://www.mloz.be/fr/perturbateurs_endocriniens).

Toutefois, il est essentiel d'informer et de sensibiliser tous les citoyens, d'une part en expliquant clairement de quoi il s'agit, et d'autre part d'énoncer les risques encourus et les alternatives possibles. La Commission communautaire française devrait également contribuer et s'inscrire dans les plans d'actions mis en place.

Dans cette optique, Madame la Ministre-Présidente, voici mes questions :

- Avez-vous pris connaissance de ces études ? Quelle est votre position à ce sujet ?
- Vous êtes-vous concertés avec votre collègue du PRB Alain Maron afin de mettre en place des mesures d'information et de sensibilisation ? Dans la positive, quelles sont-elles ?

Réponse :

Nous avons bien pris connaissance de cette étude.

Comme vous le savez, de plus en plus d'études mettent en avant l'impact des perturbateurs endocriniens sur notre santé. Les mécanismes par lesquels ces substances chimiques interfèrent avec notre santé ou celle des animaux commencent seulement à être compris. Et seules quelques substances chimiques ont été étudiées sur les milliers de molécules utilisées par l'industrie. Néanmoins, si l'on croise ce que l'on sait avec les constats sur l'état de santé de notre population (comme l'augmentation de l'obésité et du diabète, des cancers, la réduction de la fertilité masculine, etc.), on ne peut que conclure qu'il est temps d'agir sur les polluants chimiques présents dans notre environnement.

Ces polluants sont insidieusement présents dans pratiquement tous les actes de notre vie quotidienne :

nos déplacements, notre alimentation, nos meubles, nos produits ménagers et aussi nos produits soi-disant de beauté. C'est vertigineux. En même temps, il y a de nombreuses opportunités d'agir. Encore faut-il prendre conscience des enjeux, identifier les alternatives sûres et accessibles à chacun et accepter d'adapter nos comportements en conséquence.

Chaque individu bien informé a la possibilité de réduire son exposition et d'utiliser des alternatives sûres. Comme remplacer son soft dans une bouteille en plastique par une infusion fabriquée à base de plantes bio et d'eau du robinet. Encore faut-il en être conscient et que ces alternatives soient socialement désirables.

Agir au niveau de la responsabilité individuelle et laisser à chacun le choix n'est pas suffisant. Il faut aussi agir au niveau de la réglementation, des politiques et de la culture pour mettre en place un cadre institutionnel et social favorable à la santé.

En Belgique, les responsabilités politiques en matière de santé et d'environnement sont éclatées entre les différents pouvoirs. Pour coordonner l'action dans ce domaine, une conférence interministérielle environnement et santé réunissant les ministres compétents existe depuis 2003. Son activité a fluctué au fil des ans.

Son deuxième Plan d'Action Nationale Environnement-Santé (NEHAP) s'est achevé en 2018. Il portait essentiellement sur la formation des professionnels, les moustiques exotiques vecteurs de maladies, le plan ozone et la surveillance des substances chimiques dans le corps humain.

Le troisième plan d'action (NEHAP) qui devrait voir le jour prochainement - si le COVID nous en laisse la possibilité - devrait renforcer l'attention à la qualité de l'air, aux dérèglements climatiques et aux perturbateurs endocriniens.

Il faut redynamiser cette Conférence interministérielle car de nombreuses compétences nécessaires pour limiter les dérèglements climatiques et les perturbateurs endocriniens sont du ressort du niveau fédéral voir européen. Ceci dit, il faut aussi agir à l'échelle de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française via la promotion de la santé.

Il en ressort que les conclusions de l'étude que vous mentionnez vont dans le sens du Plan stratégique de promotion de la santé par rapport au renforcement des connaissances (sensibilisation et information) permettant l'acquisition des aptitudes nécessaires pour faire des choix favorables à la santé.

La Commission communautaire française s'intéresse à la sensibilisation au sujet des perturbateurs endocriniens. Elle finance PIPSa, un site web de l'Outil thème Santé qui est aussi un programme de promotion de la santé de Solidaris.

PIPSa a publié depuis 2018 une série de publication de sensibilisation par rapport au sujet des perturbateurs endocriniens.

Dans le Plan stratégique de promotion de la santé de la Commission communautaire française, un des principes d'interventions transversaux est de créer des environnements favorables en insistant sur l'importance de l'environnement pour la santé et aussi de proposer une approche socio-écologique de la santé.

Pour la mise en œuvre de ce principe, le Plan souligne la nécessité de « développer des synergies avec les Ministres et leurs Administrations ayant des compétences liées aux priorités du Plan, et formaliser ces synergies si nécessaire (protocoles, conventions, accords de Coopération, etc.) : matières internes à la Commission communautaire française, matières relevant des autres entités fédérées (Région, Communautés) notamment en Environnement et Éducation et particulièrement au niveau de la Région bruxelloise.

La Région de Bruxelles-Capitale ayant en main bon nombre de clés pour l'action sur les déterminants de santé (emploi, logement, qualité de l'air, contrats de quartiers ...); le plan « good food » contribue à la réduction des PE.

La collaboration avec les ministres compétents pour la Région est donc capitale.

Concernant la question des collaborations avec mon collègue Alain Maron sur ses compétences en santé et l'environnement :

En tant que Ministre de l'environnement, son cabinet et son administration travaillent sur les déterminants environnementaux de la santé, en prenant des mesures pour améliorer la qualité de l'air et de l'eau, pour promouvoir une alimentation saine et durable, pour réduire les déchets et adapter la ville au changement climatique.

Au niveau de l'eau, outre le maillage bleu, il souhaite élargir l'accès à l'eau potable dans l'espace public par la multiplication des fontaines de manière à limiter le recours aux boissons industrielles.

Au niveau des pesticides, il compte renforcer le programme régional de réduction de l'usage privé des pesticides, déjà interdits dans les espaces publics.

Au niveau de l'alimentation, la stratégie good food 2.0 promeut les circuits courts d'aliments biologiques, soutient les professionnels de la production agroécologique, et sensibilise la population aux enjeux d'une alimentation saine et durable, de la fourche à la fourchette.

Ce sont là les grandes actions qu'il compte mener en tant que Ministre de l'Environnement pour améliorer la santé des Bruxellois et Bruxelloises.

En tant que Ministre de la Santé, il compte essentiellement sensibiliser la population et les professionnels aux problèmes et aux solutions liés à l'impact de l'environnement sur la santé.

L'Observatoire de la Santé et du Social va publier prochainement une étude sur les principaux enjeux environnementaux sur la santé. A partir de ces premiers

constats, ils poursuivront les travaux de recherche dans diverses thématiques, comme la qualité de l'air, le bruit, les espaces verts, l'activité physique. L'ambulance verte de Bruxelles Environnement continuera aussi son travail à la demande des médecins.

Avec la SSMG (Société Scientifique de Médecine Générale) et le Docteur Pauluis, ils ont décidé de poursuivre les travaux du NEHAP pour la formation des professionnels autour de quatre thématiques parmi les 13 déjà développées : pollution de l'air intérieur et extérieur, perturbateurs endocriniens et produits chimiques dans notre vie quotidienne. Pour développer des outils de sensibilisation du grand public aux perturbateurs endocriniens, nous travaillerons dans un premier temps avec le collectif « Docteur Coquelicot ». D'autres projets suivront bien sûr.

Ainsi, lors de l'évaluation du plan promotion de la santé de la Commission communautaire française en 2022, je proposerai d'y intégrer explicitement les enjeux environnementaux.

Comme vous le voyez, de nombreuses actions existent déjà mais ce n'est pas suffisant. Gageons que la prise de conscience croissante des enjeux environnementaux liés à la survie de notre civilisation humaine permettra d'accélérer notre transition vers un mode de vie plus sobre et la réduction des risques liés aux polluants, en particulier aux perturbateurs endocriniens.

Question n° 176-1° de Mme Latifa Aït Baala du 22 janvier 2021 :

Les subsides accordés par l'administration Trachte aux structures schaarbeekoises

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous :

- Détailler la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Schaerbeek pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer quel montant est accordé à chaque structure pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer pour chaque structure son champ d'action et de travail ?

Réponse :

Je vous prie de trouver en annexe le tableau reprenant la liste et les montants demandés.

Pour rappel, les subsides en promotion de la santé ne sont pas octroyés sur la base d'un critère territorial ou communale mais en fonction des compétences et priorités politiques de la Commission communautaire française, notamment de la couverture et de l'évaluation du Plan stratégique de promotion de la santé.

Les services et associations, même s'ils sont implantés à Schaerbeek ne sont pas réservés aux Schaarbeekoises.

Question n° 177-1° de M. Emin Ozkara du 27 janvier 2021 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente — année 2020

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour chaque prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2020,

1. Quel est le nom de la prime ?
2. À qui est destinée la prime ?
3. Quel est le montant de la prime ?
4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2019 ? Si oui, de combien ?
8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

Vous m'aviez déjà posé cette question en septembre 2020 et ma réponse reste identique : la Commission communautaire française ne verse aucune prime dans les matières qui relèvent de ma compétence ou de ma tutelle. Elle n'est pas habilitée à octroyer des primes à des individus (contrairement à la Région).

Question n° 182-1° de M. Emin Ozkara du 11 février 2021 :

La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre-présidente

Ces dernières années les enjeux climatiques font partie des priorités politiques. C'est pour cette raison que la lutte contre le gaspillage d'énergie revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation du prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations publiques et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes régionaux/administrations publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2020,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, biomasse...) ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?

Réponse :

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Énergétique) pour la Commission communautaire française) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement,
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED,
- la régulation de chaudières,
- la mise en place de compteurs de passage permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.

2. Consommations énergétiques – Année 2020

Pour l'année 2020, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 5.324 MWh
- Gaz : 20.367 MWh
- Eau : 22.000 m³

3. Coût énergétique – Année 2020

Pour l'année 2020, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 177,69 €/MWh
- Gaz : 33,30 €/MWh
- Eau : 4.03 €/m³

4. Développement de solutions pour une énergie plus propre

Plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC,
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air,
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM

- l'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif qui abrite une piscine.

Outre la consommation énergétique des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique. Un scooter électrique remplacera prochainement un véhicule à essence sur le site PALAIS.

Les achats de nouveaux véhicules ne sont envisagés que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible. Enfin, les cahiers des charges pour le remplacement de véhicules dès 2021 concernent d'office a priori des véhicules électriques ou hybrides.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années ; en 2020, les travaux décrits précédemment ont été achevés pour les bâtiments 2, 6 et 7 de ce site.

Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

Question n° 184 de M. Mohamed Ouriaghli du 12 février 2021 :

Les centres de planning familial en Région bruxelloise

Le premier planning familial de Belgique serait né en Flandre. A Bruxelles, ce sont des membres de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) (<https://www.moustique.be/22315/violaine-raconte-histoire-du-premier-planning-familial-francophone-elle-y-travaille-toute-sa>) qui sont à l'origine d'un premier centre appelé « Famille Heureuse » implanté à Saint-Josse. Ce centre a ensuite ouvert une antenne sur le campus de l'ULB en 1964, connu aujourd'hui sous le nom de « Aimer à l'ULB ». Un premier arrêté royal du Ministre de la Famille reconnaît, en 1970, l'existence des centres de planning familial (sous le nom de centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux) et leur

octroie des subventions (<https://www.fcppf.be/historique/>).

Actuellement, il existe en Belgique francophone (Wallonie et Bruxelles donc) 4 Fédérations de centres de planning familial reconnues ayant chacune leur autonomie : la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial (FLCPF), la Fédération des Centres pluralistes de Planning familial, la Fédération des Centres de Planning et de Consultations et la Fédération des Centres de Planning familial des FPS (<https://be.brussels/vivre-a-bruxelles/famille-et-vie-privee/aide-aux-personnes-et-aux-familles/centres-de-planning-familial>). 27 centres agréés par la Commission communautaire française sont actifs sur la Région bruxelloise (<http://www.loveattitude.be/>).

Les plannings proposent de l'information, une aide sans réserve ni préjugé, et des consultations dans divers domaines avec des médecins généralistes, des gynécologues, des psychologues, des juristes, des sexologues ou encore des assistant(e)s sociales(aux). Les centres sont aussi investis d'une série de missions de sensibilisation et de prévention, au sein de leurs institutions mais aussi dans les écoles dans le cadre de l'EVRAS.

En période de pandémie de la Covid-19, la crise a complexifié l'accès aux soins. Les centres de planning familial n'ont pas été épargnés par cette situation et ont dû aussi s'adapter aux règles sanitaires, en revoyant l'organisation de leurs activités pour éviter les flux trop importants de patients et ne pas exposer leur personnel.

Les consultations non-urgentes psychologiques, juridiques et sociales en présentiel ont été annulées. Des permanences téléphoniques ont été assurées et des rendez-vous en visioconférence pouvaient aussi être fixés, selon les centres et la demande. Tant bien que mal, seules les demandes d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ont été maintenues, avec les précautions nécessaires, lorsque les centres n'avaient pas fermé leurs portes.

Madame la Ministre-Présidente,

L'importance des actions menées par les centres de planning familial en faveur des femmes et des couples, ainsi que la prévention et la sensibilisation du grand public autour de thèmes qui relèvent de la vie affective et sociale, n'est plus à démontrer.

En temps de confinement et plus largement de crise que nous traversons et qui a de véritables impacts sur la santé mentale et physique, il me semble essentiel de maintenir voire de renforcer les activités des centres de planning familial. Certaines structures ont déjà développé des services plus spécifiques comme l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales, la médiation familiale ou le soutien en matière de harcèlement et de cyberharcèlement.

Reconnaître et financer ce secteur doit rester une priorité pour la Commission communautaire française, eu égard aux missions essentielles que remplissent ces centres.

J'en viens, dès lors, à mes questions :

- Quelle a été exactement la situation des centres agréés par la Commission communautaire française durant la première période de confinement : au niveau de la fréquentation des centres et de leur adaptabilité à la crise sanitaire ? Tous les centres sont-ils restés ouverts ? Ont-ils connu des difficultés ? Ont-ils été en mesure de répondre à toutes les demandes, en particulier les demandes d'interruption volontaire de grossesse ? A ce sujet, avez-vous constaté une augmentation voire une « explosion » de cette demande ?
Les plannings ont-ils aussi connu des problèmes d'approvisionnement en matériel de protection sanitaire ? Comment s'est déroulée la prise en charge des patientes présentant des symptômes de la Covid-19 ?
L'impact du Covid sur les activités, les travailleurs et les bénéficiaires des centres de planning familial a-t-il déjà scientifiquement été mesuré ?
La situation a-t-elle été vécue de manière similaire dans les centres de planning familial non agréés par la Commission communautaire française ?
- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur, est-il suffisant au regard de ses missions ? Quel est le budget actuel dédié aux centres ? Comment est-il réparti entre eux ?
Des moyens extra ont-ils été alloués aux centres agréés par la Commission communautaire française pendant la période de crise : moyens financiers mais aussi suivis psychologiques accrus par exemple ? Disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser lesquels ?
- La DPC prévoit que « le Gouvernement poursuivra une réelle généralisation de l'EVRAS via les plannings familiaux... et portera une attention particulière à la présence de plannings familiaux sur les campus scolaires et universitaires ».
Si les activités des centres sont étoffées et amplifiées, j'ose imaginer que les budgets y relatifs seront adaptés en conséquence, sans quoi, il faudra opérer des choix difficiles entre leurs différentes missions relevant de la prévention ou de l'action de première ligne.
- Enfin, il semble que les CIM Droits des Femmes et Santé aient abordé, dans leurs travaux, les questions de la santé sexuelle et reproductive. Quels sont les enjeux prioritaires au niveau des centres de planning familial ?

Réponse :

Les 27 Centres de Planning Familial (CPF) ont été contactés par l'administration entre le 30 mars et le 9 avril 2020.

Globalement, les CPF ont dû construire une nouvelle organisation dans l'urgence avec un grand nombre d'inconnues. Les circulaires reprenant les consignes du SPFB ont d'ailleurs été bien comprises et bien accueillies.

Ensuite, les CPF ont pris leurs marques et ont trouvé un mode de fonctionnement en faisant quelques adaptations ponctuelles par rapport au début du confinement. Les usagers ont également bien accepté les mesures prises. Tous les centres ont noté un ralentissement de l'activité comme si les bénéficiaires mettaient leurs consultations (hors médicales) entre parenthèses. Cependant, avec la prolongation du confinement, une reprise s'est fait sentir, particulièrement au niveau des consultations psychologiques.

La priorité des CPF pratiquant l'IVG a été de maintenir cette offre et pour les autres centres, les urgences médicales et l'accueil.

Les consultations psy, sociales, juridiques se sont faites par téléphone ou visio-conférence sauf rares exceptions urgentes. Les consultations non-urgentes médicales se sont réalisées par téléphone. Trois centres ont complètement fermés physiquement pour quelques semaines et n'ont fonctionné que par téléphone.

Les mesures de protection ont été prises selon les consignes : télétravail, distance sociale, limitation du nombre de personnes dans les CPF, masques pendant les IVG, etc.

La plupart des centres ont réaménagé leurs horaires d'ouverture, en partie à la baisse mais l'accessibilité est restée importante.

Les inquiétudes se sont portées sur le financement des CPF : manque à gagner des consultations, honoraires des indépendants, subsides liés aux animations EVRAS impossibles à faire avec la fermeture des écoles, remboursements IVG par les mutuelles, défraiement pour l'utilisation de son véhicule personnel pour éviter les transports en commun,...

Les CPF n'ont pas connu de réels problèmes d'approvisionnement de matériel de protection grâce à l'aide et aux distributions de la Commission communautaire française et d'IRISCARE.

Une évaluation plus précise de la façon dont les CPF ont vécu la crise et l'impact de celle-ci pourra être faite grâce aux rapports d'activités 2020 des centres.

Actuellement, 108,69 équivalents temps-plein sont subventionnés par la Commission communautaire française.

Le budget 2021 pour le secteur des CPF est de 8.591.000 euros. La répartition du budget est fonction du cadre du personnel agréé. La Fédération laïque des centres de planning familial est également subventionnée en tant qu'organisme représentatif du secteur.

Les CPF ont effectivement bénéficiés de moyens supplémentaires pour la période allant du 11 mars au 30 juin 2020. C'est un montant de 375.365 euros qui a été octroyé à titre d'intervention dans les frais extraordinaires occasionnés en raison de la pandémie de COVID 19.

Les CPF bénéficient du Fonds réduire et compenser pour le secteur social/santé bruxellois, pour l'embauche compensatoire à la réduction du temps de travail du personnel en fin de carrière. Certains ont des ACS, d'autres développent des projets particuliers en lien avec la toxicomanie, le handicap ou le soutien à la parentalité avec des subsides venant de ces secteurs comme l'ONE par exemple pour le soutien à la parentalité.

Pour les années 2013, 2014 et 2015 un montant de 300.000 euros a été inscrit au budget destiné à subventionner le renforcement de la couverture des animations de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS) par les centres de planning familial bruxellois agréés dans les écoles francophones bruxelloises. Ce budget a été porté à 400.000 euros pour l'année 2015, 500.000 euros pour l'année 2017, 600.000 euros pour l'année 2018, 570.000 euros pour l'année 2019 et 700.000 euros pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, un budget de 750.000 euros a été voté au Parlement de la Commission communautaire française afin de poursuivre et de renforcer les animations EVRAS dans les écoles francophones bruxelloises dispensées par les centres de planning familial bruxellois.

Je ne fais pas partie de la CIM droit des femmes mais bien ma collègue, Madame Nawal Ben Hamou, qui représente la Région.

Question n° 187-1° de Mme Céline Fremault du 23 février 2021 :

Le soutien aux associations d'aide aux victimes d'incestes

L'actualité littéraire – La publication par Camille Kouchner de l'ouvrage « La familia Grande » – a placé l'inceste au cœur du débat public en France, en Belgique et dans un nombre important de pays européens. Les débats sont nombreux au sein des assemblées sur le plan sociétal, humain et juridique.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient depuis plusieurs années l'association SOS INCESTE. Les demandes à l'égard de celle-ci sont exponentielles depuis plusieurs semaines. Il me semble donc utile de vous poser les questions suivantes :

- Combien y a-t-il d'associations soutenues par la Commission communautaire française à Bruxelles qui opèrent sur les violences sexuelles faites aux mineur.e.s et sur l'inceste ?
Pouvez-vous détailler la nature du soutien apporté – financement, postes subsidiés, etc. ?
- Y a-t-il une étude spécifique menée sur le sujet à l'initiative de la Commission communautaire française pour obtenir un état des lieux concret des demandes portées à ce sujet ?

- Est-ce que votre cabinet a eu des contacts récents avec l'association SOS Inceste ? Avec quelle perspective ?
- Y a-t-il une augmentation budgétaire dans le cadre de l'année 2021 pour faire face à la hausse des demandes ?
Si oui, à quelle hauteur un soutien complémentaire est acté par le Gouvernement ?

Réponse :

J'ai lu comme vous « La familia grande » de Camille Kouchner qui aborde de front et avec beaucoup de courage la question de l'inceste dans une famille de l'intelligentsia parisienne très connue. Je vous avoue que cette lecture m'a chamboulée car cette thématique reste encore très taboue aujourd'hui.

Comme le disait la journaliste Ariane Chemin, le 4 janvier 2021 dans Le Monde à propos du livre de Camille Kouchner, « dire l'inceste, c'est donner un grand coup de pied dans la fourmilière familiale, briser le pacte social et passer pour un traître, même s'il y a prescription d'un point de vue juridique. Camille Kouchner endosse tous ces risques, quitte à tordre un peu le bras de son frère, soucieux qu'on le laisse tranquille. « Pour m'avoir laissée écrire ce livre alors qu'il ne souhaite que le calme, je [le] remercie », écrit-elle. »

Et je ne peux que partager ce qui est dit, révéler l'inceste, c'est bousculer un système qui est souvent composé de personnes qui savaient mais qui se sont tues, c'est fracturer une famille, c'est parfois aboutir être rejeté soi-même car on révèle l'intimité d'une famille.

Plus concrètement pour répondre à vos questions, sachez que la question concernant les violences sexuelles faites aux mineur.e.s relève pour la plus grande partie de la compétence de la justice et de la compétence de la Communauté française, via l'ONE, l'aide à la jeunesse et les équipes SOS ENFANT.

La Commission communautaire française participe cependant au soutien d'association comme SOS INCESTE. Un montant de 15.000 euros est octroyé à l'asbl SOS inceste Belgique pour son projet « maintien et renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste ». Les dépenses concernent essentiellement des frais de fonctionnement et des frais de défraiement de bénévoles qui accompagnent des personnes victimes d'inceste.

Par ailleurs, les animations EVRAS que nous soutenons via le financement d'animateurs de centres de planning abordent ces questions d'intimité, de non consentement, de violence intra familiale et d'abus sexuels voire d'inceste. Je n'ai pas le descriptif détaillé des questions abordées par les élèves lors des animations car elles sont catégorisées de manière assez large mais cela est abordé à l'école ou dans l'extra-scolaire via les équipes des plannings.

Question n° 190-1° de M. David Weytsman du 5 mars 2021 :

Les aides accordées par la Commission communautaire française dans la lutte contre l'addiction au tabac

Le tabac est un enjeu majeur de santé publique. Il tue 700.000 européens chaque année. Ce chiffre s'élève à 20.000 pour la Belgique.

Le tabagisme, même passif, provoque des maladies cardiovasculaires, des infarctus, de l'emphysème pulmonaire, des cancers et d'autres problèmes de santé. Par ailleurs, le tabagisme passif augmente de 20% le risque de cancer du poumon chez les non-fumeurs, selon la Fondation contre le cancer.

- La Commission communautaire française soutient l'asbl FARES, qui travaille notamment à la prévention contre le tabac. Quelle aide fut apportée à cette structure pour 2019, 2020, 2021 ? Quel retour du terrain avez-vous de cette asbl, sur l'état du secteur de l'aide à l'addiction au tabac à Bruxelles ?
- D'autres asbl ou associations sont-elles soutenues par la Commission communautaire française, dans le cadre de la lutte contre l'addiction au tabac ? Quelles sont-elles ? Sur quelles thématiques précises travaillent-elles ? Dans quelle mesure la Commission communautaire française les aide-t-elle ?

Réponse :

La priorité première du Plan stratégique de Promotion de la Santé de la Commission communautaire française 2018-2022 est de « promouvoir et soutenir les environnements comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation de tabac et d'alcool ».

C'est dans ce cadre que la Commission communautaire française soutient l'Asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) ; dans la mise en œuvre de différentes stratégies liées à la prévention contre le tabagisme avec une subvention annuelle.

Le FARES a mis en place un programme visant à « Contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie ». Ce programme intervient dans la mise en œuvre de deux stratégies de la priorité 1 :

- 1) Faire connaître les ressources disponibles : organiser des relevés locaux des « ressources et services santé » existant en matière d'alimentation favorable et d'activité physique sur un territoire donné et garantir l'accessibilité de ces relevés aux habitants et aux responsables institutionnels et politiques.
- 2) Contribuer à la réduction de l'usage du tabac :
 - Soutenir et encourager les non-fumeurs

- Dissuader l'entrée dans la consommation, en particulier chez les jeunes
- Informer sur les risques liés à la consommation de tabac, en ce compris les e-cigarettes
- Soutenir les publics-relais dans la mise en œuvre de ces mécanismes.

« A Bruxelles, on compte 26% de fumeurs (GSK, 2018). La situation des jeunes bruxellois est interpellante : 1 jeune de 15 à 24 ans sur 4 fume. Ceci s'explique notamment par la présence de fortes inégalités sociales sur le territoire.

En effet, le chômage touche 1 jeune bruxellois sur 3 et nombre d'entre eux vivent dans des foyers où il n'y a pas de revenu régulier. Par ailleurs, Bruxelles doit compter sur une grande diversité culturelle et de nombreuses familles monoparentales. Ces éléments sont des déterminants du tabagisme. »

C'est la raison pour laquelle un plan bruxellois de «prévention et gestion du tabagisme/vape 2019-2030» coordonné par Belta (organisme couple réunissant les asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) et Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding (VRGT) vzw) a été élaboré avec la perspective d'une vision globale et d'identité bruxelloise.

Il s'inspire des objectifs issus du plan politique wallon 2018-2030 ainsi que du plan politique flamand 2016-2020 et comprend des actions spécifiques au contexte bruxellois. Le plan est basé sur 4 objectifs de santé, clairement définis, qui sont déclinés en sous-objectifs pour lesquels des actions concrètes sont identifiées.

Il s'agit d'un plan cohérent et ambitieux, élaboré à long terme en tenant compte de la réalité de terrain, d'une variété de groupes cibles (multiculturel), des ressources disponibles (et nécessaires) et d'une planification personnalisée. ».
<https://www.fares.be/tabagisme/qui-sommes-nous/expertise/coordination-du-plan-bruxellois>

Pour renforcer la prévention, dans une vision de promotion de la santé, à l'initiation des produits du tabac et à l'exposition de la fumée de ces produits auprès des jeunes 11-24 ans de la région Bruxelloise, en particulier auprès de ceux issus d'un milieu socio-économique précaire/fragile, dans différents milieux de vie, la Commission communautaire française octroie des subventions à d'autres acteurs :

- La Fédération des Maisons Médicales pour son projet de « Soutien aux maisons médicales bruxelloises dans leur mission de promotion de la santé et leur rôle psycho-social, en vue de réduire les inégalités sociales de santé » ;
- Infor Drogues pour son « Projet en promotion de la santé et prévention des assuétudes visant à renforcer une approche globale du phénomène des usages de drogues et des dépendances » ;
- Promo Santé et Médecine Générale en partenariat avec la Société Scientifique de Médecine Générale pour leur « Soutien à la prévention dans une approche «promo santé» en médecine générale » ;

- Certaines maisons médicales agréées et subventionnées par la Commission communautaire française mènent également des projets de lutte contre le tabagisme dans le cadre de leur mission de santé communautaire.

Question n° 191 de Mme Latifa Aït Baala du 5 mars 2021 :

Le baromètre de confiance relatif à la vaccination

Voilà maintenant un an que nous faisons face à une spectaculaire crise sanitaire qui nous a toutes et tous conduit à vivre autrement, à changer nos habitudes : porter des masques, respecter de nouveaux gestes barrières, faire nos courses seuls, limiter nos déplacements au strict minimum, travailler à domicile, suspendre voire arrêter, pour les plus malheureux, son activité professionnelle, etc. Lorsque le coronavirus s'est mis à se propager, le monde entier s'est vu perdre tout espoir de « retour à la vie normale, la vie d'avant », jusqu'à ce qu'on nous dise que la fabrication d'un potentiel vaccin contre la Covid-19 pourrait pour nous faire sortir la tête de l'eau.

À ce jour, bien que le processus vaccinal soit mis en route, bon nombre de Belges restent réfractaires à l'idée de se faire vacciner. En effet, en début de pandémie, l'UCLouvain, l'ULB ainsi que l'UGent, ont mis en place un baromètre portant le nom de « *(R)établir la confiance : la vaccination et les acteurs de la pandémie* ». Le 11 février 2021, il en ressort de ce baromètre que, sur un total de total de 9.523 participants, 70% ont l'intention de se faire vacciner. Avec, en outre, un plus faible enthousiasme de la part des francophones dont seulement 68% affirment avoir l'intention de se faire vacciner.

Le gouvernement avait-il connaissance de ce baromètre et desdits résultats ? Le cas échéant, quelles conclusions pouvez-vous en tirer ?

Le gouvernement a-t-il mené une enquête permettant d'avoir une idée claire du pourcentage de Bruxellois francophones prêts à se faire vacciner ? Si oui, de quand date-elle et pourrions-nous en avoir les résultats ?

Alors que la population devrait passer à l'étape de la vaccination, la confiance des francophones, vis-à-vis du vaccin, s'essoufflerait de plus en plus. Le vaccin pourrait cependant bien être notre seule bouée de sauvetage dans cette lutte contre la montre.

Dès lors, avez-vous mis en place une nouvelle campagne de sensibilisation spécifique dans le but d'atteindre la couverture vaccinale ? Dans l'affirmative, quels sont les principaux modes de communication adoptés par le gouvernement ? Quels sont les canaux utilisés ? Il serait essentiel de sensibiliser l'entièreté de la population.

Le fossé semble se creuser de plus en plus entre la population et le monde politique et la perte de la confiance pourrait bien être inquiétante à l'heure où la vaccination est primordiale. De ce fait, quelles dispositions particulières ont été mises en avant par le

gouvernement ? Qu'avez-vous mis en exergue pour que la population regagne la confiance nécessaire pour adhérer aux mesures vaccinales ?

Réponse :

Depuis le dernier trimestre de 2020, un groupe de travail dénommé "Stratégies concertées" réunit des opérateurs de Promotion de la Santé et de l'Aide à la Jeunesse, des experts ainsi que les administrations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune. La conseillère en charge de la Promotion de la Santé au cabinet de la Ministre Barbara Trachte fait également partie de ce groupe de travail.

L'un des axes des "Stratégies concertées" concerne la diffusion d'une information fiable aux publics divers et variés de Bruxelles. Cette action est essentiellement menée par les asbl Question Santé et Cultures & Santé qui ont créé des outils à destination du grand public et des professionnels.

L'asbl "Question Santé", via son bulletin trimestriel "Bruxelles Santé Info", consacre 4 numéros à la crise sanitaire. Les questions relatives à l'infodémie, la vaccination, les gestes barrières, le suivi de contact y sont abordés et le bulletin est téléchargeable sur le site de l'asbl.

L'asbl Cultures & Santé a développé un outil d'animation "Covid-19 : discutons vaccination".

L'asbl Promo Jeunes en collaboration avec d'autres AMO a mis en place un projet afin de sensibiliser les jeunes issus de quartiers défavorisés. Outre de l'information, il s'agit aussi de distribuer des masques. Le projet « Chaque vie compte, fais entendre ta voix » est mené par des jeunes auprès de jeunes. Un site "Chaque vie compte" diffuse également des capsules vidéo et des micros-trottoirs à destination des jeunes. Ces micros-trottoirs s'organisent dans le but de recueillir les réactions du grand public au sujet des outils de communication développés par les jeunes lors des ateliers de co-construction.

Le projet Safe Ta Night intègre une dimension de réduction des risques dans les messages à destination d'un public "festif" via les réseaux sociaux.

Le projet ALCOV mis en place par la Commission communautaire commune renforce le dispositif de sensibilisation et de communication par une approche locale en créant des liens entre les acteurs de communaux de prévention, les acteurs de cohésion sociale, les CPAS, ... Des agents santé communautaire (ASC) sont déployés afin de soutenir moralement et socialement les personnes isolées et/ou en quarantaine. La Fédération des services sociaux et les maisons médicales de la Commission communautaire française sont impliquées dans le dispositif.

Les outils d'information diffusés par la Commission communautaire commune ont été traduits dans de nombreuses langues afin de toucher un public qui ne pratique pas couramment l'une des 3 langues nationales. Des outils sont fournis aux communes et

autres partenaires tels que la CFCF ou la Vlaamse Gemeenschap afin de diffuser un message univoque.

La communication à destination de différentes communautés religieuses est également renforcée, comme par exemple via les émissions de radio ou les capsules vidéo réalisées en collaboration avec le Vice-Président de l'exécutif des Musulmans de Belgique.

Des dispositions ont été prises également par différents acteurs de la Région de Bruxelles-Capitale (la STIB, les communes, ...) pour lever des obstacles à la vaccination qui seraient liés principalement à des problèmes de mobilité.

Depuis peu, des équipes mobiles complètent le dispositif afin de permettre la vaccination à domicile des personnes qui sont dans l'incapacité de se rendre dans les centres de vaccination. Mais aussi auprès des publics fragilisés : sans-abris, migrants, toxicomanes dans la rue,...

Une quinzaine d'agents des mutuelles débiteront prochainement une information et une sensibilisation auprès de leurs membres de + de 65 ans via des appels téléphoniques.

Question n° 198-1° de M. Emin Ozkara du 15 mars 2021 :

Les services de cybersécurité pour le cabinet de la ministre-présidente

« Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) offre une gamme de services de cybersécurité [CYBERSECURITY TESTS PEN] que les services publics fédéraux peuvent utiliser gratuitement. Chaque année, une évaluation est faite pour savoir quels services gouvernementaux peuvent utiliser ces tests de cybersécurité.

Les candidatures pour 2021 ont déjà été clôturées (CCB, "CYBERSECURITY TESTS PEN POUR LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX". » (<https://ccb.belgium.be/fr/cybersecurity-tests-pen-pour-les-services-publics-f%C3%A9d%C3%A9raux>, consulté le 20 janvier 2021)).

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. À l'instar du CYBERSECURITY TESTS PEN proposé par la CCB aux services publics fédéraux, un test de cybersécurité est-il réalisé gratuitement et annuellement pour votre cabinet ? Si oui, qui réalise ces tests ? De quand datent le dernier test réalisé ? Des vulnérabilités ont-elles été découvertes ? Si oui, ces vulnérabilités ont-elles été traitées depuis lors ?
2. Votre cabinet a-t-il fait appel à l'expertise du CCB pour réaliser un CYBERSECURITY TESTS PEN ?
3. En matière de sécurité informatique, de quand datent la dernière évaluation et audit au niveau de votre cabinet ? La politique de sécurité de votre cabinet est-elle à jour ?

4. Enfin, quel est le budget réservé à la sécurité informatique de votre cabinet. Ce budget est-il suffisant eu égard aux enjeux colossaux en rapport avec l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données numériques dans nos sociétés du tout numérique ?

Réponse :

Notre cabinet fait appel aux services du CIRB en tant que "fournisseur de Services Numériques" (FSN).

Le CIRB veille à ce que son infrastructure réseau soit suffisamment résiliente face à une cyberattaque. Cet objectif se traduit par la réalisation de deux 'Pen Tests' par année et par un scan régulier de son périmètre externe.

Le dernier Pen Test date du mois décembre 2020 et couvrait des applications critiques du CIRB.

Toute anomalie détectée, dont des vulnérabilités non critiques, lors de ces exercices est reprise dans un plan interne de correction et/ou de mitigation.

Pour répondre à votre deuxième question, sachez que le cabinet n'a pas fait appel au service du CCB pour réaliser un PEN TEST.

Pour ce qui est de la politique de sécurité au sein de mon cabinet : le CIRB a réalisé mi-2020 une évaluation de la maturité de sa résilience en matière de cybersécurité. Les conclusions ont été intégrées dans son programme d'amélioration continue de la sécurité.

Une analyse des risques en matière de cybersécurité est faite périodiquement afin de mettre à jour le programme de sécurité du CIRB. La prochaine analyse est planifiée mi-2021.

Enfin, pour ce qui est du budget, le CIRB réserve environ 1.8 millions d'euros par an à la sécurité informatique.

Question n° 203 de Mme Céline Fremault du 2 avril 2021 :

Les autorités administratives et l'utilisation d'algorithmes

L'ère numérique dans laquelle nous nous trouvons force davantage à l'utilisation d'applications numériques dans de nombreux domaines, les avantages sont multiples. Nos administrations ne sont pas en reste, l'intelligence artificielle permet principalement un gain de temps, un gain économique, évite souvent de nombreuses erreurs et facilite la tâche du personnel.

Ces applications numériques fonctionnent avec des algorithmes ou dit plus simplement, la prise de décision est assistée par ordinateur ou repose sur l'intelligence artificielle.

Dans ce cadre, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous me donner pour chacune des autorités administratives dépendant de la Commission communautaire française — au sens de l'article 3 des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises — l'ensemble des applications et systèmes numériques fonctionnant avec des algorithmes que lesdites autorités ont mise en place et utilisent dans leurs relations avec les administrés ?

Réponse :

Aucun des services dépendant de l'administration de la Commission communautaire française ne fait l'emploi, à ce jour, d'intelligence artificielle au sens strict, c'est-à-dire de mécanisme permettant à des machines, et plus particulièrement à des systèmes informatiques, de simuler les processus cognitifs humains (apprentissage, raisonnement, autocorrection).

La Commission communautaire française fait cependant régulièrement l'usage d'applications dont le fonctionnement repose sur des algorithmes. Plusieurs applications guident et orientent ainsi le travail quotidien de nos collaborateurs, les assistants dans la production de réponses ou la génération de dossiers de subventions.

Quatre applications principales font l'usage d'algorithmes : Workflow, SubAssocs, Hygie, eSub. Ces trois dernières sont par ailleurs connectées aux sources authentiques (NCSS, BCE et Registre national notamment) via l'intégrateur de service régional Fidus du CIRB.

Workflow est l'outil d'accompagnement à la gestion des dossiers de subventions. Cette plateforme permet aux collaborateurs la gestion des flux d'un dossier de subvention de type facultative. Workflow génère des documents-types officiels repris dans le mémento interne (accusé de réception, notification, déclaration de créance, etc), des documents internes (bulletin d'engagement, demande de paiement, note à l'inspectrice des finances, etc) ainsi que des documents externes (note au Ministre, au chef de cabinet, aux membres du Collège, lettre de remboursement). Il permet la production d'arrêtés individuels, collectifs et modificatifs, ainsi qu'un suivi « Chancellerie » et budgétaire simplifié. À cette fin, Workflow est connecté aux applications SubAssocs et Chancellerie. Il lance ainsi des notifications d'échéances de remise des justificatifs et des paiements des tranches. Enfin, le logiciel produit également statistiques, listings, rapports...

SubAssocs est la base de données transversale des bénéficiaires de subsides et d'agréments de la Commission communautaire française. Celle-ci permet une gestion centralisée et partagée des informations relatives aux bénéficiaires, aux subsides octroyés et aux agréments, mais aussi la gestion centralisée des indus,

des cessions de créance et des contentieux... Véritable pierre angulaire, l'application permet la communication et le partage de documents entre partenaires et nourrit les autres applications stratégiques de la Commission communautaire française (Workflow, Chancellerie, eSub, SAP...). Notre administration dispose d'un partenariat de collaboration technique avec la Commission communautaire commune au niveau du cadastre de nos associations via SubAssocs. L'application évolue donc dans les deux institutions à la même vitesse (mutualisation des développements).

Hygie est le logiciel de gestion du service d'aides aux personnes handicapées (PHARE). Il permet la gestion informatique des dossiers des personnes handicapées, le traitement individuel des demandes d'interventions financières, le calcul des normes d'encadrement en centres spécialisé, le suivi des capacités professionnelles en Entreprises de Travail Adapté (ETA). Hygie génère également une série de documents nécessaires au fonctionnement du service (listings, rapports).

eSub est l'application de gestion du secteur non-marchand. Elle permet aux gestionnaires de faire les calculs de subventions dédiés au non-marchand, l'estimation budgétaire de l'ensemble des coûts, l'ajustement des avances, de réaliser le cadastre de l'emploi du personnel subventionné, le calcul des salaires bruts, la gestion des contrats avec les tiers. eSub assure également le traitement automatisé des prestations des centres de services et soins à domicile, et le traitement des prestations des travailleurs ETA. Enfin, l'application permet la production de rapports.

Actuellement, la Commission communautaire française est également engagée dans plusieurs projets de digitalisation, afin de remplir ses engagements durables et de faciliter le télétravail, avec pour ambition finale de faire de notre administration une institution moderne et résiliente. Plusieurs services sont actuellement en train de tester une nouvelle procédure sans-papier du traitement des flux des arrêtés dans l'application Workflow. L'administration est également en train d'adopter un outil visant à améliorer le travail collaboratif entre ses agents.

Plus important, la Commission communautaire française est engagée dans le développement de son programme de digitalisation « MyCocof », dont la gestation touche à sa fin. Les associations pourront consulter via une plateforme digitale les données que la Commission communautaire française possède à leur sujet et signaler des données à mettre à jour, mais aussi recevoir et fournir des documents directement en format électronique. Prochainement, il sera ainsi possible pour les associations de rentrer leur demande de subventions et d'agréments via ce portail et ces demandes seront ensuite automatiquement pré-encodées dans les applications Workflow et Agrément. Certaines associations soumettent déjà d'ailleurs leurs documents via le portail régional Irisbox, qui fait partie du programme de digitalisation MyCocof.

Si je suis particulièrement attentive aux développements informatiques mis en œuvre par l'administration au regard de la DPG, ainsi qu'à leur

renforcement, je le suis par ailleurs aussi sur le plan de la sobriété numérique. Il est essentiel d'éviter des développements inutiles, ainsi que d'assurer la proximité de l'administration avec son public.

Question n° 212 de Mme Delphine Chabbert du 23 avril 2021 :

La simplification administrative en temps de crise

La Commission Communautaire Française octroie des subsides de fonctionnement à de nombreux services ambulatoires agréés dans le cadre de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé.

Afin de bénéficier de ces subsides, chaque service ambulatoire est soumis à l'obligation de transmettre à l'administration deux types de dossiers.

Un premier pour le 31 mars qui comprend des pièces justificatives relatives aux frais de personnel, de fonctionnement et de formation. Et un deuxième pour le 30 juin qui compile les comptes et bilans ainsi que le rapport d'activité de chaque service.

Si aucune mention explicite n'impose la remise de ces dossiers par papier. Il nous revient néanmoins du terrain que les usages de l'administration imposent aux associations d'envoyer ces différents dossiers en version papier. Lorsque ces dossiers sont trop volumineux, ceux-ci sont alors déposés directement à l'administration contre un accusé de réception.

Au-delà des préoccupations sanitaires, qui nous le savons toutes et tous ne permettent pas au personnel administratif d'avoir accès (en raison du télétravail) à du matériel d'impression ou encore de se rendre physiquement à l'administration, nous sommes en droit de nous questionner sur la pertinence de maintenir un envoi papier et de ne pas proposer un envoi par voie électronique.

Nous savons pourtant que l'année dernière, une circulaire avait permis aux structures qui le souhaitaient d'envoyer leurs documents justificatifs par voie électronique. Cette année, cela ne semble plus être le cas ou du moins pas de manière coordonnée et harmonisée.

Monsieur le Ministre :

- Pourriez-vous nous donner les raisons qui justifient le maintien de l'envoi des justificatifs de subvention par papier ?
- Pourriez-vous nous dire si des démarches de simplification administrative sont programmées dans ce cadre pour permettre aux services qui le souhaitent d'envoyer leurs dossiers par voie électronique ?
- Il nous revient que la décision des modalités d'envoi des dossiers justificatifs est laissée à la liberté de l'agent en charge du dossier de subvention. Pourriez-vous nous informer sur la possibilité d'harmoniser les pratiques au sein de l'administration pour permettre

l'envoi par voie électronique pour les services qui le souhaitent ?

Réponse :

Comme vous l'écrivez, dans le Secteur ambulatoire, les pièces justificatives des subventions relatives aux frais de personnel, de fonctionnement et de formation doivent être transmises annuellement à l'administration pour le 31 mars. Les rapports d'activités sont quant à eux attendus pour le 30 juin au plus tard.

Annuellement, l'administration envoie une circulaire aux secteurs qui relèvent du Service de la santé et du Service des affaires sociales, le Décret organisant ces secteurs étant commun.

Ainsi, dans sa circulaire du 11 février 2021 relative à la transmission des pièces justificatives et rapports d'activités de l'année 2020, il est fait mention au point 10 que "les dossiers peuvent être transmis soit par voie électronique, soit sur support papier". Pour ce qui concerne les rapports d'activités, seules la version électronique est demandée.

En ce qui concerne la justification des frais de fonctionnement, ces factures ne doivent plus être jointes au dossier mais sont consultables sur simple demande de l'agent en charge du contrôle. Ceci constitue une mesure d'assouplissement.

La décision des modalités d'envoi des justificatifs n'est donc pas laissée à la liberté de l'agent puisque la circulaire est commune à l'ensemble des secteurs ambulatoires, mais bien aux associations qui choisissent le mode de transmission.

Si la transmission des pièces justificatives par voie électronique peut être privilégiée et peut être une réponse de simplification administrative, principalement en temps de crise, il est à noter que ce mode de transmission n'est pas idéal pour plusieurs raisons liées aux aspects fonctionnels et d'organisation du travail de l'administration et des associations (volume des dossiers pour être transmis par mail, organisation des bases de données et à leur intégration) mais aussi à la sécurité des données (sécurisation du transfert des fichiers).

Le Gouvernement, et plusieurs de mes collègues s'attellent à apporter des réponses adéquates au regard de leurs compétences en matière de numérique ou de Fonction publique, mais il est également essentiel de garder à l'esprit l'état de la situation actuelle et les biais liés au Bien-être au travail, tant pour les associations que pour les agents de l'administration doivent aussi pouvoir être évalués. La surcharge de travail de digitalisation pour les associations peut être citée, tout comme l'inconfort de la lecture de dossiers sur écran, accentué lorsque certains documents scannés sont quasi illisibles.

Je ne puis répondre hors de mes compétences, mais je crois savoir que la situation de cette dernière année a immanquablement entraîné une révision des processus de l'ensemble des services de l'administration, ainsi qu'une accélération de la digitalisation. Et il est évident que l'harmonisation et la standardisation est un corolaire

à ce mouvement, comme le confirme le Conseil de Direction.

Je joins à la présente réponse la circulaire du 11 février 2021 et son annexe.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE,
DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME
ET DU TRANSPORT SCOLAIRE,
M. RUDI VERVOORT

**Question n° 135 de M. Christophe Magdalijs du
12 octobre 2020 :**

La sensibilisation des élèves et des étudiants aux gestes barrières et à la prévention contre la propagation de la COVID-19

Notre pays, et Bruxelles en particulier, fait face à une seconde vague de contamination à la COVID-19 dont le terme est plus qu'incertain.

Il y a un consensus général par conclure à la lassitude de notre population face aux efforts qu'il y a lieu de consentir pour limiter les propagations. Les jeunes en particulier paraissent moins enclins à adopter les gestes barrières ainsi que les comportements impératifs et nécessaires pour freiner la pandémie. Selon un baromètre établi par l'Université de Gand, la motivation de la population à respecter les mesures de lutte contre le coronavirus est tombée à son plus bas niveau, à savoir 35%.

L'école ainsi que l'enseignement supérieur ou de promotion sociale sont des lieux propices aux propagations mais aussi à la sensibilisation des jeunes et moins jeunes face à la pandémie. En effet, nous pouvons y toucher un public large plus particulièrement porteur du virus actuellement.

Au-delà des gestes barrières qu'il faut adopter dans les établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou de formation, il est possible de sensibiliser et d'éduquer nos jeunes et moins jeunes aux enjeux sociétaux et sanitaires de la pandémie.

Mes questions sont donc les suivantes:

- En collaboration avec les établissements dont il a la charge, le Collège a-t-il organisé ou demandé l'organisation de sessions ou de séances d'information spécifiques visant à sensibiliser les publics fréquentant nos écoles, nos centres de formation et notre haute école aux enjeux sociétaux et sanitaires de la pandémie.
- Quelles sont les démarches concrètes adoptées par nos établissements pour sensibiliser nos publics aux gestes barrières?

Réponse :

La sensibilisation des élèves et étudiants des écoles, centres de formation et écoles supérieures aux gestes barrières et à la prévention contre la propagation de la COVID-19 est au cœur des préoccupations de tous.

Des mesures ont été prises en ce sens depuis le début de l'épidémie et en particulier depuis le retour progressif aux activités présentiels en juin dernier. À la fin des vacances d'été et en vue de préparer la rentrée scolaire, ces initiatives se sont multipliées. Des affichettes de sensibilisation et une signalétique adaptée ont été apposées aux endroits pertinents sur l'ensemble

des sites des écoles. Le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) ainsi que le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) ont contribué à l'élaboration de ces outils de communication.

L'ensemble des élèves et leurs parents, ainsi que les étudiants, ont reçu avant la rentrée scolaire des informations exhaustives sur les modalités de fonctionnement spécifique en ce temps de pandémie. Ces communications rappelaient les informations essentielles sur les gestes barrières permettant de prévenir les infections à la COVID-19. Ces mêmes informations ont été relayées par les directions des établissements auprès des enseignants. Ceux-ci avaient reçu comme consigne d'insister sur l'importance de ces mesures lors des premiers cours à la rentrée. Dans certaines écoles, des séances d'accueil et d'information ont été organisées où ces mesures ont également été rappelées.

Au quotidien, les directions et les équipes pédagogiques n'ont pas ménagé leurs efforts pour sensibiliser et veiller au respect de ces mesures au sein des locaux de cours. Il faut souligner ici le rôle crucial qu'ont eu à jouer les éducateurs et les appariteurs en termes de sensibilisation aux gestes barrières et aux mesures destinées à prévenir la propagation du virus au-delà des locaux de cours, à l'intérieur des établissements et dans leurs abords immédiats.

Pour tous les niveaux d'enseignement, corrélativement au suivi des contacts par le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE), qui prévient les personnes concernées des contacts à haut risque et des mesures à prendre dans ce cas, des informations sont également envoyées aux contacts à faibles risques rappelant elles aussi les précautions à prendre, dont les gestes barrières. En tant que telles, ces informations contribuent également à la sensibilisation des élèves, des étudiants et de leur entourage aux mesures de distanciation sociale à respecter durant la pandémie. Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, la direction de la Haute École Lucia de Brouckère a envoyé plusieurs messages rappelant l'importance du respect des consignes de distanciation sociale. En outre, depuis la recrudescence de l'épidémie au cours du mois de septembre, une communication relative aux nombres de cas de contaminations et de quarantaines au sein de l'établissement est envoyée de façon hebdomadaire à l'ensemble de la communauté éducative et ceci avec l'objectif explicite de contribuer à une prise de conscience de la gravité de la situation.

Les enjeux sociétaux de la pandémie, tout comme ceux liés à l'hybridation de l'enseignement, ont émergé comme des questions cruciales pour tous les acteurs de l'enseignement, que ce soient les services du Collège, les directions des établissements et bien entendu les premiers concernés: les enseignants. Toutefois, les circonstances de cette rentrée compliquée n'ont pas été très propices au développement d'une réflexion approfondie permettant de développer les outils

pédagogiques à même d'en faire des objets d'étude au sein des classes.

Question n° 146-2° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 06 janvier 2020, ici:

<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=20>

Monsieur le Ministre, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, je souhaite savoir :

1. Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
2. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous renvoyer vers la réponse que j'ai donnée le 7 janvier 2021 à la même question posée au Parlement régional bruxellois le 1er décembre et qui portait le numéro 427.

Cette question et ma réponse sont jointes en annexe.

Question n° 159 de M. Ahmed Mouhssin du 3 décembre 2020:

L'avancement sur la création du musée des migrations

Je vous ai interpellé en février et en juillet derniers concernant la création d'un musée des migrations à Bruxelles. Malgré la crise sanitaire, qui, je l'imagine, a ralenti les étapes vers la création du musée, j'estime essentiel de faire un point sur ce projet tant attendu au sein de notre Région.

Lors de nos assemblées, vous nous aviez communiqué vous être entretenu concernant ce projet avec la ministre de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Linard. Vous aviez également envisagé le lieu du Petit-Château comme éventuel lieu d'établissement du futur musée des migrations après la fermeture du centre Fedasil. Enfin, un groupe de travail a été constitué pour avancer sur cet enjeu et il a dû se réunir cet été.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Quel compte-rendu pouvez-vous établir du premier entretien avec la Ministre de la Culture, Mme Linard concernant le musée ?
- Quels sont les experts ayant confirmé leur participation au panel chargé de l'analyse de l'apport et de l'impact des migrations ?
- Quels sont les contacts formels ou informels que vous avez eus avec le niveau fédéral concernant l'établissement du musée au sein du petit château ?
- Quels sont les contacts que vous avez eus avec la commune de St Josse en vue de la discussion de l'établissement de musée sur la place Rogier ?

Réponse :

Voici la liste des participants au groupe de travail autour du futur musée des migrations.

- Mme Hajar OULAD BEN TAÏB, chercheuse à l'Université Saint-Louis ;
- M. Marco MARTINIELLO, directeur du CEDEM ULG ;
- Mme Sarah DEMART, sociologue à l'Université Saint-Louis ;
- M. Hans DEWOLF, historien de l'Art à la VUB ;
- Mme Loredana MARCHI, directrice Le Foyer vzw – Migratie Museum ;
- Mme Nathalie De BUSSCHERE, co-fondatrice de l'asbl L'envol des frontières ;
- M. Lionel DELCHAMBRE, co-fondateur de l'asbl L'envol des frontières ;
- Mme Laurence VANPAESCHEN, chargée de communication pour le CIRÉ ;
- Mme Fatima ZIBOUH, responsable diversité Actiris ;
- M. Farouk BICICI, Président de la Plateforme 50 ans de migration turque ;
- M. Mustapha BALCI, fondateur de la Plateforme 50 ans de migration turque ;

- M. Mohammed OUACHEN, fondateur de Diversité sur scène asbl ;
- M. Mathieu Zana ENTAMBALA, chercheur associé au Musée de Tervuren ;
- M. Andrea Rea, directeur du GERME ULB ;
- M. Karel VAN NIEUWENHUYSE, historien à la KUL ;
- Mme Pauline Wautié, responsable du service Sensibilisation et Vivre Ensemble chez Convivial asbl.

J'ai souhaité que la diversité du monde scientifique soit représentée sans me cantonner à une institution et en veillant également à avoir un équilibre entre des jeunes générations et des plus confirmées. Le groupe de réflexion compte des personnes issues de l'ULB, de l'ULG, de Saint-Louis, de la KUL et de la VUB.

Je tiens à rappeler que ce groupe de travail pourra être ouvert à d'autres experts au moment voulu. Je pense par exemple à convier un.e muséographe dans la suite du processus de réflexion.

Concernant le futur lieu du musée, à ce stade, nous en sommes à la concertation avec le groupe de travail. En effet, plusieurs initiatives existent déjà autour de la thématique des migrations. Il est nécessaire de définir une méthodologie de travail. Il est important pour moi d'analyser ce qui existe déjà afin de mettre en place un projet collectif bruxellois. Aujourd'hui, il serait prématuré d'envisager le lieu sans définition du projet du futur musée et de ses objectifs réalisables tant en termes muséographiques que d'ouverture à toutes et tous. De la même manière, nous avons échangé en juin dernier avec Madame Bénédicte Linard en charge de la culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes évidemment ouvert à construire le projet du musée des migrations avec les autres entités du pays (Communautés, Fédéral et Régions). A nouveau, à ce stade, il serait précipité d'anticiper les implications de chaque niveau de pouvoir tant que les objectifs du projet final ne sont pas clairement définis.

Question n° 164 de Mme Céline Fremault du 18 décembre 2020 :

Les conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement à l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne

La ligne budgétaire concernant les Conventions prioritaires et nominatives indiquaient pour 2020 un budget initial de 89.000 €, un budget ajusté de 1.040.000 €. Pour 2021, la ligne budgétaire est de 889.000 €.

Le justificatif de cette ligne budgétaire est libellée comme tel : ce montant permet de couvrir les frais dus aux conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement à l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne.

Monsieur le Membre du Collège, mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous expliquer cette importante variation de budget entre l'initial 2020 et l'ajusté ; puis entre l'ajusté 2020 et l'initial 2021 ?
- Pourriez-vous m'indiquer dans quelles régions et dans quels centres sont situées ces places nominatives, et si elles concernent des places de jour ou d'hébergement ?
- Pourriez-vous également détailler le prix de ces places en année pleine ?

Réponse :

1. Pouvez-vous expliquer cette importante variation de budget entre l'initial 2020 et l'ajusté ; puis entre l'ajusté 2020 et l'initial 2021 ?

L'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées conclu fin 2018 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Le décret du Parlement bruxellois francophone donnant assentiment à l'accord a été publié le 25 avril 2019. La Région wallonne a publié au Moniteur du 23 août 2019 son décret d'assentiment, de sorte que l'accord est entré en vigueur.

Selon l'article 4 du décret susvisé, la Commission communautaire française prend en charge les subventions sur base de sa réglementation (yc pour les personnes handicapées wallonnes). Les conventions nominatives de personnes handicapées bruxelloises dans des services wallons sont donc subventionnées par l'AVIQ à partir du 1^{er} janvier 2019. Aucune distinction n'est faite entre les conventions en cours et les nouvelles.

Sur cette base, le service PHARE n'a plus versé de subventions aux centres wallons depuis septembre 2019 et a sollicité l'AVIQ en vue de récupérer les montants versés de janvier à août 2019.

Toutefois, après avis juridique, il est apparu que les conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2019 n'entraient pas en ligne de compte, dès lors qu'elles avaient été conclues sans accord de l'AVIQ et ne respectaient dès lors pas les dispositions prévues dans l'Accord de coopération.

Compte tenu de ces éléments, la Commission communautaire française a dû financer le coût des conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 août 2019 via un transfert budgétaire au départ de l'AB 32.009.04.17. Le budget prévu à l'ajustement 2020 a donc permis de couvrir : les montants restant dus pour 2019 ainsi que les montants 2020 soit : 250.941,94 € + 514.143,75 € d'où un total de 765.085,69 €. Montant auquel il convient d'ajouter une convention active dans un centre de jour pour adultes agréé par la Commission communautaire française : La Famille : 39.359,81 €, pour un total général de 804.445,50 €.

L'initial 2021 doit permettre de couvrir les coûts liés à l'exercice 2021 uniquement.

2. Pourriez-vous m'indiquer dans quelles régions et dans quels centres sont situées ces places nominatives, et si elles concernent des places de jour et d'hébergement ?

Au 1^{er} janvier 2021, les places nominatives concernent 13 personnes. Celles-ci sont hébergées dans 9 centres différents. Les centres concernés sont les suivants ; ASBL Les Chanterelles, l'Institut du Bon Pasteur, le Centre Kama, Le Point de Repère, ASBL l'Appui, Le Carrosse, Le Batelier, La Boule de Cristal, la Maison de l'Aulne.

Tous les centres sont situés en Région wallonne.

Les centres sont tous à la fois des centres de jour et d'hébergement.

3. Pourriez-vous également détailler le prix de ces places en année pleine

Pour l'année 2021, le montant engagé s'élève à 45 778,13€ par personne.

Pour l'ensemble des 13 personnes, le montant engagé représente 595 115,69€.

Question n° 169-2° de M. Emin Ozkara du 4 janvier 2021 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

En date du 9 mars 2020, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 19 mai 2020, voir ici :

https://drive.google.com/file/d/1jJqQzkiT47srAAEbjUl4_n4h1NmdaJGC/view?usp=sharing

Ce 4 janvier 2021, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 19 mai 2020 avec les derniers subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle octroyés pour l'année 2020 (ventilation des données : secteur par secteur, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s)) ?

Réponse :

Enseignement

Dans le cadre des compétences Enseignement, en qualité de Pouvoir organisateur, la Commission communautaire française dispose de deux allocations de base d'initiatives destinées à verser des subventions aux asbl.

Allocations de base	
29.003.00.22.3300	Initiatives transversales sur le site du CERIA
29.003.00.27.3300	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement

Budget Initial 2020	
Engagement	Liquidation
150.000,00 €	150.000,00 €
400.000,00 €	400.000,00 €

En raison de la crise sanitaire, de nombreux projets et initiatives prévus ont malheureusement dû être annulés ou reportés. En 2020, il n'y a eu ni engagement, ni liquidation sur l'AB 29.003.0022.

En ce qui concerne l'AB 29.003.0027, les montants sont repris dans le tableau ci-dessous. Ces subventions ne sont pas récurrentes et elles sont octroyées à la suite de démarches des asbl.

Nom de l'ASBL	Nom du projet	Montant total de la subvention	Engagé en 2020	Liquidé en 2020
Promofor		20.000,00 €	- €	4.000,00 €
Autisme en action		8.000,00 €	- €	2.000,00 €
ASEB		5.000,00 €	- €	5.000,00 €
3e Œil		10.000,00 €	10.000,00 €	8.000,00 €
Circular. brussels		7.000,00 €	7.000,00 €	5.600,00 €

Par ailleurs, deux allocations de base sont spécifiquement dédiées à l'octroi de subventions pour permettre le fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère et de deux asbl :

- AB 29.003.00.15 « Subventions de fonctionnement à la HELdB » ; ce crédit d'un montant de 691.000€ couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- AB 29.003.00.23 « Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA asbl » ; cette subvention de 10.000€ a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Validation des compétences du CERIA pour les métiers de l'alimentation.
- AB 29.003.00.25 « Subventions au Centre de technologies avancées du CERIA asbl » ; cette subvention de 30.000€ a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Validation des compétences du CERIA pour les métiers de l'alimentation.

Enfin, en 2020, la Commission communautaire française a versé des subventions à une quinzaine d'associations, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et plus précisément de deux projets :

- Organisation des ateliers de rattachage scolaire pendant les vacances d'été, sur le campus du CERIA et à l'Institut Charles Gheude dans le quartier des marolles
- Acquisition d'ordinateurs portables reconditionnés pour la mise à disposition d'élèves et étudiants en difficultés.

Ces subventions ont été prises en charge par l'AB 30.001.00.24 spécifique pour la crise Covid.

ASBL	Montant	Projet
Close the Gap	5.000 €	Lutte contre la fracture numérique
Oxfam	15.000 €	Lutte contre la fracture numérique
Schola ULB	3.400 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Teach for Belgium	8.400 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Mwana Afrika	1.200 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Pro Vélo	4.500 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Centre permanent pour la citoyenneté et la participation	2.700 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
URBANISA'SON	3.856 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Propaganda	5.009 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Pierre de Lune	2.750 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été (activités à Gheude)
Pierre de Lune	2.440 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été (activités au CERIA)
Script Alinéa	2.180 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Gym Équilibre	5.600 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Arts et Publics	3.000 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été
Les ambassadeurs d'expression citoyenne	3.260 €	Rattachage scolaire - Ateliers d'été

Personnes Handicapées

Monsieur le Député trouvera en annexe, les 5 tableaux suivants pour la période considérée (année 2020) :

1. un tableau .xls des subventions octroyées par le Service des Initiatives de la Direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées (DAIPH = Service PHARE) ; ce tableau comprend 3 onglets, à savoir :
 - a) la liste des projets de courte durée (1 an) pour un montant total de 931.000 EUR (crédits d'engagements 2020 – AB32.004.09.13)
 - b) la liste des projets particuliers agréés (5 ans) pour un montant total de 1.870.000 EUR (crédits d'engagements 2020 – AB32.004.09.12)
 - c) la liste des projets innovants (3 ans) pour un montant total de 0 EUR (AB32.004.09.14 – les projets ont été engagés en 2018 pour 3 ans).

Au total, le Service des Initiatives a engagé un montant total de 2.801.000 EUR.

2. 1 tableau .xls relatif aux subventions organiques octroyées aux 33 centres d'hébergement et 33 centres de jour, ainsi qu'au service PACT agréés par le Service Accueil & Hébergement de la DAPH pour un montant total cumulé de 110.334.115 EUR (AB32.004.09.17).
3. 1 tableau .xls relatif aux 12 entreprises de travail adapté (ETA) agréées par le secteur ETA du Service Emploi & Aides à l'intégration de la DAPH, reprenant :
 - a) les interventions dans les charges et rémunérations pour un montant de 10.121.022 EUR pour le 1er semestre 2020 (AB32.004.09.15)
 - b) les subventions relatives aux investissements pour un montant de 361.622 EUR (AB32.004.09.16)
 - c) une subvention de 278.826 EUR pour un projet-pilote CAP FSE (AB32.004.09.15)
4. 1 tableau .xls relatif aux 27 services d'accompagnement agréés, pour un montant total cumulé de 7.728.000 EUR (AB.32.004.09.05).
5. 1 tableau .xls relatif aux 10 services d'appui (SACIPS, SAF, SSAUS, SAFF, SLI) agréés par le secteur Aides à l'intégration du Service Emploi & Aides à l'intégration, pour un montant total cumulé de 1.191.061 EUR (AB32.004.09.06 à 10).

Au total, la DAPH a donc engagé un montant de 132.815.646 EUR à titre de subsides pour l'année 2020.

Si Monsieur le Député a des questions techniques sur ces différents tableaux, il peut utilement contacter la DAPH à l'adresse siid@spfb.brussels ou via son directeur d'administration pbouchat@spfb.brussels

Culture

Monsieur le Député trouvera en annexe 6 la liste des associations subsidiées dans le cadre des affaires culturelles et socioculturelles. Ces subsides facultatifs sont octroyés en mission 11.

Vous trouverez également en annexe 7, un tableau récapitulatif des crédits engagés en 2020 pour chaque programme et allocation budgétaire de la mission 11, excepté le programme 002 - Activité 02c – Sports qui relève de la compétence de la secrétaire d'Etat, Nawal Ben Hamou, chargée de la Cohésion sociales et des Infrastructures sportives.

Les crédits engagés en 2020 portent sur un montant de 15.531.109 EUR.

Il est à noter qu'un fonds COVID- 19 a été mis en place durant la crise sanitaire.

Voici la liste des arrêtés et les montants octroyés dans ce cadre (hors sport) :

Arrêté	Bénéficiaires	Motivation	Montant
1530 – juillet 2020	Asbl subventionnée s par la COCOF en culture en 2019 ou en 2020	COUVRIR DES DEPENSES LIEES A LA CRISE DE LA COVID-19 POUR LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DES AFFAIRES CULTURELLES GENERALES	559.016,64 €
1734 – septembr e 2020	Asbl subventionnée s par la COCOF en culture en 2019 ou en 2020	COUVRIR DES DEPENSES LIEES A LA CRISE DE LA COVID-19 POUR LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DES AFFAIRES CULTURELLES GENERALES	132.412,05 €
2423 - décembre 2020	Asbl subventionnée s par la COCOF en culture en 2019 ou en 2020	COUVRIR DES DEPENSES LIEES A LA CRISE DE LA COVID-19 POUR LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DES AFFAIRES CULTURELLES GENERALES	473.280,00 €
2359 – décembre 2020	Asbl actives dans le secteur du théâtre jeune public	COUVRIR DES DEPENSES LIEES AU COVID-19 POUR LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE CADRE DES AFFAIRES CULTURELLES GENERALES POUR AUGMENTER LES QUOTAS DES PROGRAMMES "SPECTACLES A L'ECOLE" ET "TOURNEES ART ET VIE" DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	37.914,50€
1317 (juillet 2020) et 2375 (décembr e 2020)	BX1	POUR PRODUCTION DE L'ÉMISSION "LA GUINGUETTE DE BX1"	203.329,66
2444 - décembre 2020	Cafés-théâtres soutenus par la Cocof	POUR COMPENSER LES PERTES DES	91.000,00€

		CAFÉS-THÉÂTRES LIÉS À L'ANNULATION DU FESTIVAL BRUXELLES SUR SCÈNE 2020, INITIÉ PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
1389 juillet 2020	–	DES PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME "LA CULTURE A DE LA CLASSE" POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021	137.986,00 €

Le montant total engagé sur le fonds Covid est de 1.634.938,85 EUR sur l'AB 11.001.00.02.3300 - Subventions liées à la crise sanitaire du COVID 19

Tourisme

En annexe, je vous présente le tableau récapitulatif des allocations budgétaires dédiées au tourisme social (auberges de jeunesse et centres d'hébergement pour jeunes).

Les crédits engagés en 2020 portent sur un montant de 322.181 EUR.

J'espère avoir pu répondre à vos questions et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Question n° 170-2° de M. Marc Loewenstein du 5 janvier 2021 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :

- le montant de la subvention allouée ?
- depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?

4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'inventaire des subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative.

Question n° 176-2° de Mme Latifa Aït Baala du 22 janvier 2021 :

Les subsides accordés par l'administration Vervoort aux structures schaarbeekoises

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous :

- Détailler la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Schaerbeek pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer quel montant est accordé à chaque structure pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer pour chaque structure son champ d'action et de travail ?

Réponse :

En réponse à votre question, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'inventaire des subsides accordés par l'administration aux structures schaarbeekoises.

Question n° 177-2° de M. Emin Ozkara du 27 janvier 2021 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour chaque prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2020,

6. Quel est le nom de la prime ?
7. À qui est destinée la prime ?
8. Quel est le montant de la prime ?
9. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
10. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
11. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
12. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2019 ? Si oui, de combien ?

13. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses suivants :

Enseignement

Aucune prime n'est octroyée.

Petite enfance et transport scolaire

Aucune prime n'est octroyée.

Culture

Au sein de la Commission communautaire française, nous n'avons pas octroyé de prime pour les secteurs culturels et socioculturels. Ceux-ci ont été soutenus dans le cadre de la crise sanitaire par des subsides exceptionnels qui ont été décrits dans ma réponse à votre question 169.

Toutefois, des primes ont été mises en œuvre par le Gouvernement Régional Bruxellois.

Il s'agit de primes allant jusqu'à 4.000 euros pour les associations sans but lucratif et d'une prime pour les intermittents de la culture risquant de tomber sous le seuil de pauvreté. Cette prime variait selon les revenus de l'intermittent et pouvait atteindre un plafond de 2.000 euros.

Personnes Handicapées

I – Nombre de primes et conditions générales d'octroi

En matière de handicap, l'Administration de la politique d'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française (Service PHARE) octroie des primes liées aux 6 aides individuelles à l'emploi suivantes :

- primes d'insertion
- primes de tutorat
- primes de sensibilisation à l'inclusion
- primes à l'installation
- interventions financières dans le cadre des CAP
- interventions financières dans le cadre des adaptations des postes de travail

Toutes ces primes ne sont accordées que si la personne handicapée est admise au Service PHARE et si elle est domiciliée dans l'une des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Des conditions particulières supplémentaires peuvent également être exigées, selon le type de prime.

À noter que les conventions de stage ne donnent droit à aucune prime et que les interventions dans les frais de déplacement ne doivent pas être considérées comme des primes à proprement parler (La prime consiste en l'octroi d'argent public conditionné à un certain type de comportement. Les primes à l'emploi en constituent un exemple-type, ainsi que les primes

environnementales), mais plutôt comme une mesure de soutien pour les personnes en situation de handicap.

II – Caractère cumulable ou non des primes

Ces primes peuvent être cumulées entre elles ou avec d'autres dispositifs d'autres niveaux de pouvoir, si l'ensemble des conditions de toutes les primes cumulées sont réunies. Toutefois, le Service PHARE n'admet pas que le cumul dépasse, dans le chef de l'employeur, plus de 100% du coût de la rémunération brute, afin d'éviter que ce cumul ne constitue une aide d'Etat illégale et fausse ainsi la concurrence entre employeurs.

En outre, l'article 90 du décret Inclusion dispose :

Sont incompatibles :

- 1° le stage de découverte visé à la section 2 et :
 - a. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ;
 - b. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
 - c. la prime de sensibilisation à l'inclusion visée à la section 5 ;
 - d. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
 - e. la prime d'installation visée à la section 7 ;
 - f. l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail visée à la section 8 ;
- 2° le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 et :
 - a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
 - b. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
 - c. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
 - d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 3° la prime de tutorat visée à la section 4 et :
 - a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
 - b. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ;
 - c. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret ;
 - d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 4° la prime de sensibilisation visée à la section 5 et :
 - a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
 - b. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret ;
- 5° l'emploi dans une entreprise de travail adapté visé aux articles 52 à 55 du décret et :
 - a. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
 - b. la prime de sensibilisation à l'inclusion visée à la section 5 ;
 - c. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
 - d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 6° la prime d'insertion visée à la section 6 et :
 - a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
 - b. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ;
 - c. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret ;
 - d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 7° la prime d'installation visée à la section 7 et :
 - a. le stage de découverte visé à la section 2 ;

- b. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ;
 - c. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
 - d. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visé à aux articles 52 à 55 du décret ;
 - e. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- 8° l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail visée à la section 8 et le stage de découverte visé à la section 2.

Pour le surplus, il est renvoyé au décret Inclusion (articles 48, 49 et 50) à l'arrêté 2014/152 du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées portant application des articles 19,1° et 48 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, ainsi qu'au site <https://phare.irisnet.be>.

III – Description, destination, conditions particulières

1° Prime d'insertion

La prime d'insertion a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le circuit du travail ordinaire ou en entreprise de travail adapté. Cette prime s'adresse aux employeurs privés et sous certaines conditions aux employeurs publics.

Elle consiste en une intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap :

- si la personne handicapée signe un CDD d'une durée supérieure à 3 mois ou un CDI, cette intervention est calculée en fonction du pourcentage de perte de rendement du travailleur handicapé et ne peut excéder 50% du coût salarial ;
- si la personne handicapée signe un CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, l'intervention est forfaitaire et est égale à 30% du coût salarial.

Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an, sur demande de l'employeur. Elle peut être renouvelée annuellement si la perte de rendement subsiste.

La personne handicapée doit en outre être liée à l'employeur par un contrat de travail.

2° Prime de tutorat

La prime de tutorat permet de favoriser l'intégration du travailleur handicapé au sein de l'entreprise et d'informer, guider et suivre le travailleur. Elle consiste en une intervention financière pour permettre à un des travailleurs de l'entreprise – le tuteur – d'encadrer et d'accompagner le travailleur handicapé qui vient d'être engagé ou qui reprend le travail.

L'intervention est accordée pour une durée maximale de 6 mois à partir de la date de l'engagement (ou de la

reprise du travail). Elle peut être renouvelée sans que la durée totale n'excède un an.

Le montant mensuel de l'intervention est fixé à 250 € maximum. Ce montant sera calculé proportionnellement au temps de prestation de la personne handicapée engagée.

3° Prime de sensibilisation à l'inclusion

La prime de sensibilisation à l'inclusion a pour but de favoriser l'intégration du travailleur handicapé chez un employeur par la sensibilisation et la formation de ses collègues. La formation ou la sensibilisation doivent être dispensées par des personnes extérieures au personnel de l'entreprise.

Le montant est de 1000 € maximum. Cette intervention n'est pas renouvelable.

4° Prime d'installation

La prime d'installation a pour but d'aider la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant ou qui reprend son activité d'indépendant après une interruption suite à un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement doit être compensée.

Elle consiste en une intervention financière qui est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur inhérente à son handicap. Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an. Elle peut être renouvelée annuellement si la perte de rendement subsiste.

Cette intervention financière est mensuelle et déterminée par un pourcentage appliqué au Revenu Minimum Moyen tel que Garanti par la Convention Collective de travail n° 43 du 2 mai 1988, conclue en sein du Conseil national du travail (au 1/10/2008 : 1.387,49 €). Ce pourcentage qui ne peut excéder 50% est déterminé en fonction de la perte de rendement du travailleur handicapé.

Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit bénéficier de la qualité de travailleur indépendant à titre principal.

5° Intervention financière dans le cadre des contrats d'adaptation professionnelle (CAP)

Pour rappel, le CAP a pour objectif de promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur d'une entreprise (privée, publique ou ETA) et le travailleur, au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à un an maximum. Ce contrat peut être renouvelé une 2ème année et, à titre exceptionnel, une 3ème année en fonction du degré de qualification qu'exige la formation.

L'intervention financière de l'employeur est de 1 € par heure prestée (1,50 € la 2ème année). Cependant, ce montant minimum légal peut être plus important selon la volonté de l'employeur.

Pour le travailleur en situation de handicap, le gain dépend de sa situation :

- si le travailleur bénéficie d'allocations de chômage, de mutuelle ou de remplacement de revenu, un complément de 1 €/heure sera versé par l'employeur ;
- si le travailleur n'a aucun revenu, une intervention du Service PHARE de 7,40 €/heure (index du 01/03/2020) et un complément de 1 €/heure par l'employeur seront versés ;
- si le travailleur perçoit des allocations dont le montant est inférieur à l'équivalent horaire de 7,40 €, une intervention complémentaire pour atteindre ces 7,40 € sera versée par le Service PHARE en plus des 1 € versés par l'employeur.

À noter que le travailleur garde son statut principal (droits et allocations) vis-à-vis de l'ONEM, l'INAMI ou le SPF Sécurité Sociale.

6° Intervention financière dans le cadre de l'adaptation du poste de travail

L'objectif de cette intervention est de favoriser l'engagement d'une personne handicapée, promouvoir l'accession du travailleur à une fonction qui réponde mieux à ses capacités ou encore maintenir au travail une personne qui devient handicapée par le financement de l'adaptation de son poste de travail.

Cette intervention financière consiste en une prise en charge par le Service PHARE des frais d'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée sous contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle, en formation professionnelle ou exerçant en qualité de travailleur indépendant. Elle est accordée à l'employeur ou au travailleur destinée à couvrir les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail justifiée par le handicap.

Si l'adaptation consiste en l'achat de matériel spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention ne couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel spécialisé et celui du type standard.

La demande ne peut avoir pour objet une adaptation d'un poste de travail réalisée plus de douze mois avant la date de réception de la demande. Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit également être liée à l'employeur par un contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle ou encore exercer en qualité de travailleur indépendant.

IV – Nombre de bénéficiaires

Le nombre de bénéficiaires individuels par prime pour l'année 2020 est de 431 (+ 16%) (Par rapport à la

réponse à votre question écrite n°130 posée l'année passée sur le même sujet, il n'est pas tenu compte ici des chiffres relatifs aux frais de déplacements, comme expliqué en début de réponse sous le point I. L'augmentation de 16% tient compte de cette correction), ventilé comme suit :

- primes d'insertion : 220 (+21%)
- primes à la sensibilisation : 0 (=)
- primes à l'installation : 14 (+4%)
- primes de tutorat : 3 (-25%)
- CAP : 176 (+17%)
- postes de travail : 18 (-25%)

V – Budget alloué et organisme de paiement

Depuis l'intégration du budget du Service à gestion séparée dans la comptabilité générale de la Commission communautaire française au 01/01/2019, il n'est désormais plus possible d'isoler les crédits afférents à chaque type de prime, car les crédits réservés (visas) sont désormais globaux au niveau des allocations budgétaires.

L'organisme actuel de paiement est la Commission communautaire française et non plus le Service PHARE depuis qu'il n'est plus service à gestion séparée.

Question n° 181 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 8 février 2020 :

La carte européenne d'invalidité

Un projet pilote (<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1139&langId=fr>) avait été lancé en février 2016 dans huit pays de l'UE dont la Belgique afin de créer une carte européenne d'invalidité qui garantit l'égalité d'accès, au-delà des frontières, aux avantages dont bénéficient les personnes handicapées, principalement dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport et des transports. La carte fait l'objet d'une reconnaissance mutuelle entre les pays de l'UE participant au système, sur une base volontaire (<https://eudisabilitycard.be/fr/le-projet>).

La carte est disponible, sur demande, pour les personnes qui sont reconnues ou qui bénéficient d'une aide, auprès d'une des 5 institutions belges chargées de mener la politique en matière d'intégration des personnes en situation de handicap.

Vu la répartition des compétences en matière de politique en faveur des personnes en situation d'handicap, c'est le service PHARE qui travaille sur la mise en œuvre de ce projet pour les francophones.

Ainsi, Monsieur le Ministre-Président, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. Pouvez-vous expliciter le développement de ce projet depuis son lancement ? D'autres pays sont-ils entrés dans le processus depuis 2016 ?

2. Combien de bruxellois disposent actuellement de cette carte ? Pouvez-vous donner la ventilation pour 2018, 2019 et 2020 ?
3. Un plan et/ou des actions de sensibilisation et d'information sont-ils mis en place afin de faire connaître la carte aux différents publics concernés et son champ d'application ?
4. Y a-t-il une augmentation de participation des opérateurs de la culture, des loisirs et des sports à ce projet depuis son lancement ? Si oui, pourriez-vous me donner la liste ?
5. Y a-t-il eu une concertation entre les différentes administrations publiques afin de faire le point sur ces démarches ?

Réponse :

1. Pouvez-vous expliquer le développement de ce projet depuis son lancement ? D'autres pays sont-ils entrés dans le processus depuis 2016 ?

Le projet a été initié en 2016 par la Commission européenne, suite à une demande du Belgian Disability Forum, partant du constat qu'il n'existe pas de reconnaissance mutuelle automatique du statut d'invalidité entre les États membres de l'UE, cette situation entraînant des difficultés pour les personnes handicapées, car leur carte nationale d'invalidité peut ne pas être reconnue dans d'autres États membres.

À l'heure actuelle, le statut de reconnaissance mutuelle n'existe toujours pas. C'est pourquoi la carte européenne d'invalidité (European Disability Card – EDC) a vu le jour et consiste en un système volontaire de reconnaissance mutuelle du statut d'invalidité par l'octroi d'un certain nombre d'avantages associés à cette carte.

En 2019, la Commission européenne a entamé un processus d'évaluation de l'initiative, afin de faciliter l'éventuelle utilisation de la carte d'invalidité à plus grande échelle dans l'UE.

Au niveau belge, c'est le SPF Sécurité sociale qui coordonne l'action des administrations publiques, centralise et gère le financement. Quant au support informatique et statistique, il est fourni par la BCSS (Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale).

Actuellement, les 8 pays qui ont participé au lancement du projet-pilote en 2016 n'ont pas été rejoints par d'autres pays. Pour rappel, ces 8 pays sont la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Slovaquie et la Roumanie.

2. Combien de Bruxellois disposent actuellement de cette carte ? Pouvez-vous donner la ventilation pour 2018, 2019 et 2020 ?

Il n'est pas possible de déterminer le nombre de Bruxellois disposant de la carte européenne. En effet, outre les 535 (Les chiffres mentionnés dans cette réponse sont ceux arrêtés le 28 février 2021 et communiqués le 7 mars 2021) cartes délivrées par le

Service Phare depuis la mise en production des cartes en octobre 2017, il convient d'ajouter les 81.018 cartes délivrées par la DGPH (Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale) durant la même période sur l'ensemble du pays. Or, les statistiques trimestrielles fournies par la BCSS ne sont pas ventilées par région des bénéficiaires, mais par organisme émetteur.

La ventilation pour les années 2018, 2019 et 2020 est la suivante :

- 2018 : 301 cartes délivrées par le Service Phare sur un total de 32.815 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire ;
- 2019 : 157 sur un total de 33.117 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire ;
- 2020 : 69 sur un total de 25.674 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire.

3. Un plan et/ou des actions de sensibilisation et d'information sont-ils mis en place, afin de faire connaître la carte aux différents publics concernés et son champ d'application ?

En 2017, le SPF Sécurité sociale a créé un site internet spécifique et a publié des flyers et des brochures.
Au niveau bruxellois, aucune action n'a été entreprise jusqu'à présent.

4. Y a-t-il une augmentation de participation des opérateurs de la culture, des loisirs et des sports à ce projet depuis son lancement ? Si oui, pourriez-vous me donner la liste ?

La liste des opérateurs évolue en permanence. Actuellement, le nombre des opérateurs partenaires est ventilé comme suit :

- Flandre : 410 opérateurs ;
- Bruxelles : 48 opérateurs ;
- Wallonie : 77 opérateurs.

La liste complète est disponible en cliquant sur le lien : <https://eudisabilitycard.be/fr/les-partenaires-de-european-disability-card>

5. Y a-t-il eu une concertation entre les différentes administrations publiques afin de faire le point sur ces démarches ?

Les administrations publiques participantes sont le Service public fédéral Sécurité sociale (Fédéral), l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AViQ - Wallonie), la VAPH (Vlaamse Agentschap voor personen met een handicap - Flandre), le Service PHARE et le DPB (Dienststelle für Personen mit Behinderung - Communauté germanophone).

Un protocole de collaboration a été conclu le 10 octobre 2016 entre ces différentes entités, afin de « faciliter la mise en œuvre du projet et tous les efforts de coopération nécessaires ».

Un Comité de pilotage se réunit régulièrement à l'initiative du SPF Sécurité sociale.

Question n° 182-2° de M. Emin Ozkara du 11 février 2021 :

La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Ces dernières années les enjeux climatiques font partie des priorités politiques. C'est pour cette raison que la lutte contre le gaspillage d'énergie revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation du prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations publiques et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes régionaux/administrations publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2020,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, biomasse...) ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?

Réponse :

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000

m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Energétique) pour la Commission communautaire française ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement,
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED,
- la régulation de chaudières,
- la mise en place de compteurs de passage permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.

2. Consommations énergétiques – Année 2020

Pour l'année 2020, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 5.324 MWh
- Gaz : 20.367 MWh
- Eau : 22.000 m³

3. Coût énergétique – Année 2020

Pour l'année 2020, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 177,69 €/MWh
- Gaz : 33,30 €/MWh
- Eau : 4.03 €/m³

4. Développement de solutions pour une énergie plus propre

Plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC,
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air,
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif qui abrite une piscine.

Outre la consommation énergétique des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique. Un scooter électrique remplacera prochainement un véhicule à essence sur le site PALAIS.

Les achats de nouveaux véhicules ne sont envisagés que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible.

Enfin, les cahiers des charges pour le remplacement de véhicules dès 2021 concernent d'office a priori des véhicules électriques ou hybrides.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années ; en 2020, les travaux décrits

précédemment ont été achevés pour les bâtiments 2, 6 et 7 de ce site.

Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

Question n° 183 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 15 février 2021 :

L'inventaire du parc immobilier de la Commission communautaire française pour le Street art

Suite à une question parlementaire au sujet de l'inventaire du parc immobilier de la Commission communautaire française pour le Street art, vous aviez répondu que la Commission ne prévoyait pas de mur d'expression dans son parc immobilier étant donné qu'aucune demande pareille n'avait été formulée à ce jour.

Comme je tiens à le souligner, nous devons éviter la prolifération de tags, qui, eux, constituent une réelle détérioration de l'espace public. Nous devons mettre à disposition des espaces publics pour laisser la « street culture » s'exprimer en collaboration avec les pouvoirs publics.

En effet, nous devons donner la chance aux talents bruxellois de s'exprimer en toute légalité et ce, pour qu'un jour nous l'espérons, leurs messages et leurs talents puissent s'affirmer au-delà de nos frontières être connus.

Ainsi, comme vous le savez, à l'instar de villes comme Paris, Londres, New-York, mais aussi plus proches de nous, Gand et Doel notamment, Bruxelles a cette particularité d'être une galerie-musée à l'air libre.

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

1. Si elle n'en dispose pas au sein de son propre parc immobilier, la Commission communautaire française a-t-elle fait des démarches auprès de ses partenaires afin de proposer des murs d'expression en faveur du Street art ?
2. La Commission communautaire française soutient-elle cette pratique artistique ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me fournir la liste des initiatives qui visent à soutenir cette pratique cette année et les années à venir ? Le cas échéant, pourriez-vous me préciser quels budgets ont été affectés à ces initiatives ?

Réponse :

Tout d'abord, je souhaite préciser que le terme « street art » est un terme générique reprenant différentes formes d'art réalisées dans l'espace public. Elle regroupe une pluralité de pratiques comme le graffiti,

le collage, les pochoirs, les installations ou même certaines performances.

Je tiens à rappeler que la Commission communautaire française ne dispose pas d'un inventaire des lieux de création accessibles aux pratiques de la « street culture ». Toutefois, l'Institut Supérieur pour l'Etude du Langage Plastique (Iselp), asbl soutenue par la Commission Communautaire française, avait réalisé une cartographie de l'art public bruxellois entre 2000 et 2015 avec le soutien de la Direction de la Rénovation urbaine(DRU). Celle-ci est disponible sur internet à l'adresse <https://quartiers.brussels/beingurban/>. Cet inventaire avait été lancé dans le cadre de l'événement « Being Urban, pour l'art dans la Ville » en 2015.

De manière générale, les matières liées au territoire sont des compétences régionales et communales. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, chaque commune peut développer des initiatives particulières dans ce domaine. C'est pourquoi, la Commission communautaire française ne procède donc pas à une évaluation et à une recherche de lieux susceptibles d'accueillir du « street art » pour les raisons évoquées ci-dessus. De même, elle ne propose pas des murs d'expression dédiés au « street art » à ses partenaires.

La Commission communautaire française soutient l'art urbain depuis de nombreuses années. Cependant, il est utile de vous rappeler que nos subventions sont allouées à la demande des associations qui souhaitent en bénéficier. Il n'y a pas de programmation automatique de ces subventions aux opérateurs concernés par ce domaine.

En outre, comme vous le savez, la pandémie causée par la Covid-19 a particulièrement handicapé les activités culturelles menées en 2020 et poursuit sur sa lancée en 2021. Pour le moment, seul les musées et les centres d'art sont ouverts moyennant un protocole sanitaire strict : les autres institutions culturelles sont fermées et l'attroupement de personnes en extérieur, notamment à l'occasion de festivals, est proscrit. En effet, le graffiti est pratiqué également, de manière complémentaire, lors de festivals centrés sur les musiques et danses urbaines (Hip-Hop, rap, beatbox, deejaying). Ces festivals sont largement soutenus par notre institution mais pâtissent toujours des mesures sanitaires imposées.

Pour étayer ma réponse, il convient donc d'énumérer les initiatives suivantes relatives à l'art urbain et qui ont été financées en 2020 :

- les expositions présentées au Mima Museum et qui sont axées sur la culture 2.0 (30.000 euros – actuellement la seule subvention renouvelée en 2021 suite à l'introduction d'une demande idoine et qui sera rencontrée à hauteur d'une subvention de 50.000 euros) ;
- le parcours d'art urbain présenté lors du parcours d'artistes d'Ixelles organisé par l'asbl WE ART XL du 16 au 19 septembre (subvention de 3.000 euros) et qui pourra, on l'espère, être planifié à nouveau en 2021;

- certaines expositions présentées dans le cadre de la biennale Parcours d'artistes de Saint-Gilles (du 26 septembre au 4 octobre – subvention de 30.000 euros) et qui ont pu avoir lieu à la faveur de la levée du premier confinement. Dans le cadre de l'activité "Art en espace public", une fresque de Laura Leveau-Pressier et dédiée à la violence conjugale a été créée à la rue de Mérode.
- Le festival Urbanika organisé dans plusieurs communes bruxelloises par l'asbl ADKtrash lors duquel des ateliers de graffiti numérique ((Le support est remplacé par un écran vidéo, la peinture par un rayon infra rouge, le pinceau par un outil qui, tout en sauvegardant la sensation physique et la gestuelle de l'artiste, permet de peindre en reproduisant les effets de matière, de transparence, de couleur désirés. L'œuvre, photographiée, peut ensuite être transmise par courriel) ou « light painting » étaient proposés durant le congé d'automne (subvention de 5.000 euros). Son édition a été fortement réduite et a tenu compte d'un protocole sanitaire contraignant (événements en ligne et participation d'enfants jusqu'à douze ans). Cet événement sera reconduit en 2021 mais il est encore trop tôt, compte tenu de l'évolution de la pandémie, d'en connaître les contours définitifs.

En 2021, outre les expositions prévues au Mima Museum, la Commission communautaire française soutient à hauteur de 10.000 euros l'exposition protéiforme prévue en mai (sauf contordre) de l'artiste de rue Créons que porte l'asbl Coupé Décalé.

A l'occasion de la sortie de son livre intitulé « L'autre part » édité par CFC-éditions, cet illustrateur de formation investira un lieu tenu encore secret et y proposera une expérience déambulatoire au gré de fresques murales originales et d'installations audiovisuelles et tridimensionnelles.

Question n° 188 de Mme Nicole Nketo Bomele du 26 février 2021 :

Le harcèlement scolaire des enfants intersexes, pour les élèves et l'enseignement dépendant de la Commission communautaire française

Au côté des autres formes de discriminations et harcèlement que subissent les enfants dans le milieu scolaire, à cause de la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance sociale ou la conviction religieuse. Les enfants intersexes se voient également être l'objet de discrimination.

Le Conseil de l'Europe dans un rapport de 2016 avait fait mention de ces discriminations dans le milieu du sport. Elle a notamment fait part du cas de Caster Semenya. Cette athlète qui a remporté la médaille d'or aux 800 mètres femmes en août 2009, « Après sa victoire, son intersexualité a été révélée au monde entier et tous les regards se sont braqués sur elle. Sa vie s'est littéralement écroulée et elle a dû être placée sous surveillance en raison d'un risque suicidaire. ».

Madame la Ministre-Présidente mes questions sont les suivantes :

- À ce jour disposons-nous du chiffre d'enfants intersexes?
- Avons-nous connaissance du nombre d'enfants qui se font harceler sur les bancs de l'école à cause de leur intersexualité ?
- Quels dispositifs scolaires sont mis en place pour accompagner ses enfants ? Le personnel éducatif est-il suffisamment formé pour cela ?

Réponse :

En qualité de Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française n'a pas connaissance de situation d'enfant intersexe fréquentant ses établissements scolaires et donc de harcèlement en lien avec l'intersexualité.

Bien entendu, le personnel éducatif est attentif à tout signe ou situation de harcèlement pour tout motif. Les équipes peuvent, par ailleurs, compter sur les intervenants en milieu scolaire, que ce soit le Service de Promotion de la Santé à l'école (PSE) ou les plannings familiaux, en première ligne concernant les problématiques de santé rencontrées par les élèves.

Ces intervenants sont amenés à identifier les signaux d'alerte et à répondre aux questions posées par les jeunes, tant au moment des visites médicales que durant les animations portant sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) qu'ils assurent.

Les animations EVRAS s'organisent chaque année autour de plusieurs thèmes et privilégient les interactions de type questions-réponses avec les élèves afin d'être directement en prise avec leurs préoccupations, condition sine qua non de leur efficacité. Les animations se construisent autour des questions des élèves, lesquels s'interrogent sur la question du genre. Les animations menées par les plannings familiaux abordent effectivement cette question de l'intersexualité.

Question n° 197 de M. Jonathan de Patoul du 15 mars 2021 :

Les subsides alloués pour la formation de chiens guides

Les chiens guides permettent aux personnes aveugles et malvoyantes d'être actives dans notre société d'une façon plus sûre, plus détendue et plus indépendante. Il est donc primordial que les personnes atteintes de déficience visuelle y aient accès, sans que les moyens financiers ne soient jamais un obstacle pour elles. Le coût total de la formation complète d'un chien guide est estimé officiellement à 25 000 euros, mais dans les faits, elle s'élève souvent à bien plus que cela. En Belgique, il existe une intervention des pouvoirs publics et des subsides sont alloués aux ASBL et centres de formation reconnus pour pouvoir former et remettre gratuitement des chiens-guides aux personnes dans le

besoin. Cependant, les subsides sont forts différents d'une Région à une autre. C'est l'AViQ et son homologue flamand, le VAPH, ou bruxellois, le PHARE, qui accordent une intervention à l'association lors de la remise d'un chien guide à une personne déficiente visuelle. Les subsides sont d'environ 5 000 euros pour une personne résidant en Wallonie, 7 000 euros pour une personne habitant en Région de Bruxelles-Capitale et d'environ 13 700 euros pour une personne provenant de Flandre. La question du subventionnement diffère suivant les régions interpellées.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Premièrement, pouvez-vous me communiquer le nombre de personnes ayant introduit une demande d'intervention pour une formation et un chien guide durant les deux ou trois dernières années, en région bruxelloise ? Comment expliquez-vous le différentiel entre les montants des interventions financières d'une région à l'autre ? Bien souvent, les subsides ne suffisent pas à couvrir les frais de la formation des chiens, les centres et ASBL doivent se financer sur fonds propres, sur la générosité de la société civile, via des dons, etc. Sur quels critères la Commission communautaire française se base-t-elle pour définir le montant de son intervention financière ?

Réponse :

1. Pouvez-vous me communiquer le nombre de personnes ayant introduit une demande d'intervention pour une formation et un chien guide durant les deux ou trois dernières années, en région bruxelloise ?

En 2018, il y a eu 2 demandes d'intervention ; en 2019, il y en a eu 3, comme en 2020.

2. Comment expliquez-vous le différentiel entre les montants des interventions financières d'une région à l'autre ?

L'intervention de l'AViQ est fixée à 5.000 euros ; celle du Service PHARE à 7.000 euros et celle du VAPH à 13.700 €. Ce différentiel s'explique par l'autonomie des régions en fonction des moyens disponibles et des choix opérés.

3. Sur quels critères la Commission communautaire française se base-t-elle pour définir le montant de son intervention financière ?

Sur proposition de la Section 'Personnes handicapées' du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, le montant-plafond a été revu à la hausse à la faveur de l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 de la nouvelle annexe reprenant la liste des aides matérielles octroyées par le Service PHARE et porté de 6.000 euros à 7.000 euros.

Sur base d'éléments du dossier médical, la personne doit présenter, après correction optique à chaque œil, soit une acuité visuelle égale ou inférieure à 1/10, soit un champ visuel inférieur à 20.

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un devis détaillé ;
- un justificatif précisant l'utilisation de la prestation demandée ;
- un rapport établi par un organisme ayant pour mission l'intégration des personnes aveugles et reconnu par les pouvoirs publics garantissant le bon dressage du chien et les aptitudes du bénéficiaire.

L'intervention forfaitaire couvre l'achat et le dressage du chien ainsi que la formation du bénéficiaire.

Enfin, l'intervention dans le coût d'achat d'un chien-guide peut être renouvelée sur production d'une attestation d'un médecin-vétérinaire indépendant de l'instructeur ou de l'association agréée qui a délivré le chien acquis précédemment.

Question n° 198-2° de M. Emin Ozkara du 15 mars 2021 :

Les services de cybersécurité pour le cabinet du ministre

« Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) offre une gamme de services de cybersécurité [CYBERSECURITY TESTS PEN] que les services publics fédéraux peuvent utiliser gratuitement. Chaque année, une évaluation est faite pour savoir quels services gouvernementaux peuvent utiliser ces tests de cybersécurité.

Les candidatures pour 2021 ont déjà été clôturées (CCB, "CYBERSECURITY TESTS PEN POUR LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX". » (<https://ccb.belgium.be/fr/cybersecurity-tests-pen-pour-les-services-publics-f%C3%A9d%C3%A9raux>, consulté le 20 janvier 2021)).

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. À l'instar du CYBERSECURITY TESTS PEN proposé par la CCB aux services publics fédéraux, un test de cybersécurité est-il réalisé gratuitement et annuellement pour votre cabinet ? Si oui, qui réalise ces tests ? De quand datent le dernier test réalisé ? Des vulnérabilités ont-elles été découvertes ? Si oui, ces vulnérabilités ont-elles été traitées depuis lors ?
2. Votre cabinet a-t-il fait appel à l'expertise du CCB pour réaliser un CYBERSECURITY TESTS PEN ?
3. En matière de sécurité informatique, de quand datent la dernière évaluation et audit au niveau de votre cabinet ? La politique de sécurité de votre cabinet est-elle à jour ?
4. Enfin, quel est le budget réservé à la sécurité informatique de votre cabinet. Ce budget est-il suffisant eu égard aux enjeux colossaux en rapport avec l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des

données numériques dans nos sociétés du tout numérique ?

Réponse :

Il appert que vos questions relèvent davantage de la compétence régionale que de la compétence communautaire, puisque les instances administratives en charge de la cybersécurité – à savoir Bruxelles Prévention et Sécurité et le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise – sont des organismes régionaux.

Afin de pouvoir vous fournir une réponse complète, je vous suggère donc d'adresser votre question via le Parlement régional.

Question n° 200 de Mme Clémentine Barzin du 17 mars 2021 :

L'aide au secteur culturel en 2021

Depuis mars 2020, le secteur culturel compte parmi les secteurs en grande souffrance.

En juillet 2020, un fonds spécial d'1,2 million d'euros a été décidé pour les opérateurs culturels dépendants de la Commission communautaire française. Concrètement, il visait à pouvoir octroyer un subside exceptionnel de 4.000 euros, avec 2000 euros de frais.

Nous sommes au printemps 2021 et la crise perdure.

Mes questions sont les suivantes :

- Un fonds spécial est-il prévu pour l'année 2021? Si oui, pour quels montants ? Avec quels objectifs en termes d'acteurs culturels touchés ? Avec quelles modalités et selon quels délais ?
- Allez-vous le cas échéant uniquement viser les associations dépendantes de la Commission communautaire française ? Les associations vous ont-elles manifesté des besoins en 2021 et à quelle hauteur ?
- Ce fonds va-t-il, complémentarément aux aides régionales pour les indépendants et sociétés et afin de n'oublier personne, viser également les opérateurs non dépendants de la Commission communautaire française ?
- Quel bilan tirez-vous du fonds 2020 ? Pourquoi seulement la moitié a été attribuée à son objet premier : le soutien aux structures culturelles ? Comment vous êtes-vous assurés que l'aide aille bien au personnel des associations et non à une réserve ?
- Pourriez-vous me transmettre la liste des associations bénéficiaires en 2020 ?

Réponse :

Une nouvelle aide sera mise en place prochainement pour les opérateurs culturels soutenus par la

Commission communautaire française. Il nous revient des associations culturelles qu'une difficulté majeure des opérateurs est le paiement des charges fixes dont les loyers. L'aide qui sera disponible avant l'été portera une attention particulière sur ces derniers avec une intervention entre 500€ et 2.000€ par asbl soutenue en mission 11 – programme 1 – affaires culturelles pour un montant global de 85.500€. Les balises utilisées seront basées sur celles qui ont été mises en place en 2020 et qui seront décrites dans quelques instants.

Cette nouvelle aide ne sera pas complémentaire à la prime régionale Tetra soutenant les indépendants et les sociétés. En effet, la Commission communautaire française n'a pas vocation à soutenir les opérateurs organisés sous la forme d'entreprises commerciales (SA ou SPRL). Elle n'aura pas vocation à soutenir les opérateurs culturels non soutenus par la Commission communautaire française. Des aides ont été mises en place en début d'année par la Ministre de la Culture, Bénédicte Linard afin de soutenir la culture non-subventionnée et organisée sous statut d'asbl.

Concernant les aides exceptionnelles octroyées par la Commission communautaire française dans le cadre de la crise sanitaire, il s'agissait de venir en soutien des opérateurs soutenus par la Commission communautaire française. Il n'y a pas eu de distinction entre les. Un fonds Covid a été créé où 204 asbl ont pu bénéficier d'un montant maximal de 6.230,00€ afin de compenser leurs pertes de recettes soit un montant total de 1.164.708,69€. Les balises étaient les suivantes :

- Être organisé sous la forme d'une entreprise à but non lucratif dès ou avant 2020;
- Avoir son siège d'exploitation principal sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Avoir été subventionné par la Commission communautaire française en culture en 2019 ou avoir reçu un subside auprès de la Commission communautaire française Culture en 2020 (arrêté de subvention provenant d'une allocation de base en mission 11, programme 1 (toutes activités), programme 2 (activité 4) et programme 4 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française);
- Ne pas bénéficier d'une dotation de fonctionnement d'un pouvoir public ;
- Ne pas compter plus de 50 % des membres du CA désignés par une autorité publique ;
- Ne pas présenter, aux comptes 2019, de bénéfice reporté ou de provision non affectée supérieure ou égale à 10.000 € (si les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés et déposés, une attestation sur l'honneur sera demandée) ;
- Avoir employé sur les 12 derniers mois au moins 0,5 ETP ou avoir créé au moins 5 prestations artistiques sur les 12 derniers mois ;
- Ne pas faire de double subventionnement ;
- Ne pas être en cessation d'activité.
- Vous trouverez la liste des bénéficiaires en annexe de cette réponse.

Une aide spécifique de 91.000€ a également été octroyée aux cafés-théâtres participant au festival Bruxelles sur Scènes suite à l'annulation de l'activité en novembre 2020. Chaque café-théâtre a pu bénéficier

d'un montant maximal de 7.000€. Je rappelle que ce secteur n'est pas soutenu par d'autres pouvoirs publics. D'autres aides ont également vu le jour comme 138.000€ pour le soutien d'urgence à l'appel à projet la Culture a de la classe, 38.000€ pour l'augmentation des quotas des programmes « Tournées Art et Vie » et Spectacles à l'Ecole » ou encore 204.000€ pour la production de l'émission « La guinguette de BX1 » à destination des seniors. L'émission a été diffusée entre avril et juin et entre décembre et janvier 2021.

Le montant total engagé sur le fonds Covid est de 1.634.938,85 EUR sur l'AB 11.001.00.02.3300 - Subventions liées à la crise sanitaire du COVID 19

Je rappelle aussi qu'en 2020, la Région a déployé une aide pour les asbl relevant du secteur culturel et créatif qui n'ont eu accès à aucun fonds d'aide ailleurs.

Question n° 202 de M. Ahmed Mouhssin du 1^{er} avril 2021 :

L'accès aux sites spéciaux franchissables de la STIB des véhicules de transport scolaire de la Commission communautaire française

Le 22 janvier dernier, je vous ai interrogé concernant l'accès des véhicules destinés au transport scolaire aux sites spéciaux franchissables de la STIB. Vous vous y êtes montré favorable et avez affirmé: "nous avons déjà eu un certain nombre de discussions, notamment avec ma collègue Elke van den Brandt sur ce sujet" et que "en pratique, les véhicules affectés au transport de ces enfants utilisent ces sites et si il y a verbalisation, celle-ci peut être contestée."

Ma question est la suivante:

- Depuis janvier 2021, quelles adaptations ont-elles eu lieu sur le terrain afin de garantir l'accès aux sites spéciaux franchissables de la STIB des véhicules destinés au transport scolaire?
- Quels sites spéciaux franchissables ont-ils été ouverts au transport scolaire ?

Réponse :

A ce stade, l'administration du transport scolaire n'a pas été officiellement informée de l'adaptation de certains sites par une signalisation appropriée.

Néanmoins, dans la pratique, les véhicules du transport scolaire utilisent déjà tous les sites spéciaux franchissables de la STIB, afin d'optimiser leur temps de parcours.

Pour autant, cela ne suffit pas pour garantir une véritable sécurité juridique aux transporteurs : s'agissant d'une matière fédérale, seule une modification du Code de la route visant à autoriser l'accès aux sites franchissables de la STIB aux véhicules affectés au transport scolaire le permettrait.

A cet égard, deux demandes d'avis concernant la modification de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ont récemment été déposées devant le gouvernement fédéral et celui de la Région Bruxelles-Capitale.

Ces deux initiatives, parlementaire et ministérielle, ont le même objectif : permettre aux transports scolaires d'enfants handicapés d'emprunter les sites propres de la STIB. Celles-ci devraient en principe aboutir très prochainement.

Question n° 204 de M. Mohamed Ouriaghli du 2 avril 2021 :

La fréquentation des bibliothèques en temps de crise sanitaire

Les bibliothèques ne sont plus seulement ces lieux de quiétude où il est interdit de parler. Elles sont aussi devenues des lieux de convivialité où, au-delà des possibilités habituelles d'effectuer des recherches littéraires, s'adonner à la lecture ou étudier ses matières scolaires, on peut aussi profiter d'une animation ou d'une activité culturelle, qu'on soit petit ou grand, dans un contexte scolaire ou familial.

Il y a un an, en mars 2020, je vous interrogeai au sujet de la fréquentation des bibliothèques. Vous m'appreniez que les chiffres de 2018 confirmaient une légère hausse des prêts et de la fréquentation des bibliothèques subventionnées par la Commission communautaire française, grâce notamment à la collaboration avec les écoles ou encore aux rencontres d'auteurs pour le public adulte.

Fin mai 2020, dans le contexte de crise sanitaire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Achat massif de livres pour les bibliothèques et CPAS en Fédération Wallonie-Bruxelles - Portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (federation-wallonie-bruxelles.be)) a décidé de venir en aide à la chaîne belge du livre en consacrant 1 million d'euros à un plan d'achat massif de livres, bénéficiant pour moitié aux bibliothèques publiques, et pour moitié aux CPAS et aux associations de terrain travaillant avec les publics éloignés de la lecture comme les prisons et les IPPJ. L'objectif était double : promouvoir la lecture dans cette période de crise sociale, où la culture a été mise sous silence ; et générer des revenus profitant à toute la chaîne du livre : libraires, distributeurs, éditeurs et auteurs.

Les 6 bibliothèques centrales et les 154 bibliothèques du réseau de lecture publique ont écoulé 208 des 209 bons d'achats reçus (Achat massif de livres: un premier bilan positif - Le Soir Plus) ! Un franc succès.

Cependant, bien que le livre papier reste le premier livre par lequel on aborde la lecture, vous souleviez également, en mars 2020, le développement du prêt numérique.

Lirtuel (<https://www.lirtuel.be/>), la plateforme de prêt de livres numériques de la Fédération Wallonie-

Bruxelles et de ses partenaires, a prêté 127.263 livres en 2020, soit une augmentation de 78% par rapport à 2019 (E-books en bibliothèques: la rançon du succès - Le Soir Plus). Ce boom est la conséquence directe de la fermeture des bibliothèques durant la première vague de Coronavirus et du confinement qui a permis soit de redécouvrir la lecture, soit de lire plus que d'habitude pour se divertir.

Monsieur le Ministre,

Je considère la bibliothèque comme un opérateur culturel essentiel qui doit s'adapter et se réinventer.

Il me semble pertinent que les bibliothèques publiques francophones s'inscrivent dans le contexte de mutation technologique qui n'échappe à aucun secteur. À l'heure du tout numérique, je me réjouis toutefois que le livre sous sa forme imprimée résiste et qu'il cohabite avec le format ebook qui présente des avantages mais des inconvénients aussi.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Combien de lecteurs inscrits comptent les bibliothèques subventionnées par la Commission communautaire française ? L'année Covid a-t-elle eu un impact sur le nombre d'inscriptions et sur les chiffres de prêts et fréquentation des lieux, en rapport avec l'année 2019? Ces bibliothèques ont-elles bénéficié des chèques livres de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Par ailleurs, sont-elles présentes sur la plateforme Lirtuel ? Quelles sont les adaptations des bibliothèques pour répondre aux évolutions des technologies de l'information ? Une attention particulière y est-elle apportée aux lecteurs en situation de handicap ?
- Pourriez-vous nous renseigner sur la situation financière des bibliothèques : quelles ont été les subventions octroyées en 2020 et 2021 et dans quels objectifs ? Quel est le budget dédié à l'achat de livres numériques ? Un refinancement du secteur est-il nécessaire vu l'engouement du ebook ?

Réponse :

En 2020, il est comptabilisé 85.680 lecteurs en Région de Bruxelles-Capitale, répartis dans les bibliothèques subventionnées et reconnues par la FWB (sans les bibliothèques de Ganshoren et Molenbeek, non reconnues et dont nous ne disposons pas des statistiques de fréquentation/de prêt).

La crise sanitaire a eu de sérieuses répercussions tant sur le nombre de lecteurs que sur le nombre de prêts. On constate que le nombre de lecteurs a diminué de façon conséquente entre 2019 et 2020, soit -30% du lectorat total en Région bruxelloise (perte de 36.853 lecteurs inscrits) et que le nombre de prêts a également diminué de façon significative entre ces 2 années : -35% en globalisant les chiffres pour la région (soit - 658.217 prêts) et parfois jusqu'à -50 % pour certaines bibliothèques.

Les bibliothèques publiques ont reçu des chèques livres de la FWB pour l'achat massif de livres belges. Les montants varient de 1577 € (Koekelberg) à 24.983 € (Ville de Bruxelles, Opérateur d'appui).

Concernant Lirtuel, il s'agit d'un service disponible dans toutes les bibliothèques reconnues par la FWB. Il permet à tout usager inscrit dans une bibliothèque publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'emprunter gratuitement jusqu'à 4 livres numériques en simultané pour une durée de 30 jours. Les statistiques disponibles pour la Région mentionnent une très nette augmentation des inscriptions et de l'usage de ce service pendant la période de confinement (voir tableau ci-joint).

Les bibliothèques sont désormais réactives et connectées. Elles communiquent via leur site, leur page Facebook et organisent toutes formes de formations, d'animations de façon virtuelle. La période Covid a accéléré ce processus, déjà en route auparavant. Le présentiel pour les formations et animations reste cependant la formule privilégiée.

Les bibliothèques sont souvent en première ligne pour constater la fracture numérique, elles sont donc nombreuses à organiser des ateliers dans leur espace public numérique quand elles en disposent.

Le livre audio connaît actuellement un grand succès auprès des lecteurs porteurs de handicap mais également vers l'ensemble du lectorat, sensible à ce type de proposition culturelle.

Le montant global des subventions octroyées par la Commission communautaire française est de 876.000 €, identique en 2020 et en 2021 et réparti comme suit :

- 446.000 € pour les subventions de fonctionnement et animations ;
- 430.000 € pour les subventions d'investissement

Les bibliothèques sont libres de constituer leurs collections, tenant compte de leur lectorat et leur Plan de développement de la Lecture sur le territoire d'implantation. Aucune instruction d'achat n'est donc donnée, ce en total respect des prescrits du décret.

Les achats en matière de livres numériques varient donc fortement d'une entité à l'autre, en fonction des projets développés par la bibliothèque et des demandes des lecteurs.

Aucune demande de refinancement ou d'augmentation des subventions n'a été introduite par une bibliothèque en 2020 ou en 2021 auprès de la Commission communautaire française. Il est à noter que le montant des subventions octroyées a été revu à la hausse dès la mise en œuvre du nouveau décret de la Lecture publique (2009) afin de soutenir de façon significative les bibliothèques qui ont fait l'effort de se plier aux nouveaux prescrits. Par ailleurs, le nouveau règlement, attendu prochainement prévoit une indexation automatique des crédits.

Le tableau ci annexé mentionne quelques-uns des multiples partenariats mis sur pied par les bibliothèques.

Le décret de 2009 a intensifié leur travail avec leur « terrain ». Elles collaborent avec des associations aux objets sociaux très divers : asbl culturelles, sociales, de cohésion, socio-artistiques, librairies, foire du livre, auteurs, autrices, .. et mènent de multiples activités vers leurs publics de tous âges (des bébés dans les crèches aux seniors dans les homes) et de toutes catégories sociales.

Enfin, les bibliothèques ont rentré leur dossier de reconnaissance dans les délais prescrits pour être pris en compte par le décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les décisions de reconnaissance de la Fédération Wallonie-Bruxelles étant communiquées en février 2021, l'adaptation budgétaire sera effective au 1er janvier 2022, les montants complémentaires nécessaires sont demandés dans le cadre de la confection du prochain budget actuellement en cours d'élaboration. Elles bénéficieront donc des subventions prévues dans le nouveau règlement. Ce dernier est actuellement en cours de finalisation et sera proposé à l'approbation du Collège puis devra être approuvé par le parlement francophone bruxellois dans le courant de cette année 2021.

Question n° 208 de Mme Aurélie Czekalski du 20 avril 2021 :

Les missions du CCBPH

Le braille n'est pas une langue mais bien une écriture qu'on a malheureusement tendance à moins enseigner. Et c'est à tort, car pour les enfants aveugles et malvoyants, c'est l'outil par excellence pour apprendre à lire, à écrire, à maîtriser l'orthographe, les mathématiques et la musique.

La Ligue Braille est présente dans le Conseil consultatif bruxellois des personnes handicapées (CCBPH) auprès de la Commission communautaire française (Cocof). Son avis est notamment requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution comme par exemple sur la politique d'inclusion des personnes handicapées.

Chers membres du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quelles ont été les missions du CCBPH en 2020 auprès de la Commission communautaire française ?
- Qu'est-il mis en place au sein de la Commission communautaire française pour soutenir la Ligue Braille dans ses différentes missions ?

Réponse :

a) En ce qui concerne les missions du CCBPH

Les missions de la Section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé sont mentionnées dans l'article 5, §4, du décret du 5 juin 1997 portant création

du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, à savoir :

- donner des avis (facultatifs) sur toutes les questions qui concernent les personnes handicapées ;
- donner des avis (facultatifs) sur des propositions de décrets, à la demande de l'Assemblée ;
- donner des avis (obligatoires) sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution, ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège dans un des secteurs susmentionnés ;

En outre, l'article 8 du décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française prévoit la consultation obligatoire de la Section 'Personnes handicapées' concernant les projets de rapports de début de législature, de mi-mandat et de fin de législature en matière de handistreaming.

b) En ce qui concerne La Ligue Braille

Depuis 2019, la Ligue Braille bénéficie des aides suivantes :

b.1. au niveau du Service PHARE

- d'un agrément de 10 ans (2020-2030) comme service d'accompagnement en catégorie 3 (arrêté 2020/1199 du 16/07/2020) ; à noter que l'action spécifique d'aide à l'inclusion scolaire n'est plus assurée, étant donné que le volume d'activités ne permet plus d'atteindre le nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap (à savoir 6 pour le 1er pilier) ;
- d'une subvention annuelle de 220.000 EUR dans le cadre de cet agrément ;
- exerce les missions d'un SAFFP dans le cadre d'une convention quinquennale 2019-2024 à concurrence de 25.000 EUR/an (2019/239 du 28/02/2019) ;
- d'une subvention de 10.000 EUR pour la mise en place d'un projet d'un an d'apprentissage des nouvelles technologies pour personnes aveugles et malvoyantes (arrêté 2019/1635 du 9 octobre 2019) ;
- d'une subvention de 10.000 EUR pour la mise en place d'un projet d'un an pour la création d'une méthode d'apprentissage du français langue étrangère à destination des personnes aveugles et malvoyantes (2019/206 du 21/03/2019).

b.2. au niveau de la DA Culture

- d'une subvention de 12.800 EUR pour les frais d'investissement pour la bibliothèque spéciale (2019/1522 du 16/07/2019) ;
- d'une subvention de 5.600 EUR à titre de frais de fonctionnement pour la bibliothèque spéciale (2019/152 du 10/07/2019) ;
- et d'une subvention de 5.000 EUR à titre d'animations dans le cadre de la bibliothèque spéciale (2019/1510 du 05/07/2019).

Au total, la Ligue Braille a bénéficié et bénéficie :

- d'une subvention structurelle annuelle de 220.000 EUR dans le cadre de son agrément comme service d'accompagnement ;
- d'une subvention structurelle annuelle de 25.000 EUR dans le cadre de sa convention pluriannuelle ayant pour objet sa mission de service d'appui à la formation professionnelle ;
- de subventions facultatives de 20.000 EUR le développement de nouvelles technologies pour les aveugles et les malvoyants pour 2019 ;
- d'aides de la DACT (Direction d'administration de la Culture (du sport) et du Tourisme social) pour la bibliothèque spéciale d'un montant total de 23.400 EUR en 2019.

Question n° 209 de M. David Weytsman du 22 avril 2021 :

Les mesures pour accompagner les structures souhaitant accueillir des enfants et adolescents en situation de handicap lors de leurs stages

Le stage offre à l'enfant ou adolescent des connaissances dans un domaine X. Le jeune y fait également des connaissances. En temps de congés scolaires, un stage offre aux parents qui travaillent un encadrement pour leur enfant. Aujourd'hui, certaines structures souhaitant inclure des jeunes en situation de handicap ou développer de l'handisport ne sont pas en capacité (humaine et/ou financière) de le faire, notamment parce que ces jeunes nécessitent pour certains un encadrement spécialisé.

Dans les compétences qui sont les vôtres :

1. Quelles politiques mettez-vous en place pour permettre l'ouverture des stages aux personnes en situation de handicap ? Quels en sont les résultats ?
2. Que vous relate le terrain sur ses besoins sur ces questions ? Qui avez-vous déjà rencontré ?
3. Le Badje met à ce titre du personnel spécialisé à disposition des structures qui en sont membre. Comment cela se passe-t-il dans la pratique et comment en devient-on membre ?
4. La Commission communautaire française finance-t-elle le Badje ?
 - a) Si oui, à quelle hauteur ?
 - b) Savez-vous quelle part de ce budget est destinée spécifiquement aux éléments précités ?
5. Pour ce faire, le Badje dispose aujourd'hui que de 7 personnes actives sur l'ensemble de la Région. Un renforcement de cet effectif est-il à l'étude ? Si non, pourquoi pas ?

Réponse :

1. Quelles politiques mettez-vous en place pour permettre l'ouverture des stages aux personnes en situation de handicap ? Quels en sont les résultats ?

Il convient de distinguer le soutien aux services de loisirs inclusifs du soutien apporté dans le cadre de projets d'initiatives.

En ce qui concerne les services de loisirs inclusifs

Le siège réglementaire de la matière réside dans l'arrêté 2017/892 du Collège de la Commission communautaire française du 1er mars 2018 relatif aux services de loisirs inclusifs, mettant en œuvre la section 7 du chapitre 4 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Selon cet arrêté, un service dit de « loisirs inclusifs » ("SLI" en abrégé) s'adresse à la personne en situation de handicap souhaitant participer à des activités collectives et individuelles de loisirs qui ne s'adressent pas de manière spécifique à des personnes handicapées.

Ce type de service s'adresse donc tant à des personnes handicapées qu'à des personnes qui ne sont pas en situation de handicap, et ce, dans une optique d'inclusion.

En ce sens, un service de « loisirs inclusifs » exerce 3 types de missions (Art. 45 du décret Inclusion précité) :

- la première est d'accompagner la personne handicapée dans la recherche d'activités de loisirs inclusifs qui contribuent à son épanouissement personnel, à son autonomie et à son inclusion dans la société et qui permettent de lutter contre la solitude et l'isolement ;
- la seconde est d'organiser des activités de loisirs inclusifs qui s'adressent à la fois à des personnes handicapées et à des personnes qui ne sont pas en situation de handicap ;
- la troisième est de collaborer avec d'autres organisations actives en matière de loisirs, afin de rechercher ou de co-organiser des activités de loisirs inclusifs.

Actuellement, trois services sont agréés par la Commission communautaire française. Deux sont agréés depuis le 1er novembre 2018 : il s'agit du service de loisirs inclusifs « Bruxelles-Inclusion » de l'ASBL « Badje » et du service de loisirs inclusifs « LuAPE-SILA » de l'ASBL « LuAPE ». Un autre service est agréé depuis le 1er janvier 2021 : il s'agit du service de loisirs inclusifs de l'ASBL « Association Belge des Paralysés » (en abrégé : ABP). Tous sont en catégorie 1 et catégorie A. Ils reçoivent donc des subventions de la Commission communautaire française.

Parmi ces 3 SLI, seul Badje s'occupe plus spécifiquement de l'accompagnement d'enfants lors de stages.

En ce qui concerne les projets d'initiatives

Trois asbl sont subsidiées en initiatives dans leur projet d'inclusion d'enfants et d'adolescents en situation de handicap dans des activités extrascolaires ou dans des stages.

Le Cemôme

Il est prévu d'octroyer très prochainement une subvention de 20.000 € (l'arrêté de subvention sera soumis prochainement au Collège).

L'asbl organise depuis plusieurs années différentes actions d'inclusion d'enfants en situation de handicap :

- 12 enfants sont inclus chaque semaine durant toutes les vacances scolaires ; un animateur (rémunéré 75 € par jour) est dédié à chaque enfant ;
- 2 à 4 enfants (avec un animateur dédié à chaque enfant) sont inclus durant des semaines de stages spécifiques ; il s'agit de stages ayant pour objectif l'apprentissage d'une discipline (cirque, tennis, trapèze...) ;
- 10 enfants en situation de handicap participent à un séjour de vacances de 8 jours durant les vacances de printemps (organisé pour 40 enfants) ; un membre du personnel du Cemôme travaille à mi-temps pour ce projet d'inclusion.

L'École de Cirque de Bruxelles

Cette association devrait bénéficier d'une subvention de 15.000 € en 2021.

Depuis plusieurs années, dans le cadre de ses activités "Handicirque", outre ses activités à destination de groupes de personnes handicapées (enfants, adolescents et adultes), l'asbl inclut 10 enfants en situation de handicap durant un stage en période de vacances scolaires, 10 autres personnes handicapées sont accueillies dans des ateliers à l'année. Un assistant spécialisé soutient chaque personne bénéficiant d'une inclusion.

La Fondation I See

Cette association bénéficie d'une subvention de 36.000 € en 2021 pour différentes activités (arrêté 2021/62).

Elle organise notamment des activités hebdomadaires de détente et/ou sportives "mixtes" (voyant et non-voyants) à destination de grands adolescents, ainsi qu'un stage d'une semaine visant l'autonomie et le dépassement de soi.

2. Que vous relate le terrain sur ces besoins sur ses questions ? Qui avez-vous déjà rencontré ?

Le Service PHARE a déjà eu des contacts avec Mme Malvina GOVAERT, la directrice de Badje. Cette dernière a fait part de ses difficultés à recruter du personnel en n'ayant droit qu'à un 0,5 équivalent temps plein subventionné. Le rapport d'activités de Badje de 2019 indiquait également qu'ils n'avaient pas eu les effectifs nécessaires pour accompagner 5 enfants en inclusion soit 7 semaines de stages.

3. Le Badje met à ce titre du personnel spécialisé à disposition des structures qui en sont membres. Comment cela se passe-t-il dans la pratique et comment en devient-on membre ?

Depuis 2005, Badje mène un projet transversal, Bruxelles-Inclusion, visant à développer l'inclusion des enfants handicapés dans les activités extrascolaires et de loisirs non-spécifiques à un public handicapé. Le public visé par Badje, ce sont les enfants et les jeunes Bruxellois en situation de handicap âgés de 0 à 18 ans.

En 2019, « Badje » comptait une équipe de 11 personnes, dont 5 animateurs, qui travaillaient partiellement pour le projet Bruxelles-Inclusion.

Badje propose donc des services d'animation soutenant l'inclusion des enfants en situation de handicap (soutien à la formation du personnel d'accueil, remplacement et accompagnement, renfort d'équipe, animations spécifiques...).

Ce soutien est pensé dans une perspective d'autonomisation progressive du milieu d'accueil inclusif. L'objectif est donc de mettre en place différentes étapes permettant l'intégration pérenne de l'enfant porteur de handicap sans que la présence de Bruxelles-Inclusion ne devienne indispensable. Selon son projet de service, Badje souligne que : « Ce processus d'autonomisation prend du temps et nécessite des moyens humains, matériels et financiers importants ».

Pour assurer ce soutien, « Badje » met à disposition de ses membres un animateur supplémentaire afin de faciliter l'accueil d'un enfant en situation de handicap. Plus spécifiquement, cela peut se traduire par un soutien au niveau de la préparation, de l'adaptation des activités et de l'accueil lui-même. Les animateurs offrent ainsi un soutien sur mesure tant au milieu d'accueil qu'à l'enfant. Selon le contexte, un animateur peut être soit un « référent » spécifique pour l'enfant (il l'accompagne individuellement dans son intégration), soit un renfort général pour l'équipe.

Concrètement, l'animateur référent veille au bien-être affectif, à la sécurité physique, à l'intégration sociale et à la participation effective de l'enfant aux activités. Des objectifs spécifiques sont définis, en concertation avec l'enfant, l'animateur-référent, la famille, le milieu d'accueil et, le cas échéant, l'institution ou l'école spécialisée.

En amont de l'animation, l'animateur référent récolte des informations pertinentes sur l'enfant, prépare le projet avec le milieu d'accueil inclusif et la famille, crée des animations en lien avec les besoins de l'enfant, établit et maintient le lien avec la famille, prévoit des animations de sensibilisation à destination des enfants valides...

« Badje » accompagne également les milieux d'accueil dans la réflexion sur l'aménagement de ses locaux et de son organisation en vue de faciliter l'accueil de tous les enfants. Les animateurs de « Badje » disposent de temps en dehors des moments où ils sont en présence des enfants leur permettant de se consacrer

à la préparation, et ensuite à l'animation d'activités, d'ateliers, etc. sur un thème spécifique en fonction de la demande du milieu d'accueil. C'est également l'occasion de partager avec ce milieu d'accueil ses compétences particulières, ses savoir-faire et ses techniques.

En 2019, « Badje » a accompagné 17 milieux d'accueil, membres et non-membres, dont 2 nouveaux. Au total, « Badje » a permis à 22 enfants en situation de handicap dont 10 nouveaux d'être accompagnés et de participer à une, voire plusieurs semaines d'activités en compagnie d'enfants valides.

Pour devenir membre de « Badje », il faut :

- adhérer à ses statuts par signature ;
- adresser une candidature écrite à la Présidente du CA qui comprend les statuts de « Badje » signés, les statuts de l'organisme candidat, l'identification et les coordonnées du mandataire du CA afin de représenter l'organisme à l'Assemblée générale de « Badje ».

Sur base de ces éléments, un rendez-vous est convenu avec un membre de l'équipe de « Badje » et le dossier ainsi constitué est ensuite présenté au CA pour une admission provisoire. Celle-ci est entérinée lors de l'Assemblée générale suivante.

Tous les membres versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. (En 2021, cette cotisation s'élève à 102 €). Une cotisation sociale de 51 € est prévue pour les membres qui en font la demande au Conseil d'administration.

5. La Commission communautaire française finance-t-elle le Badje ?

a) Si oui, à quelle hauteur ?

b) Savez-vous quelle part de ce budget est destinée spécifiquement aux éléments précités ?

Oui. Depuis le 1er novembre 2018, la Commission communautaire française subventionne le service de loisirs inclusifs « Bruxelles-Inclusion » de l'ASBL « Badje » :

L'arrêté 2017/892 précité prévoit les deux catégories suivantes concernant le montant des subventions pour frais de personnel (voir Art. 24 à 25 et Art 43.) :

- les services effectuant 120 interventions par an et accompagnant au moins 12 personnes handicapées par an relèvent de la catégorie 1. Ils peuvent obtenir 0,5 équivalent temps plein ;
- les services effectuant 200 interventions par an et accompagnant au moins 20 personnes handicapées par an relèvent de la catégorie 2. Ils peuvent obtenir un équivalent temps plein.

En ce qui concerne les subventions pour les frais généraux, il existe également deux catégories (voir Art. 25 et Art. 47 de l'arrêté 2017/892) :

- les services assurant au moins 100 périodes d'activités par an relèvent de la catégorie A. Ils peuvent obtenir une subvention plafonnée à 6.500 euros ;
- les services assurant au moins 200 périodes d'activités par an relèvent de la catégorie B. Ils peuvent obtenir une subvention plafonnée à 12.000 euros.

a) Le service de loisirs inclusifs « Bruxelles-Inclusion » de l'ASBL « Badje » est actuellement en catégorie 1 (accompagnement d'au moins 12 personnes handicapées par an concrétisé par au moins 120 interventions par an) et catégorie A (assurer l'organisation d'activités de loisirs inclusifs à hauteur d'au moins 100 périodes d'activités par an) et a reçu une subvention de 6.638,01 euros pour l'année 2020. Il a également droit à un 0,5 équivalent temps plein et cherche à engager du personnel.

b) Les avances accordées à « Bruxelles-Inclusion » en 2020 étaient de 6.638,01 euros dont 5.045,24 euros de ce budget ont été consacrés aux frais généraux. N'ayant pas de personnel exclusivement consacré aux loisirs inclusifs, il n'y a pas eu de dépenses justifiables en frais personnel.

5. Pour ce faire, le « Badje » ne dispose aujourd'hui que de 7 personnes actives sur l'ensemble de la Région. Un renforcement de cet effectif est-il à l'étude ? Si non, pourquoi pas ?

Le 3 décembre 2020, ce service a introduit une demande de passage de la catégorie 1 à la catégorie 2 (accompagnement d'au moins 20 personnes handicapées par an concrétisé par au moins 200 interventions par an) et de la catégorie A à la catégorie B (assurer l'organisation de loisirs inclusifs à raison d'au moins 200 périodes d'activités par an).

Sa demande n'a pas pu être prise en compte au vu des moyens budgétaires disponibles. Il a donc été proposé de renouveler son agrément et non de le modifier.

De surcroît, « Badje » n'utilisait pas l'entièreté du budget qui lui avait déjà été réservé depuis 2018 et n'avait pas de personnel spécialement affecté, et donc subventionné, à ses missions de loisirs inclusifs. Le Service PHARE a été informé, suite à son contact avec la directrice de « Badje », qu'ils cherchent actuellement à engager du personnel.

Question n° 211-1° de Françoise Schepmans du 23 avril 2021 :

La subvention de 129 ASBL bruxelloises – Lutte contre le décrochage

Nous apprenons par la presse que la Commission communautaire française, sur votre proposition, a décidé d'accorder une subvention de près de 96.750 € à 129 ASBL bruxelloises afin de renforcer l'offre d'activités pendant les vacances d'été. Celles-ci étant en effet,

spécialisées dans le soutien et l'accompagnement à la scolarité.

Les ASBL en question recevront ainsi un montant forfaitaire de 750€ chacune.

La lutte contre l'exclusion sociale et le décrochage scolaire, particulièrement en cette période de crise, sont cruciaux. Par conséquent, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

1. Pourriez-vous nous envoyer la liste de ces asbl ventilées par commune ?
2. Une campagne de communication auprès des parents d'élèves a-t-elle été envisagée ?
3. Est-il possible répertorier ces activités sur le site internet de la Commission communautaire française - ainsi que d'autres canaux de communication - afin de toucher un maximum de personnes ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant la subvention de 129 asbl bruxelloises dans le cadre de la lutte contre le décrochage.

Cela étant, pour plus de précisions, je laisse le soin à Madame Nawal BEN HAMOU, Membre du Collège en charge de la Cohésion sociale de répondre à cette question. En effet, cette matière dépend essentiellement de ses compétences.

Question n° 215 de M. Emin Ozkara du 30 avril 2021 :

Les avancées réalisées en matière d'habitats inclusifs solidaires pour les personnes en situation de handicap

Les habitats inclusifs solidaires consistent en une formule innovante de logements pour personnes en situation de handicap (de 4 à 8 personnes). Il s'agit de lieux de vie privatifs avec des espaces communautaires pour se retrouver, créer des liens et s'inscrire dans l'environnement local. Ces habitats sont ouverts sur leur quartier. Ils proposent un lieu de vie en autonomie (ou quasi-autonomie) à loyers raisonnables, à des personnes en situation de handicap. Les habitants sont soutenus dans le développement de leur autonomie par des services spécialisés. La Fondation Portray met ce type d'habitats sur pied et a notamment ouvert 4 studios cet été dans une maison qu'elle a rénovée rue Génot à Molenbeek (Présentation de l'habitat inclusif solidaire Génot, https://www.youtube.com/watch?v=U01rVscp_NE).

Les habitants y vivent en quasi-autonomie et sont soutenus pas un service d'accompagnement 'le Bataclan'. Chaque habitant dispose d'un studio et de l'accès aux espaces communautaires. L'objectif est de permettre à ces personnes, à besoins spécifiques, de vivre de manière la plus autonome possible, en gardant des liens sociaux avec ses co-locataires et ses voisins,

tout en valorisant les compétences et l'expérience de chacune et chacun. Il s'agit d'une alternative aux institutions, peu onéreuse pour les habitants et pour les pouvoirs publics.

Une des spécificités des habitats de la Fondation Portray est de les créer pour des personnes ne disposant pas des finances et/ou du réseau pour les créer eux-mêmes et de proposer ces logements à bas coûts. Les habitants du projet Génot sont d'ailleurs locataires via une Agence Immobilière Sociale (AIS Baita). Il existe déjà plusieurs projets de ce type en Wallonie et à Bruxelles. Toutefois, il manque encore un cadre de reconnaissance clair pour ces structures et très peu de soutien des services publics.

Au regard des éléments ci-avant, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne vos compétences ET les avancées réalisées en matière d'habitats inclusifs solidaires pour les personnes en situation de handicap,

1. Quelles sont les réflexions engagées et les mesures mises en œuvre par votre cabinet et votre administration afin de soutenir la création de ce type d'habitats et soutenir les projets existants ?
2. Quels sont les partenariats soutenus ou promus par votre cabinet ou votre administration pour ce type d'habitats ? Des partenariats publics/privés sont-ils à l'étude par votre cabinet ou votre administration pour ce type de projet ? Dans un "projet win-win" que la Fondation Portray réalise en ce moment en Wallonie, ils ont établi des accords win-win avec le CPAS d'une commune qui permet à la commune de financer une partie du projet (sans en avoir la charge à long terme) et d'y réserver une priorité d'accès à ses habitants et à la Fondation Portray de bénéficier des compétences locales et de créer des habitats dans des communes motivées par ce type de projet social. A l'instar du "projet win-win" réalisé en ce moment en Wallonie, des "projets win-win" impliquant des communes bruxelloises sont-ils actuellement en cours ou à l'étude ?
3. Quelles mesures de soutien à l'accompagnement pour ce type d'habitats sont-elles mises en place par vos services, que ce soit dans le soutien aux habitats existants ou dans l'invitation aux institutions à se transformer ?
4. Un cadastre ou un inventaire des habitats de ce type disponibles en Région bruxelloise a-t-il été dressé par vos services ?
5. Les habitants de ce type d'habitats doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement certes léger mais disponible. Une réflexion est-elle menée en ce sens par votre cabinet ou votre administration ? Quid des subsides pour ce type d'accompagnement spécialisé ?
6. L'accès aux services de proximité (infirmière à domicile, titres services, aides familiales, services de mobilité,...) est très important pour les habitants de ce type d'habitats. En effet, la question d'un bon

accès à des services de proximité permet d'éviter l'entrée en institution. Vos services ont-ils déjà entamé une réflexion sur les enjeux en rapport avec les services de proximité pour les habitants résidant dans ce type d'habitats et plus précisément sur l'enjeu en rapport avec la nécessité d'assurer une disponibilité de services de proximité pour les habitants de ce type d'habitats ?

Réponse :

1. Quelles sont les réflexions engagées et les mesures mises en œuvre par votre cabinet et votre administration afin de soutenir la création de ce type d'habitats et soutenir les projets existants ?

Le Décret Inclusion de la Commission communautaire française prévoit trois services destinés à accompagner ou à accueillir les personnes handicapées dans leur lieu de vie. Ces trois services sont les suivants :

- 1° le service de logement inclusif
- 2° le logement collectif adapté
- 3° le service d'accueil familial, que nous n'allons pas aborder dans ce document

1° Les articles 64 et 65 du Décret inclusion définissent le service de logement inclusif comme suit :

« Le service de logement inclusif accompagne dans son projet de vie et selon ses besoins, la personne handicapée habitant de façon principale dans un logement inclusif. Un logement inclusif est un lieu de vie qui rassemble personnes handicapées et personnes valides, dans une optique d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et de réciprocité.

Il a pour mission de contribuer à l'autonomie de la personne handicapée :

- par l'élaboration puis la mise en œuvre d'un projet de logement inclusif, auquel la personne handicapée sera associée ;
- par le soutien, au sein du logement inclusif, d'une dynamique collective à laquelle participe la personne handicapée selon ses capacités ;
- par une guidance psychosociale, budgétaire ou administrative de la personne handicapée dans la gestion de son logement ;
- par la promotion et la coordination de l'intervention des services extérieurs, notamment les services d'aide à domicile, pour le soutien dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

À ce stade, l'arrêté relatif aux services de logement inclusif n'a pas encore été adopté. Il n'existe donc, pas de cadre réglementaire, en-dehors donc du Décret Inclusion adopté en 2014. Toutefois, la conception de l'arrêté d'exécution concernant ce type d'habitat est en cours, et entrera en vigueur en janvier 2023.

Depuis l'adoption du Décret Inclusion, deux projets de services de logement inclusif sont financés en tant que projets particuliers dans le cadre de l'arrêté 2017/165 du 23 novembre 2017 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux projets particuliers et innovants, aux labels et aux associations reconnues, mettant en œuvre les sections 3 et 4 du

chapitre 7 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il s'agit des projets portés par les asbl « Jangada » et « Riga Solidaire et Inclusif ».

Afin de faciliter leur concrétisation, ils ont été subventionnés pour l'engagement d'un chargé de projet durant la phase préparatoire et de «préouverture» du service de logement inclusif. « Jangada » est un projet créé en 2017 à proximité du site de l'UCL à Woluwe-Saint-Lambert. Son bâtiment se compose de 16 logements où valides et moins valides cohabitent (10 logements sont réservés aux personnes moins valides, notamment des personnes de grande dépendance). Des espaces communs, dont une salle polyvalente, sont mis à disposition des habitants au sein de la résidence. Il s'agit pour les habitants d'un lieu de rencontre et d'activités.

L'asbl fait appel à de nombreux volontaires, notamment pour les « gardes » de nuit.

La Fondation « Les Fauteuils Volants » a initié la construction et la création de l'habitat et continue à soutenir l'activité. Elle est propriétaire du bâtiment qu'elle loue à l'asbl et aux habitants.

L'asbl « Jangada » est agréée en tant que projet particulier, du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2024 pour le fonctionnement de son service de logement inclusif.

Le projet a été subventionné en 2020 à hauteur de 339.000 € (frais de personnel et frais généraux).

Le deuxième service de logement inclusif, « Square Riga », se situe à Schaerbeek et doit ouvrir ses portes dès la fin des transformations du bâtiment, actuellement toujours en cours.

Le projet se développe dans le cadre d'un partenariat public/privé, puisqu'une convention de bail a été signée pour ce bâtiment entre un promoteur privé et l'Agence immobilière sociale de Schaerbeek, qui a ensuite cherché un 3ème partenaire du secteur du handicap (l'asbl « Les Tof-Services », qui est à l'origine de la création au 01 janvier 2021 de la nouvelle asbl « Riga Solidaire et Inclusif »).

Le projet accueillera approximativement 70 personnes dans 27 logements allant du studio à l'appartement 3 chambres. 60% des logements sont adaptés ou semi adaptés et dédiés à des personnes en situation de handicap. Le projet soutient la mixité sociale, socioculturelle, d'âge et sera donc un lieu de cohabitation de valides et moins valides.

Enfin, un nouveau projet de logement inclusif est actuellement en phase de conception. Il est porté par l'asbl « Solida go ».

2° Les articles 66 et 67 du Décret Inclusion définissent le logement collectif adapté et ses missions.

« C'est un lieu de vie qui accueille l'enfant, le jeune ou l'adulte handicapé pour la soirée et la nuit. [...] le logement collectif adapté peut accueillir l'enfant, le jeune ou l'adulte handicapé en journée, sur une courte période

ou pour faire face à une situation de crise. Le logement collectif adapté peut introduire auprès du service PHARE un projet spécifique de prise en charge légère de la personne handicapée selon les conditions et modalités fixées par le Collège. »

« Le logement collectif adapté a pour mission de garantir un soutien personnalisé du projet de vie de la personne handicapée par :

- 1° un accompagnement psychosocial et éducatif ;
- 2° des activités sociales, créatives ou récréatives ;
- 3° le logement, l'alimentation et les services d'entretien qui y sont liés ;
- 4° un apprentissage à la gestion de la vie quotidienne afin de lui permettre d'acquérir ou de conserver ses compétences ;
- 5° un suivi médical et paramédical, tout en ayant prioritairement recours à un prestataire extérieur. »

Pour les centres agréés, une subvention annuelle est octroyée par la Commission communautaire française. Cette subvention est accordée pour couvrir des frais généraux, des frais personnalisés, des frais de transports collectifs des personnes en situation de handicap en centre de jour et une subvention pour la prise en charge du personnel (personnel administratif, technique, de direction, médical, éducatif, rééducatif, paramédical, social, ...). La subvention est versée aux centres sous forme d'avances mensuelles et dépend notamment de sa capacité agréée de base.

Pour être complet, il y a lieu de noter que la réglementation prévoit deux options supplémentaires pour les personnes en situation de handicap et leurs familles :

La première est la « prise en charge légère ». Au sein de sa capacité agréée de base, un logement collectif adapté (centre d'hébergement) peut demander à réserver une partie de sa capacité à l'hébergement de personnes en situation de handicap pour une prise en charge légère, à savoir une prise en charge visant un niveau optimal d'autonomie de la personne en situation de handicap qui sera appelée à gérer elle-même sa vie quotidienne et ses temps libres moyennant un accompagnement psychosocial et éducatif centré sur l'intégration sociale et les apprentissages. Cette prise en charge plus légère se réalise au sein de "lieux de vie autonomes". Elle mobilise prioritairement les réseaux sociaux et les services existants non spécifiques aux personnes en situation de handicap.

Pour la deuxième option, il s'agit du logement accompagné. C'est un logement dont le service est locataire ou propriétaire et qui est mis à la disposition d'une personne en situation de handicap majeure pour une durée limitée éventuellement renouvelable dans le but d'accroître son autonomie et de soutenir son choix de lieu de vie futur. Le projet individualisé tient compte de ces objectifs et comprend principalement des interventions individuelles menées dans le cadre de la vie quotidienne.

2. Quels sont les partenariats soutenus ou promus par votre cabinet ou votre administration pour ce type d'habitats ? Des partenariats publics/ privés sont-ils à

l'étude par votre cabinet ou votre administration pour ce type de projet ? Dans un "projet win-win" que la Fondation Portray réalise en ce moment en Wallonie, ils ont établi des accords win-win avec le CPAS d'une commune qui permet à la commune de financer une partie du projet (sans en avoir la charge à long terme) et d'y réserver une priorité d'accès à ses habitants et à la Fondation Portray de bénéficier des compétences locales et de créer des habitats dans des communes motivées par ce type de projet social. A l'instar du "projet win-win" réalisé en ce moment en Wallonie, des "projets win-win" impliquant des communes bruxelloises sont-ils actuellement en cours ou à l'étude ?

À ce jour, il n'existe pas de partenariats entre les secteurs privés/publics au sein de la Commission communautaire française à l'image du projet « win-win ».

Toutefois, des partenariats entre les asbl elles-mêmes ainsi qu'avec des communes ou des partenaires privés existent bien. Les exemples du futur Service de Logement Inclusif "Square Riga" et de l'asbl « Centre Espoir et Joie » peuvent être cités. Le premier partenariat lie l'asbl à la commune de Schaerbeek, l'autre l'asbl à l'évêché qui a mis à disposition un terrain sur lequel l'asbl implantera prochainement un logement collectif adapté et un centre de jour.

. Quelles mesures de soutien à l'accompagnement pour ce type d'habitats sont-elles mises en place par vos services, que ce soit dans le soutien aux habitats existants ou dans l'invitation aux institutions à se transformer ?

Ce type spécifique de logement n'existe pas en tant que tel dans notre réglementation. Toutefois, le Service de l'Emploi et des Aides à l'intégration agréé et subventionne des services dits d'accompagnement visés par l'arrêté 2017/1127 du 1er mars 2018.

Ces services ont pour missions de base d'accompagner les personnes en situation de handicap, avec une distinction par classe d'âge (art.35 du Décret 2014/ 31571 relatif à l'inclusion de la personne handicapée) :

- L'accompagnement précoce (avant la naissance à 7 ans)
- L'accompagnement pour enfant et jeunes (2 ans et demi à 23 ans)
- L'accompagnement pour adultes (à partir de 16 ans)
- Ces services mènent ces missions au travers de 7 types d'actions (art.4 de l'arrêté 2017/1127 précité) :
- L'aide individualisée à la personne en situation de handicap pour concrétiser son projet de vie, tout en tenant compte de ses capacités
- L'information individuelle et l'aide, si nécessaire, dans les démarches permettant à la personne en situation de handicap de maintenir ou développer son autonomie et de répondre à ses besoins spécifiques
- La construction d'un projet individualisé avec la personne en situation de handicap et éventuellement sa famille, tout particulièrement pour les enfants jusqu'à l'âge de 7 ans

- La mise en œuvre du projet individualisé prioritairement dans les milieux de vie ordinaires et inclusifs, à l'exclusion de toute intervention médicale ou paramédicale à caractère thérapeutique
- La collaboration et le soutien auprès de la famille, de l'entourage et du réseau de la personne en situation de handicap
- La collaboration avec toute organisation pouvant contribuer à la mise en œuvre du projet individualisé.
- Le développement occasionnel d'activités collectives et communautaires d'information, de sensibilisation et de prévention auprès des personnes en situation de handicap, de leurs familles.

Les services d'accompagnement sont divisés en 5 catégories qui déterminent le montant de leur subvention :

- Catégorie 1 : accompagnement d'au moins 12 personnes en situation de handicap par an, concrétisé par 288 interventions. Cette catégorie donne droit à une subvention annuelle pour frais généraux de 14.399,62 euro et 1.5 équivalents temps plein pour les frais de personnel, dont maximum 0.25 dans la fonction de direction.
- Catégorie 2 : accompagnement d'au moins 20 personnes en situation de handicap par an, concrétisé par 480 interventions par an. 25.713,61 et 2.5 équivalents temps plein pour les frais de personnel, dont maximum 0.5 dans la fonction de direction
- Catégorie 3 : accompagnement d'au moins 40 personnes en situation de handicap par an, concrétisé par 960 interventions par an. 32.913,42 et 3.5 équivalents temps plein pour les frais de personnel, dont maximum 0.75 dans la fonction de direction
- Catégorie 4 : accompagnement d'au moins 60 personnes en situation de handicap par an, concrétisé par 1440 interventions par an. 51.427,23 et 4.5 équivalents temps plein pour les frais de personnel, dont maximum 1 équivalent temps plein dans la fonction de direction
- Catégorie 5 : accompagnement d'au moins 80 personnes en situation de handicap par an, concrétisé par 1920 interventions par an. 50 000 et 5 équivalents temps plein pour les frais de personnel, dont maximum 1 équivalent temps plein dans la fonction de direction.

En plus de ces missions de bases, l'arrêté prévoit des subventions supplémentaires en fonction de 7 actions spécifiques différentes inscrites à l'art 5 de l'arrêté 2017/1127. Le Bataclan, par exemple, est un service d'accompagnement qui a pour action spécifique l'organisation d'activités de loisirs (art 5,5° de l'arrêté 2017/1127). En 2020, il a reçu une subvention pour frais de fonctionnement de 32.913,42 euros auxquels ont été ajoutés 53.484,31 euros spécifiquement réservés à sa mission de loisirs.

De surcroît, parmi les services d'accompagnement subventionnés par la Commission communautaire

française, 5 organisent eux-mêmes l'accueil des personnes en situation de handicap en ayant l'action spécifique « logement accompagné » et s'occupent actuellement de 24 personnes handicapées : La Maison des Pilifs, la Braise, SAHAM, Transition et Ricochet.

L'action spécifique « logement accompagné » est définie comme suit (Art 5,7° de l'arrêté 2017/1127) : « il s'agit d'un logement dont le service est locataire ou propriétaire et qui est mis à la disposition d'une personne handicapée majeure pour une durée limitée éventuellement renouvelable dans le but d'accroître son autonomie et de soutenir son choix de lieu de vie futur. »

Ricochet, par exemple, a installé, dès 1999, 7 personnes handicapées dans deux maisons situées Chaussée de Stockel, où chacune vit dans un appartement distinct. Ricochet travaille en collaboration avec Le Silex, un autre service subventionné par la Commission communautaire française, qui organise les loisirs.

En 2020, la Commission communautaire française via son Service de l'Emploi et des aides à l'intégration subventionnait 26 Services d'accompagnements à hauteur de 7.804.074,10 euros.

Comme mentionné sous 1., les projets pour lesquels une législation n'est pas encore disponible sont soutenus et financés comme des « projets particuliers ». Aussitôt que l'arrêté d'exécution les concernant sera adopté, les projets de service de logement inclusif entreront dans le cadre structurel et seront alors encadrés et subventionnés par la Commission communautaire française selon les normes prévues dans l'arrêté.

4. Un cadastre ou un inventaire des habitats de ce type disponibles en Région bruxelloise a-t-il été dressé par vos services ?

Un document, disponible sur le site internet du Service PHARE, dans l'onglet « Coordonnées utiles » peut être considéré comme tel. Il mentionne les centres et services agréés à Bruxelles, limités à la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

La Flandre possède également des institutions de ce type à Bruxelles mais les projets ne sont pas repris dans ce cadastre.

5. Les habitants de ce type d'habitats doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement certes léger mais disponible. Une réflexion est-elle menée en ce sens par votre cabinet ou votre administration ? Quid des subsides pour ce type d'accompagnement spécialisé ?

Comme déjà mentionné, les projets pour lesquels une législation n'est pas encore disponible sont soutenus et financés comme des « projets particuliers ». Aussitôt que l'arrêté d'exécution les concernant sera adopté, les projets de service de logement inclusif entreront dans le cadre structurel et seront alors encadrés et subventionnés par la Commission communautaire française selon les normes prévues dans l'arrêté.

6. L'accès aux services de proximité (infirmière à domicile, titres services, aides familiales, services de mobilité, ...) est très important pour les habitants de ce type d'habitats. En effet, la question d'un bon accès à des services de proximité permet d'éviter l'entrée en institution. Vos services ont-ils déjà entamé une réflexion sur les enjeux en rapport avec les services de proximité pour les habitants résidant dans ce type d'habitats et plus précisément sur l'enjeu en rapport avec la nécessité d'assurer une disponibilité de services de proximité pour les habitants de ce type d'habitats ?

Ce point est en cours de réflexion dans le cadre de l'arrêté d'exécution « Service de logement inclusif », et une rencontre entre la Fondation Portray, l'Administration et le cabinet a eu lieu le mercredi 16 juin 2021 pour envisager au mieux l'intégration de leur modèle dans les nouveaux arrêtés d'exécution.

En conclusion, un cadre législatif spécifiquement dédié à l'habitat groupé (solidaire) n'existe pas au sein de l'arsenal législatif et réglementaire de la Commission communautaire française. Le Décret Inclusion pourrait être revu en vue d'y intégrer ce type d'habitat, d'autant plus que la demande pour ce type de services est en hausse.

Question n° 217 de M. David Weytsman du 7 mai 2021 :

La rénovation des bâtiments scolaires

Je me permets de vous interroger sur vos compétences en matière d'enseignement :

- Quelles interactions avez-vous avec votre collègue Frédéric Daerden, dans le cadre de la rénovation des bâtiments scolaires francophones bruxellois ?
- Pourquoi les écoles francophones bruxelloises bénéficient de moins d'investissements, de manière relative, en matière de rénovation des bâtiments scolaires que les écoles en province ?
- Quel rôle tenez-vous dans les négociations de ces montants ?
- Par ailleurs, la technique de comptage via les mètres carrés s'avère, selon certains experts, non-appropriée pour comparer les écoles bruxelloises aux écoles en milieu rural. Pourquoi opter pour cette méthode de calcul ? D'autres méthodes ont-elles été testées, avec vos collègues des entités fédérées ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses suivants :

En qualité de Pouvoir Organisateur, la Commission communautaire française est représentée dans les organes de coordination et de concertation auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le Conseil des Pouvoirs organisateurs de

l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné – le CPEONS, et par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – le CECP.

Nous sommes extrêmement attentifs aux retours d'informations organisés par le CPEONS et le CECP, notamment bien entendu en ce qui concerne le vaste programme de rénovation des bâtiments scolaires lancé en Fédération Wallonie Bruxelles à l'initiative du ministre Daerden.

Ce vaste programme comporte plusieurs volets.

Un chantier spécifique concerne « la définition d'une stratégie pour les bâtiments WBE ». L'objectif est la remise à niveau progressive du parc immobilier de Wallonie Bruxelles Enseignement (WBE) pour atteindre, à l'horizon 2040, un fonctionnement durable en phase avec les enjeux climatiques, mais également les enjeux pédagogiques du Pacte d'Excellence et de l'école du 21ème siècle.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience introduit au niveau européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles a introduit une fiche relative à la rénovation des bâtiments scolaires accessible aux différents réseaux d'enseignement.

Suite aux concertations entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles et les différents réseaux d'enseignement, la clé budgétaire a été revue et une nouvelle répartition des fonds européens a été définie :

- 41,15 % pour le réseau WBE,
- 34,12 % pour les réseaux officiels subventionnés,
- 24,73 % pour le réseau libre.

Concrètement, la part pour l'officiel subventionné, dans lequel s'inscrit l'enseignement de la Commission communautaire française, est donc d'un gros tiers du total du montant disponible de 230 millions d'euros, soit un peu moins de 80 millions d'euros.

Outre la répartition entre les réseaux, la répartition territoriale globale doit tendre vers un ratio de 25% pour Bruxelles et 75% pour la Wallonie, ce qui est la clé usuelle de répartition territoriale des fonds européens en Fédération Wallonie Bruxelles et qui correspond globalement à la répartition de la population scolaire entre les deux Régions.

Le modèle prévoit par ailleurs un mécanisme de vases communicants entre réseaux pour favoriser la qualité des dossiers, compte tenu de critères prédéfinis, tels l'impact sur la transition énergétique, la connectivité des bâtiments, l'adaptation au Pacte d'excellence ou encore l'indice socio-économique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles analyse actuellement les résultats d'une enquête sur les besoins des pouvoirs organisateurs ; un retour devrait prochainement être fait aux fédérations de pouvoirs organisateurs.

Un appel à projets sera lancé aux écoles par la Fédération Wallonie-Bruxelles en septembre 2021, avec

un délai de réponse de trois mois. Afin de répondre aux exigences européennes, les budgets devront être liquidés pour la fin juin 2026 au plus tard.

La Commission communautaire française a déjà réalisé d'importants investissements dans ses infrastructures scolaires au cours des dernières années, tant en rénovation que dans les nouveaux bâtiments prochainement construits sur le campus du CERIA et sur le site de l'Institut Alexandre Herlin à Berchem-Sainte-Agathe.

Nous poursuivrons cette politique pour permettre une amélioration significative de la performance énergétique des bâtiments et une meilleure qualité pédagogique, ce qui entre tout à fait dans le cadre des priorités du plan de relance européen et permettrait de produire l'effet « levier », également recherché par la Fédération Wallonie-Bruxelles, permettant une maximisation de l'investissement.

Notre intention est donc bien d'introduire des projets de construction ou de rénovation, dès lors que l'appel à projets sera lancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pourrions par exemples utiliser les fonds de relance pour terminer le programme « façades » du campus du CERIA, afin que tous nos bâtiments soient désormais dans des normes PEB satisfaisantes ou encore construire un nouveau bâtiment, afin de remplacer les nombreux modulaires présents sur le campus.

Question n° 219 de M. Ahmed Mouhssin du 11 mai 2021 :

L'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone, organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs

Le 8 mai 2014 a été promulguée l'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la

Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatif avec pour objectif "de permettre aux pouvoirs publics d'assurer une évaluation plus précise de l'impact de l'enseignement et des formations dispensées sur la vie et le parcours des élèves et étudiants et d'améliorer le pilotage de notre système éducatif et de la formation professionnelle".

Afin d'encadrer cet outil statistique intégré de suivi, un comité de pilotage a été mis en place dont sont membres les principaux propriétaires de base de données, des opérateurs informatiques, et les représentants des ministres compétents des cinq gouvernements concernés. Mais également, "les ministres de l'Enseignement, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Communauté flamande qui sont invités aux réunions du Comité de pilotage avec voix consultative." Le rôle de ce comité de pilotage est de "statuer sur toutes les demandes de données issues du présent cadastre, de confier et d'encadrer toutes les études et analyses faites sur la base du cadastre, de transmettre aux Gouvernements des recommandations et avis pour améliorer et évaluer l'outil, d'assurer la cohérence de l'outil avec les outils similaires développés en Communauté flamande."

Mes questions sont les suivantes:

- Pourrais-je obtenir la liste de l'ensemble des études, analyses, recherches....confiées et encadrées par le comité de pilotage sur base des données du cadastre?
- Pour chaque étude, analyse, recherche,...je souhaiterais savoir à l'initiative de qui celle-ci a été commandée ?

Réponse :

Je n'ai pas d'éléments de réponse à cette question car les « études, analyses, recherches confiées et encadrées par le comité de pilotage sur base des données du cadastre » sont pilotées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne me concerne pas directement.

Je vous invite donc à interroger la Ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
M. BERNARD CLERFAYT

**Question n° 161-3° de M. Emin Ozkara du
3 décembre 2020 :**

L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28>

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 20 février 2020,

1. Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming a-t-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Réponse :

La progression de l'implémentation du handistreaming a été ralentie par la pandémie que nous connaissons encore aujourd'hui et qui a nécessité un travail important en termes de digitalisation des formations, d'organisation des formations quand elles ont pu redémarrer et d'accompagnement aussi bien des travailleurs que des stagiaires.

Différents groupes de travail, composés de Bruxelles Formation, du service Phare, de la Febisp, d'asbl spécialisées dans la formation des personnes en situation de handicap, d'UNIA, de Diversicom et de certains OISP ont, malgré tout eu lieu en 2020 et les actions réalisées ont été les suivantes :

- Action de sensibilisation des référents « réseau handicap » de Bruxelles Formation et des OISP ;
- Dans le cadre de la journée mondiale des personnes handicapées du 3 décembre 2020, organisation d'un webinaire d'information « Comment favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ? » à destination des professionnels (97 participants) et tenue d'entretiens individuels à destination des chercheurs d'emplois en situation de handicap.
- Support et réflexion sur la mise en œuvre d'une séance d'information récurrente à destination des usagers à la Cité des métiers.
- Inventaire des offres de formation existantes pour les personnes en situation de handicap ;
- Prises de contact avec les différents acteurs de la formation des personnes handicapées afin de recueillir leurs expériences ;
- Identification d'une personne ressource pour concevoir un dispositif de formation adapté.
- Constitution d'un réseau reprenant des référents au sein des pôles de Bruxelles Formation ainsi qu'au sein de ses partenaires ;
- Elaboration, présentation et déploiement d'une procédure d'accueil et d'accompagnement des candidats stagiaires en situation de handicap au sein de Bruxelles Formation et des OISP via leurs référents « réseau handicap ».

Au SFPME, une réflexion a été poursuivie sur ce que l'on devait entendre par « handicap » dans les secteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle et sur ce que l'on appelle les handicaps « invisibles » dont les troubles d'apprentissage.

En effet, l'illettrisme est source de handicap pour une intégration de la personne dans toutes les facettes de la vie tant sociale que professionnelle. Or, il a été diagnostiqué qu'un nombre croissant d'apprentis ont une difficulté d'apprentissage pouvant être assimilée à un trouble « DYS » et/ou un problème de compréhension du français entravant le suivi d'une formation professionnelle après l'école.

C'est ainsi que le service de la Formation professionnelle a créé des tests et proposé des formations de base préalables à l'inscription dans une formation.

Sur cette base-là, des réunions se sont tenues avec d'autres organismes durant l'été (UNIA, FeBISP et Bruxelles-Formation). Il est aussi apparu une demande d'aide de formateurs pour gérer les personnes ayant un trouble d'ordre mental (TOC, ...). Cette demande est à l'étude.

Bruxelles Formation dispose d'un référent Handistreaming qui coordonne un plan d'actions Handistreaming mis en œuvre avec les partenaires. Des référents ont été désignés dans les pôles de Bruxelles Formation ainsi que chez les opérateurs de formation afin de constituer un réseau.

En 2020, au SFPME, un référent « handistreaming » a été désigné pour la formation professionnelle permettant une liaison entre le GT Handistreaming de la Région de Bruxelles-Capitale avec celui de la Commission communautaire française.

Bruxelles Formation a engagé une démarche pour améliorer l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes à mobilité réduite. La première étape a consisté en un audit complet par l'asbl Plain-Pied des bâtiments en visant l'accessibilité pour les différents publics. L'étape suivante, déjà entamée, consiste dans l'analyse des rapports d'audits avec comme objectif une planification des travaux d'amélioration de l'accessibilité.

Dans le cadre du label Acces-i, Bruxelles Formation vise l'obtention de l'Acces-i orange pour la majorité de ses sites, c'est-à-dire une accessibilité avec un coup de main ponctuel (et non de l'Acces-i vert, soit l'accessibilité en autonomie). En effet, les sites disposent toujours d'un accueil physique et personnalisé étant donné la procédure spécifique d'accueil des stagiaires en situation de handicap mise en place par Bruxelles Formation.

L'efp a fait les travaux nécessaires pour améliorer l'accessibilité de ses locaux. Bruxelles Formation a prévu un budget de près de 500.000 € en 2021 pour des actions de formation destinées aux personnes en situation de handicap.

Pour le SFPME, actuellement, il n'y a pas de montant spécifique « handistreaming » prévu.

En 2020, 64 stagiaires distincts en situation de handicap ont été formés chez Bruxelles Formation et ses partenaires pour un total de 94 contrats de formation (un stagiaire peut suivre plusieurs formations). Ces données chiffrées sont issues des bases de données de Bruxelles Formation et concernent les stagiaires qui ont déclaré être dépendants d'un organisme s'occupant du handicap et/ou qui ont pris part à des actions ciblant le handicap.

Il est à noter que le confinement dû au Covid-19 a eu un impact important sur le déploiement des formations à destination de ces publics. En effet, à l'exception de quelques-unes, il s'agit de formations très difficiles à basculer en distanciel. Suite à cette situation

exceptionnelle, les opérateurs partenaires qui forment spécifiquement des personnes en situation de handicap ont décidé de retravailler leur contenu de formation.

Pour le SFPME, le questionnaire devant permettre de récolter les données concernant le handistreaming a été retravaillé et il doit encore être discuté avec les autres directions de la Commission communautaire française concernées par ce type de questionnaire afin d'éviter d'envoyer 3 questionnaires à une même association.

Au niveau de la formation professionnelle, le but de ce questionnaire est d'établir un état des lieux pour l'accessibilité des locaux et d'avoir une estimation du nombre de personnes ayant un handicap qui s'est présenté pour une formation.

Sur les 64 stagiaires ayant suivi une formation à Bruxelles Formation ou auprès d'un de ses partenaires, 4 d'entre eux ont réalisé un stage d'achèvement en entreprise et 2 ont décroché un emploi.

Pour le SFPME, l'administration n'a actuellement pas de données à ce sujet.

Question n° 168-3° de M. Emin Ozkara du 21 décembre 2020 :

La participation de l'administration du ministre et des services publics bruxellois qui dépendent de ses compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens

Je vous questionne ce mardi 22 décembre 2020 en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2020.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic_fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), budget afférent ?

Réponse :

Un état des lieux complet de la participation de Bruxelles Formation et du SFPME aux appels à projets européens, soit en tant que porteur du projet soit en tant

qu'associé, a été fourni en réponse à votre question écrite n° 107 de juin 2020.

Il n'y a pas eu de changement depuis, sauf au niveau de Bruxelles Formation.

En effet, Bruxelles Formation a repris le mandat de coordination nationale des activités du réseau ReferNet pour la période 2021-2023. Le montant de l'allocation annuelle s'élève à 33.625 €.

Question n° 169-3° de M. Emin Ozkara du 4 janvier 2021 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

En date du 9 mars 2020, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 19 mai 2020, voir ici :

https://drive.google.com/file/d/1jJqQzkiT47srAAEbjU14_n4h1NmdaJGC/view?usp=sharing

Ce 4 janvier 2021, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 19 mai 2020 avec les derniers subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle octroyés pour l'année 2020 (ventilation des données : secteur par secteur, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s)) ?

Réponse :

Il n'y a pas eu de modification de montant et de bénéficiaires de subsides entre l'année 2019 et 2020 octroyés par Bruxelles Formation. Les deux subventions sont donc, tout comme en 2019, les suivantes :

- Une subvention de 100.000 € à Interface 3 : L'asbl Interface 3, OISP agréé et centre de formation professionnelle pour femmes, ouvre aux chercheuses d'emploi l'accès aux nouvelles technologies de l'information par des formations innovantes et gratuites.
- Une subvention de 9.900€ de frais d'Investissement à la Ligue Braille : Cette subvention permet de payer une partie du loyer de la Ligue Braille afin de mener quatre formations : une formation de base français calcul, une formation de base français-calcul-braille, une formation qualifiante d'agent d'accueil et une formation qualifiante d'employé administratif.

Vous trouverez en annexe 1 la liste de l'ensemble des subsides octroyés en 2020 pour les Relations

internationales et en annexe 2 la liste des subsides 2020 octroyés par le SFPME.

Il y a également une subvention de 50.000€ octroyée à l'asbl Alliance Française de Bruxelles – Europe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Sur l'AB : 30 000 00 05.3300, une subvention de 50.000,00 euros à l'ASBL ALLIANCE FRANÇAISE DE BRUXELLES - EUROPE - Avenue des Arts 46 à 1000 Bruxelles pour la période : du 01 janvier au 31 décembre 2020.

Son objectif est de couvrir les frais liés à l'organisation d'activités visant à développer la connaissance du français et des réalités de la francophonie en Région bruxelloise.

Question n° 170-3° de M. Marc Loewenstein du 5 janvier 2021 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet?

Réponse :

En ce qui concerne la Commission communautaire française, il existe au niveau de l'AB 30 000 00 05 3300 un budget de 50.000€ pour les actions en lien avec la francophonie. Ce budget est octroyé à l'Alliance française de Bruxelles-Europe dans le cadre d'une convention-cadre signée le 10 octobre 2003 entre le Commissariat général aux Relations Internationales de

la Communauté française de Belgique (devenu Wallonie-Bruxelles International), la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, d'une part et l'Alliance française de Bruxelles-Europe, d'autre part.

Pour ce qui concerne les Relations internationales, Vous trouverez en annexe, un tableau reprenant les associations qui ont bénéficiés de tels subsides en 2020 ainsi que les montants. Les subventions sont introduites à l'initiative des associations

En ce qui concerne le SFPME, en 2020, un crédit initial de 200.000,00 euros, a été réservé pour les projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique et un crédit de 437.000€ est réservé pour les subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes. En raison de la crise sanitaire Covid-19, il n'y a pas eu d'appel à projets mais soit une reconduction des projets existants soit de nouvelles initiatives.

Vous trouverez ci-dessous :

Les associations soutenues en 2020 pour des projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique :

Bénéficiaires	Objets	Budget	Remarques
efp asbl Rue de Stalle, 292b 1180 Uccle	Le Défi des Talents	65.000€	Projet issu de l'AAP 2018 (3 ^{ème} année de subventionnement)
Proforal asbl Chaussée de jette, 229 1080 Bruxelles	Projet "Bruxelles Fle.	27.000€	1 ^{ère} année de subventionnement – montant total de 83.000 € réparti entre les secteurs Cohésion sociale, ISP et dispositif d'accueil pour primo-arrivants
Consortium Validation des Compétences Rue de Stalle, 67 1180 Uccle	Projet-pilote préparatoire à la mise en place d'un Certificat de compétence professionnelle	50.000€	Le Ministre membre du Collège de la Cocof en charge de la Formation professionnelle, conjointement avec la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale de la FWB et avec la Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Wallonie, a mandaté le CVDC pour mettre en œuvre ce projet au niveau wallon et bruxellois francophone. 1 ^{ère} année de subventionnement

Les associations soutenues en 2020 destinés aux projets en matière de formation des indépendants et des classes moyennes :

Bénéficiaire	Objets	Montants engagés	Remarque
Centre FAC asbl Rue de la poste, 262 1030 Schaerbeek	Projet FAAC (Formation Accrochage Alternance Construction)	42.500€	Projet issu de l'AAP 2017 (4 ^{ème} année de subventionnement)
Fobagra asbl Rue du Méridien, 20 1210 Saint-Josse-ten-Noode	Plateforme de mutualisation des formations ESD	53.350€	Projet issu de l'AAP 2017 (4 ^{ème} année de subventionnement)
efp asbl Rue de Stalle, 292b 1180 Uccle	Projet «Teste ton entreprise»	37.500€	Projet issu de l'AAP 2017 (4 ^{ème} année de subventionnement)
JobYourself in Brussels asbl Rue d'Alost, 7 1000 Bruxelles	Projet «Teste ton entreprise»	37.500€	Projet issu de l'AAP 2017 (4 ^{ème} année de subventionnement)
Confédération nationale de la construction – Département Bruxelles-Capitale asbl	Projet de soutien à la transition professionnelle vers les entreprises de construction à Bruxelles	80.072€	Projet soutenu dans le cadre d'un accord sectoriel entre les partenaires sociaux, la RBC et la Cocof.

Question n° 176-3° de Mme Latifa Aït Baala du 22 janvier 2021 :

Les subsides accordés par l'administration Clerfayt aux structures Schaerbeekoises

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous :

- Détailler la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Schaerbeek pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer quel montant est accordé à chaque structure pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer pour chaque structure son champ d'action et de travail ?

Réponse :

Je vous prie de trouver ci-joint un tableau reprenant les subsides accordés par l'administration de la Commission communautaire française qui relève de mes compétences aux structures schaerbeekoises. Vous y verrez qu'il s'agit de subsides accordés à des programmes de formation professionnelle, généralement sur base structurelle. Il n'y a donc eu aucun changement notable durant les années considérées dans votre question.

Question n° 177-3° de M. Emin Ozkara du 27 janvier 2021 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour chaque prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2020,

1. Quel est le nom de la prime ?
2. À qui est destinée la prime ?
3. Quel est le montant de la prime ?
4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2019 ? Si oui, de combien ?
8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

En ce qui concerne Bruxelles Formation, il n'y a pas de prime à proprement. Bruxelles Formation octroie une indemnité de formation aux stagiaires qui suivent une formation professionnelle.

Les stagiaires qui perçoivent cette prime bénéficient également d'un remboursement des frais de déplacement (« indemnité pour frais de déplacement et de séjour » selon les termes de l'arrêté).

La prime est octroyée aux demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiels inscrits à Actiris et ayant conclu un contrat de formation professionnelle avec Bruxelles Formation, à l'exception de ceux qui ont conclu un contrat pour une formation professionnelle individuelle en entreprise.

En 2020, le montant de la prime de formation était fixé par l'arrêté mentionné ci-dessus à 1 euro par heure de formation effectivement suivie. Le montant de la prime s'élève à 2 euros par heure depuis le 1er janvier 2021.

La prime de formation est cumulable avec les allocations de chômage jusqu'à certains montants (31,26 € par jour pour les formations préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre et 14,54 € par jour pour les autres formations). Lorsque l'indemnité de formation dépasse le montant limite, le surplus est retranché du montant journalier de l'allocation de chômage.

La prime de formation est payée par Bruxelles Formation et ce paiement est mensuel.

En 2020, 8.250 stagiaires (chiffre provisoire) ont reçu une indemnité de formation, ce qui représente une diminution de 18,3% par rapport à 2019 (10.096 stagiaires). Le montant total des indemnités payées pour 2020 s'élève à 2.724.378 € (3.454.825 € en 2019) et celui des frais de déplacement à 402.540,50 € (745.705,38 € en 2019).

En ce qui concerne le Service Formation PME (sfpm), depuis le 1er juillet 2018, un système de primes visant à favoriser la formation en alternance est entré en vigueur à Bruxelles.

1. La Prime jeune en alternance

Cette prime est destinée au jeune domicilié en Région de Bruxelles-Capitale, qui pendant la période d'obligation scolaire à temps partiel, commence un enseignement à horaire réduit ou une formation reconnue comme répondant aux exigences de l'obligation scolaire. Le jeune peut bénéficier d'une « prime jeune » pour chaque formation en alternance d'au moins 4 mois chez le même employeur en exécution d'un ou plusieurs contrats de formation. Il peut bénéficier de la prime à maximum trois reprises durant un même cycle de formation et pour autant qu'il ait terminé une année de formation.

- 500 € pour la première demande
- 500 € pour la deuxième demande
- 750 € pour la troisième demande

Le jeune bénéficie de cette prime maximum trois fois durant un même cycle de formation.

Le montant de la prime jeune est payé, au plus tard, dans les 2 mois qui suivent l'introduction du dossier complet d'obtention de la prime.

2. La Prime Tuteur

Cette prime est destinée à l'employeur disposant d'un siège d'exploitation situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale reçoit une prime :

- pour chaque tuteur qu'il désigne pour accompagner au minimum 1 apprenant et au maximum 4 apprenants de moins de 25 ans simultanément au sein de ce siège d'exploitation
- et durant une période de 6 mois au moins.

C'est une prime de 1.750 € par tuteur avec une durée de 12 mois.

Le montant de la prime Tuteur est payé, au plus tard, dans les 2 mois qui suivent l'introduction du dossier complet d'obtention de la prime.

Ces deux primes sont gérées par Actiris et les montants y afférent se trouvent dans le budget régional bruxellois.

Question n° 182-3° de M. Emin Ozkara du 11 février 2021 :

La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Ces dernières années les enjeux climatiques font partie des priorités politiques. C'est pour cette raison que la lutte contre le gaspillage d'énergie revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation du prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations publiques et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes régionaux/administrations publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2020,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, biomasse...) ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?

Réponse :

Bruxelles Formation est en train de procéder à l'achat et au remplacement de tous les luminaires par les dalles et ampoules LED ainsi que des détecteurs de présence, destinés au bâtiment de la Rue de Stalle 67 à 1180 Uccle

Le remplacement des luminaires va suivre dans les autres bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire.

Pour les bâtiments dont Bruxelles formation est locataire, ce sont les propriétaires qui doivent prendre le remplacement des luminaires si nécessaire. Bruxelles Formation incite son personnel et ses stagiaires à veiller à éteindre en quittant un local.

En 2020, il n'y a pas eu de remplacement de chaudière. En 2020-2021, un audit énergétique a été réalisé pour le bâtiment de la rue de Stalle. Les conclusions sont attendues de façon imminente. Des recommandations techniques seront faites via cet audit et celles-ci seront suivies pour remplacer les deux chaudières existantes. Les audits énergétiques pour les autres bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire vont avoir lieu en 2021.

Il n'y a pas de chauffage au mazout dans les bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire ou locataire.

Bruxelles Formation a procédé aux remplacements des chasses d'eau par des chasses économiques dans le bâtiment de la rue de Stalle. Et des mousseurs visant à diminuer la pression de l'eau ont également été placés sur tous les robinets. Des actions similaires vont avoir lieu dans les bâtiments dont Bruxelles Formation est propriétaire.

En ce qui concerne les consommations et le coût, vous trouverez les informations en annexe. Bruxelles Formation ne dispose pas encore de tous les chiffres pour 2020 car ils n'ont pas encore reçu toutes les factures de régularisation de la part des fournisseurs d'énergie ou des propriétaires dans le cas des locations.

Bruxelles Formation, en collaboration avec Solar Click, a fait examiner par un ingénieur en stabilité les toits des bâtiments dont il est propriétaire pour savoir s'il était possible de placer des panneaux solaires. Il s'est avéré que les toits visés des bâtiments de la rue de Stalle ou celui de BF Technics Chaussée de Mons 1440 à 1070 Anderlecht ne pourraient pas supporter le poids des structures et des panneaux solaires.

Des panneaux solaires ont été placés sur le bâtiment appelé « Mercure » de BF Logistique, rue du Charroi 21-23 à 1190 Forest.

Pour les bâtiments dont Bruxelles Formation est locataire, un seul est équipé de panneaux solaires. C'est celui du 68 Chaussée de Vilvorde à 1120 à Neder-over-Hembeek, BF Construction.

Il n'y a pas de budget alloué à ces installations. En effet, c'est Solar Click qui prend en charge les frais de maintenance des panneaux du bâtiment du BF Logistique. Quant au bâtiment de BF Construction, c'est le propriétaire qui prend en charge les frais de maintenance de l'installation.

Bruxelles Formation n'a pas encore développé de programme d'isolation de ses bâtiments. Des audits énergétiques sont en cours ou vont être lancés. Des recommandations seront alors faites. Un programme d'investissement pourra alors être envisagé.

Il est à noter que :

- le bâtiment que Bruxelles Formation a fait construire pour le Pôle Formation Emploi Logisticity.brussels en 2018-2019 est passif.
- Bruxelles Formation a fait le choix d'installer en fin 2021 BF Tremplin, actuellement dans le bâtiment de la rue Royale 93 à 1000 Bruxelles et BF Métiers Urbains, actuellement dans le bâtiment de la rue Royale 180 à 1000 Bruxelles, dans la Gare maritime, bâtiment passif exemplaire. Le bâtiment du 93 rue Royale sera vendu et la location du 180 rue Royale sera abandonnée.

Question n° 195 de M. Emin Ozkara du 8 mars 2021 :

L'avis de Brupartners en matière d'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap en Région de Bruxelles-Capitale

Le 25 février 2021, Brupartners (anciennement connu sous le nom de Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale) a remis d'initiative un avis exposant une série de considérations générales, de considérations par matières et de recommandations diverses en rapport avec l'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans cet avis, Brupartners formule plusieurs recommandations diverses en matière :

- de formation professionnelle et accompagnement ;
- d'emploi dans les circuits ordinaires de travail ;
- d'emploi adapté au sein d'une structure subventionnée ;
- de personnes handicapées en grande dépendance.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Avez-vous pris connaissance des recommandations diverses élaborées par Brupartners ?
2. En matière d'insertion socio-professionnelle, quelles sont les considérations et recommandations qui retiennent votre attention ?
3. Quels sont les impacts de ces considérations et recommandations sur vos politiques ?

Réponse :

J'ai effectivement pris connaissance de l'avis d'initiative de Brupartners de février 2021 qui a retenu toute mon attention.

En premier lieu, il me semble essentiel de mettre en œuvre une nouvelle prime régionale d'insertion qui facilitera l'insertion des Bruxellois porteurs d'un handicap.

En effet, il est prévu dans les déclarations de politique du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune

que « en remplacement de la prime d'insertion de la Commission communautaire française et à l'instar de la prime de soutien de la Région flamande, le Gouvernement mettra en œuvre un régime de prime de soutien spécifique aux employeurs pour les travailleurs en situation de handicap ».

En second lieu, je retiens les recommandations en matière d'accompagnement, de formation et de mise à l'emploi de ce public cible. Mon cabinet travaille actuellement sur le sujet et a notamment pris contact avec plusieurs institutions, tels qu'Actiris ou le Phare et des acteurs du terrain, telles que CAD de Werklijin afin de pouvoir entamer un travail de réflexion.

Mon objectif est de proposer une démarche globale de la prise en charge des personnes porteuses de handicap au niveau de la formation et de l'emploi en concertation avec les parties prenantes et avec les interlocuteurs sociaux car c'est un des chantiers prévus dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2030.

Question n° 198-3° de M. Emin Ozkara du 15 mars 2021 :

Les services de cybersécurité pour le cabinet du ministre

« Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) offre une gamme de services de cybersécurité [CYBERSECURITY TESTS PEN] que les services publics fédéraux peuvent utiliser gratuitement. Chaque année, une évaluation est faite pour savoir quels services gouvernementaux peuvent utiliser ces tests de cybersécurité.

Les candidatures pour 2021 ont déjà été clôturées (CCB, "CYBERSECURITY TESTS PEN POUR LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX". » (<https://ccb.belgium.be/fr/cybersecurity-tests-pen-pour-les-services-publics-f%C3%A9d%C3%A9raux>, consulté le 20 janvier 2021)).

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. À l'instar du CYBERSECURITY TESTS PEN proposé par la CCB aux services publics fédéraux, un test de cybersécurité est-il réalisé gratuitement et annuellement pour votre cabinet ? Si oui, qui réalise ces tests ? De quand datent le dernier test réalisé ? Des vulnérabilités ont-elles été découvertes ? Si oui, ces vulnérabilités ont-elles été traitées depuis lors ?
2. Votre cabinet a-t-il fait appel à l'expertise du CCB pour réaliser un CYBERSECURITY TESTS PEN ?
3. En matière de sécurité informatique, de quand datent la dernière évaluation et audit au niveau de votre cabinet ? La politique de sécurité de votre cabinet est-elle à jour ?
4. Enfin, quel est le budget réservé à la sécurité informatique de votre cabinet. Ce budget est-il suffisant eu égard aux enjeux colossaux en rapport avec l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des

données numériques dans nos sociétés du tout numérique ?

Réponse :

Question 1 :

Notre cabinet fait appel aux services du CIRB en tant que "fournisseur de Services Numériques" (FSN).

Le CIRB veille à ce que son infrastructure réseau soit suffisamment résiliente face à une cyberattaque. Cet objectif se traduit par la réalisation de deux 'Pen Tests' par année et par un scan régulier de son périmètre externe.

Le dernier Pen Test date du mois décembre 2020 et couvrait des applications critiques du CIRB.

Toute anomalie détectée, dont des vulnérabilités non critiques, lors de ces exercices est reprise dans un plan interne de correction et/ou de mitigation.

Question 2 :

Le cabinet n'a pas fait appel au service du CCB pour réaliser un PEN TEST.

Question 3 :

Le CIRB a réalisé mi-2020 une évaluation de la maturité de sa résilience en matière de cybersécurité. Les conclusions ont été intégrées dans son programme d'amélioration continue de la sécurité.

Une analyse des risques en matière de cybersécurité est faite périodiquement afin de mettre à jour le programme de sécurité du CIRB. La prochaine analyse est planifiée mi-2021.

Question 4 :

Le CIRB réserve environ 1.8 millions d'euros par an à la sécurité informatique.

Question n° 207 de Mme Barbara de Radiguès du 16 avril 2021 :

Les formations aux métiers du cycle

Depuis plusieurs années, la pratique du vélo prend de l'ampleur. De plus en plus de bruxellois.es font le choix du vélo pour se déplacer dans et hors de la ville, pour leur trajets professionnels, privés ou de loisir. Cette tendance déjà marquée s'est significativement accélérée depuis la crise du coronavirus et les mesures de confinement. En conséquence, la demande pour l'achat de vélos, mais aussi pour les entretiens en ont été sacrément boostés.

Le monde du vélo regroupe un grand nombre d'acteurs économiques, vélocistes, ateliers réparation, boîte de livraison à vélo, location... Et ce nouvel engouement pour le vélo en fait un secteur à fort

potentiel de création d'activité économique et d'emplois durables.

Un aspect clé du développement de ce secteur est la formation aux métiers du cycle. Le manque de main d'œuvre suffisamment qualifiée est un problème que pointe régulièrement le secteur, et notamment les vélocistes indépendants qui ont besoin de personnel qualifié pour pouvoir répondre à l'augmentation de la demande.

Aujourd'hui, l'EFP propose une formation "Mécanicien et négociant en cycles", étalée sur 2 ans, et débouchant sur un diplôme de "chef d'entreprise mécanicien et négociant en cycles et certificat de gestion".

Au sujet de cette formation pouvez-vous m'indiquer :

- Quel est le nombre maximum d'étudiant.e.s (H et F) admis chaque année dans cette formation ?
- Ces cinq dernières années, combien d'étudiant.e.s (H et F) ont suivi cette formation ?
- Disposez-vous d'information sur le trajet des étudiant.e.s (H et F) ayant complété la formation ? Combien ont pu trouver un emploi en tant que mécanicien ou négociant en cycles ?
- De quand date le référentiel de cette formation ? Le cursus de la formation a-t-il évolué depuis sa création ? Comment a-t-il été élaboré ? Comprend-t-il des stages en entreprises ou auprès de professionnels ?
- Les étudiant.e.s sont-ils formé.e.s à l'entretien et à la réparation des vélos électriques, vélos cargo...? Sur quels vélos sont-ils amené.e.s à s'exercer? Dans quelles conditions matérielles la formation de déroule-t-elle (atelier, outillage, vélos à réparer..) ?
- Quelles autres formations professionnalisantes aux métiers du cycle existe-t-il à Bruxelles ? En particulier est-ce que Bruxelles-Formation s'intéresse à ce secteur ?

Réponse :

Concernant la formation « Mécanicien et négociant en cycles », le nombre maximum d'étudiants admis en est de 52 dont 4 femmes pour l'année 2020-2021.

Pour l'année 2021-2022, ce nombre passera à 104. En effet, l'efp doublera sa capacité de formation pour la rentrée prochaine.

Précédemment, l'efp n'organisait que des cours le soir. A la rentrée, 2 classes en soirée et 2 classes en journée seront programmées.

Les classes sont dédoublées pour la pratique afin de garantir l'accès au matériel pédagogique pour chacun. Les 4 classes induisent donc 8 groupes pour la pratique professionnelle.

J'ai alloué des budgets additionnels pour répondre à la demande existant sur Bruxelles : 45 personnes ont été mises en liste d'attente lors de la rentrée 2020.

A ce stade, l'efp dispose encore de capacités d'accueil notamment pour le partenariat avec les Missions locales qui devrait démarrer en 2022.

Concernant les cinq dernières années, voici le nombre d'étudiants qui ont suivi cette formation :

- En 2016-2017 : 13 dont 1 femme
- En 2017-2018 : 12 dont 1 femme
- En 2018-2019 : 26 dont 1 femme
- En 2019-2020 : 21 dont 2 femmes
- Et donc en 2020-2021 : 52 dont 4 femmes

Concernant les informations sur le trajet des étudiant ayant complété la formation et les emplois occupés depuis lors, les parcours initiaux sont très diversifiés : certains ont le CESS, d'autres ont débuté des études supérieures, ou encore sont en reconversion professionnelle.

Certains ont ouvert leur propre magasin, d'autres travaillent chez des vélocistes.

Le sfpm-eefp ne dispose pas d'informations précises sur l'insertion dans l'emploi. Mais le taux d'insertion dans le dispositif de la formation en alternance dépasse les 85%.

Concernant le référentiel de « Mécanicien cycle » datant de 2016, il a été mis à jour en 2019 pour intégrer les nouvelles technologies liées à l'électricité. Ce référentiel a été établi en collaboration notamment avec des professionnels vélocistes.

Concernant le référentiel de « Négociant cycle » datant de 2017, il sera mis à jour pour septembre 2022 pour intégrer encore davantage de mécanique.

Les étudiants sont formés à l'entretien et à la réparation des vélos électriques et vélos cargo. A cet effet, deux vélos électriques neufs ont été achetés en juillet 2020.

Concernant les vélos cargo, l'apprentissage est théorique mais la pratique est appréhendée lors du stage en entreprise.

Un nouvel atelier a été mis sur pied en 2019-2020 avec un outillage spécifique vélos :

- 3 double pieds vélo
- appareil de centrage des roues
- petit outillage
- outillage spécifique vélo (purgateur de freins)
- servante d'atelier traditionnelle
- 10 vélos musculaires
- 2 vélos électriques.

L'atelier est aussi équipé d'un écran interactif et de bancs pliables permettant de dispenser la théorie et la pratique dans le même local.

Quelles autres formations professionnalisantes aux métiers du cycle existe-t-il à Bruxelles? En particulier est-ce que Bruxelles-Formation s'intéresse à ce secteur?

La mission locale d'Etterbeek et la Mission locale de Schaerbeek vont organiser très prochainement des formations de mécaniciens en cycles.

Un partenariat a été mis en place avec l'efp.

- Pour la Mission locale de Schaerbeek, est utilisé le référentiel sfpm-eefp « mécanicien vélo » et une passerelle est assurée vers la formation « négociant en cycle » après présentation de l'épreuve pratique du référentiel.
- Pour la Mission locale d'Etterbeek, ils organisant la phase de détermination, la recherche de lieux de stage et l'accompagnement durant la formation. L'efp est l'opérateur de formation et leurs apprenants rejoignent un groupe existant.

Il existe également une session « Sensibilisation/découverte – livraison vélo cargo », Domaine Transport et Logistique, organisée par la Mission locale d'Anderlecht au PFE Logisticity.brussels dont 6 places accessibles en 2021 pour un volume de 518 heures.

Enfin en juillet 2020, Bruxelles Formation a réalisé un dossier d'opportunité sur le métier de Technicien/Réparateur de cycles (H/F) dans le cadre de la volonté du centre de formation BF technics de développer une nouvelle filière de formation pour répondre à une demande supposée d'expertise technique en matière de réparation de cycles en Région bruxelloise. À l'aune des analyses quantitatives et qualitatives réalisées, l'étude conclut qu'il apparaîtrait opportun de développer à l'avenir une formation de technicien / réparateur de cycles, de type pilote.

Question n° 216 de M. Emin Ozkara du 30 avril 2021 :

Les avancées réalisées en matière d'habitats inclusifs solidaires pour les personnes en situation de handicap

Les habitats inclusifs solidaires consistent en une formule innovante de logements pour personnes en situation de handicap (de 4 à 8 personnes). Il s'agit de lieux de vie privés avec des espaces communautaires pour se retrouver, créer des liens et s'inscrire dans l'environnement local. Ces habitats sont ouverts sur leur quartier. Ils proposent un lieu de vie en autonomie (ou quasi-autonomie) à loyers raisonnables, à des personnes en situation de handicap. Les habitants sont soutenus dans le développement de leur autonomie par des services spécialisés. La Fondation Portray met ce type d'habitats sur pied et a notamment ouvert 4 studios cet été dans une maison qu'elle a rénovée rue Génot à Molenbeek (Présentation de l'habitat inclusif solidaire Génot, https://www.youtube.com/watch?v=U01rVscp_NE). Les habitants y vivent en quasi-autonomie et sont soutenus par un service

d'accompagnement 'le Bataclan'. Chaque habitant dispose d'un studio et de l'accès aux espaces communautaires. L'objectif est de permettre à ces personnes, à besoins spécifiques, de vivre de manière la plus autonome possible, en gardant des liens sociaux avec ses co-locataires et ses voisins, tout en valorisant les compétences et l'expérience de chacune et chacun. Il s'agit d'une alternative aux institutions, peu onéreuse pour les habitants et pour les pouvoirs publics.

Une des spécificités des habitats de la Fondation Portray est de les créer pour des personnes ne disposant pas des finances et/ou du réseau pour les créer eux-mêmes et de proposer ces logements à bas coûts. Les habitants du projet Génot sont d'ailleurs locataires via une Agence Immobilière Sociale (AIS Baita). Il existe déjà plusieurs projets de ce type en Wallonie et à Bruxelles. Toutefois, il manque encore un cadre de reconnaissance clair pour ces structures et très peu de soutien des services publics.

Au regard des éléments ci-avant, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

En ce qui concerne vos compétences ET les avancées réalisées en matière d'habitats inclusifs solidaires pour les personnes en situation de handicap, dans le cadre de votre compétence sur la formation professionnelle, l'ouverture au handicap et aux formes alternatives d'habitat devraient être apprises aux (jeunes) personnes en formation. Une sensibilisation sur ces aspects est-elle dispensée aux personnes en formation?

Réponse :

Je n'ai pas d'éléments de réponse à cette question écrite vu le caractère très circonscrit de la demande.

Je vous invite à interroger le Ministre en charge de la politique des personnes handicapées.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ,
M. ALAIN MARON

Question n° 146-4° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 29 novembre 2019, ici:

<https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=32>

Monsieur le Ministre, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

1. Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
2. Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

Aucun membre du cabinet n'a participé à la formation « communication et environnement : comment mobiliser les équipes », ni à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020.

Le dossier de labellisation est en cours de réalisation. L'échéance pour l'introduction de la candidature est le 2 juin 2022. Le projet d'écogestion se poursuit sur différents volets, notamment, la politique de mobilité interne, les politiques d'achat et d'approvisionnement des consommables et des produits d'entretien, la

récupération du mobilier pour l'aménagement des cabinets et la gestion des déchets.

Question n° 152 de Mme Céline Fremault du 26 novembre 2022 :

Les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées durant le confinement

La crise sanitaire a particulièrement affecté nos aînés dans notre Région. Ils ont été les premiers à subir la crise, avec le premier mort en date du 11 mars qui était un résident de maison de repos.

Au total, en Région bruxelloise, les décès en maisons de repos et de soins représentent 40% des décès du COVID-19, soit 670 décès au total (en date du 25 octobre). De plus, ils sont un public à risque ce qui rend leur confinement d'autant plus strict depuis le début de la crise. Nos aînés se retrouvent donc fortement touchés, isolés et en plus doivent porter le deuil de leur entourage. Ce contexte engendre des situations de détresse, d'incompréhension et d'isolation auprès de nos aînés.

Aujourd'hui, on observe une multiplication d'initiatives locales pour des offres de soutien téléphonique aux personnes âgées.

De son côté, la Région avait, dès le 30 mars, annoncé la création d'une ligne téléphonique d'écoute à nos aînés via un numéro vert pour une durée de minimum 9 mois. Parallèlement, une offre de ligne téléphonique pour les personnes âgées existe au sein de InforHome et est soutenue par la Commission communautaire française et Iriscare.

La seconde vague de la crise sanitaire touche à présent Bruxelles de plein fouet et n'épargne une nouvelle fois pas nos aînés, encore les plus touchés par le virus et forcés à l'isolement comme public fragile.

Dans ce contexte, Monsieur le Membre du Collège, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quel est le bilan de la ligne d'écoute régionale ? Combien d'appels avez-vous reçus depuis sa création ? Quel public, au sein de nos aînés, fait usage de cette ligne ? Quels sont les moyens octroyés à cette ligne d'appel ? Combien de travailleurs y sont affectés ? Quelles sont les disponibilités de cette ligne téléphonique ?
- Pourquoi est-ce que des initiatives locales se mettent-elles en place ? Connaissez-vous leur bilan ? Est-ce que la commune est-elle un niveau plus favorable à ce genre d'initiatives, dû à leur proximité avec le citoyen ? Quels sont les différents opérateurs présents sur le territoire de la Région ? Quelle aide régionale budgétaire est affectée à ces projets locaux ? Est-ce que ces offres locales sont

des projets de substitution ou complémentaires à la Région ?

- Est-ce que le secteur associatif s'occupant de nos aînés va recevoir un renforcement de leurs subsides pour 2021, au vu de l'importance d'une aide personnalisée pour ce public fragile et particulièrement touché par la crise sanitaire ?

Le bien-être de nos aînés doit être une priorité absolue dans notre Région et ne peut attendre plus longtemps.

Réponse :

Concernant le bilan de la ligne d'écoute régionale, les dernières analyses de la Fédération des Services Sociaux ; non finalisées, montraient que les femmes appelaient davantage que les hommes, que la problématique de santé mentale concernait un peu moins de dix pourcent des appelants et qu'on est désormais à une soixantaine d'appels par semaine contre plus de 300 au début de la pandémie. Nous ne possédons pas malheureusement à ce stade d'analyse sur l'Age des appelants même si ces données sont récoltées par la Fédération des Services Sociaux. Les analyses sont régulièrement publiées sur leur site : Numéro vert / Aide sociale : 0800 35 243 - gratuit - Bruxelles | FdSS.

Les moyens octroyés en 2021 à la ligne d'écoute régionale sont de 150 000 euro, ce qui leur permet de couvrir les horaires suivant : 9h – 17h du lundi au vendredi sans interruption.

Concernant votre question sur les initiatives locales, celles-ci ont leur importance et chaque niveau d'intervention doit être envisagé.

Dès le début de la crise les CPAS ont été encouragés par la région à prendre contact avec leur public, en ce compris les aînés. Nous n'avons pas de donnée chiffrées sur ce type d'actions et elles sont menées différemment d'un CPAS à l'autre en fonction des particularités des communes.

Dans le cadre du renforcement des CPAS, le budget de 30 millions d'euro et dans le cadre des actions menées sur le non recours, les personnes âgées ont fait l'objet d'une attention particulière. Ce public est donc concerné par de nombreux projets portés par les CPAS dans ce cadre, notamment autour des thématiques santé, santé mentale, fracture numérique et santé mentale.

Plus spécifiquement, en santé mentale, le Service Psychiatrique d'Aide à Domicile le CASSMU a été renforcé dans ses actions à l'égard des résidents en Maisons de Repos et des Maisons de Repos et de Soin. Ces actions sont menées en partenariat avec le consortium d'action en la matière du Service de Santé Mentale Rivage.

La coordination thématique « personnes âgées », de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale à quant à elle aussi été renforcée afin de mieux coordonner l'ensemble des actions en santé mentale menées auprès des publics âgés.

Question n° 161-4° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: <https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28>

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 11 février 2020,

1. Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
2. Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming a-t-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap ?
5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Réponse :

La question du Handistreaming a pour vocation la transversalité et l'implémentation de processus inclusif dans l'ensemble des compétences de la Commission communautaire française. Ma réponse s'inscrit donc

dans cette logique commune en prévoyant une seule réponse pour tous les services.

Le décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française et l'arrêté d'application 2017/881 du 30 novembre prévoit une procédure de rapportage au Parlement. Un rapport complet est précisément en voie d'être transmis au Parlement.

Ce rapport complet sera déposé au Parlement après avoir été approuvé par le Conseil consultatif de la politique des personnes handicapées. Ce rapport permettra de répondre dans le détail, à chacune des questions posées.

Enfin, en ce qui concerne mon Cabinet, voici mes réponses :

Aucun collaborateur de mon Cabinet n'est en situation de handicap. Il n'y donc pas d'initiatives spécifiques qui ont été initiées ou mises en œuvre prenant compte du handicap en son sein. Nous n'avons pas désigné de référent handistreaming. A ce jour, nous n'avons pas détecté de difficultés particulières en termes d'accessibilité. Il n'y a pas au niveau du cabinet de budget spécifique réservé à la prise en compte du handicap.

Question n° 165-2° de M. Mohamed Ouriaghli du 18 décembre 2020 :

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail

Nous connaissons toutes et tous au moins une personne qui souffre de migraine. Et pour cause, en Belgique, on estime qu'une personne sur cinq est migraineuse (https://www.rtb.be/info/societe/detail_un-belge-sur-cinq-souffre-de-migraines-quels-conseils-pour-les-eviter?id=10216110).

La migraine est la maladie neurologique la plus fréquente au monde qui peut être épisodique ou chronique (plus de 8 crises et plus de 15 jours de maux de tête par mois), elle nécessite un traitement curatif personnalisé. Une crise de migraine dure entre 4 et 72 heures et la douleur s'accompagne de symptômes périphériques gênants comme la nausée ou une intolérance à la lumière, aux bruits, aux odeurs. Dans sa forme chronique, la violence de la crise est particulièrement invalidante et une prise en charge multimodale est nécessaire. En France, 15% des patients atteints de migraine chronique auraient déjà songé au suicide (<https://www.lavoixdesmigraineux.fr>).

On compte 3 fois plus de femmes que d'hommes parmi les migraineux, en raison certainement de leur variation hormonale. L'âge de survenue se situe entre 20 et 45 ans, avec la plupart du temps un terrain génétique familial.

Les causes de la maladie mettent en relief des facteurs neurologiques, vasculaires et chimiques mais elles ne sont pas encore totalement connues.

Plusieurs traitements existent pour soulager les personnes migraineuses mais celles-ci n'y ont parfois pas accès. Soit parce qu'elles ne sont pas diagnostiquées correctement, soit parce qu'elles ne disposent pas des moyens financiers suffisants : plusieurs traitements novateurs sont malheureusement non remboursables dans notre pays ...

La migraine affecte la vie familiale et personnelle de ceux qui en souffrent et impacte aussi leur vie professionnelle.

La 8ème édition de la Semaine de la Migraine organisée par GSK a eu lieu, cette année, du 28 septembre au 2 octobre (<https://weber-shandwick-brussels.prezly.com/la-semaine-de-la-migraine--la-8eme-edition-reportee-a-septembre-2020>).

Cette campagne de sensibilisation s'est concentrée sur l'impact de la migraine sur le lieu de travail. La migraine traîne encore cette réputation de « fausse maladie » alors que certaines de ses victimes sont contraintes de changer de perspective professionnelle voire renoncer à leurs ambitions à cause d'elles (par exemple, lorsque travailler sur un écran devient juste insoutenable) !

Dans ce cadre, une étude a été menée par Indiville sur 1.061 belges actifs de plus de 20 ans sur les conséquences sur le travail (<https://indiville.be/fr/>). Celle-ci renseigne qu'environ 75% des migraineux ont déjà expérimenté une migraine au travail. Lors d'une crise migraineuse, 1 personne sur 2 continue de travailler, mais adapte ses tâches et/ou son emploi du temps en raison de l'inconfort ressenti. 1 personne sur 3 continue cependant à travailler sans changer ses tâches ou ses horaires.

Les maux de tête et la migraine occupaient les 4^{ème} et 5^{ème} places des raisons les plus fréquentes d'absentéisme au travail en 2019, précédés par les maladies saisonnières, les troubles gastro-intestinaux, la grippe saisonnière et les problèmes de santé mentale (e.a. stress et burn-out) (<https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travail-par-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-en-souffrent--1061018.aspx>).

Six employés sur dix souffrant de migraines s'absentent une semaine par mois. La migraine survient fréquemment à l'âge où la productivité est à son apogée : entre 35 et 45 ans. Les migraines ont dès lors inévitablement un impact sur la productivité puisqu'elles sont responsables, en Belgique, de la perte de 1.650.000 jours de travail par an en moyenne (<https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travail-par-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-en-souffrent--1061018.aspx>).

Outre ses conséquences physiques, sociales et émotionnelles, la migraine entraîne un impact

économique considérable puisque son coût total est évalué à 985 millions d'euros par an (<https://www.lalibre.be/debats/opinions/nous-devons-tenir-tete-a-la-banalisation-de-la-migraine-5d9b6e1bd8ad5841fc5788cc>). Les employeurs ont donc tout intérêt à être sensibles aux difficultés rencontrées par les employés sujets aux migraines, mais 34% des personnes sondées déclarent encore cacher leur migraine à leur hiérarchie par tabou ou de peur qu'elle pense qu'elles exagèrent.

Monsieur le Ministre,

La migraine est un problème de santé publique, par son poids individuel et sociétal. Il semble donc important de la considérer comme une maladie à part entière avec ses complications très invalidantes sur les plans médical, social, professionnel et financier.

L'OMS (Organisation mondiale de la Santé) a d'ailleurs classé la migraine dans le top 20 des maladies qui ont le plus d'impact sur la qualité de vie (<https://www.saintluc.be/actualites/newsletters/092/index.php>).

J'aimerais dès lors vous interroger sur les mesures que le Collège peut prendre afin de sensibiliser à cette maladie qui touche entre 6 à 7 millions de personnes à travers le monde :

- Le Plan Stratégique de promotion de la santé 2018-2022 identifie une série d'objectifs tels la « contribution de manière ciblée à la prévention des maladies chroniques », « la promotion de la santé dans toutes les politiques » ou encore « la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre ». La migraine - qui peut être chronique, invalidante au travail et qui touche et précarise davantage les femmes – pourrait, me semble-t-il, trouver sa place dans ce Plan.

De manière générale, quelle importance accordez-vous à cette maladie et quelle stratégie le Collège pourrait-il déployer pour sensibiliser la population à, d'une part reconnaître les signes avant-coureurs de la maladie vu que près de 50% des migraineux ne se savent pas atteints par cette pathologie, et d'autres part, à démythifier la migraine ?

- En septembre 2018, une table ronde sur la migraine a été organisée au Parlement fédéral. Les acteurs du monde médical et de la société civile ont appelé à agir sur 3 axes : l'information et la sensibilisation du patient et de son entourage, la formation permanente de la première ligne de soins ainsi que la gestion de la migraine sur le lieu de travail.

Quelle est la marge de manœuvre de la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ces recommandations ?

- Par ailleurs, seriez-vous en mesure de porter une réflexion sur l'intégration des malades chroniques dans le monde du travail, en ce compris les migraineux, en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ?

Aménager des situations de confort de vie au travail et promouvoir le télétravail, de façon à éviter autant que possible les facteurs déclenchants et éviter l'engrenage de la maladie migraineuse, serait bénéfique autant pour le travailleur que pour l'employeur-même quand on lit les chiffres sur la productivité. Qu'en pensez-vous ?

- En outre, des associations françaises se battent pour que la migraine soit officiellement reconnue comme un handicap et que ce statut permette aux migraineux chroniques de bénéficier d'aides qui les soulageraient dans leur vie quotidienne.

Plaideriez-vous dans ce sens, auprès de l'autorité fédérale ?

- Enfin, la Semaine de la Migraine 2021 ne semble pas encore agendée. Toutefois, j'aurai aimé savoir (et je vous y encourage vivement) si la Commission communautaire française s'impliquera d'une manière ou d'une autre dans cet événement ?

Réponse :

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail relève de la santé au travail, ce qui est hors scoop des compétences actuellement prises en charge en Promotion de la santé.

Cependant, un projet mené par l'asbl Question Santé est financé par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan stratégique de promotion de la santé; il s'intéresse à des questions de santé globale en entreprise. <https://www.7isante.be/>. Je me permets donc de vous renvoyer vers ce site très instructif et complet.

La marge de manœuvre de la Commission communautaire française pour aborder la problématique spécifique de la migraine est extrêmement limitée. Même si les objectifs transversaux et les objectifs thématiques du plan stratégique de promotion de la santé rejoignent les 3 axes de travail ressortant de ces recommandations, le plan de promotion de la santé n'a pas pour objectif de s'attaquer à une problématique de santé spécifique.

L'intégration et la reconnaissance des maladies chroniques dans le monde du travail est une compétence fédérale. L'intégration des malades chroniques dans le monde du travail a déjà fait l'objet de réglementations fédérales.

L'administration, en tant qu'employeur, dispose d'outils pour permettre cette intégration en tenant compte des besoins spécifiques des travailleurs souffrant de maladies chroniques :

- le SIPP est régulièrement amené à émettre des recommandations concernant l'aménagement d'un poste de travail ou d'une organisation du travail pour des travailleurs souffrant de maladies chroniques ou de retour d'absences de longue durée pour raison de santé. Il s'agit d'examen et de recommandations individuelles, travailleur/travailleuse. L'autorité administrative met en œuvre ces recommandations.

- Le règlement de travail tient compte des besoins de travailleurs souffrant de maladies chroniques, notamment pour la neutralisation de leur temps de travail lié aux traitements et consultations spécifiques
- le service RH a mis en place un parcours de réintégration qui s'adresse notamment à des malades chroniques pour veiller à une réintégration harmonieuse, tenant compte des spécificités de la pathologie
- La Commission communautaire française, en tant qu'employeur, a mis en place un programme bien-être qui doit permettre aux travailleurs de diminuer leur stress (cours de yoga, massage AMA, programme « je cours pour ma forme ».....

En ce qui concerna la reconnaissance de la migraine, nous ne disposons pas d'information concernant une telle revendication. Mon administration ne connaît pas non plus le positionnement des organisations représentatives des personnes handicapées par rapport à ce type de reconnaissance.

Ce type de reconnaissance devrait de toute façon faire l'objet d'une instruction tant scientifique qu'administrative avec toutes les autorités concernées. Ce serait donc à mettre sur la table d'une Conférence interministérielle.

Concernant l'organisation d'une semaine de la graine, il existe la possibilité d'utiliser les « espaces gratuits » pour la diffusion de message de sa j e publique. A ce stade, nous n'avons été saisis d'aucune demande à ce sujet.

Question n° 168-4° de M. Emin Ozkara du 21 décembre 2020 :

La participation de l'administration du ministre et des services publics bruxellois qui dépendent de ses compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens

Je vous questionne ce mardi 22 décembre 2020 en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2020.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic_fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-

value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), budget afférent ?

Réponse :

Dans les matières de l'Action sociale et de la Santé, l'administration ne participe directement à aucun appel à propositions de financement européen et n'est pas informée de telles participations dans le chef des associations qui sont agréées ou subventionnées par la Commission communautaire française.

Pour rappel, l'administration de la Commission communautaire française a décidé de se doter d'un expert dont le rôle sera de dynamiser l'accès à ces subventions européennes.

Question n° 169-4° de M. Emin Ozkara du 4 janvier 2021 :

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

En date du 9 mars 2020, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 5 mai 2020, voir ici :

<https://drive.google.com/file/d/17GKbP33td49DKJydeZPhuyhloa961PAk/view?usp=sharing>

Ce 4 janvier 2021, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 5 mai 2020 avec les derniers subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle octroyés pour l'année 2020 (ventilation des données : secteur par secteur, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s)) ?

Réponse :

Je vous remercie pour vos questions pour lesquelles les tableaux en annexe vous permettront d'avoir une information détaillée.

Question n° 170-4° de M. Marc Loewenstein du 5 janvier 2021 :

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de

subsidés récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsidés pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subsidé ?
4. Est-ce que ces subsidés sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet ?

Réponse :

Pour ce qui est du montant de l'enveloppe à disposition dans le cadre des budgets d'initiative en 2020, les crédits prévus dans le budget général des dépenses ajusté étaient répartis comme suit :

Social	CE	CL
AB 22 004 00 05	287.000 €	293.000 €
Santé		
AB 23 003 00 11	1.006.000 €	1.008.000 €

Un tableau reprenant l'ensemble des subventions octroyées en 2020 est joint à la présente réponse (nom de l'association, montant, depuis combien d'année l'asbl est subsidiée, ...).

En ce qui concerne les subventions octroyées en promotion de la santé, elles sont subventionnées dans le cadre du Plan de promotion de la santé 2018/2023.

Le décret prévoit que des initiatives puissent être soutenues.

L'année 2020 étant marquée par la crise sanitaire, des associations ont pu bénéficier de subventions pour acquérir du matériel afin d'assurer la continuité des services rendus à la population bruxelloise durant cette période particulière.

Pour ce qui est de votre dernière question sur les appels à projets :

En promotion de la santé, les subventions sont consécutives à des appels à projets, sauf pour ce qui concerne la subvention octroyée au FARES. Dans ce cas précis, il s'agit de subventionner un programme relatif à la tuberculose dans le cadre du stand still suite à la 6e réforme de l'Etat.

En social, il n'y a pas d'appel à projet - dans le cadre de l'octroi de « subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge » - mais les associations doivent introduire chaque année une demande de subvention.

Question n° 172 de Mme Dominique Dufourny du 12 janvier 2021:

La lutte contre l'isolement en période de pandémie

La crise que nous vivons et les mesures extrêmement fortes et nécessaires prises pour faire face à cette seconde vague de contaminations nous contraignent bien légitimement à revoir à nouveau complètement notre façon de vivre.

Ces mesures ont et auront un impact important, et sans doute dramatique, sur la situation psychologique d'une part importante de la population qui se retrouve à nouveau plongée dans l'isolement et la solitude.

À cela s'ajoutent encore les effets à court, moyen et long terme de la crise économique qui aura aussi des conséquences sociales et psychologiques importantes. Il est malheureusement de plus en plus difficile, malgré les signes d'espoir que l'on voit tout doucement se dessiner, d'entrevoir le bout du tunnel. En tout cas, il est difficile de voir à quelle échéance ce bout du tunnel peut se dessiner.

Tous les acteurs tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme quant à l'impact psychologique des mesures. Dans ce cadre, les pouvoirs locaux ont un rôle fondamental à jouer pour lutter contre l'isolement et la solitude. C'est d'ailleurs ce qu'exprimait récemment le Gouvernement fédéral.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quelles initiatives supplémentaires peuvent être mises en place par les pouvoirs locaux pour lutter contre l'isolement et la solitude ? Comment la Région les accompagne-t-elle dans ces démarches ? Des moyens spécifiques sont-ils prévus à cet effet ?

Réponse :

Nous avons effectivement constaté une désaffiliation d'une partie des patients et durant cette période, le secteur associatif en social et en santé a fait tout pour maintenir le lien. Notamment en téléphonant régulièrement aux patients de la file active dont ils n'avaient plus de nouvelles ou en proposant des activités collectives en très petits groupes et dans le respect de toutes les mesures sanitaires afin d'éviter une détérioration de la santé mentale des patients.

Dans le cadre du Plan de Relance et de redéploiement, le Collège de la Commission communautaire française a permis de financer à partir du 01/11/2020, 4 « lieux de liens » permettant un accès aux soins en santé mentale à tous publics et en particulier aux plus fragilisés. Ces espaces d'accueil communautaires ont pour objectif premier de sortir les

personnes de l'isolement, en outre de lutter contre l'un des déterminant de la santé mentale, l'exclusion sociale.

Dans le cadre de ce même Plan de Relance, le Collège de la Commission communautaire française a permis de financer à partir du 01/11/2020, 11 projets « Santé mentale et Mobilité » visant à renforcer l'offre, l'accessibilité et le travail mobile en santé mentale : renfort des équipes mobiles existantes et développement d'actions spécifiques.

L'expertise de la mobilité clinique et de l'outreach s'avère utile pour étendre l'offre de soins, suivre les usagers à leur domicile, dans leur lieu de vie mais également dans les espaces publics et par là même travailler sur l'inclusion des patients.

Les initiatives soutenues en santé mentale dans le cadre du plan de relance doivent être mises en relation avec les coordinations sociales des CPAS et les porteurs de projet doivent dès lors participer aux réunions de celles-ci au sein des communes où le projet prend place.

Cette question visant le soutien de la Région aux pouvoirs locaux ; il est pertinent de la poser à mon Collègue, Ministre des pouvoirs locaux, Monsieur Bernard Clerfayt.

Question n° 176-4° de Mme Latifa Aït Baala du 22 janvier 2021 :

Les subsides accordés par l'administration Maron aux structures Schaerbeekoises

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous :

- Détailler la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Schaerbeek pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer quel montant est accordé à chaque structure pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer pour chaque structure son champ d'action et de travail ?

Réponse :

Je vous prie de trouver en annexe le tableau reprenant la liste et les montants demandés.

Question n° 177-4° de M. Emin Ozkara du 27 janvier 2021 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre — année 2020

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour chaque prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2020,

1. Quel est le nom de la prime ?
2. À qui est destinée la prime ?
3. Quel est le montant de la prime ?
4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2019 ? Si oui, de combien ?
8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

Vous m'aviez déjà posé cette question en septembre 2020 et ma réponse reste identique : la Commission communautaire française ne verse aucune prime dans les matières qui relèvent de ma compétence ou de ma tutelle. Elle n'est pas habilitée à octroyer des primes à des individus (contrairement à la Région).

Question n° 178 de Mme Elisa Groppy du 3 février 2021:

La santé mentale chez les jeunes et les points d'écoute gratuits

Dans l'article paru dans Le Soir le 2 février 2021 portant le titre "A Bruxelles, des points d'écoute gratuits à destination des jeunes", nous apprenons que la Ligue bruxelloise de la santé mentale (LBSM) a mis sur pied des points d'écoute à destination des jeunes de 15 à 25 ans pour faire face à leur détresse psychologique liée à la crise. Nous pensons qu'il y a un réel besoin du terrain et que cette initiative est vraiment bienvenue.

Dans l'article cité plus haut, nous apprenons que les permanences mises en place peuvent l'être grâce à un subside de la Région bruxelloise qui prendra fin au mois de juin.

Quel budget a été débloqué pour ce projet ? A quoi a-t-il été affecté précisément ? A-t-on engagé du personnel supplémentaire ? Combien de personnes ont-elles pu être engagées ? Avec quel(s) profil(s) ? Les Services de Santé Mentale sont habituellement débordés et plusieurs semaines sont nécessaires pour décrocher un rendez-vous. Qu'est-ce qui a été mis en place pour permettre l'organisation de ces permanences ?

Quel bilan en fait la Ligue bruxelloise de la santé mentale : combien de jeunes se présentent à la permanence par semaine ? Quels sont les effets sur les jeunes ?

La possibilité de prolonger ce subside est-elle envisagée ? De quoi cette décision va-t-elle dépendre ?

Réponse :

Q1

Projets financés par le Fonds COVID-19 Santé Mentale et JEUNESSE:

PROJETS Avec points d'écoute :

- LE GRES et LE SAS : 66.000 euros - ados et jeunes adultes projet « Mosaïques » : dont 2 points d'écoute - coordination entre partenaires et permanences psycho-sociales - projets ajustés en fonction des besoins, pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
- Le Méridien (et 5 autres SSM) : 207.840 euros – ados et jeunes adultes – dont 4 points d'écoute et projet « Ados et jeunes adultes, de la scène publique à la scène de vie, des réponses à l'exacerbation par la crise sanitaire du Covid -19 des problématiques propres à la jeunesse bruxelloise » en collaboration avec 5 services de santé mentale : La Gerbe, ANAIS, le Service de Santé mentale sectorisé de Saint-Gilles, Ulysse, et le service d'aide psychologique de l'asbl Entr'Aide des Marolles pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
- Psycho-Etterbeek et le Centre de Guidance d'Etterbeek : 24.373,00 – dont 2 points d'écoute ados et jeunes adultes (30 ans) - projet « A la rencontre de la souffrance révélée par la crise sanitaire » pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.
- SSM ULB : 230.000,00 euros – dont 1 point d'écoute ados et jeunes adultes « Adaptation et élargissement dispositif offert aux jeunes à titre temporaire et permanent (collaboration services, stages élèves secondaires et supérieur, permanences, accueil privilégié jeunes adultes quartier Marolles...) ».

Service Social Juif et SSM ULB site Centre de Guidance rue Haute : 61.095,00 euros - ados et jeunes adultes, projet « Soutien aux adolescents et leur famille ayant subi un deuil lié à la pandémie du Covid-19 » pour la période du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.

CPF Aimer à l'ULB - Centre de Planning Familial, pour son projet : 12.450,00 euros - ados : le projet « Espaces de paroles pour les jeunes les plus impactés par la crise du covid-19 – collaboration avec l'Ecole Escale à l'hôpital de jour - Epsilon dans la branche Ados Area + », pour la période du 1er octobre 2020 au 30 mars 2021.

Du personnel supplémentaire a pu être engagé ou du personnel existant a pu prester plus d'heures. En raison de la 2eme vague de Covid-19, c'est un travail individuel qui est mis en place même si des activités collectives sont menées. Au niveau du profil, il s'agit principalement de psychologues.

Grace a une enveloppe supplémentaire, ces projet pourront encore être financé jusqu'en décembre 2021.

Q2

Il faut ajouter qu'en plus de ces projets, 13 SSM dont une dizaine d'équipe enfants-ados ont pu bénéficier d'une extension de cadre structurelle - pour psychologue, psychiatre, accueillant et assistant sociaux – sur un montant de plus de 700.000 €.

En ce qui concerne le nombre de jeunes accueillis, la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale, en charge de coordonner ces projets et de les évaluer nous a récemment fourni une note étayée à ce propos. Celle-ci faisait suite a une réunion que nous avons eu au mois d'avril avec les porteurs de projets et en présence de l'administration, afin de s'expliquer sur la qualité et l'orientation des projets ainsi que sur leur degré de fréquentation. Cette rencontre fut très constructive. Elle nous a permis d'évaluer plus précisément les budgets nécessaires à mobiliser, afin de continuer à les soutenir et dans une juste mesure contenu des difficultés que certains opérateurs ont rencontré afin d'utiliser l'ensemble de l'enveloppe initiale disponible. Cela a générer des sous-utilisations budgétaires que nous avons pu mieux objectiver. Cela nous a aussi indiqué, une fois de plus, qu'il ne suffit pas de financer le secteur via des extensions de cadres ou des appels à projets, pour que du jour au lendemain ces renforcements soient opérationnels. Le secteur nous a fait savoir en outre qu'ils sont parfois en difficulté pour recruter les profils qu'ils souhaitent engager.

Avant d'en venir aux nombres de jeune accueilli, le directeur de la Ligue, Yahyâ Hachem Samii, insiste sur plusieurs éléments et je permets de le citer avec son accord :

« les chiffres ne reflètent pas le travail mené sur le terrain, travail qui, comme le souligne les opérateurs, porte tout autant qu'il s'appuie sur le lien. Le travail psychosocial, surtout lorsqu'il s'agit de traiter de problématiques tantôt aiguës tantôt diffuses, n'est réalisable qu'une fois qu'un lien de confiance est établi. Ce qui ne se décrète pas et prend du temps. L'ampleur des effets est également difficile à cerner car ceux-ci peuvent être très individualisés comme ils peuvent toucher indirectement d'autres personnes hors du champs de la santé mentale ».

Venons-en aux chiffres :

- Pour le projet du SSM Psycho Etterbeek et du Centre de Guidance Etterbeek : sont pris en charge 50 patients/familles
- Pour le projet des SSM le Grès et le Sas : le nombre de personne en consultation individuelle est de 85, le nombre de personne ayant appelé pour formuler une demande d'aide est de 93. A ce jour, plus de 450 consultations individuelles ont été assurées par l'équipe du projet sans compter les moments d'accueils générés par le dispositif de permanence en lui-même.
- Pour le projet des 6 SSM : le Méridien, la Gerbe, Anaïs, Saint-Gilles, Ulysse, et l'Entr'aide des Marolles : il est ici un peu plus compliqué à quantifier de façon transversale cette collaboration car elle se décline ici dans une multitude de formes : on compte 4 groupes à support artistique (breakdance,

cartographie subjective, film, fresque et street art), qui rassemblent une quinzaine de jeunes respectivement ; d'ateliers récits, dont l'objectif est d'aboutir à la création d'un court métrage, qui regroupent aussi une dizaine de jeunes ; de 3 projets d'interventions avec des AMO : 6 rencontres de 2h entre 4 et 15 personnes ont eu lieu ; d'Interventions Santé et d'insertion sociale, qui concernent une quinzaine de jeunes, 6 rencontres ont eu lieu et les points d'écoutes jeunes en eux-mêmes ont donné lieux à 113 entretiens.

- Pour le projet du SSM du Service Social Juif : 41 personnes sont prises en charge, individuellement, en groupe ou en famille.
- Pour le projet du SSM ULB : ici aussi, une panoplie de dispositifs ont été déployés, le service indique qu'à la fin mars, un peu moins de 200 jeunes ont bénéficié d'un suivi individuel, 31 demandes sont en cours de traitement, les groupes thérapeutiques ont touché 70 jeunes, la prévention sur site a touché 50 jeunes, les permanences lors des épiceries solidaires concernent 150 jeunes par semaine.
- Pour le projet d'Aimer ULB, en collaboration avec l'équipe de l'école Escale et l'équipe éducative THipi de l'hôpital psychiatrique Epsilon (Section ados Area +) : 3 groupes distincts à raison de 8 à 10 séances par groupe de 5 à 10 élèves ont eu lieu.

Il faut ajouter que ces projets permettent de renforcer et de créer de nouveaux liens entre intervenants d'horizons divers, ce qui nous l'espérons aura des conséquences durables. Autant de choses donc non chiffrables et pourtant essentielles et relevant d'un travail conséquent, rendues possibles par cet appel à projet qui avait aussi pour objectif de voir se développer des dynamiques intersectorielles et inter-institutionnelles. Les porteurs de projets nous ont plusieurs fois fait savoir que ces dynamiques sont très positives et profondément utiles pour toucher ce public cible et déstigmatiser les problématiques de santé mentale.

Nous envisageons de réunir à nouveau les opérateurs en septembre 2021 afin de faire le point à nouveau sur l'évolution de la demande et des projets. Il sera aussi question de réévaluer la suite des subsides, à la lumière des dernières négociations budgétaires et des marges disponibles pour les années à venir.

Question n° 182-4° de M. Emin Ozkara du 11 février 2021 :

La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle du ministre

Ces dernières années les enjeux climatiques font partie des priorités politiques. C'est pour cette raison que la lutte contre le gaspillage d'énergie revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation du prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des

administrations publiques et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes régionaux/administrations publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2020,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, biomasse...) ?
 - a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
 - a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?

Réponse :

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Énergétique) pour la Commission communautaire française) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc

immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement,
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED,
- la régulation de chaudières,
- la mise en place de compteurs de passage permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.

2. Consommations énergétiques – Année 2020

Pour l'année 2020, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 5.324 MWh
- Gaz : 20.367 MWh
- Eau : 22.000 m³

3. Coût énergétique – Année 2020

Pour l'année 2020, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 177,69 €/MWh
- Gaz : 33,30 €/MWh
- Eau : 4.03 €/m³

4. Développement de solutions pour une énergie plus propre

Plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC,
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air,
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif qui abrite une piscine.

Outre la consommation énergétique des bâtiments, un poste énergétique important concerne les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique. Un scooter électrique remplacera prochainement un véhicule à essence sur le site PALAIS.

Les achats de nouveaux véhicules ne sont envisagés que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible.

Enfin, les cahiers des charges pour le remplacement de véhicules dès 2021 concernent d'office a priori des véhicules électriques ou hybrides.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années ; en 2020, les travaux décrits précédemment ont été achevés pour les bâtiments 2, 6 et 7 de ce site.

Sont actuellement à l'étude la rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis.

Question n° 186 de Mme Margaux de Ré du 19 février 2021 :

Les centres d'accueil pour femmes migrantes

J'ai récemment interrogé sur ce sujet Madame Ben Hamou en Région bruxelloise qui m'a renvoyé vers les compétences communautaires de la Commission communautaire française en la matière.

Permettez-moi donc de vous demander aujourd'hui des informations concernant les centres d'accueil pour femmes migrantes.

Mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous m'indiquer, à Bruxelles quels sont les refuges accessibles pour les femmes migrantes, qui disposent d'une expertise quant aux démarches et la prise en charge de femmes en situation de migration ? Sont-ils soutenus par la Commission communautaire française, et comment ?
- Quels sont les refuges accessibles de manière inconditionnelle aux femmes, précisément pour celles qui n'auraient pas de "papiers" ?
- Enfin, et c'est une demande du secteur, existe-t-il un projet d'agrément pour les aides dans le cadre des violences faites aux femmes, similaire au mécanisme existant en Wallonie, afin de pérenniser certaines aides sur le long terme et rendre les financements structurels ? Ce qui permettrait aux associations qui luttent contre les violences faites aux femmes migrantes de pouvoir être plus confortables dans leur travail et leurs projets, de les construire à long terme.

Réponse :

Comme vous le savez, la politique d'accueil des immigrés (demandeurs d'asile, sans-papier,...) est une compétence fédérale qui est exercée notamment par l'Office des étrangers, le CGRA, FEDASIL et Myria. Les Régions et/ou Communautés sont compétentes pour les politiques d'intégration ou de cohésion sociale.

Il n'existe pas de centres pour femmes migrantes agréés ou financés par la Commission communautaire française.

Les centres d'accueil d'urgence financés par la Commission communautaire commune accueillent bien entendu les personnes sans distinction de statut mais aucune de ces structures n'est spécifiquement dédiée à ce public.

En ce qui concerne les dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes, il n'y a pas à la Commission communautaire française de projets spécifiques à destination du public des femmes migrantes. Les projets financés dans ce cadre s'adressent à toutes les femmes sans distinction.

Nous disposons de 195 places actuellement disponibles en Commission communautaire française pour l'accueil de femmes victimes de violences, toute catégorie confondue.

Question n° 187-2° de Mme Céline Fremault du 23 février 2021 :

Le soutien aux associations d'aide aux victimes d'incestes

L'actualité littéraire – La publication par Camille Kouchner de l'ouvrage « La familia Grande » – a placé l'inceste au cœur du débat public en France, en Belgique et dans un nombre important de pays européens. Les débats sont nombreux au sein des assemblées sur le plan sociétal, humain et juridique.

Dans ce cadre, la Commission communautaire française soutient depuis plusieurs années l'association SOS INCESTE. Les demandes à l'égard de celle-ci sont exponentielles depuis plusieurs semaines. Il me semble donc utile de vous poser les questions suivantes :

- Combien y a-t-il d'associations soutenues par la Commission communautaire française à Bruxelles qui opèrent sur les violences sexuelles faites aux mineur.e.s et sur l'inceste ?
Pouvez-vous détailler la nature du soutien apporté – financement, postes subsidiés, etc. ?
- Y a-t-il une étude spécifique menée sur le sujet à l'initiative de la Commission communautaire française pour obtenir un état des lieux concret des demandes portées à ce sujet ?
- Est-ce que votre cabinet a eu des contacts récents avec l'association SOS Inceste ? Avec quelle perspective ?
- Y a-t-il une augmentation budgétaire dans le cadre de l'année 2021 pour faire face à la hausse des demandes ?
Si oui, à quelle hauteur un soutien complémentaire est acté par le Gouvernement ?

Réponse :

Pour répondre à vos questions, sachez que cette problématique relève pour la plus grande partie de la compétence de la justice et de la compétence de la Communauté française, via l'ONE, l'aide à la jeunesse et les équipes SOS ENFANT.

La Commission communautaire française participe cependant au soutien d'association comme SOS INCESTE. Un montant de 15.000 euros est octroyé à l'asbl SOS inceste Belgique pour son projet « maintien et renforcement de l'accompagnement psychosocial spécifique des adultes victimes de l'inceste ». Les dépenses concernent essentiellement des frais de fonctionnement et des frais de défraiement de bénévoles qui accompagne des personnes victimes d'inceste.

Par ailleurs, les animations EVRAS que nous soutenons via le financement d'animateurs de centres de planning abordent ces questions d'intimité, de non consentement, de violence intra familiale et d'abus sexuels voire d'inceste. Je n'ai pas le descriptif détaillé des questions abordées par les élèves lors des animations car elles sont catégorisées de manière assez large mais cela est abordé à l'école ou dans l'extra-scolaire via les équipes des plannings.

Question n° 190-2° de M. David Weytsman du 5 mars 2021 :

Les aides accordées par la Commission communautaire française dans la lutte contre l'addiction au tabac

Le tabac est un enjeu majeur de santé publique. Il tue 700.000 européens chaque année. Ce chiffre s'élève à 20.000 pour la Belgique.

Le tabagisme, même passif, provoque des maladies cardiovasculaires, des infarctus, de l'emphysème pulmonaire, des cancers et d'autres problèmes de santé. Par ailleurs, le tabagisme passif augmente de 20% le risque de cancer du poumon chez les non-fumeurs, selon la Fondation contre le cancer.

- La Commission communautaire française soutient l'asbl FARES, qui travaille notamment à la prévention contre le tabac. Quelle aide fut apportée à cette structure pour 2019, 2020, 2021 ? Quel retour du terrain avez-vous de cette asbl, sur l'état du secteur de l'aide à l'addiction au tabac à Bruxelles ?
- D'autres asbl ou associations sont-elles soutenues par la Commission communautaire française, dans le cadre de la lutte contre l'addiction au tabac ? Quelles sont-elles ? Sur quelles thématiques précises travaillent-elles ? Dans quelle mesure la Commission communautaire française les aide-t-elle ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question

Cependant, le sujet de votre question relève exclusivement des compétences de Madame Barbara Trachte.

Je vous renvoie donc vers sa réponse à cette même question.

Question n° 193 de M. David Weytsman du 5 mars 2021 :

Les interventions précoces, préventives et ciblées en santé mentale pour les nouveaux publics cibles

Je vous interrogeais le 26 février, dans le cadre d'une question d'actualité, sur l'intégration de l'avis du 21 février 2021 du Conseil Supérieur de la Santé (CSS) dans vos politiques en matière de santé mentale. Je souhaiterais aujourd'hui aborder un point en particulier de ce rapport.

En effet, dans le rapport en question, le CSS indique que l'impact de la pandémie sur la santé mentale diffère d'une personne à l'autre, d'une part. D'autre part, il diffère également dans le temps. Le CSS affirme néanmoins qu'à terme, l'impact sur la santé mentale concernera, je cite : « *presque tout le monde* ».

Une des recommandations du CSS pour lutter contre la détérioration de la santé mentale des citoyens, en

cette période particulièrement exceptionnelle, consiste à mettre en place des interventions « *précoces, préventives et surtout ciblées* ». Cette crise a révélé de nouveaux publics cibles, ou en tout cas des publics cibles jusqu'à présent moins visibles que sont : les soignantes et soignants, mais également les personnes touchées par la maladie, les familles endeuillées, les jeunes, ainsi que les indépendants et commerçants.

Néanmoins, lorsque l'on prend un peu de recul, ces éléments se trouvent déjà partiellement dans le décret ambulatorio du 5 mars 2009. Ce dernier acte en effet que les services de santé mentale (SSM) agréés par la Commission communautaire française sont compétents notamment pour « *des interventions spécifiques de prévention envers des groupes cibles, notamment dans des lieux d'accueil de la petite enfance* ».

Ainsi, je souhaiterais faire avec vous l'état des lieux de la question :

- Aujourd'hui, de manière très concrète, comment les services de santé mentale agréés répondent à ces critères d'intervention : précoces, préventives pour un commerçant bruxellois ? Pourriez-vous nous exposer un exemple précis du déroulement d'une telle intervention ?
- Qu'en est-il pour un soignant, un indépendant, une personne endeuillée, un jeune ou une personne malade ?
- Vous m'aviez indiqué dernièrement partager les constats du dernier rapport du Conseil Supérieur de la Santé. Comment intégrez-vous dès lors ce rapport et ses recommandations dans votre politique en matière de santé mentale ?
- Pour finir, jugez-vous ces trois critères d'intervention suffisants ? Quelles éventuelles mesures complémentaires avez-vous prises, pour aller plus loin que les recommandations du rapport du CSS à cet égard ?

Réponse :

Aujourd'hui, les services de santé mentale agréés répondent à ces critères d'interventions précoces et de santé mentale préventives et cela s'adresse à tous les bruxellois.

Les services de santé mentale (SSM) agréés par la Commission communautaire française sont donc compétents notamment pour « *des interventions spécifiques de prévention envers des groupes cibles, notamment dans les lieux d'accueil de la petite enfance* » mais aussi dans une optique plus généraliste, envers tout type de public potentiellement en difficulté.

En ce qui concerne la préoccupation spécifique envers les indépendants, en concertation avec le Cabinet fédéral, il a été assez rapidement acté qu'une mesure à l'égard de ce public cible serait prise pour l'ensemble du pays, en partenariat avec les régions et communautés. Une ligne d'écoute bilingue (FR – NL) et spécifique pour indépendant, le 0800 300 25, a dès lors été créée depuis plusieurs semaines et est accessible du

lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Celle-ci est gérée par le centre de prévention du suicide wallon « Un Pass dans l'Impasse ».

De plus, tout indépendant en détresse qui souhaite être soutenu peut aussi bénéficier d'une prise en charge de huit séances avec un psychologue clinicien entièrement remboursées. A ce jour on compte une trentaine de suivis en cours ou effectués en région bruxelloise.

Ce dispositif de soutien fonctionne avec l'aide de « sentinelles relais », c'est-à-dire avec tous types de structures ou de prestataires de services susceptibles d'être en contact avec un indépendant en souffrance. Ces sentinelles ont été identifiées et listées par nos services, notamment par Ligue Bruxelloise de Santé Mentale et HUB.brussels et ont été réunies à plusieurs reprises afin de leur expliquer le fonctionnement de cette offre de soin.

Les sentinelles et les psychologues indépendants qui sont parties prenantes du projet peuvent être formées, à la fois sur le plan clinique et logistique afin d'orienter les indépendants vers ce service et de facturer les prises en charges via l'asbl « Un Pass dans l'Impasse ».

Les SSM COCOF n'ont pas voulu être partis prenantes sur le plan clinique de ce projet. Dès lors, des psychologues indépendants et de première lignes bruxellois assurent donc les prises en charges.

A ce jour on compte 30 psychologues conventionnés et 41 sentinelles formées et opérationnelles. Les opérateurs sont entre autres « Pulse », le « Guichet d'économie locale », les CAPS de la ville de Bruxelles et de Schaerbeek.

Un Pass dans l'Impasse nous fait par ailleurs savoir que dans les prochains jours, il y aura également les CPAS de Forest et de Schaerbeek, HUB Bruxelles, « Reload Yourself », le « Service d'assistance policière aux victimes de Bruxelles ouest » ou encore « Microstart », soit 96 sentinelles supplémentaires qui seront formés avant l'été et pourront en outre optimiser ces réorientations vers le numéro d'écoute et vers les psychologues conventionnés, conformément à la procédure.

Les infos complètes sur le dispositif de l'UPDI se trouvent au sur le site de l'UPDI: http://luttepauvrete.wallonie.be/sites/default/files/UPDI-%20Offre%20de%20soutien%20aux%20ind%C3%A9pendants_Sentinelles.pdf

En ce qui concerne les soignants, les indépendants, les personnes endeuillées, les jeunes ou les personnes malades :

1. Pour les adolescents, 10 espaces d'accueil, d'aide et d'écoute sont assurés dans différents lieux du territoire bruxellois, accessibles gratuitement, rapidement, par téléphone ou sur place.

Il faut ajouter qu'en plus de ces projets, 13 SSM dont une dizaine d'équipe enfants-ados ont pu bénéficier d'une extension de cadre structurelle - pour

psychologue, psychiatre, accueillant et assistant sociaux – sur un montant de plus de 700.000 €.

2. Pour les soignants, les SSM ULB, Chapelle aux Champs et le Centre de Guidance d'Ixelles ont été renforcés depuis le début de la crise pour pouvoir intervenir auprès des équipes soignantes, résidentielles (en ce compris hospitalières) et ambulatoires.

Il nous revient par ailleurs que la plupart des soignants des unités spécialisées « COVID » n'ont pas encore épongé les précédents épisodes de la crise qu'ils se voient replongés dans une énième vague. Mais que par ailleurs il semble être pertinent, en terme de stratégie clinique, de faire tiers avec l'institution dont la personne émane, tout en allant sur cite dans des dynamiques outreach, proposer ses services d'aide et de soutien.

3. Pour les personnes endeuillées par les décès liés au COVID 19, ou confrontés à la maladie, le SSM du service sociale juif a mis en place, depuis le début de la crise avec l'appui d'une mesure de crise COCOF, des accompagnements spécifiques ouverts à toute personne et/ou famille concernée.

En-dehors de ces dispositifs nouvellement mis en place, les professionnels de la première ligne spécialisée en santé mentale tentent d'assurer un accueil et une première écoute à un maximum de personnes.

Dans chaque service, il existe des dispositifs d'accueil gérés par les professionnels. Un entretien d'écoute est proposé soit par téléphone soit sur place. Le délai entre l'appel téléphonique et la proposition de premier rendez-vous se fait dans un délai le plus court possible. La difficulté ne réside pas dans la proposition de première écoute mais bien dans la possibilité de démarrer un suivi et d'assurer la continuité des soins à la personne en demande.

Démarrer un suivi signifie permettre au patient de bénéficier d'une plage de rendez-vous à intervalles raisonnables, du moins pas trop éloignés les uns des autres, de combiner des approches sociales, médicales et psychologiques, individuelles et collectives et de mettre en place, avec la personne, un réseau d'aide et de soins qui la soutienne.

Il faut admettre qu'il reste certainement beaucoup de besoins non couverts, notamment de ceux qui n'arrivent pas jusqu'aux services de santé mentale. Pour ces publics, le renforcement de dispositifs déstigmatisant, déplacés, mobiles, souples est fortement recommandé et c'est ce que nous avons pu soutenir dans le cadre du plan de relance.

Ces pratiques existent donc dans les services de santé mentale mais ont été renforcée et réactivée pendant la crise mais cela aurait dû être fait depuis des années. Elles sont menées en collaboration avec des intervenants d'un réseau localisé à une région, un territoire, une commune ou un quartier.

Nous entendons intégrer les recommandations du CSS de multiple manière.

1. En tenant compte des groupes cibles identifiés (soignants, jeunes, indépendants ...)
2. En développant des dispositifs d'évaluation (notamment en renforçant la ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale pour amener un regard sociologique sur les dynamiques cliniques développées en SSM en réponse à la crise et grâce aux différentes mesures de renforcement.
3. Risque d'Infodémie : campagne de promotion de la santé mentale de la LBSM, groupe de travail « Stratégies concertées » afin d'assurer une ligne de communication claire et qui tient compte de la littératie en santé.
4. En traitant l'isolement, manque d'interaction sociale : création de lieu d'accueil bas seuil, pour jeunes, familles et plus généraliste (Lieu de liens), groupe d'entraide mutuelle...
5. En ayant une attention particulière sur les Inégalités sociales : nos mesures de renforcement visent les plus précaires et visent une intégration du social et de la santé en lien avec les coordinations sociales.
6. Réactivité, proactivité, créativité : ligne d'écoute, outreach, mobilité, réponse aux besoins pratique et émotionnel (ligne verte + ligne santé mentale), aussi en développant un travail sur la non demande...
7. S'appuyer sur les structures existantes : les porteurs de projets on fait valoir leur savoir-faire et agrément pour défendre leur projets, à chaque spécifique et en lien avec leur sensibilité clinique.
8. Contrôle de qualité (administration structure agréée, évaluations externes) comité d'accompagnement composé du jury de sélection des projets.
9. Renforcer la coordination : refinancement des 4 antennes 107, afin de renforcer le travail en réseau.
10. Co-création, intégration des soins, initiatives coordonnées et inter-institutionnelles : ces éléments étaient au cœur des critères de sélection des appels à projets liés au plan de relance ou aux mesures qui ont précédés ce dernier.

Pour ce qui est des mesures prises supplémentaires et afin d'obtenir davantage de précision sur vos questions, je vous invite à reconsidérer les réponses parlementaires citées ci-dessous. Celles-ci détaillent entre autres les différentes mesures qui ont été prises :

- Janvier 2021 : Interpellation de Monsieur Gaétan Van Goidsenhoven concernant l'anticipation des rebonds des problèmes psychologiques causés par la crise sanitaire et la saturation des centres de santé mentale agréés par la Commission communautaire française.
- Février 2021 : Interpellation de Madame Gladys Kazadi concernant les conséquences de la crise du COVID-19 sur la santé mentale des jeunes.

- Février 2021 : Interpellation de Monsieur Mickaël Vossaert concernant les mesures de soutien à la jeunesse pendant cette crise.
- Février 2021 : Question orale de Madame Delphine CHABBERT concernant la santé mentale et le tri des jeunes patient.e.s au sein des services de pédopsychiatrie.
- Février 2021 : Question écrite adressée par Madame Elisa Groppi concernant la santé mentale chez les jeunes et les points d'écoute gratuits.

Question n° 194 de M. Mohamed Ouriaghli du 5 février 2021 :

Les soins palliatifs en Région bruxelloise

Depuis 2002, il est inscrit dans la loi belge que des soins palliatifs de qualité doivent être accessibles à tous les patients dans l'accompagnement de leur fin de vie, qu'ils soient organisés en milieu hospitalier, en structures d'hébergement pour personnes âgées ou à domicile (https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2002022868&la=F). Les soins palliatifs permettent d'améliorer la qualité de vie des patients confrontés à une maladie potentiellement mortelle, via une approche personnalisée et multidisciplinaire, et celle de leur famille.

Mourir dans la dignité, en bénéficiant des soins les plus appropriés et en étant entouré des siens, est un droit pour chacun, bien que celui-ci ait été mis à mal en ces mois de crise de la Covid-19...

Le mémorandum 2019 de la Fédération bruxelloise de soins palliatifs et continus (https://ccce6a4d-43aa-4036-887e-5432bdec51aa.fi.lesusr.com/ugd/b61916_818e4738db304696a36dc140a83d0d49.pdf), posait les constats suivants : les équipes spécialisées sont surchargées, les prestataires de 1^{ère} ligne sont insuffisamment formés et il subsiste une insuffisance de dialogue anticipatif avec les patients sur leur choix de fin de vie. Parmi les revendications, la Fédération plaide pour une diminution du coût des soins de santé, une professionnalisation des formations, l'amélioration des soins palliatifs en maisons de repos et de soins et une prise en charge prioritaire à domicile conformément au souhait de nombre de patients.

Ces constats se sont probablement illustrés durant la crise sanitaire. Celle-ci a bien sûr aussi impacté le secteur des soins palliatifs dispensés dans l'ensemble des lieux de vie. La distanciation physique qu'elle impose est antinomique avec le but premier prévu par les soins palliatifs qui est l'accompagnement du malade. Les équipes de soins ont aussi souffert d'un manque d'équipement de protection dans les premiers mois de la crise.

En Belgique, on estime qu'une approche palliative pourrait être envisagée pour près de 100.000 personnes chaque année, et que près de 20% des patients hospitalisés et 14% des résidents en maison de repos sont susceptibles d'en bénéficier (<https://www.bienplusquedessoins.be/wordpress/wp->

content/uploads/2020/10/Communique%C3%A9_de_presse_BQDS_20201006-2.pdf).

Or une grande partie de ces patients n'ont pas accès à ce type de soins par manque d'information, ou alors, ils y accèdent sur le tard - en moyenne 2 semaines avant le décès – parce que dans notre pays, les soins palliatifs restent encore souvent synonymes de fin de vie, contrairement à d'autres pays comme les Pays-Bas ou l'Espagne où ils sont synonymes de qualité de vie.

Monsieur le Ministre,

Dans ce contexte, il est important de lutter contre les idées reçues et sensibiliser le grand public à l'importance des soins palliatifs précoces et intégrés, lesquels améliorent la qualité de vie. C'est ce que la campagne de sensibilisation « Bien plus que des soins » (<https://www.bienplusquedessoins.be/>), qui s'est déclinée en fin d'année 2020, s'est attelée à faire.

Il est également primordial, comme le demandent les Fédérations de soins palliatifs de notre pays, de renforcer les compétences des prestataires de 1^{ère} et 2^{ème} ligne (càd ceux qui se rendent à domicile). Par ailleurs, il est aussi essentiel d'anticiper la croissance des besoins en soins palliatifs, vu le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- En matière de soins palliatifs, les compétences sont partagées entre la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et l'ambulatoire social-santé relevant de la Commission communautaire française. Pourriez-vous détailler les aspects et les missions qui relèvent de la Commission communautaire française ? Quelles sont les concertations entre les 3 instances et avec le niveau fédéral, permettant d'élaborer une politique concertée en la matière en Région bruxelloise ? Les soins palliatifs ont-ils déjà fait l'objet d'un focus spécifique en CIM Santé ?
- Pourriez-vous nous présenter la situation du secteur des soins palliatifs dans notre Région : disposez-vous de chiffres concernant les patients qui ont besoin de soins palliatifs en Belgique francophone et ceux qui en bénéficient effectivement ? Dans quels lieux de vie les retrouve-t-on ? L'offre de ce type de soins dans notre Région est-elle actuellement suffisante ? Comment la Commission communautaire française anticipe-t-elle les besoins à venir, et quels sont-ils ?
- Lors de la première vague de Coronavirus, le secteur a connu une pénurie de masques, gants et gel hydroalcoolique. Cette situation a-t-elle freiné ou suspendu les activités de soins de 1^{ère} et 2^{ème} ligne ? La crise sanitaire a-t-elle engendré des situations d'absentéisme du personnel travaillant dans les différents lieux de vie ? Comment les services agréés ont-ils pu aider le personnel en difficulté ?

Quels enseignements les services agréés par la Commission communautaire française tirent-ils de

ces derniers mois difficiles et quelles sont les perspectives d'avenir pour lesquelles ils plaident ?

- Le Collège a soutenu la campagne de sensibilisation « Bien plus que des soins » : quel budget y avez-vous injecté ? Une étude mesurant les impacts de cette campagne est-elle prévue ? Plus largement, quels sont les budgets dont vous disposez pour agir, directement ou indirectement, dans le secteur des soins palliatifs en faveur des patients, de leurs familles et de leurs aidants proches ? Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre ou subventionnées par la Commission communautaire française pour répondre à l'augmentation de la demande de ce type de soins ?
- Enfin, la DPC informe que « le décret ambulatoire sera revu (...) et visera à trouver le juste équilibre entre un fonctionnement intersectoriel et le maintien de solutions spécifiques aux problématiques » : dans quelle mesure cela concernera-t-il le secteur des soins palliatifs ? Pouvez-vous nous renseigner sur la réflexion générale et le calendrier établi ?

Réponse :

A propos des rôles et des missions de la Commission communautaire française en matière de soins palliatifs, elle subventionne 5 services de soins palliatifs et continués, agréés en fonction de catégories, elles-mêmes définies sur base des missions rencontrées.

L'article 26 du Décret ambulatoire du 5 mars 2009 définit les missions de la manière suivante :

- § 1er Le service de soins palliatifs et continués exerce obligatoirement la mission suivante :

Sensibiliser, assurer la formation, théorique ou pratique, la formation continue et/ou la supervision d'intervenants professionnels ou bénévoles extérieurs au service, amenés à traiter ou à soutenir le patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches.

- § 2 Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer tout ou partie de la mission suivante : assurer la prise en compte de la souffrance psychique et/ou sociale et/ou spirituelle via l'organisation ou la pratique d'interventions psychologiques et psychosociales que nécessite un patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches.
- § 3 Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer la mission suivante :

Organiser et dispenser des soins palliatifs et continués, en étroite collaboration avec le médecin traitant et notamment avec une équipe hospitalière, un centre de coordination ou un ensemble d'intervenants pluridisciplinaires ainsi que la surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept en dehors des soins pris en charge par l'assurance maladie invalidité.

- § 4 Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer les missions visées aux §§ 1, 2 et 3 dans un lieu d'hébergement extra-hospitalier.

Les catégories sont fixées en fonction de l'exercice de ses missions :

1° Le service de catégorie 1 remplit la mission visée à l'article 26, § 1er.

2° Le service de catégorie 2 remplit les missions visées à l'article 26, §§ 1er et 2.

3° Le service de catégorie 3 remplit les missions visées à l'article 26, §§ 1er, 2 et 3.

4° Le service de catégorie 4 remplit toutes les missions visées à l'article 26.

Les 5 services de soins palliatifs et continués agréés sont :

- Le Cefem catégorie 1 : ce service preste plus de 2500 heures de formation en 2019, contre 750 en 2012. 60% des formations visent les soins palliatifs, la bientraitance de la personne âgée, et/ou en fin de vie, les deuils, le corps et les douleurs, ou encore des relations entre soignants et soignés.
- Le Centre psycho oncologique (CPO) catégorie 2 : contribue à des formations notamment dans le cadre de formations d'infirmières et supervise des équipes. Fait de l'accompagnement psychologique de patients ou famille de patients atteints de cancer en fin de vie.
- Continuing Care et Aremis : catégorie 3 : Soins infirmiers de première ligne
- Cité Serine : Catégorie 4 : formations, support psychologique, soins à domicile. Depuis quelques années la Cité Sérine reçoit par ailleurs un financement complémentaire en initiatives pour son projet pilote de « middle-care » résidentiel (voir plus loin).

Par ailleurs nous finançons également la mission de concertation indispensable entre toutes ces structures (et d'autres en COCOM, ainsi que le fédéral et les hôpitaux) qui est réalisée par la Fédération Bruxelloise pluraliste de Soins Palliatifs et continués (FBSP).

Sur base des chiffres 2019, le nombre de patients suivis par nos deux équipes de première ligne, Aremis et Continuing care, conformément à la définition permettant le forfait palliatif de l'INAMI est de : (431 patients + 381 patients) = au total 811 patients.

Enfin, il convient de noter que certains centres de coordination de soins et services à domicile, assurent également l'accompagnement de première ligne en la matière en bénéficiant des équipes de seconde ligne financées par IRISCARE/COCOM : Semiramis et Continuing Care. Cela concerne près de 200 patients dont une partie est clairement identifiée « soins palliatifs » en ce qu'il bénéficie du forfait Inami. Ce travail

est parfois difficile à mettre en place : par exemple lorsque la personne âgée est habituée à son « infirmière » et qu'on propose de la remplacer par une infirmière spécialisée en soins palliatifs d'une équipe de première ligne (Aremis et Continuing Care). Ce travail implique la formation d'une partie du personnel des centres de coordination de soins et services à domicile. Cette articulation « soins palliatifs » se fait donc au cas par cas, en éclairant et respectant le choix du patient. Il s'agit néanmoins d'une offre de première ligne à ne pas négliger en ce qu'elle est une « porte d'entrée » aux soins palliatifs.

Notons enfin, fin 2020, un budget a été octroyé en initiatives en vue d'envisager la création d'une Maison de Naissance et d'une Maison de Mourance à l'asbl Pass-âges qui a pour but de relier et donner du sens aux différentes étapes de la vie en créant et soutenant à Bruxelles des espaces de vie ouverts vers le quartier qui conjuguent une Maison de Naissance, une Maison de « Mourance » (donc des soins palliatifs « ultimes ») et de l'habitat groupé intergénérationnel. Pass-ages entend ainsi favoriser ainsi l'émergence de lieux de vie bienveillants, où la qualité de liens, de présence et d'accompagnement est centrale et où la naissance et la fin de vie sont au cœur d'un vivre ensemble. Le projet pilote porte notamment sur la création d'une Maison de Mourance qui comprendra 3 chambres pour héberger des personnes en fin de vie, un salon, une cuisine et des sanitaires adaptés (ouverture prévue en septembre 2021).

Vous mentionnez que la Commission communautaire française n'est pas le seul acteur normatif et financeur en région bruxelloise, en effet, et des concertations se sont mises en place. En effet, depuis la dernière Réforme de l'Etat, les conventions INAMI pour les équipes de 2^{ème} ligne ont été transférées à IRISCARE. Cette modification modifie la capacité d'agir sur le territoire bruxellois et demande effectivement une réorganisation des relations entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Dans le cadre de la Crise Covid-19, les deux administrations ont travaillé de concert dans le cadre de l'octroi de subventions Fonds Covid-19, pour la période juillet 2020-juin 2021.

Cela a permis de renforcer deux besoins qui font l'objet de l'attention du député :

1) intensification des supervisions et accompagnement en maisons de repos et intensification du travail de sensibilisation (étant donné que la COCOM finance une fonction palliative en MRS mais que les équipes palliatives de 2^{ème} ligne de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune peuvent y être appelées pour recevoir des conseils)

2) information auprès de tous les professionnels de santé de première ligne et des institutions, confrontés à la souffrance des patients, de leurs familles et aux décès dans ce contexte particulier. Il s'agit de diffuser massivement les bonnes pratiques sur le contrôle des symptômes afin d'assurer le meilleur suivi possible

auprès des médecins généralistes et des maisons de repos, via la diffusion du palliaguide et l'organisation d'un symposium.

Cette collaboration entre institutions bruxelloises se développera encore dans le temps.

En matière de concertation avec l'autorité fédérale, il faut mentionner que notre région est représentée au sein de la « Cellule fédérale permanente des soins palliatifs » qui a pour mission principale d'évaluer la bonne mise en œuvre du droit de tout citoyen à recevoir des soins palliatifs accessible et de qualité. Cette représentation est assurée par la FBSP et par un membre du cabinet du Ministre.

A propos de débat en CIM interfédérale santé, durant la législature précédente des CIM Santé se sont organisées autour de la question des soins palliatifs. Mais ces débats réguliers ont connu un coup d'arrêt, lié au changement de Gouvernement, conjugué à la crise COVID 19. On suppose que dès que la situation sera favorable, les travaux et réflexions menées dans la Cellule fédérale permanente (qui eux ne se sont pas arrêtés durant la crise) pourront y être exposés. Ils concernent principalement la question de la prise en charge du Middle Care, soit l'accompagnement de patients dans une structure d'hébergement spécialisée alternative à l'hospitalisation. Cela concerne directement l'un de nos services COCOF, qui est pionnier en la matière, La Cité Serine, qui a accueilli en 2019, 51 patients.

Pour ce qui est des autres acteurs en présence à Bruxelles il me faut aussi préciser qu'en plus du décret ambulatoire Commission communautaire française décrit ci-dessus, Iriscare en Commission communautaire commune a hérité d'autres équipes d'accompagnement multidisciplinaires de seconde ligne qui bénéficiaient, avant la Réforme de l'Etat, de conventions INAMI, Semiramis, Continuing Care, Il y a également les soins palliatifs en hôpital. On doit également mentionner la présence d'une équipe de 2^{ème} ligne liée historiquement aux cliniques universitaires St Luc, l'équipe Interface. Et en termes d'équipe on doit également mentionner Omega, une équipe reconnue par la Vlaamse Gemeenschap, basée à Wemmel pour couvrir la brabant flamand mais desservant également Bruxelles.

La Plateforme des soins palliatifs bruxelloise est hébergée par Brusano, celle-ci organise notamment la coordination des demandes de soins palliatifs en 1^{ère} ligne. Sur le site de Brusano, figure une série d'informations qui explicitent l'ensemble de ces missions relevant plutôt de la Commission communautaire commune.

En termes de mesure des besoins des patients, le souhait exprimé par la majorité des personnes atteintes d'une maladie chronique, évolutive et incurable est de rester dans leur lieu de vie le plus longtemps possible. L'objectivation des besoins et des ressources des SP ambulatoires (1^{ère} et 2^{ème} ligne) constitue donc un enjeu important. Elle permettra de planifier le développement des SP et d'adapter l'offre à la demande.

L'INAMI dispose de données concernant les forfaits palliatifs accordés aux patients et les forfaits des infirmiers de 1^{ère} ligne, qui constituent de bons indicateurs des SP à domicile en général et des SP de 1^{ère} ligne en particulier. Cette instance peut donc estimer l'évolution annuelle de ces données et établir une comparaison entre les chiffres relatifs à la Région bruxelloise et ceux relatifs aux 2 autres régions du pays.

La Commission communautaire française dispose quant à elle de données issues des rapports d'activités des structures ambulatoires agréées.

En ce qui concerne les équipes d'accompagnement multidisciplinaires bruxelloises (Continuing Care, Semiramis, Interface St Luc), la FBSP, agréée en tant qu'organisme de coordination par la Commission communautaire française, a entrepris en 2020 un travail de concertation inter-équipe, permettant de :

1°) récolter certains chiffres :

- Taux de décès à domicile (statistiques de la population) ;
- Nombre de patients et de nouveaux patients suivis par les 3 équipes en 2019 et 2020 ;
- Nombres de forfaits palliatifs réalisés en 2019 et 2020 ;
- Nombre d'ETP et sources de financement.

2°) définir, de manière consensuelle, les modalités de fonctionnement et les pistes innovantes à intégrer dans les conventions pour viser une qualité et une efficacité optimales des équipes de 2^{ème} ligne, tout en s'adaptant au nouveau concept des SP (loi sur les SP de 2016).

En s'appuyant sur ces données, de même que sur les données de la littérature concernant le recours aux SP spécialisés, la FBSP finalise un rapport qu'elle pourra remettre aux autorités en juin 2021. Celui-ci pourrait servir de base pour l'élaboration des nouvelles conventions. Ce travail constitue un préliminaire important pour le monitoring.

La FBSP est pressentie pour réaliser, de manière structurelle, un monitoring des besoins en SP (Plan Santé Bruxellois, accords gouvernementaux 2019-2024, etc.). La FBSP compte réaliser cette tâche en partenariat avec l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social.

En ce qui concerne les MRS, un des enjeux importants pour le développement de la culture palliative est la formation en SP des dispensateurs de soins de 1^{ère} ligne. Grâce à un soutien de la Cocom dans le cadre du plan de relance Covid-19, la FBSP pilotera en 2021 une étude sur les formations dans les MRS qui sera menée par une équipe de recherche de l'ULB. Par ailleurs, Brusano qui exerce la fonction de plateforme palliative pour la Commission communautaire commune organise également des formations, notamment à destination des bénévoles qui visitent des patients mourant chez eux ou en MRS.

Pour ce qui est de vos questions sur les impacts de la crise COVID sur ces services et leur personnel, au début de la 1^{ère} vague en mars 2020, tous les patients palliatifs atteints de COVID, vu leur nombre, n'ont pas pu

être pris en charge et les visites aux autres patients en soins palliatifs ont dû être restreintes.

Fin mars 2020, les équipes ont commencé à recevoir du matériel de protection de la part de la Cocom et de la Commission communautaire française. De plus, la Fédération Bruxelloise des Soins Palliatifs (FBSP) a obtenu une subvention ponctuelle de la Fondation Roi Baudouin (FRB) lui permettant d'acquérir du matériel de protection pour les 4 structures ambulatoires spécialisées en Soins Palliatifs qui lui sont affiliées (Arémis, Cité Sérène, Interface St Luc, Sémiramis).

Cette situation a entraîné une baisse du nombre de patients pris en charge. En conséquence, l'éventuel absentéisme des professionnels n'a pas eu d'impact sur la qualité des suivis.

En tout temps, les services de soins palliatifs et continués organisent une supervision intense de leur personnel. Celle-ci s'est poursuivie durant la crise sanitaire. Notons que lors de cette première vague de la crise COVID-19, le service de la Santé de la Commission communautaire française a lui-même procédé à une interview téléphonique envers chaque association agréée en vue de, notamment, soutenir les coordinateurs des services, confrontés à des défis organisationnels importants.

En termes d'enseignements et de perspectives d'avenir pour le secteur suite à la crise COVID-19, ils ne diffèrent pas des constats faits par le secteur avant la crise sanitaire : le manque de connaissance du grand public et des professionnels de santé en général de l'existence d'une offre spécialisée en soins palliatifs et des spécificités de ce travail. Cela fut mis en exergue par les difficultés rencontrées dans les maisons de repos où le désarroi du personnel face au décès des patients a mis en lumière ce manque d'informations des résidents et de leurs familles, et le manque de préparation des équipes soignantes sur place. La mise en place d'une campagne de sensibilisation « Bien plus que des soins », co-financée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune, était programmée avant la crise par la FBSP. Elle a connu une accélération dans le cadre du plan de redéploiement bruxellois, elle est orientée d'une part vers le grand public (financement COCOF) et d'autre part vers les professionnels de santé (principalement médecins généralistes, infirmiers de première ligne, et soignants en MRS) (financement COCOM).

Nous avons effectivement soutenu la campagne nationale de sensibilisation aux soins palliatifs « *Bien plus que des soins* » est une initiative de la FBSP (asbl agréée par la Commission communautaire française), réalisée en partenariat avec la fédération wallonne de soins palliatifs et federatie palliatieve zorg vlaanderen (FPZV), grâce à un soutien de la FRB, Cocof, Cocom et de l'Aviq.

Le budget accordé par la Commission communautaire française est de 10.000€.

Une étude d'évaluation est en cours par des doctorants en master santé publique de l'Université de Gent sous la direction d'un chercheur du groupe de

recherche End of Life Care Research Group et devrait arriver pour mai 2021.

Certains résultats sont déjà disponibles. Par exemple, sur le site Web « *Bien plus que des soins* », 75% des répondants francophones considèrent que la campagne était bien, voire très bien, sur une échelle à 5 points. Ces répondants (28%) sont arrivés sur le site par l'intermédiaire des spots radio accordés gratuitement par la Commission communautaire française et la Wallonie.

Pour ce qui est des autres budgets utilisés en 2021 par la Commission communautaire française consacré à la politique des soins palliatifs et continués ils s'élèvent à 1.739.000 euros qui permettent l'agrément et le subventionnement de 5 services de soins palliatifs et continués et de l'organisme de coordination (FBSP) précités. A ce budget, il faut ajouter 300.000 euros supplémentaires octroyés à la Cité Sérène en initiatives. En marge de ces budgets, la Commission communautaire française soutient deux associations qui viennent en aide aux aidants proches, toutes problématiques social-santé confondues : l'asbl Aidants proches, est subventionnée en tant qu'initiative en social pour 27.000 euros et en tant que réseau ambulatoire en action sociale pour un montant de 33.000 euros. L'asbl Jeunes aidants proches, est subventionnée en initiatives santé pour un montant de 57.000 euros.

Face à la demande croissante en soins palliatifs, un enjeu important est de former et de soutenir les dispensateurs de soins de 1^{ère} ligne. A cette fin, la FBSP a entrepris 2 initiatives, grâce au soutien financier de la Commission communautaire française :

1°) Version « papier » synthétique des guidelines francophones de soins palliatifs qui sera distribuée gratuitement à tous les médecins généralistes bruxellois, de même qu'aux médecins coordinateurs et infirmiers référents de toutes les MRS bruxelloises en 2021.

En effet, Palliaguide, site Web hébergeant les guidelines francophones de SP, conçu par la FBSP, en partenariat avec la Société Scientifique de Médecine Générale (SSMG) et la FWSP existe depuis fin 2017, mais force est de constater que tous les professionnels n'ont pas accès à internet sur leur lieu de travail, ce qui a motivé la conception d'une version papier synthétique.

2°) Deuxième symposium Palliaguide, consacré à la bonne pratique en SP, en partenariat avec la FWSP et SSMG. Le symposium aura lieu le 21/05/2021. Il traitera de l'identification précoce du patient palliatif (PICT), de la planification anticipée des soins (ACP), de la sédation palliative, Covid-19 et SP, insuffisance cardiaque.

Pour ce qui est de la mise en œuvre de la DPC dans le futur, dans le cadre de la réforme du Décret ambulatoire annoncée, le service de la Santé a mené deux enquêtes, l'une fin 2019, auprès des services de soins palliatifs et continués, l'autre, fin 2020, auprès des centres de coordination. Ces deux enquêtes ont révélé l'importance de penser la collaboration entre ces deux secteurs. Elles ont aussi montré l'importance de penser la collaboration de ces secteurs avec la médecine générale, pratiquée en individuel et en maison médicale. Ces constats amènent à penser qu'il faut réfléchir à

l'amélioration du travail en réseau, qui passe notamment, par mieux préciser les spécificités de chacun.

En matière de soins palliatifs et continués, la révision du Décret ambulatoire doit également se préparer en tenant en compte de l'évolution des législations fédérales, qui pourraient avoir un impact sur la prise en charge des soins palliatifs au sein de Iriscare, notamment sur la prise en charge du Middle Care, implémenté par la Cité Serine, et pris intégralement en charge par la Commission communautaire française aujourd'hui.

Avant cet été mon cabinet a prévu de réunir les acteurs impliqués à la fois en Commission communautaire française et en Commission communautaire commune afin d'étudier et de construire ensemble une réforme globale qui me semble nécessaire afin de faire face à l'augmentation des besoins des bruxellois mais également d'améliorer encore l'accessibilité de soins palliatifs de qualité en première ligne.

Question n° 196 de Mme Céline Fremault du 11 mars 2021 :

L'annonce de l'ouverture d'une nouvelle maison d'accueil pour femmes sans abri en juillet 2021

En Commission Santé et Aide aux personnes du 28 janvier dernier, M. Maron déclaré : « le 1er juillet 2021, une nouvelle maison d'accueil verra le jour et accueillera 45 femmes seules avec leurs enfants. ». Dans son souci de ne laisser personne sur le côté et certainement pas les plus faibles de la société, le cdH se réjouit sincèrement de cette annonce. En effet, la crise sanitaire que nous traversons met en exergue la question de la précarité croissante du public féminin puisque les problèmes qui les touchent – la monoparentalité, le mal logement ou les violences – ne font que s'accroître.

C'est pourquoi, je voudrais savoir :

- Cette maison d'accueil est-elle bien « Maison de la Parenté » opérationnalisée par les Petits Riens et subsidiée par la Commission communautaire française ?

Dans l'affirmative

- L'ouverture était initialement prévue fin 2020, pouvez-vous nous préciser les raisons de ce retard ?
- Le projet prévoyait l'accueil de 16 familles en appartements ou studios. Ici, vous parlez de 45 places. S'agit-il uniquement d'une différence de vocabulaire ou le projet a-t-il évolué et modifié les capacités d'accueil ?
- Y aurait-il d'autres critères d'accès que le sexe (par exemple : victime de violences intrafamiliales, participation financière, problèmes de santé mentale ou d'assuétudes, situation administrative) ?
- La durée des séjours sera-t-elle limitée ? Si oui, à combien de temps ?

- Qui sont les opérateurs désignés ? Qui sera en charge du suivi psycho-social ?
- Quelle est l'enveloppe budgétaire prévue pour les frais prévisionnels de fonctionnement ?

Dans la négative

- Où sera située cette maison ?
- Des travaux sont-ils en cours ?
- Quelle est l'enveloppe budgétaire prévue (aussi bien en ce qui concerne l'installation que les frais prévisionnels de fonctionnement) ?
- Qui sont les opérateurs désignés ? Qui sera en charge du suivi psycho-social ?
- Y aurait-il d'autres critères d'accès que le sexe (par exemple : victime de violences intrafamiliales, participation financière, problèmes de santé mentale ou d'assuétudes, situation administrative) ?
- La durée des séjours sera-t-elle limitée ? Si oui, à combien de temps ?
- Enfin, j'aimerais en savoir plus sur la genèse de cette maison d'accueil : de quels constats, études, chiffres émane la volonté de l'ouverture de cette nouvelle maison d'accueil ?

Réponse :

La nouvelle maison d'accueil qui ouvrira ses portes en juillet prochain est en effet celle qui sera organisée par l'asbl « les Petits Riens », dénommée « Parenté » et subsidiée par la Commission communautaire française.

L'ouverture, qui était initialement prévue plus tôt, a dû être reportée car le bâtiment a été entièrement réaménagé et réorganisé. Cela a nécessité des travaux lourds qui ont entraîné des délais importants. La réception finale du chantier est programmée le mois prochain (mai 2021).

16 familles ou 45 lits, il s'agit de deux points de vue différents. Du point de vue de la Commission communautaire française, on parle de 45 lits agréés. C'est en effet le nombre de lits agréés qui détermine le montant des subventions.

En termes de public cible, le sexe ne sera pas un critère d'accès. Les critères seront les suivants : être une famille monoparentale composée d'une mère ou d'un père accompagné-e de minimum 1 enfant ou être une femme adulte et isolée enceinte de minimum 3 mois ; ne pas avoir de logement ou de solution décente de logement ; détenir une carte d'identité belge ou un titre de séjour.

La durée de séjour au sein de cette maison d'accueil sera fixée à 9 mois et pourra être prolongée de 3 mois jusqu'à 3 fois (soit une durée maximale de séjour de 18 mois).

L'accompagnement psycho-social sera assuré par l'asbl Les Petits Riens qui organise déjà 2 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française : la « Maison d'accueil des Petits Riens » et « @Home 18-24 ».

Les personnes hébergées au sein de la Maison Parenté pourront bénéficier des services organisés par

l'asbl Les Petits Riens: cellule emploi-formation, cellule juridique, cellule de médiation de dettes, cellule logement, cellule Syner'Santé, cellule animation et projet de Halte-Garderie/Maison Verte pour les petits enfants (0 à 3 ans).

La subvention annuelle pour cette maison d'accueil de 45 lits est estimée à 780.000 € en année pleine.

Question n° 198-4° de M. Emin Ozkara du 15 mars 2021 :

Les services de cybersécurité pour le cabinet du ministre

« Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) offre une gamme de services de cybersécurité [CYBERSECURITY TESTS PEN] que les services publics fédéraux peuvent utiliser gratuitement. Chaque année, une évaluation est faite pour savoir quels services gouvernementaux peuvent utiliser ces tests de cybersécurité.

Les candidatures pour 2021 ont déjà été clôturées (CCB, "CYBERSECURITY TESTS PEN POUR LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX". » (<https://ccb.belgium.be/fr/cybersecurity-tests-pen-pour-les-services-publics-f%C3%A9d%C3%A9raux>, consulté le 20 janvier 2021)).

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. À l'instar du CYBERSECURITY TESTS PEN proposé par la CCB aux services publics fédéraux, un test de cybersécurité est-il réalisé gratuitement et annuellement pour votre cabinet ? Si oui, qui réalise ces tests ? De quand datent le dernier test réalisé ? Des vulnérabilités ont-elles été découvertes ? Si oui, ces vulnérabilités ont-elles été traitées depuis lors ?
2. Votre cabinet a-t-il fait appel à l'expertise du CCB pour réaliser un CYBERSECURITY TESTS PEN ?
3. En matière de sécurité informatique, de quand datent la dernière évaluation et audit au niveau de votre cabinet ? La politique de sécurité de votre cabinet est-elle à jour ?
4. Enfin, quel est le budget réservé à la sécurité informatique de votre cabinet. Ce budget est-il suffisant eu égard aux enjeux colossaux en rapport avec l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données numériques dans nos sociétés du tout numérique ?

Réponse :

Notre cabinet fait appel aux services du CIRB en tant que "fournisseur de Services Numériques" (FSN).

Le CIRB veille à ce que son infrastructure réseau soit suffisamment résiliente face à une cyberattaque. Cet objectif se traduit par la réalisation de deux 'Pen Tests' par année et par un scan régulier de son périmètre externe.

Le dernier Pen Test date du mois décembre 2020 et couvrait des applications critiques du CIRB.

Toute anomalie détectée, dont des vulnérabilités non critiques, lors de ces exercices est reprise dans un plan interne de correction et/ou de mitigation.

Pour répondre à votre deuxième question, sachez que le cabinet n'a pas fait appel au service du CCB pour réaliser un PEN TEST.

Pour ce qui est de la politique de sécurité au sein de mon cabinet : le CIRB a réalisé mi-2020 une évaluation de la maturité de sa résilience en matière de cybersécurité. Les conclusions ont été intégrées dans son programme d'amélioration continue de la sécurité.

Une analyse des risques en matière de cybersécurité est faite périodiquement afin de mettre à jour le programme de sécurité du CIRB. La prochaine analyse est planifiée mi-2021.

Enfin, pour ce qui est du budget, le CIRB réserve environ 1.8 millions d'euros par an à la sécurité informatique.

Question n° 221 de M. Emin Ozkara du 20 mai 2021 :

Les femmes en errance en Région de Bruxelles-Capitale

La perte de logement et les problèmes conjugaux (avec ou sans violence) constituent les premières causes d'errance pour les femmes. En Région de Bruxelles-Capitale, depuis 2018, on assisterait à une augmentation des femmes en errance.

Mes premières questions sont les suivantes :

1. Quelles sont les principales causes d'errance pour les femmes actées par vos services ?
2. Depuis 2018, année par année, commune par commune, quel est le nombre de femmes en errance ? Quelles sont les communes où l'on retrouve le plus de femmes en errance ?
3. Confirmez-vous une augmentation des femmes en errance ? Des nuances sont-elles à apporter aux chiffres en votre possession ?

Je souhaiterais vous poser les questions supplémentaires suivantes pour les institutions publiques, parapubliques et associatives qui relèvent du champ de vos compétences ou de votre tutelle :

4. Quels sont les offres de services ou projets destinés à aider les femmes en errance :
 - a. disponibles actuellement ?
 - b. en voie d'agrément ?
 - c. à l'étude par la Commission communautaire française ?

d. en cours de réflexion dans votre cabinet ?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question

Je précise d'emblée que votre question dépasse largement le périmètre de la Commission communautaire française étant donné que, comme vous le savez, concernant l'aide aux personnes sans abri, la Commission communautaire française est uniquement compétente pour les maisons d'accueil francophones.

La politique d'aide aux personnes sans abri ressort en effet dans sa toute grande majorité des compétences de la Commission communautaire commune, tant dans la coordination de l'ensemble des dispositifs via Bruss'help que dans le financement des opérateurs de l'aide aux personnes sans abri, à l'exception des 16 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française.

Je me limiterai donc ici au périmètre de la Commission communautaire française, tout en précisant que l'offre d'accueil à destination de femmes, accompagnées ou non d'enfants est bien plus large sur le territoire bruxellois.

Parmi ces 16 maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, 11 accueillent des femmes et enfants, pour un total de 375 lits. Le 1er juillet 2021, une nouvelle maison d'accueil ouvrira ses portes. Celle-ci accueillera 45 femmes seules avec leurs enfants.

Concernant les principales causes d'errance, la première raison pour laquelle – hommes et femmes confondus s'adressent à une structure d'accueil est la perte du logement.

Viennent ensuite les violences conjugales, qui touchent très majoritairement les femmes. Mais pour ces dernières, la perte du logement est aussi liée, dans 38% des cas, à une séparation avec leur partenaire.

Au total, les problèmes conjugaux, avec ou sans violence, constituent donc de loin la première cause d'errance pour les femmes.

La violence marque le parcours d'à peu près toutes les femmes interrogées. Violence subie dans l'enfance ou à l'âge adulte.

Les femmes en errance gardent des traces psychologiques des violences qu'elles ont subies. C'est bien sûr un facteur aggravant de vulnérabilité, qui vient s'ajouter à un manque de ressources économiques, culturelles et sociales. La plupart des femmes fréquentant les structures d'accueil de jour ou les hébergements de nuit ont en effet un faible niveau de qualification et un réseau social et familial réduit.

Bien qu'il existe des profils variés de femmes en errance, deux profils distincts ressortent quantitativement : des femmes souffrant de problèmes chroniques de santé mentale et des femmes victimes de maltraitance. La perte de logement et les problèmes

conjugaux (avec ou sans violence) constituent les premières causes d'errance pour les femmes.

Concernant le nombre de femmes en situation de sans abris et de mal logement, je vous renvoie au rapport relatif au dénombrement réalisé par Bruss'help en novembre 2020 et qui a été présenté en détails en commission conjointe le 27 mai dernier.

Il ressort de ce rapport que 1.110 femmes ont été comptabilisées, soit 20,9% de la population recensée. Par rapport à 2018, on constate une augmentation de leur nombre (de 943 à 1.110) mais une diminution de leur proportion (de 22,7% à 20,9%). La répartition par genre la plus significative s'observe dans l'espace public : 534 hommes contre 51 femmes. On observe une diminution du nombre de femmes dénombrées dans l'espace public par rapport à 2018, à la fois en termes absolus (33 femmes en moins) et en termes proportionnels (de 11,1% à 7,1%). Une autre catégorie pour laquelle les hommes sont représentés de manière prépondérante est l'hébergement d'urgence : 466 hommes (57,7%) contre 175 femmes (21,7%). En revanche, le nombre de femmes est plus élevé dans deux autres catégories : l'accueil de crise avec 300 femmes contre 101 hommes, et les logements de transit avec 130 femmes contre 113 hommes.

Dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19, le constat de Bruss'help est celui d'une prise en charge plus rapide des demandes d'hébergement de femmes. Plusieurs facteurs expliquent ceci, d'une part différents dispositifs d'accueil d'urgence et maisons d'accueil ont renforcé l'accueil de ce public et d'autre part, lors de l'activation des hôtels mobilisés dans le cadre de la crise, le public féminin a été priorisé. En effet, sur la période du 1er mai au 30 août 2020, 58% des places en hôtels étaient occupées par des femmes. Pour la période du 1er novembre 2020 au 18 février 2021, ce public représente 62%.

Question n° 223 de M. Emin Ozkara du 21 mai 2021 :

Les soins palliatifs en Région de Bruxelles-Capitale

Les soins palliatifs sont un ensemble coordonné de soins et de soutien qui visent à améliorer la qualité de vie des patients et de leur famille face aux conséquences d'une maladie potentiellement mortelle. L'approche de la personne est donc globale et ne se limite pas à une définition stricto sensu du concept de soin. La Loi du 14 juin 2002 relative aux soins palliatifs mentionne que : "Tout patient a droit à des soins palliatifs lorsqu'il se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave, évolutive et mettant en péril le pronostic vital, et ce quelle que soit son espérance de vie. Une offre de soins palliatifs suffisamment large et les critères de remboursement de ces soins par la sécurité sociale garantissent l'égalité d'accès aux soins palliatifs de tous les patients, dans l'ensemble de l'offre de soins." (Loi relative aux soins palliatifs du 14 JUIN 2002, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?lan_guage=fr&la=F&cn=2002061446&table_name=loi, consulté le 21 mai 2021). Aujourd'hui, nous faisons face

à une augmentation de la demande en soins palliatifs, il est urgent de réagir afin de pouvoir garantir le droit et l'égalité d'accès aux soins palliatifs pour les patients qui en ont besoin, mais aussi d'améliorer la qualité des soins en prenant mieux en compte les diverses et nombreuses avancées scientifiques.

Monsieur le ministre, dans le cadre du décret dit « ambulatoire » du 5 mars 2009 et qui concerne les secteurs, l'aide ou les soins qui sont non institutionnalisés et qui se dispensent en dehors de l'hôpital (Décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé du 5 MARS 2009, http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2009030538&table_name=loi, consulté le 21 mai 2021), je souhaiterais vous poser les questions suivantes : Depuis 2018,

4. Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre ou subventionnées par la Commission communautaire française pour renforcer les compétences et effectifs des services de soins palliatifs et continués et des centres d'accueil téléphonique afin de répondre à l'augmentation de la demande de soins ?
5. Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre ou subventionnées par la Commission communautaire française pour soutenir les initiatives et actions qui ont pour objectifs d'améliorer la qualité de vie du bénéficiaire dans son lieu de vie ou qui luttent contre les inégalités ou promeuvent le droit et l'égalité d'accès aux soins pour les personnes qui se trouvent à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave ?
6. Quelles sont les initiatives et actions mises en œuvre par la Fédération Bruxelloise de Soins Palliatifs et Continus ? Des avancées en matière de promotion du développement et de la qualité des soins palliatifs ont-elles été effectuées ? Si oui, lesquelles ?
7. Combien de structures sont agréées ? Combien de structures sont en cours d'agrément ? Quelles sont ces structures ? Quels sont les montants des financements accordés (année par année, structure par structure) ?

Réponse :

En ce qui concerne la réponse aux besoins actuels et croissant en soins palliatifs, cela nécessite d'abord des concertations qui se sont mises en place dès le début de la législature. En effet, depuis la dernière Réforme de l'Etat, les conventions INAMI pour les équipes de 2ème ligne ont été transférées à IRISCARE. Cette modification modifie la capacité d'agir sur le territoire bruxellois et demande effectivement une réorganisation des relations entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Dans le cadre de la Crise Covid-19, les deux administrations ont travaillé de concert dans le cadre de l'octroi de subventions Fonds Covid-19, pour la période

juillet 2020-juin 2021. Cela a permis de renforcer deux types d'action :

- 1) intensification des supervisions et accompagnement en maisons de repos et intensification du travail de sensibilisation.
- 2) information auprès de tous les professionnels, confrontés à la souffrance des patients, de leurs familles et aux décès dans ce contexte particulier. Il s'agit de diffuser massivement les bonnes pratiques sur le contrôle des symptômes afin d'assurer le meilleur suivi possible auprès des médecins généralistes et des maisons de repos, via la diffusion du palliaguide et l'organisation d'un symposium.

Cette collaboration entre institutions bruxelloises qui était programmée avant la crise Covid-19 se met en place aujourd'hui. Elle se met d'autant plus en place que les CIM Santé qui reprennent peu à peu avec la mise en place d'un nouveau Gouvernement fédéral aborderont sans aucun doute ce thème avec un impact potentiel sur l'offre bruxelloise.

En termes d'actions récurrentes et initiatives mise en œuvre par la Commission communautaire française rappelons que la Commission communautaire française agréée et soutient depuis plus de 20 des structures en soins palliatifs et continués sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale. Le volume de l'offre est tributaire de la programmation prévue pour l'ensemble des services ambulatoires. Cette programmation prévoit l'existence de 5 structures qui sont toujours actuellement agréées (détaillées plus bas).

Notons enfin, fin 2020, qu'un budget a été octroyé en initiatives en vue d'envisager la création d'une Maison de Naissance et d'une Maison de Mourance à l'asbl Pass'âges qui a pour but de relier et donner du sens aux différentes étapes de la vie en créant et soutenant à Bruxelles des espaces de vie ouverts vers le quartier qui conjuguent un lieu de naissance, un lieu de soins palliatifs et de mort paisible, et de l'habitat groupé intergénérationnel. Pass-ages entend ainsi favoriser ainsi l'émergence de lieux de vie bienveillants, où la qualité de liens, de présence et d'accompagnement est centrale et où la naissance et la fin de vie sont au cœur d'un vivre ensemble. Le projet pilote porte notamment sur la création d'une Maison de Mourance qui comprendra 3 chambres pour héberger des personnes en fin de vie, un salon, une cuisine et des sanitaires adaptés (ouverture prévue en septembre 2021).

En ce qui concerne la Fédération Bruxelloise de Soins Palliatifs (FBSP), qui est aussi agréée par la Commission communautaire française pour certaines missions, elle relaye le souhait exprimé par la majorité des personnes atteintes d'une maladie chronique, évolutive et incurable est de rester dans leur lieu de vie le plus longtemps possible. L'objectivation des besoins et des ressources des SP ambulatoires (1ère et 2ème ligne) constitue donc un enjeu important. Elle permettra de planifier le développement des soins palliatifs et d'adapter l'offre à la demande.

L'INAMI dispose de données concernant les forfaits palliatifs accordés aux patients et les forfaits des

infirmiers de 1ère ligne, qui constituent de bons indicateurs des SP à domicile en général et des SP de 1ère ligne en particulier. Cette instance peut donc estimer l'évolution annuelle de ces données et établir une comparaison entre les chiffres relatifs à la Région bruxelloise et ceux relatifs aux 2 autres régions du pays.

La Commission communautaire française dispose quant à elle de données issues des rapports d'activités des structures ambulatoires agréées.

En ce qui concerne les équipes d'accompagnement multidisciplinaires bruxelloises (Continuing Care, Sémiramis, Interface St Luc), la Fédération (FBSP), agréée en tant qu'organisme de coordination par la Commission communautaire française, a entrepris en 2020 un travail de concertation inter-équipe, permettant de :

1°) récolter certains chiffres :

- Taux de décès à domicile (statistiques de la population) ;
- Nombre de patients et de nouveaux patients suivis par les 3 équipes en 2019 et 2020 ;
- Nombres de forfaits palliatifs réalisés en 2019 et 2020 ;
- Nombre d'ETP et sources de financement.

2°) définir, de manière consensuelle, les modalités de fonctionnement et les pistes innovantes à intégrer dans les conventions pour viser une qualité et une efficacité optimales des équipes de 2ème ligne, tout en s'adaptant au nouveau concept des SP (loi sur les SP de 2016).

En s'appuyant sur ces données, de même que sur les données de la littérature concernant le recours aux SP spécialisés, la FBSP finalise un rapport qu'elle pourra remettre aux autorités en juin 2021. Celui-ci pourrait servir de base pour l'élaboration des nouvelles conventions. Ce travail constitue un préliminaire important pour le monitoring.

La FBSP est pressentie pour réaliser, de manière structurelle, un monitoring des besoins en SP (Plan Santé Bruxellois, accords gouvernementaux 2019-2024, etc.). La FBSP compte réaliser cette tâche en partenariat avec l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social.

En ce qui concerne les MRS, un des enjeux importants pour le développement de la culture palliative est la formation en SP des dispensateurs de soins de 1ère ligne. Grâce à un soutien de la Commission communautaire commune dans le cadre du plan de relance Covid-19, la FBSP pilotera en 2021 une étude sur les formations dans les MRS qui sera menée par une équipe de recherche de l'ULB.

La campagne nationale de sensibilisation aux soins palliatifs « Bien plus que des soins » est une initiative de la FBSP (asbl agréée par la Commission communautaire française), réalisée en partenariat avec la fédération wallonne de soins palliatifs et fédération palliative zorg vlaanderen (FPZV), grâce à un soutien de la FRB, Cocof, Cocom et de l'Aviq.

Le budget accordé par la Commission communautaire française : 10.000€.

Une étude est en cours par des doctorants en master santé publique de l'Université de Gent sous la direction d'un chercheur du groupe de recherche End of Life Care Research Group et devrait arriver pour mai 2021.

Certains résultats sont déjà disponibles. Par exemple, sur le site Web « Bien plus que des soins », 75% des répondants francophones considèrent que la campagne était bien, voire très bien, sur une échelle à 5 points. Ces répondants (28%) sont arrivés sur le site par l'intermédiaire des spots radio accordés gratuitement par la Commission communautaire française et la Wallonie.

De plus, la Fédération Bruxelloise des Soins Palliatifs (FBSP) a obtenu une subvention ponctuelle de la Fondation Roi Baudouin (FRB) lui permettant d'acquérir du matériel de protection pour les 4 structures ambulatoires spécialisées en Soins Palliatifs qui lui sont affiliées (Arémis, Cité Sérène, Interface St Luc, Sémiramis).

Cette situation a entraîné une baisse du nombre de patients pris en charge. En conséquence, l'éventuel absentéisme des professionnels n'a pas eu d'impact sur la qualité des suivis.

Pour en revenir aux différentes structures agréées, la Commission communautaire française subventionne 5 services de soins palliatifs et continués, agréés en fonction de catégories, elles-mêmes définies sur base des missions rencontrées.

L'article 26 du Décret ambulatoire du 5 mars 2009 définit les missions de la manière suivante :

§ 1er Le service de soins palliatifs et continués exerce obligatoirement la mission suivante :

Sensibiliser, assurer la formation, théorique ou pratique, la formation continue et/ou la supervision d'intervenants professionnels ou bénévoles extérieurs au service, amenés à traiter ou à soutenir le patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches.

§ 2 Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer tout ou partie de la mission suivante : assurer la prise en compte de la souffrance psychique et/ou sociale et/ou spirituelle via l'organisation ou la pratique d'interventions psychologiques et psychosociales que nécessite un patient bénéficiaire atteint d'une maladie grave, chronique et évolutive mettant en péril le pronostic vital et ses proches et aidants proches.

§ 3 Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer la mission suivante :

Organiser et dispenser des soins palliatifs et continués, en étroite collaboration avec le médecin traitant et notamment avec une équipe hospitalière, un centre de coordination ou un ensemble d'intervenants pluridisciplinaires ainsi que la surveillance vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept en dehors

des soins pris en charge par l'assurance maladie invalidité.

§ 4 Le service de soins palliatifs et continués peut, en outre, exercer les missions visées aux §§ 1, 2 et 3 dans un lieu d'hébergement extra-hospitalier.

Les catégories sont fixées en fonction de l'exercice de ses missions :

1. Le service de catégorie 1 remplit la mission visée à l'article 26, § 1er.
2. Le service de catégorie 2 remplit les missions visées à l'article 26, §§ 1er et 2.
3. Le service de catégorie 3 remplit les missions visées à l'article 26, §§ 1er, 2 et 3.
4. Le service de catégorie 4 remplit toutes les missions visées à l'article 26.]1

Les 5 services de soins palliatifs et continués agréés sont :

- Le Cefem catégorie 1 : ce service preste plus de 2500 heures de formation en 2019, contre 750 en 2012. 60% des formations visent les soins palliatifs, la bientraitance de la personne âgée, et/ou en fin de vie, les deuils, le corps et les douleurs, ou encore des relations entre soignants et soignés.
- Le Centre psycho oncologique (CPO) catégorie 2 : contribue à des formations notamment dans le cadre de formations d'infirmières et supervise des équipes. Fait de l'accompagnement psychologique de patients ou famille de patients atteints de cancer en fin de vie.
- Continuing Care et Aremis : catégorie 3 : Soins infirmiers de première ligne
- Cité Serine : Catégorie 4

Budget

5 ASBL et 1 fédération AGREEES par la COCOF	Décret ambulatorio du 5 mars 2009 Année 2018
Article Budgétaire	23 00200 04 3 300
Intitulé de l'AB	Subventions aux services de soins palliatifs et continués
CEFEM	48.566.92
Centre de Psycho Oncologie	117.239.73
Continuing Care	319.299,02
AREMIS	293.841.43
Cité Serine	380.243,41
Fédération Bruxelloise pluraliste des soins palliatifs et continués	44.825.09

5 ASBL et 1 fédération AGREEES par la COCOF	Décret ambulatorio du 5 mars 2009 Année 2019
Article Budgétaire	23 00200 04 3 300
Intitulé de l'AB	Subventions aux services de soins palliatifs et continués
CEFEM	52.647,12 €
Centre de Psycho Oncologie	117.682,75 €
Continuing Care	342.989,03 €
AREMIS	355.768,55 €
Cité Serine	397.011,30 €
Fédération Bruxelloise pluraliste des soins palliatifs et continués	44.825.09

5 ASBL et 1 fédération AGREEES par la COCOF	Décret ambulatorio du 5 mars 2009 Année 2020
Article Budgétaire	23 00200 04 3300
Intitulé de l'AB	Subventions aux services de soins palliatifs et continués
CEFEM	54.014,95 €
Centre de Psycho Oncologie	119.911,14 €
Continuing Care	352.789,77 €
AREMIS	366.693,07 €
Cité Serine	405.936,58 €
Fédération Bruxelloise pluraliste des soins palliatifs et continués	46.023,70 €

Enfin, il convient de noter que certains centres de coordination de soins et services à domicile, assurent également l'accompagnement de première ligne en la matière en bénéficiant des équipes de seconde ligne financées par IRISCARE en COCOM : Semiramis et Continuing Care. Cela concerne près de 200 patients dont une partie est clairement identifiée « soins palliatifs » en ce qu'il bénéficie du forfait INAMI. Ce travail est parfois difficile à mettre en place : par exemple lorsque la personne âgée est habituée à son « infirmière » et qu'on propose de la remplacer par une infirmière spécialisée en soins palliatifs d'une équipe de première ligne (Aremis et Continuing Care). Ce travail implique la formation d'une partie du personnel des centres de coordination de soins et services à domicile. Cette articulation « soins palliatifs » se fait donc au cas par cas, en éclairant et respectant le choix du patient. Il s'agit néanmoins d'une offre de première ligne à ne pas négliger en ce qu'elle est une « porte d'entrée » aux soins palliatifs.

En plus du décret ambulatorio Cocof décrit ci-dessus, Iriscare a hérité des équipes d'accompagnement multidisciplinaires de seconde ligne qui bénéficiaient,

avant la Réforme de l'Etat, de conventions INAMI, Semiramis, Continuing Care. Il y a également les soins palliatifs en hôpital. La Plate-Forme des soins palliatifs

bruxelloise est hébergée par Brusano. Sur le site de Brusano, figure une série d'informations.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT,
MME NAWAL BEN HAMOU

**Question n° 168-5° de M. Emin Ozkara du
21 décembre 2020 :**

La participation de l'administration de la ministre et des services publics bruxellois qui dépendent de ses compétences ou de sa tutelle ministérielle aux appels à propositions de financement européens

Je vous questionne ce mardi 22 décembre 2020 en votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à propositions de financement européens auxquels a participé votre administration et chacun des organismes et services publics qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle en 2020.

Voir "trouver les appels à propositions de financement – par thème", ci-après:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/funding-opportunities/find-calls-funding-topic_fr

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à proposition de financement européen : la date de soumission de la candidature, le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée, le (ou les) partenaire(s) éventuel(s), budget afférent ?

Réponse :

Aucune participation à un appel à projets européen n'a été faite en 2020, que ce soit au niveau du sport ou de la cohésion sociale.

**Question n° 169-5° de M. Emin Ozkara du
4 janvier 2021 :**

L'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre

En date du 9 mars 2020, je vous questionnais au sujet de l'inventaire des bénéficiaires de subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle et vous m'avez répondu en date du 14 avril 2020, voir ici :

https://drive.google.com/file/d/16O5gei9f0yYODCa2Fi_SAyt6lUKiE8A2/view?usp=sharing

Ce 4 janvier 2021, afin de continuer à réaliser au mieux et avec diligence ma mission de contrôle du Gouvernement francophone bruxellois, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 14 avril 2020 avec les derniers subsides relevant de vos compétences ou de votre tutelle octroyés pour l'année 2020 (ventilation des données : secteur par secteur, avec pour chaque bénéficiaire : le numéro de dossier, le nom du bénéficiaire, la forme légale, le nom du projet, le(s) montant(s) octroyé(s), la date du (des) montant(s) octroyé(s)) ?

Réponse :

Vous trouverez en annexes 1 et 2, les inventaires des subventions accordées respectivement dans les secteurs du sport et de la cohésion sociale.

**Question n° 170-5° de M. Marc Loewenstein du
5 janvier 2021 :**

Les subsides octroyés dans le cadre des budgets d'initiative

Pour ce qui est de ses compétences, chaque membre du Gouvernement a la possibilité, dans le cadre de ses budgets d'initiative, d'octroyer des subventions à des associations pour des projets spécifiques ou à des associations autres que celles bénéficiant déjà de subsides récurrents de la part de la Commission communautaire française.

Chaque membre du Gouvernement a en outre la possibilité d'accorder ces subventions sans devoir demander l'accord du gouvernement lorsque la subvention ne dépasse pas un certain montant fixé dans une circulaire.

Pourriez-vous m'indiquer :

1. Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de ces budgets d'initiative ?
2. Quelles sont les associations (nom et adresse) qui ont bénéficié de tels subsides pour l'année 2018 ?
3. Pour chacune de ces associations, pourriez-vous me préciser :
 - le montant de la subvention allouée ?
 - depuis combien d'année elle bénéficie d'un tel subside ?
4. Est-ce que ces subsides sont consécutifs à des appels à projets ou des démarches particulières d'associations envers votre cabinet ?

Réponse :

En ce qui concerne le sport :

Comme vous l'indiquez, et conformément aux règles budgétaires, j'ai la possibilité d'accorder des subventions sans demander l'accord du Collège pour les subventions en-dessous d'un certain montant. Ce montant a été fixé à 10.000 € par association et par année. Passé ce montant, la proposition de subvention est soumise au Collège pour accord.

Je dispose donc de plusieurs « enveloppes » dites d'initiatives. Les voici ci-dessous avec le budget de chacune en 2020 :

- Les initiatives Sport pour Tous : budget de 737.000 € à l'initial ;
- Le Sport au féminin : budget de 180.000 € à l'initial ;
- Investissement : budget de 96.000 €.

Vous trouverez la liste des associations qui ont bénéficié de ces subsides pour l'année 2020, dans les 3 premiers tableaux annexés à cette réponse.

- Le premier reprend les associations subventionnées dans le cadre des initiatives en 2020 ;
- Le deuxième reprend les associations subventionnées pour le sport au féminin ;
- et enfin le dernier reprend les associations subventionnées pour les investissements.

L'adresse du siège social de chaque association y est également mentionnée.

Les différentes démarches pour ces trois subsides sont les suivantes :

- Initiatives Sport pour Tous : Les associations souhaitant recevoir un subside doivent remettre un formulaire de demande de subvention complet à l'administration. Les formulaires complets font l'objet d'une analyse conjointe entre l'administration et le cabinet. Une proposition m'est ensuite soumise sur base de l'avis de l'administration ;
- Sport au féminin : La subvention en Sport au féminin se fait via un appel à projets. Les associations doivent donc soumettre un dossier via un formulaire pendant une période délimitée. Ensuite, les différents dossiers considérés recevables par l'administration sont analysés par un jury en fonction des objectifs fixés par l'appel à projets. Ce jury est composé d'un membre de l'administration de la Commission communautaire française, d'un membre de l'administration de l'ADEPS, d'une représentante de l'institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes et d'un membre du cabinet de la Ministre des sports ;
- Investissement : Cette subvention est une nouvelle subvention créée en 2020. Le but est de permettre aux associations sportives bruxelloises de s'équiper avec du matériel de qualité et également de réaliser des petits travaux. Un appel à projets a été lancé et les projets correspondant aux critères de sélection ont été

subventionnés dans les limites des crédits budgétaires.

En ce qui concerne la cohésion sociale :

En 2020, je disposais d'une enveloppe de 1.098.000 € permettant d'octroyer des subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité. A partir de 2021, ce ne sont pas moins de 1.173.000 € qui permettront de financer des projets de cohésion sociale.

Cette enveloppe est complétée par une enveloppe de 79.000 € qui permet d'octroyer des subventions pour infrastructures et matériels en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif. Cependant, la cohésion sociale subventionne, chaque année, les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets FIPI associatif. En 2020, comme vous pouvez le constater dans l'annexe 4 qui reprend la liste des associations financées grâce à l'enveloppe initiative 2020, le reliquat de 6.400 € au pu être octroyé à l'ASBL le Troisième Œil pour l'achat de matériels spécifiques et informatiques.

En 2020, 74 projets ont pu être financés pour renforcer la cohésion sociale dans les quartiers bruxellois. Pour plus de détails, je vous renvoie à l'annexe 4.

Afin d'introduire une demande de subvention, les associations doivent compléter un formulaire de demande de subvention adressé aux services du Collège et à mon cabinet ; l'administration se charge de l'analyse de la demande de subvention et me remet un avis motivé au regard des objectifs et principes de base de la cohésion sociale et des thématiques prioritaires:

Les principes de base sont :

1. Les 4 Mixités (sociale, de genre, intergénérationnelle et culturelle) ;
2. Une approche citoyenne ;
3. Une approche globale de l'individu ;
4. Le travail en réseau et le partenariat ;
5. L'appropriation de l'espace public et de la ville.

Les priorités du Collège de la Commission communautaire française pour le quinquennat 2016-2020 sont :

1. PRIORITE 1 :le soutien et l'accompagnement à la scolarité ;
2. PRIORITE 2 : l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif ;
3. PRIORITE 3 : la citoyenneté interculturelle ;
4. PRIORITE 4 :le « vivre ensemble ».

Question n° 176-5° de Mme Latifa Aït Baala du 22 janvier 2021 :

Les subsides accordés par l'administration Ben Hamou aux structures schaarbeekois

Dans le cadre de vos compétences, pourriez-vous :

- Détailler la liste exhaustive des structures subsidiées par la Commission communautaire française sur le territoire de la commune de Schaerbeek pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer quel montant est accordé à chaque structure pour 2019 et 2020 ?
- Indiquer pour chaque structure son champ d'action et de travail ?

Réponse :

Vous trouverez en annexe, l'ensemble des structures subventionnées par les secteurs du sport (annexe 1) et de la cohésion sociale, ainsi que le montant de leurs subsides pour les années 2019 (annexe 2) et 2020 (annexe 3).

Question n° 177-5° de M. Emin Ozkara du 27 janvier 2021 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre — année 2020

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour chaque prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2020,

1. Quel est le nom de la prime ?
2. À qui est destinée la prime ?
3. Quel est le montant de la prime ?
4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ? Le budget annuel réservé à cette prime a-t-il augmenté ou diminué depuis 2019 ? Si oui, de combien ?
8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Comme je vous l'ai mentionné dans ma réponse à votre question écrite n°130 sur le même sujet :

Il n'y a aucune prime au niveau des secteurs de la cohésion sociale et du sport

Question n° 179 de Mme Aurélie Czekalski du 23 novembre 2020 :

Les subventions pour du matériel sportif durable et des petits travaux

Un appel à projets est lancé chaque année pour que chaque club amateur ou asbl puisse remettre une demande de subvention. Ces subventions visent à soutenir les asbl et clubs sportifs amateurs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défibrillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

En date du 06 janvier 2021, vous me répondiez que la liste des projets retenus n'était pas encore disponible.

Madame la membre du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous nous transmettre la ventilation par noms des clubs amateurs/asbl, montants, types de demandes et localisations des structures qui ont bénéficié de ces subsides en 2020?
- Certaines communes/zones géographiques sont-elles moins subventionnées que d'autres ? Si oui lesquelles ?

Réponse :

Vous trouverez dans le tableau ci-annexé, l'inventaire des subventions accordées dans le cadre de l'appel à projets « Achat de matériel durable et/ou petits travaux ».

Il apparaît que les communes les moins reprises pour cette subvention en 2020 sont Saint-Josse, Koekelberg, Jette et Woluwe-Saint-Pierre. Les dossiers non repris en 2020 faute de crédits disponibles, seront traités prioritairement en 2021.

Question n° 180 de M. Emin Ozkara du 8 février 2021 :

L'aide aux clubs sportifs bruxellois ayant été impactés par la crise de la Covid-19 : demande exceptionnelle de subside Covid-19

Le 30 novembre 2020, vos services (<https://ccf.brussels>) annonçaient qu'en tant que Ministre en charge des Sports, vous avez décidé de venir en aide aux clubs sportifs bruxellois ayant été impactés par la crise de la Covid-19. Pour ce faire, vous avez dégagé des moyens financiers pour aider concrètement lesdits clubs.

Pour pouvoir bénéficier d'un subside d'une limite maximale de 3500 euros, les clubs sportifs candidats

devaient effectuer une demande en remplissant un formulaire Google Forms qui se trouvait en ligne ("Formulaire COCOF – Aide COVID – Clubs sportifs") ET devaient aussi remplir certaines conditions...

La date limite pour compléter ledit formulaire était le 3 décembre 2020 à 23h59.

Madame la Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Comment et quand les clubs sportifs bruxellois ont-ils été mis au courant de la possibilité de faire une demande de subside Covid-19 en remplissant un formulaire en ligne ? Tous les clubs sportifs bruxellois ont-ils bien été mis au courant par votre administration ? Si oui, par quels moyens et canaux ?
2. Combien de clubs sportifs bruxellois ont-ils rempli le formulaire en ligne avant le 3 décembre 2020 à 23h59 ?
3. Combien de clubs sportifs bruxellois n'ont pas rempli le formulaire en ligne ?
4. Quel est le montant global du subside octroyé aux clubs sportifs ?
5. Combien de demandes de subside ont-elles été soumises, ventilation des données par commune ?
6. Quelle a été la méthode d'évaluation et quels ont été les critères retenus pour octroyer ledit subside ? Qui a été chargé de cette évaluation ?
7. Quelles sont les demandes de subside qui n'ont pas été sélectionnées ou retenues, avec pour chaque demande : nom du club sportif, sport(s) pratiqué(s), lieu principal et lieu secondaire des activités, note(s) attribuée(s) à la demande de subside et raison(s) du refus ?
8. Des plaintes ou réclamations ont-elles été introduites ? Si oui, combien, qui a introduit ces plaintes, pourquoi et pour quels clubs sportifs et sports pratiqués ?
9. Quelles sont les demandes de subside sélectionnées et retenues, avec pour chaque demande : nom du club sportif, sport(s) pratiqué(s), lieu principal et lieu secondaire des activités, note(s) attribuée(s) à la demande de subside et montant du subside accordé ?
10. Quels sont les montants des subsides qui ont été accordés aux clubs sportifs retenus, ventilation des données par commune ? Quelles sont les modalités de financements en termes de durée et de nombre de versements ?
11. Suite à la crise de la Covid-19 qui s'éternise, une prochaine action est-elle à l'ordre du jour pour aider financièrement les clubs sportifs bruxellois ? Si oui, laquelle et quand ?

Réponse :

Les clubs sportifs ont été mis au courant de cette aide spéciale Covid-19, le 26 novembre 2020 via un email envoyé à la base de données de notre administration. Dès lors, tous les clubs présents dans cette base de données, ont été mis au courant. L'aide a également été affichée sur le site internet de l'administration et sur le réseau social Facebook afin de toucher un plus large public.

Au total, 174 demandes ont été reçues.

Pour pouvoir répondre à votre question relative au nombre de clubs sportifs bruxellois qui n'ont pas rempli le formulaire en ligne, il faudrait connaître le nombre exact de clubs sportifs présents sur le territoire de Région bruxelloise, or nous ne disposons pas de cette donnée actuellement.

Sachez qu'un budget de 160.000 € était disponible pour ces clubs sportifs.

Au total, les 174 demandes mentionnées ci-dessus, ont été soumises. Voici la répartition des demandes par commune de l'activité principale :

Commune de l'activité principale	Nombre de demandes soumises
Anderlecht	21
Auderghem	7
Berchem-Sainte-Agathe	8
Bruxelles (total)	26
1000	10
1020 Laeken	12
1120 Neder-Over-Hembeek	4
Etterbeek	5
Evere	11
Forest	5
Ganshoren	5
Ixelles	9
Jette	8
Koekelberg	2
Molenbeek-Saint-Jean	20
Saint-Gilles	3
Schaerbeek	10
Uccle	10
Watermael-Boitsfort	5
Woluwe-Saint-Lambert	9
Woluwe-Saint-Pierre	6
Région Bruxelles-Capitale	2
Durbuy	1
Côte belge (Club de Kite Surf ayant son siège social à Schaerbeek)	1
TOTAL	174

Étant donné qu'il s'agissait d'un fonds exceptionnel pour soutenir le secteur sportif face aux contraintes du deuxième confinement, nous avons

dû agir dans l'urgence pour que les fonds soient engagés et liquidés sur le budget 2020.

Malgré ces conditions, nous sommes parvenus à établir une série de critères objectifs afin de venir en aide à ces clubs sportifs. Les critères retenus étaient :

- Être affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération-Wallonie-Bruxelles ;
- Avoir reçu au moins une subvention du secteur sport de la Commission communautaire française en 2019 et/ou 2020 ;
- Avoir été affecté par les mesures sanitaires prises dans le cadre de la pandémie de COVID.

C'est l'administration des sports qui a procédé à l'analyse des critères de recevabilité.

14 clubs sportifs ont été refusés car ils ne répondaient pas à au moins un critère de sélection. Il n'y a pas eu de notes attribuées aux demandes de subside mais uniquement un tri selon les critères de sélection susmentionnés. Vous trouverez les 14 clubs non repris dans le tableau « Annexe 1 ».

Sachez qu'aucune plainte n'a été introduite.

Vous trouverez les 160 clubs retenus dans le tableau « Annexe 2 ». Il a été décidé d'attribuer un montant forfaitaire à chaque club répondant aux critères de sélection, à savoir 1.000€ par club.

Vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les montants perçus par les clubs ventilés par commune d'activités principale. En ce qui concerne les modalités de financement, tous les clubs ont reçu leur subside de 1.000 € en une tranche en janvier 2021. Par ailleurs, il s'agit bien d'un subside et les clubs doivent donc le justifier avec des justificatifs de dépenses valides.

Commune de l'activité principale	Nombre de clubs retenus		Montant total par commune
Anderlecht	20		20.000 €
Auderghem	7		7.000 €
Berchem-Sainte-Agathe	7		7.000 €
Bruxelles (total)	23 clubs		23.000 €
1000	8 clubs	8.000 €	
1020 Laeken	11 clubs	11.000 €	
1120 Neder-Over-Hembeek	4 clubs	4.000 €	
Etterbeek	5		5.000 €
Evere	11		11.000 €
Forest	5		5.000 €
Ganshoren	5		5.000 €
Ixelles	8		8.000 €
Jette	8		8.000 €
Koekelberg	2		2.000 €

Molenbeek-Saint-Jean	16	16.000 €
Saint-Gilles	3	3.000 €
Schaerbeek	10	10.000 €
Uccle	10	10.000 €
Watermael-Boitsfort	5	5.000 €
Woluwe-Saint-Lambert	6	6.000 €
Woluwe-Saint-Pierre	6	6.000 €
Région Bruxelles-Capitale	2	2.000 €
Côte belge (Club de Kite Surf ayant son siège social à Schaerbeek)	1	1.000 €
TOTAL	160	160.000 €

Enfin, sachez qu'à ce stade, aucune aide exceptionnelle n'est prévue.

Question n° 182-5° de M. Emin Ozkara du 11 février 2021 :

La consommation d'énergie des organismes régionaux et des administrations publiques relevant des compétences ou de la tutelle ministérielle de la ministre

Ces dernières années les enjeux climatiques font partie des priorités politiques. C'est pour cette raison que la lutte contre le gaspillage d'énergie revêt une importance capitale. Elle l'est d'un point de vue environnemental, mais aussi au niveau budgétaire. En effet, l'augmentation du prix des ressources énergétiques alourdit considérablement les budgets des administrations publiques et entreprises publiques, tandis que le gaspillage d'énergie participe à l'émission de gaz à effet de serre et à la pollution.

Pour CHACUN/E des organismes régionaux/administrations publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pour l'année 2020,

1. Quelles mesures ont été prises afin de réduire la consommation :
 - a) d'électricité ?
 - b) de gaz ?
 - c) de mazout de chauffage ?
 - d) d'eau ?
2. Quelle était la consommation en :
 - a) électricité ?
 - b) gaz ?

- c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
3. Quel est le coût en :
- a) électricité ?
 - b) gaz ?
 - c) mazout de chauffage ?
 - d) eau ?
4. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des solutions pour une énergie plus propre (solaire, éolienne, biomasse...) ?
- a) si oui, quel est le budget alloué à leur développement et leur entretien ?
 - b) si non, pourquoi ?
5. L'organisme/administration a-t-il/elle développé des programmes d'isolation des lieux et bâtiments ?
- a) si oui, lesquels ? Quel en est le coût ?
 - b) si non, pourquoi ?

Réponse :

Le parc immobilier de la Commission communautaire française compte un peu plus d'une trentaine de bâtiments, pour une superficie approchant les 150.000 m². La gestion énergétique est portée par la Cellule Transition (cellule constituée de plusieurs agents et au sein de laquelle un agent a suivi une formation en Gestion de l'Energie, dispensée par Bruxelles-Environnement, permettant de coordonner le PLAGE (Plan Local d'Action Énergétique) pour la Commission communautaire française) ainsi que les différents services techniques de l'Institution.

La réduction de la consommation énergétique et l'utilisation des énergies non fossiles constituent des préoccupations importantes de ces équipes, permettant de s'inscrire dans la cohérence gouvernementale de lutte contre les changements climatiques et les économies financières.

Nous vous rappelons également que depuis quelques années, la Commission communautaire française a adhéré, pour la majorité de son parc immobilier, à la centrale d'achat du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la fourniture du gaz et de l'électricité (fourniture d'électricité 100% renouvelable et fourniture de gaz naturel).

Le monitoring des consommations est l'une de nos priorités, par la mise en place d'une comptabilité énergétique performante et automatisée depuis 2020 dans les bâtiments de l'Enseignement, et en projet pour les autres bâtiments.

Les nouveaux projets en cours, tels que la construction d'une école secondaire à pédagogie active sur le campus du CERIA, ou encore l'extension de l'Institut Alexandre HERLIN, ont pour objectif d'atteindre les standards énergétiques actuels et performants.

1. Les mesures prises afin de réduire la consommation en électricité, gaz, eau :

A titre d'exemple, voici une série de mesures visant à réduire les consommations énergétiques et qui ont été prises au sein de plusieurs bâtiments de la Commission communautaire française :

- la mise en place de détecteurs de mouvement ;
- le remplacement d'ampoules halogènes au profit de la technologie LED ;
- la régulation de chaudières ;
- la mise en place de compteurs de passage permettant l'automatisation des relevés et le suivi des consommations en eau, électricité et gaz.

2. Consommations énergétiques – Année 2020 :

Pour l'année 2020, les données relatives aux consommations énergétiques globales de la Commission communautaire française sont les suivantes :

- Électricité : 5.324 MWh ;
- Gaz : 20.367 MWh ;
- Eau : 22.000 m³.

3. Coût énergétique – Année 2020 :

Pour l'année 2020, les données relatives au coût énergétique global lié aux consommations énergétiques listées au point précédent sont les suivantes :

- Électricité : 177,69 €/MWh ;
- Gaz : 33,30 €/MWh ;
- Eau : 4.03 €/m³.

4. Développement de solutions pour une énergie plus propre :

Plusieurs solutions ont déjà été mises en place à ce sujet, telles que :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le bâtiment de l'ESAC ;
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site du Bon Air ;
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein de l'Institut REDOUTE-PEIFFER.

Pour poursuivre cette démarche, les projets suivants sont actuellement à l'étude :

- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur plusieurs bâtiments du campus du CERIA ;
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site PALAIS ;
- le placement de panneaux solaires photovoltaïques sur le site MEIBOOM ;
- l'implantation d'une installation de cogénération au sein du Complexe Sportif qui abrite une piscine.

Outre la consommation énergétique des bâtiments, un poste énergétique important concerne

les véhicules. La Commission communautaire française s'inscrit pleinement dans une démarche de rationalisation de ses déplacements et la réduction de son parc de véhicules automobiles.

Les déplacements et transports non motorisés sont favorisés : vélos de service électriques sur plusieurs sites, vélo cargo triporteur électrique à l'économat du CERIA, vélos cargos sur le site du Bon Air, vélo électrique et remorque transpalette au Secteur Technique du CERIA. Ce même Secteur Technique a fait l'acquisition d'un véhicule d'entretien à benne électrique. Un scooter électrique remplacera prochainement un véhicule à essence sur le site PALAIS.

Les achats de nouveaux véhicules ne sont envisagés que lorsqu'une alternative ou une mutualisation n'est pas possible.

Enfin, les cahiers des charges pour le remplacement de véhicules dès 2021 concernent d'office a priori, des véhicules électriques ou hybrides.

5. Développement de programmes d'isolation des lieux et bâtiments :

Afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments de la Commission communautaire française, un vaste programme d'amélioration de l'isolation via la rénovation des façades et le remplacement des châssis des bâtiments du campus du CERIA est en cours depuis plusieurs années.

En 2020, les travaux décrits précédemment ont été achevés pour les bâtiments 2, 6 et 7 de ce site.

La rénovation des façades et le remplacement des châssis du bâtiment 4C du campus du CERIA, ainsi que la rénovation du site PALAIS, comprenant également l'amélioration de l'isolation au niveau des châssis sont actuellement à l'étude.

Question n° 189 de Mme Françoise Schepmans du 3 mars 2021 :

Le bilan de la prime d'aide aux clubs sportifs

En novembre dernier, un subside exceptionnel a été accordé aux clubs sportifs qui avaient été impactés par la crise. Dans la limite disponible, le montant pouvait atteindre jusqu'à 3500 euros (<https://ccf.brussels/aide-aux-clubs-sportifs-bruxellois-ayant-ete-impactes-par-la-crise-et-de-leur-permettre-de-remettre-une-demande-exceptionnelle-de-subsid-covid-19/>).

Les clubs qui correspondaient aux critères d'admissions avaient jusqu'au 3 décembre 2020 pour en faire la demande.

Dès lors, Madame la Ministre, je m'interroge sur le bilan de cette prime.

1. Pourriez-vous nous faire un bilan de l'octroi de cette prime ?
2. Quel a été le budget initialement prévu ?
3. Quel a été le montant total utilisé ?
4. Quels sont les clubs qui ont pu en bénéficier ? Quels sont les montants octroyés pour chacun d'entre eux ?
5. Combien de dossiers ont été refusés ? Pour quelles raisons ?

Réponse :

Tout d'abord, sachez qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une prime mais bien d'une subvention.

En effet, contrairement aux primes, les subventions doivent être justifiées par des dépenses effectives.

Le bilan de cette subvention est positif. Cette subvention de la Commission communautaire française a été très bien accueillie par le secteur. En moins de 10 jours, 174 clubs sportifs et ASBL ont sollicité cette aide, un mois et demi plus tard, les subventions étaient octroyées au 160 bénéficiaires. L'étroite collaboration entre le cabinet et l'administration a permis de raccourcir les délais entre la demande de subvention et son octroi.

Par la suite, l'administration a eu un très bon retour des clubs ayant touché cette aide. L'analyse des justificatifs témoigne que cette aide leur a permis de payer leurs dépenses fixes malgré les pertes de recette liées à la crise sanitaire.

Bien entendu, cette aide n'a pas pu résoudre à elle seule l'ensemble des problèmes des clubs liés à l'arrêt des activités, même si elle a permis d'atténuer leurs pertes financières.

En ce qui concerne le budget de cette subvention, celui-ci a été décidé en collaboration avec le Cabinet Vervoort qui a également octroyé un subside COVID pour le secteur de la culture sur la même allocation budgétaire. Au final, nous avons pu bénéficier d'une enveloppe de 160.000 € pour le sport, et la totalité de cette enveloppe a été utilisée.

Au total, 160 clubs ont pu bénéficier de ce subside spécial. Ils ont tous reçu une subvention de 1.000€. Vous trouverez la liste des bénéficiaires dans le tableau « Annexe 1 ».

Enfin, 14 associations ont été refusées car elles ne répondaient pas à au moins un critère de sélection. Vous trouverez les 14 clubs non repris ainsi que les raisons du refus dans le tableau « Annexe 2 ».

Question n° 192 de Mme Gladys Kazadi du 2 mars 2021 :

Le soutien aux clubs sportifs durant la crise

La crise qui dure depuis maintenant près d'un an affecte tout le secteur, dû à la fermeture et aux adaptations aux règles de distanciation sociale. Le sport et les clubs sportifs bruxellois ne sont pas épargnés.

Les clubs sportifs font face à des situations de trésoreries problématiques. En effet, leurs revenus diminuent face à l'obligation de l'arrêt des activités ou d'une diminution des activités. Les différentes sources de rentrées financières habituelles se voient perturbées ; que ce soient les cotisations des membres qui diminuent, les stages qui sont annulés, ou encore les buvettes qui sont également à l'arrêt.

Dès lors, pour faire face à l'urgence, ce sont les communes bruxelloises qui ont été les premières à pallier les déficits auxquels faisaient face les clubs sportifs. Néanmoins, si ces communes ont pu répondre à ces demandes en 2020, la longueur de la crise ne leur permettra pas de répondre à toutes les demandes en 2021. De plus, laisser les aides dépendre des communes met les clubs sportifs face à différentes réalités financières locales et donc à l'octroi d'aides inégales sur le territoire de la Région bruxelloise.

Ainsi, si la Commission communautaire française a pour ambition de continuer à soutenir la pratique des activités sportives et physiques en Région bruxelloise, il faudrait s'assurer que cela soit toujours possible à la sortie de la crise. Il est donc indispensable de faire en sorte que les clubs sportifs ne doivent pas mettre la clef sous la porte dans les prochains mois. Les associations et clubs sportifs sont essentiels à la continuité de la pratique sportive des Bruxellois.

En mai 2020, en réponse à une question écrite de Monsieur le député Pierre-Yves Lux, vous répondiez être attentive à la situation des clubs sportifs et avoir déjà pris la décision de maintenir l'octroi des crédits facultatifs dont font partie les subventions aux opérateurs sportifs malgré une annulation ou report des activités soutenues.

Mes questions sont donc les suivantes, en ce qui concerne le soutien aux clubs sportifs bruxellois :

- Avez-vous un état des lieux de la situation financière des clubs et associations sportives bruxelloises ? Quels sont les contacts qui sont entretenus avec le secteur ?
- Quels sont les soutiens financiers qui peuvent être apportés par la Commission communautaire française aux clubs et associations sportifs afin de faire face aux impacts de la crise Covid ?
- Dans quelle mesure est-ce que la Commission communautaire française a pu continuer son soutien aux clubs sportifs, aux projets sportifs et

aux infrastructures sportives privés malgré la fermeture du secteur due à la crise ?

- Est-ce qu'une part des moyens, normalement dédié aux appels à projets ou à la rénovation d'infrastructures privées, ne pourraient pas être réaménagés pour répondre aux situations financières difficiles des clubs sportifs ? Au niveau des services d'aides à domicile, comment outiller et renforcer les services par rapport à cet enjeu ?

Réponse :

Nous ne disposons pas de données récentes sur la situation financière des ASBL et clubs sportifs bruxellois. Les dernières données que nous avons sur l'impact de la crise sanitaire sur les clubs sportifs sont celles de l'étude de l'ASIF (Association Interfédérale du Sport Francophone) parue fin 2020. Cette étude indiquait une perte moyenne par club entre 8 200 € et 11 800 €. Ces chiffres ont probablement augmenté depuis.

Nous entretenons des contacts réguliers avec les clubs et associations sportives francophones bruxellois, cette politique de proximité avec le sport amateur, témoigne de notre volonté de répondre au mieux à leurs besoins tout en tenant compte de notre capacité financière.

En 2020, un fonds Covid a été spécialement prévu par les autorités régionales.

En sport, jusqu'ici, deux aides ont vu le jour, à savoir :

- Une aide exceptionnelle COVID qui a bénéficié à 160 clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération reconnue par la FWB. Ainsi, 1.000€ ont pu être attribués à chaque club sportif ayant sollicité l'aide de la Commission communautaire française, ce qui a servi à couvrir les dépenses de fonctionnement des clubs ayant subi des pertes de recettes ;
- Et une « aide-loyer » a également permis à 18 clubs ayant un bail commercial, d'honorer leurs loyers durant les mois de fermeture contrainte par les mesures sanitaires.

En tout, ce sont 404.000€ qui ont été octroyés par la Commission communautaire française à des clubs sportifs en 2020 pour les aider à traverser la crise.

Sachez que le soutien aux clubs sportifs n'a pas été interrompu pendant la crise sanitaire. Au contraire, il a même été renforcé via le fonds exceptionnel mentionné ci-dessus. Parallèlement, comme vous le releviez dans votre question, le maintien des subsides pour les activités ayant dû être annulées ou reportées pour raisons sanitaires a été assuré par la Commission communautaire française. Enfin, les clubs et ASBL peuvent continuer à solliciter une subvention pour les activités pouvant encore avoir lieu, essentiellement pour les moins de 19 ans en extérieur et les moins de 12 ans, en intérieur et extérieur.

Ainsi en 2020, les enveloppes consacrées au soutien des clubs sportifs et au soutien des projets sportifs ont été liquidées à 100%. Pour ce qui est des petites infrastructures sportives privées, l'enveloppe a été utilisée dans les mêmes proportions que les années précédentes, sans que l'on remarque un impact négatif dû à la situation sanitaire.

En 2021, le Collège a décidé de maintenir son soutien aux acteurs devant reporter ou annuler leurs événements. Ainsi, les subventions octroyées pour des activités devant raisonnablement avoir lieu entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021 seront maintenues malgré une annulation ou un report éventuel afin de couvrir les frais non remboursables.

Si le soutien direct aux clubs nous paraît essentiel pour les aider à traverser la crise actuelle, le maintien des subsides existant, constitue un soutien indirect aux clubs et ASBL qui leur permettra de reprendre leurs activités dès que celles-ci seront autorisées. Tel est le cas des deux appels à projets que lance la Commission communautaire française en sport chaque année, à savoir celui soutenant les activités Sport au féminin, et celui soutenant l'achat de matériel ou la réalisation de petits travaux. Ils seront donc maintenus.

Pour ce qui est de l'aide aux infrastructures sportives privées, il me paraît essentiel de soutenir la rénovation ou la création d'infrastructures sportives privées en Région Bruxelloise, même en temps de crise, tant les infrastructures existantes sont demandées et s'usent rapidement au vu de la demande incessante. Qui plus est, il nous est budgétairement impossible d'allouer ces crédits à une autre usage que celui prévu par le décret encadrant leur usage.

Question n° 198-5° de M. Emin Ozkara du 15 mars 2021 :

Les services de cybersécurité pour le cabinet de la ministre

« Le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) offre une gamme de services de cybersécurité [CYBERSECURITY TESTS PEN] que les services publics fédéraux peuvent utiliser gratuitement. Chaque année, une évaluation est faite pour savoir quels services gouvernementaux peuvent utiliser ces tests de cybersécurité.

Les candidatures pour 2021 ont déjà été clôturées (CCB, "CYBERSECURITY TESTS PEN POUR LES SERVICES PUBLICS FÉDÉRAUX". » (<https://ccb.belgium.be/fr/cybersecurity-tests-pen-pour-les-services-publics-f%C3%A9d%C3%A9raux>, consulté le 20 janvier 2021)).

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

5. À l'instar du CYBERSECURITY TESTS PEN proposé par la CCB aux services publics fédéraux, un test de cybersécurité est-il réalisé gratuitement et annuellement pour votre cabinet ? Si oui, qui réalise ces tests ? De quand datent le dernier test réalisé ? Des vulnérabilités ont-elles été découvertes ? Si oui, ces vulnérabilités ont-elles été traitées depuis lors ?
6. Votre cabinet a-t-il fait appel à l'expertise du CCB pour réaliser un CYBERSECURITY TESTS PEN ?
7. En matière de sécurité informatique, de quand datent la dernière évaluation et audit au niveau de votre cabinet ? La politique de sécurité de votre cabinet est-elle à jour ?
8. Enfin, quel est le budget réservé à la sécurité informatique de votre cabinet. Ce budget est-il suffisant eu égard aux enjeux colossaux en rapport avec l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données numériques dans nos sociétés du tout numérique ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

La gestion de tous les services informatiques est en charge du CIRB et de sa filiale IRISNET (en ce qui concerne plus précisément les connexions informatiques et téléphoniques pour cette dernière).

C'est cette « entité » qui a la responsabilité de tout ce qui concerne la sécurité et la confidentialité des données.

Dès lors, je vous invite à poser votre question au ministre compétent en la matière.

Question n° 199 de Mme Françoise Schepmans du 17 mars 2021 :

L'appel à projet destiné aux clubs sportifs : financement de matériel ou petits travaux

En novembre dernier, la Commission communautaire française lançait un appel à projet afin de soutenir les clubs sportifs bruxellois dans leurs activités quotidiennes. Ainsi, il leur était possible de financer du matériel mais également de réaliser de petits travaux et ce, dans la limite des crédits disponibles (<https://ccf.brussels/materiel-sportif-durable-et-ou-petits-travaux/>).

Les clubs qui correspondaient aux critères d'admissions avaient jusqu'au 20 novembre 2020 pour en faire la demande.

Dès lors, Madame la Ministre, je m'interroge sur le bilan de cette prime.

1. Pourriez-vous nous faire un bilan de l'octroi de cette prime ?
2. Quel a été le budget initialement prévu ?
3. Quel a été le montant total utilisé ?
4. Quels sont les clubs qui ont pu en bénéficier ? Quels sont les montants octroyés pour chacun d'entre eux ? Pourriez-vous ventiler ces chiffres par type de financement octroyé : matériel sportif, autres et petits travaux ?
5. Combien de dossiers ont été refusés ? Pour quelles raisons ?
6. Cet appel à projet sera-t-il renouvelé en 2021 ?
7. Comment communiquez-vous ces appels à projets ? Les clubs ciblent reçoivent-ils un courriel ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Le bilan de l'appel à projets : « achat de matériel durable ou réalisation de menus travaux » est dans l'ensemble positif.

Cet appel à projets a vu le jour suite à nos différentes visites de terrain lors desquelles, nous avons pu nous rendre compte des besoins matériels des clubs et ASBL sportifs bruxellois. Nous avons donc créé un Article Budgétaire à même de financer l'achat de matériel durable (goals de football, sacs de frappe, racks de rangement, etc.) par des ASBL, ainsi que des petits travaux. En effet, les AB alors existantes ne nous permettaient de financer que de gros travaux ou du petit matériel non-durable : ballons, chasubles, cônes, etc.

L'appel à projets ouvert pendant un mois a connu un franc succès, 158 dossiers nous ont été remis par différents clubs sportifs et ASBL sportives bruxelloises. Les crédits disponibles, à savoir 96.000€ en 2020, n'ont pas permis de répondre favorablement à l'ensemble des demandes.

82 clubs et ASBL ont pu être soutenus par la Commission communautaire française dans leurs achats de matériel durable ou dans la réalisation de petits travaux, ce qui contribuera à l'amélioration de la pratique sportive des Bruxellois et Bruxelloises. Un bel exemple de matériel subsidié est les défibrillateurs qui augmenteront la capacité des ASBL sportives à secourir leurs membres en cas de malaise, grâce au soutien de la Commission communautaire française.

Comme je vous l'ai mentionné précédemment, le budget prévu était de 96.000€ au total. La totalité des 96.000€ disponibles a été utilisée.

Vous trouverez les 82 asbl bénéficiaires de cette subvention ainsi que les montants et les types de

financement de chacune de ces asbl dans le tableau, ci-annexé.

Parmi les 158 dossiers reçus, 25 dossiers ont été jugés irrecevables car incomplets. Sur les 133 dossiers recevables, 19 dossiers ont été écartés car le matériel demandé ne relevait pas de l'investissement ou que les travaux n'étaient pas de menus travaux. 32 dossiers n'ont pas été retenus à cause de la limite budgétaire.

Au vu de la demande existante, il est prévu de relancer cet appel à projets cette année. Il s'agira notamment de pouvoir subventionner les asbl sportives non reprises en 2020 faute de crédits disponibles.

Enfin, sachez que le lancement de l'appel à projets est communiqué via plusieurs canaux :

- Un email envoyé à notre base de données ;
- Une page sur le site internet de la Commission communautaire française ;
- Et un post sur le site Facebook de la Commission communautaire française.

Question n° 206 de M. Bertin Mampaka Mankamba du 8 avril 2021 :

Les résultats du projet « Sport au féminin »

Madame la ministre, fin 2020, vous lanciez un appel à projets intitulé « Sport au féminin » en faveur des femmes précarisées en région bruxelloise. Le projet en question est supposé se dérouler entre le 1er au 31 décembre 2021. Certaines conditions ont été énumérées pour les associations ou les clubs qui pouvaient être éligibles à cet appel à projets.

Par conséquent, je voulais vous demander madame la Secrétaire d'Etat :

- Quel est le résultat final de cet appel à projets ?
- Combien d'ASBL ou d'associations de fait ont introduit leur demande vu les mesures de lutte contre la COVID-19 ?
- Combien d'associations, parmi celles qui ont été sélectionnées, ont rempli le deuxième critère à savoir celui de la visite des clubs sportifs en faveur de ces femmes précarisées ?
- Au vu des mesures de lutte contre la COVID-19 et sachant que le projet pour être éligible devrait organiser des activités récurrentes au moins une fois par semaine, quelle est la faisabilité à ce jour de ce projet pour les associations qui ont été éligibles ?

Réponse :

Au final, après délibération du jury en décembre 2020, 41 asbl ont été sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets Sport au féminin 2021.

67 dossiers ont été remis à l'administration. Parmi ceux-ci, 14 étaient irrecevables et 12 n'ont pas été repris par le jury.

Comme vous le mentionnez, l'appel à projets Sport au féminin concerne des activités devant se dérouler du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Par conséquent, nous n'avons pas encore reçu à ce jour, les rapports d'activités des asbl sélectionnées. Nous pourrions répondre à cette question une fois les projets terminés et les rapports d'activités remis, à savoir en avril 2022.

Il est évident que les différents protocoles sanitaires en vigueur depuis le début de l'année 2021 concernant la pratique sportive, ont fortement impacté les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Sport au féminin 2021.

En effet, celui-ci ayant pour public-cible des femmes adultes, la majorité des projets y afférents n'a pas encore pu démarrer car ceux-ci concernent principalement des activités en intérieur, ce qui est compréhensible vu les conditions météorologiques que l'on connaît à Bruxelles. Néanmoins, certaines ASBL et clubs sportifs ont anticipé ces conditions en organisant soit des activités en extérieur, telles que de la marche nordique par exemple, soit des activités sportives retransmises en ligne.

Au niveau de la justification des dépenses, les projets ayant dû s'adapter aux conditions et changer de programme par rapport à ce qui était initialement prévu, ne seront bien entendu pas pénalisés.

Question n° 210 de M. David Weytsman du 22 avril 2021 :

Les mesures pour accompagner les structures souhaitant accueillir des enfants et adolescents en situation de handicap lors de leurs stages, dans un objectif de cohésion sociale

Le stage offre à l'enfant ou adolescent des connaissances dans un domaine X. Le jeune y fait également des connaissances. En temps de congés scolaires, un stage offre aux parents qui travaillent un encadrement pour leur enfant. Aujourd'hui, certaines structures souhaitant inclure des jeunes en situation de handicap ou développer de l'handisport, mais ne sont pas en capacité (humaine et/ou financière) de le faire, notamment parce que ces jeunes nécessitent pour certains un encadrement spécialisé. En somme, le stage semble être un excellent outil de cohésion sociale et vise, dans le cas qui nous occupe, à la réduction des inégalités.

Dans les compétences qui sont les vôtres :

1. Quelles politiques mettez-vous en place pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les stages et ainsi garantir une réduction des inégalités ? Quels en sont les résultats ?

2. Êtes-vous en contact avec le secteur associatif sur ces questions ? Qui avez-vous déjà rencontré et quels sont les besoins ?
3. La Commission communautaire française finance-t-elle des projets ou des associations en la matière ?
4. Quel rôle jouez-vous dans le développement de stages d'handisport, en concertation avec vos collègues des autres entités fédérées ?

Réponse :

Concernant les politiques mises en place afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les stages et ainsi garantir une réduction des inégalités, je répondrai à cette question en développant d'une part les mesures prises dans le cadre de la politique de cohésion sociale et d'autre part, les mesures mises en place dans le cadre de la politique du sport.

S'agissant de la politique mise en œuvre en cohésion sociale, le Décret de la cohésion sociale grâce à sa définition vise à permettre à « *tous les individus, sans discrimination, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société, d'y être reconnu et de s'y reconnaître* ».

Des avancées prenant en compte le handicap ont été intégrées dans le cadre du nouveau Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale et de son arrêté d'exécution du 20 juin 2019. A cet effet, les asbl doivent s'engager à accueillir le public sans discrimination pour toutes les actions prioritaires agréées en cohésion sociale (article 7 11°, article 12 11°, article 16 4°, article 18 6°, article 23 5° de l'arrêté d'exécution) et réfléchir à la mise en place d'une dynamique d'inclusion des publics porteurs d'une déficience pour l'axe prioritaire relatif à l'accompagnement à la scolarité (article 7 9°) et l'axe prioritaire relatif au vivre et faire ensemble (article 23 7°).

Les associations candidates à l'agrément devront dès lors préciser dans leur plan d'action quinquennal, la manière selon laquelle elles comptent mettre en place une dynamique d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Étant donné que le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de prolonger les contrats communaux et régionaux du quinquennat 2016-2020 d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les agréments des opérateurs de cohésion sociale ne seront effectifs qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, il nous est donc impossible actuellement d'en évaluer les résultats, cela fera l'objet de questions spécifiques dans les rapports d'évaluations qui seront complétés annuellement par les opérateurs.

Par ailleurs, les associations soutenues en cohésion sociale peuvent si besoin solliciter une subvention en "initiative en infrastructure" leur permettant d'aménager leurs locaux afin de les rendre plus accessibles, même si aucun budget particulier n'est réservé spécifiquement à la prise en compte du handicap.

En ce qui concerne la politique mise en place en matière de sport, j'ai créé l'année passée, en collaboration avec les deux fédérations sportives en charge du handisport, un axe de financement dédié exclusivement au financement de projets handisports, sports adaptés ou favorisant l'inclusion des personnes déficientes. Ces projets peuvent être des stages, des activités hebdomadaires durant toute l'année ou encore des événements ponctuels.

Ce soutien permet aux asbl ou aux clubs sportifs œuvrant dans le domaine du handisport de proposer leurs activités à un prix accessible à tous. Au niveau des contacts avec le secteur associatif, sachez que mon cabinet, tout comme l'administration de la Commission communautaire française, a fait de la proximité avec le secteur associatif, une priorité. Cette proximité nous permet de répondre au mieux à ses besoins.

De telle sorte, nous avons collaboré l'année passée avec la Féma, la Fédération Multisports Adaptés, et la Ligue Handisport Francophone, pour la création de l'axe de financement mentionné plus haut.

Nous avons également rencontré de nombreuses ASBL proposant des activités handisports. Parmi elles, je peux citer :

- Run & Wheels, qui organise annuellement la Pico's Cup, une journée sportive pour enfants de l'enseignement spécialisé ;
- Ekho Sport, ASBL qui propose du football pour enfants malentendants ;
- l'Association Sportive du centre de Traumatologie et Réadaptation (A.S.C.T.R), qui permet à des personnes frappées par un handicap de reprendre goût à la vie grâce au sport.
- Ainsi que l'asbl A.M.A Jeunesse Gym, spécialisée dans le para-taekwondo à la ville de Bruxelles et à Molenbeek.

Les besoins exprimés dans le cadre du handisport et du sport adapté rejoignent en partie ceux du sport en général, à savoir un manque d'infrastructures disponibles à Bruxelles, mais aussi un manque de financement, le coût en termes d'encadrement et de matériel étant plus élevé que pour des activités régulières. De plus, un bon nombre de sports sont encore peu développés dans l'intégration de certains handicaps. Ainsi le développement du para-taekwondo en Belgique doit beaucoup au travail de l'Asbl A.M.A Jeunesse Gym dont l'encadrement a dû se former à l'étranger.

Enfin, des différends entre la Féma et la LHF, les deux fédérations reconnues par la FWB pour

l'encadrement des activités handisport compliquent le développement du handisport. La Ministre des sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Valérie Glatigny a été interpellée à ce sujet le 20 avril dernier.

La Commission communautaire française finance-t-elle des projets ou des associations en la matière ?

Concernant le financement des associations œuvrant dans le handisport, dans le cadre du dispositif mis en œuvre en cohésion sociale, les opérateurs financés dans le cadre de la priorité « soutien et l'accompagnement à la scolarité » sont tenus d'organiser au moins deux semaines d'activités pendant les vacances scolaires dont au moins une semaine pendant les vacances d'été, ces activités dites « saisonnières » doivent s'adresser à tous les enfants et jeunes sans discrimination, cependant aucune ne s'adresse spécifiquement à des jeunes en situation de handicap.

Néanmoins des projets spécifiques incluant des personnes en situation de handicap sont financés de manière structurelle comme l'ASBL le Troisième Œil et l'ASBL Alpha signe. En outre, le centre francophone de la langue des signes est financé pour un montant de 5.000 € dans le cadre d'un projet d'initiative cohésion sociale 2021 pour la « Création et rééditions d'outils pédagogiques pour l'apprentissage de la langue des signes ». Le projet vise à l'inclusion d'un public particulièrement fragilisé et met l'accent sur le mieux vivre ensemble. Ces projets sont ouverts à tous mais ne sont pas destinés aux jeunes dans le cadre d'un stage.

S'agissant de la politique mise en œuvre dans le cadre de la politique du sport, voici les asbl soutenues dans le cadre du handisport en 2020 et/ou 2021 :

- ASCTR
- A.M.A Jeunesse Gym
- Ekho Sport
- La Ligue Handisport Francophone
- Le 6ème sens
- Le Troisième Œil
- Run&Wheels
 - Red Fox Fauteuil
 - Wolu-sport

En ce qui concerne les stages au niveau du sport, à la différence de l'ADEPS en Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire française n'organise pas de stages lors des vacances scolaires. Il n'existe pas de stages Commission communautaire française comme il existe des stages ADEPS. La Commission communautaire française n'organise pas elle-même d'activités sportives, que ce soit des stages ou des marches. Dès lors, vous comprendrez qu'il m'est difficile de promouvoir le développement de stages handisport, en concertation ou non avec les entités fédérées.

**Question n° 211-2° de Françoise Schepmans
du 23 avril 2021 :**

La subvention de 129 ASBL bruxelloises – Lutte contre le décrochage

Nous apprenons par la presse que la Commission communautaire française, sur votre proposition, a décidé d'accorder une subvention de près de 96.750 € à 129 ASBL bruxelloises afin de renforcer l'offre d'activités pendant les vacances d'été. Celles-ci étant en effet, spécialisées dans le soutien et l'accompagnement à la scolarité.

Les ASBL en question recevront ainsi un montant forfaitaire de 750€ chacune.

La lutte contre l'exclusion sociale et le décrochage scolaire, particulièrement en cette période de crise, sont cruciaux. Par conséquent, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

1. Pourriez-vous nous envoyer la liste de ces asbl ventilées par commune ?
2. Une campagne de communication auprès des parents d'élèves a-t-elle été envisagée ?
3. Est-il possible répertorier ces activités sur le site internet de la Commission communautaire française - ainsi que d'autres canaux de communication - afin de toucher un maximum de personnes ?

Réponse :

Sur ma proposition, la Commission communautaire française a décidé d'accorder une subvention de près de 96.750 € à 129 ASBL bruxelloises afin de renforcer l'offre d'activités pendant les vacances d'été, celles-ci étant en effet, spécialisées dans le soutien et l'accompagnement à la scolarité.

Les ASBL en question recevront ainsi un montant forfaitaire de 750 € chacune.

La lutte contre l'exclusion sociale et le décrochage scolaire, particulièrement en cette période de crise, sont effectivement cruciaux.

Vous trouverez une liste des 129 asbl ventilées par commune en annexe.

Cette mesure a été décidée dans le prolongement de la première mesure qui visait à renforcer l'offre de soutien et d'accompagnement à la scolarité durant l'année scolaire 2020-2021 afin de contribuer ainsi à un raccrochage progressif vers une scolarité normalisée et une citoyenneté participative.

Les associations reconnues en cohésion sociale comme opérateurs menant une action de soutien et d'accompagnement à la scolarité, doivent dans le cadre de leur convention, organiser minimum deux semaines d'activités saisonnières par an, dont obligatoirement une semaine d'activité pendant l'été.

Cette subvention supplémentaire leur permettra d'augmenter leur offre d'activités durant les vacances d'été auprès d'un public d'enfants et de jeunes qui ont été particulièrement impactés par cette crise sanitaire.

Concernant la communication auprès des parents d'élèves, sachez que les associations financées en cohésion sociale communiquent souvent leurs activités par divers moyens auprès de leur réseau via leur page facebook, leur site internet, via des affiches ou encore via une mailing liste. Par ailleurs, chaque commune établit l'offre d'activités sur son territoire pendant les vacances scolaires, le plus souvent en collaboration avec le coordinateur Accueil temps libre (ATL).

Les activités saisonnières organisées par les asbl sont répertoriées au sein de chaque commune par les secteurs ATL et par la coordination communale de cohésion sociale. Elles font l'objet d'une diffusion d'une part via le réseau des asbl mais aussi via le réseau communal (site internet, journal de la commune, flyers, ...).

Une certaine latitude est accordée dans la manière de communiquer le programme de ces activités auprès des publics propres à chaque association.

La page facebook de la Commission communautaire française diffuse généralement des événements liés aux différents dispositifs mis en place par la Commission communautaire française mais peut aussi partager des événements plus locaux ou des activités mises en place par des structures associatives, en lien avec les secteurs de la Commission communautaire française.

**Question n° 218 de M. David Weytsman du
7 mai 2021 :**

L'installation de pistes finlandaises et les initiatives en matière de course à pied

La presse s'en faisait récemment le relais, le parc de Tour&Taxis se dote d'une piste finlandaise. Celle-ci fera, à terme, 850m de long. Il s'agit là d'une initiative privée, faisant le bonheur des joggeurs du quartier.

Voici mes quelques questions :

- Quelle est la position du Collège de la Commission communautaire française sur ce type d'infrastructures ?
- L'installation de ce type de dispositif est-il à l'étude, ou en cours, ailleurs à Bruxelles ?
 - Si oui, où ?
 - Si non, pourquoi pas ?

- Quelles autres initiatives avez-vous prises en faveur des joggeurs bruxellois, depuis votre entrée en fonction ?

Réponse :

Ces questions relèvent de la compétence de Monsieur Clerfayt, Ministre des infrastructures sportives en Région de Bruxelles-Capitale.

Question n° 229 de Mme Françoise Schepmans du 4 juin 2021 :

L'appel à projets « sport féminin »

La promotion de l'activité sportive, particulièrement chez les jeunes, doit être une priorité tant pour les bienfaits sur la santé que pour l'épanouissement personnel, le goût de l'effort et du dépassement de soi. Il n'en demeure pas moins que la pratique des disciplines sportives est souvent genrée, même si l'on doit souligner de très nettes avancées ces dernières années. En caricaturant bien entendu, on entend souvent des réflexions de ce type : « le foot ou le basket pour les garçons, et la danse ou la gym pour les filles ». Je l'ai dit : c'est une conception qui est en voie de changement notamment sous l'impulsion de sportives qui font voler en éclats les stéréotypes. J'en veux pour exemple l'équipe du RWDM Girls à Molenbeek qui a, ces dernières années, non seulement démontré leur talent au foot mais aussi contribué à donner une image positive de ma commune.

La Ministre en charge de Sports à la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'annoncer qu'elle compte encourager la présence féminine dans les fédérations et associations sportives. Le sport féminin est l'une des priorités du décret éthique dont l'avant-projet a été adopté en gouvernement de la Fédération.

De son côté, la Commission communautaire française avait lancé l'an dernier un appel à projets « Sport au féminin », visant les personnes de plus de 16 ans. Le montant consacré était de 180.000 euros. Cet appel était destiné aux associations et aux clubs sportifs développant un projet dont l'objectif était de « favoriser la pratique sportive des femmes précarisées dans tous les quartiers de la Région bruxelloise ». Les conditions pour bénéficier d'un soutien (maximum 15.000 euros par projet) étaient d'organiser des activités sportives de manière récurrente (minimum une fois par semaine) et la mise en place d'au minimum une découverte sportive.

- Pouvez-vous nous dresser le bilan de cette action ? Combien de projets ont bénéficié de ce soutien ? Ces projets ont-ils été concrétisés en 2020 ou en 2021 ? Les objectifs ont-ils été rencontrés ?
- La date concernant l'appel à projet Sport féminin, pour l'année 2021 a-t-elle été arrêtée ? Quelle est-elle ?

- Combien de dossiers ont été soutenus en 2020 dans le cadre de la promotion de la mixité dans le sport (initiatives « sports pour tous ») ? Quel budget pour 2021 ?
- Un projet de webséries sur le sport féminin avait été prévu mais reporté à cause du covid. Ce projet a-t-il pu démarrer ? Quel est le calendrier prévu ?
- Enfin, dans quelle mesure la Commission communautaire française échange et collabore avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets développés en ce domaine

Réponse :

Concernant l'appel à projets « Sport au féminin 2020 », 24 projets ont été sélectionnés.

Malheureusement, dans la mesure où la majorité des activités prévues dans le cadre de ces projets, s'adressaient à un public adulte et se déroulaient en salle, celles-ci ont dû être suspendues suite à la crise sanitaire.

Cependant, durant l'été 2020, beaucoup d'ASBL ont proposé des activités en plein air à leur public, afin de compenser l'arrêt total des activités en mars 2020. Ces activités ont pu se poursuivre selon des protocoles sanitaires stricts jusqu'à fin octobre, avant le deuxième confinement.

Par la suite, l'automne étant peu propice à des activités en plein air, certaines ASBL ont proposé alors des cours en ligne à leur public. Mais malheureusement, vu la précarité du public auquel s'adressent ces activités, leurs éventuels logements exigus et la fracture digitale à laquelle il peut être confronté, le succès n'était pas forcément au rendez-vous.

Concernant l'appel à projets « Sport au féminin 2021 », les activités ne sont pas encore clôturées, il est donc trop tôt pour dresser un bilan. Par contre, je peux vous dire qu'à la différence de l'année passée, nous avons reçu beaucoup de projets prenant en compte la situation sanitaire actuelle et proposant des modalités alternatives.

Sachez que cet appel à projets « Sport au féminin 2021 » est clôturé depuis le 22 novembre 2020. En effet, afin de s'assurer que les activités puissent démarrer dès le début du mois de janvier, nous avons demandé aux porteurs de projets de nous remettre leurs dossiers fin novembre, ce qui laisse le temps à l'administration d'analyser l'ensemble des dossiers, de les soumettre au jury et d'annoncer aux porteurs de projets si leur dossier a été retenu ou non.

En ce qui concerne les projets devant se dérouler en 2022, nous n'avons pas encore arrêté de date définitive. Néanmoins, celle-ci devrait se situer fin de l'année 2021.

Au niveau du nombre de projets soutenus en 2020 dans le cadre de la promotion de la mixité dans le sport, 21 projets ont été soutenus pour un budget total de 116.220 €. Cet axe de financement, comme tous les autres axes de financement (Handisport, Sport santé, etc.), ne dispose pas d'un budget fixe. Je dispose effectivement d'une seule allocation budgétaire créditée de 737.000€ pour financer l'ensemble des projets sportifs, qui sont soumis dans un des six axes de financement existants.

Concernant le projet webséries dont vous faites mention dans votre question, celui-ci suit son cours. Nous clôturons actuellement la phase de casting. Le prestataire a contacté plusieurs clubs sportifs bruxellois dans différentes disciplines afin de sélectionner les profils qui participeront à ces capsules vidéo. Le tournage est prévu fin août, début septembre. La livraison des vidéos est attendue pour octobre 2021.

Enfin, en ce qui concerne les collaborations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme vous le savez, un protocole de collaboration entre la Région bruxelloise, la Fédération et la Commission communautaire française va voir le jour, suite à la décision adoptée par le gouvernement conjoint du 11 mars dernier.

Nous avons immédiatement et dans la foulée de ce gouvernement conjoint, contacté le cabinet de Madame Glatigny à plusieurs reprises pour organiser une réunion de travail, sans succès jusqu'à présent. De mon côté, j'intègre la Fédération tant que possible à nos travaux. C'est pour cela par exemple, qu'un membre du jury de l'appel à projets « Sport au féminin » est un fonctionnaire à l'ADEPS. Cet inspecteur du Centre de Conseil du Sport de Bruxelles apporte toute son expérience à notre appel à projets.